Mise en Nominat.
1987

-COPIE-
Service de la gestion des documents et archives – VTR

INITIALES DU MAIRE
1706
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Assemblée publique tenue le 11 janvier 1987 à la salle du Complexe Sportif Seigneurial de Pointe-du-Lac pour la mise en nomination d'un maire et d'un conseiller au poste No. 5.

L'assemblée débute à 12h00 et Martial Beaudry, président de l'élection agit à titre de président de l'assemblée et M. Jacques Blais, secrétaire d'élection agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Après une courte prière, le président donne lecture des articles du code municipal soient les articles 314 et 315 relativement à la présentation des candidats. Après quoi il déclare la période de mise en nomination ouverte. Jusqu'à deux heures les nominations écrites suivantes sont reçues et admises soient:
A la mairie:
M. Denis Houle, assureur vie, domicilié au 371 avenue Dugré,
M. Jean Simard, industriel, domicilié au 1300 Ste-Marguerite.

Conseiller au siège No. 5:
M. Maurice Baril, domicilié 790 rue Baril, Pointe-du-Lac.

CONSIDÉRANT QUE le délai fixé pour la présentation des candidats est écoulé,

CONSIDÉRANT qu'il y a en nomination plus d'un candidat au poste de mairie, je déclare qu'il y aura votation à la salle du Complexe Sportif Seigneurial de Pointe-du-Lac, dimanche le 25 janvier 1987, que les 15 bureaux de votation seront ouverts de 8 heures à 18 heures pour élire un maire.

Qu'un vote par anticipation sera tenu le 18 janvier 1987 à la salle du Complexe Sportif Seigneurial de Pointe-du-Lac de 14 heures à 22 heures.

CONSIDÉRANT Qu'au siège numéro 5 un seul candidat a été mis en nomination soit M. Maurice Baril,

EN CONSÉQUENCE, à titre de président d'élection, je déclare M. Maurice Baril élu par acclamation comme conseiller de la Municipalité de Pointe-du-Lac au siège No. 5.

Président — Secrétaire

SERMENT D'OFFICE

Je, Maurice Baril, de Pointe-du-Lac, ayant été élu conseiller au siège no. 5 de la Municipalité de Pointe-du-Lac lors de la mise en nomination tenue le 11 janvier 1987, jure que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge, au meilleur de mon jugement et de ma capacité.
Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi à la Pointe-du-Lac, ce 12 janvier 1987.

Conseiller — Secrétaire-trésorier

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1707
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 12 janvier 1987 à la salle de l'Hôtel de Ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: MM. Jean Simard, Louis Benoit, Guy Gauthier, Robert Henri, Maurice Baril formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le secrétaire-trésorier-adjoint et inspecteur municipal Jean Beauchesne sont aussi présents.

Monsieur le maire-suppléant Gilles Bourgoin est absent.

Les membres présents du Conseil nomment Monsieur Robert Henri pour agir à titre de président de l'assemblée.

Après la récitation de la prière, le président de l'assemblée demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée régulière du 22 décembre 1986 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

Corrections: Page 1705, à la 5ème ligne, ajouter un r supplémentaire à terrain.
A la même page, à l'article 11, 2ème ligne, ajouter un s à imposé.
A la même page, Période de questions, 2ème intervention, 2ème paragraphe, remplacer le mot resque par reste.

1-87 Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit et résolu d'accepter tel que corrigé le procès-verbal de l'assemblée tenue le 22 décembre 1986. Signé et initialé par le Maire-suppléant et le secrétaire-trésorier.
Adopté à l'unanimité.

RECEPTION DE PÉTITION: aucune

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE: Aucune

ORDRE DU JOUR

- Prière
- Constatation du quorum
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Réception de pétitions
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Adoption de l'ordre du jour
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

01- Cours et rémunération aux pompiers
02- Location de photocopieur
03- Salaire 1987 des employés: Réajustement 1986
04- Enquête de la Sûreté du Québec
05- Demande de dézonage: M. Bastarache
06- Engagement agence de sécurité: Election 1987

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

2-87 Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Jean Simard et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

RAPPORTS DE COMITÉS:

Le Comité d'administration générale. M. Robert Henri souligne que le processus de sélection d'un directeur de l'administra-

INITIALES DU MAIRE
1708
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

tion est en cours, en collaboration avec le professionnel retenu. L'étude des curriculum vitae est complétée, les sept candidats ont passé des entrevues. Actuellement le Conseil a retenu deux candidatures et le consultant engagé est à vérifier les références de ces candidatures. Il doit également soumettre son rapport d'ici le 26 janvier prochain.

Comité Sécurité publique: Les pompiers volontaires ont demandé des augmentations salariales pour l'année 1987. Le Conseil municipal a pris position sur ces demandes lors de l'étude de ses prévisions budgétaires. Le Conseil adoptera les conditions salariales des pompiers volontaires à l'item 1 de la présente assemblée.
Comme la Commission de Sécurité au Travail exigera que les pompiers volontaires suivent un cours, comme la Commission de Formation professionnelle offre l'opportunité de donner ce cours, les membres du conseil ont déjà prévu un montant de 50$ pour l'inscription de chacun des pompiers à ce cours. Cet item reviendra également à l'item 1 de l'ordre du jour.
L'Association des pompiers volontaires doit considérer la possibilité de prendre en charge la vérification et l'inspection des détecteurs de fumée sur le territoire de la Municipalité. Une réponse doit être soumise au Conseil au cours du mois de janvier.
La Municipalité devra conclure avec les municipalités voisines des ententes inter-municipales en matière d'incendies. On demande au secrétaire-trésorier de préparer des modèles d'ententes à cette fin.
Le rapport des incendies du mois de décembre 1986 est soumis.

Comité Transport: aucun

Comité d'Hygiène du milieu: M. le conseiller Jean Simard souligne que l'ingénieur Denys Paillé a soumis son étude sur le prolongement du réseau d'aqueduc de même que des projets de protocoles d'ententes avec les communautés religieuses relativement au projet d'assainissement des eaux. Le Conseil municipal étudiera ces rapports pour y donner suite s'il y a lieu.

Comité d'Urbanisme: M. Guy Gauthier, président du comité souligne que le comité consultatif d'urbanisme a tenu deux réunions récemment soit l'une le 17 décembre et l'autre le 7 janvier. Il souligne que le comité consultatif recommande l'adhésion de la Municipalité à l'Association québécoise d'urbanisme et recommande la nomination de M. Jean Beauchesne comme représentant de la Municipalité.

3-87 Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Jean Simard, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac adhère à l'Association québécoise d'Urbanisme au coût de 40$ et que M. Jean Beauchesne soit le représentant de la Municipalité à cet organisme.
Adoptée à l'unanimité.

Le Comité consultatif par sa résolution 05-86 recommande au Conseil municipal d'appuyer la demande de dézonage des terrains appartenant à M. Paul Charbonneau.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Pointe-du-Lac désire encourager le développement résidentiel sur son territoire,

CONSIDÉRANT QUE M. Paul Charbonneau a déposé un plan de développement sur les parties de lots Nos P-196 P-197, P-198, P-199, P-200,

CONSIDÉRANT que le développement dépend de l'autorisation de la Commission de la Protection du TErritoire Agricole et que la Municipalité se doit d'appuyer cette demande,

CONSIDÉRANT qu'après étude du projet le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité approuve ce projet de développement à la condition qu'il inclut le développement d'une partie du lot P-197,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1709
INITIALES DU SEC.TRÉS.

No de résolution ou annotation

4-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Jean Simard et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec présentée par M. Paul Charbonneau sur les lots P-196, P-197, P-198, P-199, P-200 du cadastre de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Gauthier souligne que son comité devait faire une conférence de presse pour publiciser l'existence du comité consultatif mais que suite à une consultation de l'agent d'information de la M.R.C. de Francheville, le comité procèdera d'abord à l'émission d'un communiqué de presse. Monsieur Gauthier donne lecture du communiqué de presse qui doit être acheminé aux différents média de la région.

Comité des loisirs: M. Jean Simard et M. Louis Benoit soulignent qu'ils ont rencontré le directeur des loisirs M. Antoine Dufour relativement au budget affecté au secteur loisir pour l'année 1987.
Le comité doit également rencontrer les représentants de la Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac dans les prochains jours.
Le comité suggère également la nomination d'un membre du conseil en remplacement de M. Pierre Marcoux, conseiller démissionnaire.

5-87 Il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu de nommer M. Louis Benoit au comité des loisirs de la Municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

Rapport du secrétaire-trésorier: Le secrétaire-trésorier souligne qu'il a reçu la déclaration d'intérêt des élus municipaux.

Rapport de l'inspecteur-municipal: L'inspecteur municipal soumet copie d'une lettre qu'il a adressée à M. Michel Messier relativement à une construction illégale sur la rue Blais qui n'est pas municipalisée.
L'inspecteur souligne que la Municipalité a entrepris les procédures pour régulariser cette situation.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Paul Charbonneau, Place Dubois, souligne que relativement à son plan de développement des lots 196 à 200 P, il a contacté Monsieur Pothier et celui-ci n'est pas prêt à planifier le développement de son terrain.

Les membres du Conseil insistent pour que Monsieur Charbonneau prévoit le développement de ses terrains et d'ailleurs Monsieur Pothier, présent dans l'assistance, mentionne que l'on ne connaît pas l'avenir.

M. André Charron, rue Cantin, souligne qu'au mois d'août dernier, il avait été question que SOQUIP tienne une réunion d'information publique sur son projet. Il demande également si la Compagnie a obtenu un permis de construction pour les installations qu'elle est en voie de compléter.

Les membres du Conseil demandent que des contacts soient effectués auprès de SOQUIP afin que celle-ci tienne une réunion d'information avant la fin de février 1987.
La compagnie SOQUIP N'a pas obtenu de permis de construction puisque ses installations sont temporaires,à partir du moment où elles deviendront permanentes, la situation sera régularisée par la demande et l'émission d'un permis de construction.

Monsieur Charron demande que la Municipalité prenne information auprès de la ville de Duberger où SOQUIP a également un projet similaire à celui de Pointe-du-Lac, afin de savoir ce que cela rapporte à la ville.

M. Claude Parent, Rang St-Nicolas, souligne

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

que sa boîte à lettres a été déplacée par le déneigeur. L'inspecteur municipal devra contacter le préposé au déneigement afin de régulariser cette situation.

CORRESPONDANCE

RManseau vs avance

No de résolution ou annotation

M. Roland Manseau, pompier volontaire, souligne qu'il a fait une chute lors d'un incendie survenu le 17 décembre 1986 et que depuis ce temps il ne travaille pas, il a fait une réclamation à la C.S.S.T. mais comme cela peut être long, il demande au Conseil municipal de lui accorder une avance de salaire qui lui sera remboursée par la C.S.S.T.

Les membres du Conseil demandent au secrétaire-trésorier de vérifier si les documents requis ont été expédiés à la C.S.S.T.

ATTENDU que M. Roland Manseau n'a reçu aucun salaire depuis un accident de travail survenu lors d'un incendie le 17 décembre dernier,

6-87

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac verse une avance de salaire à M. Roland Manseau pour un montant représentant 90% du salaire que celui-ci aurait reçu chez Trois-Rivières Chevrolet. Que Monsieur Manseau s'engage à rembourser ce montant dès que la C.S.S.T. lui versera le montant auquel il a droit ou que la Municipalité puisse réclamer ce montant directement à la C.S.S.T. Adoptée à l'unanimité.

Ass.Tourist. vs rencontre

L'Association Touristique du Coeur du Québec désire rencontrer le Conseil municipal afin de leur présenter les objectifs et les actions de leur organisme et aimerait discuter de la cotisation pour l'année 1987.

Les membres du Conseil désirent rencontrer le ou les représentants de cette association lors du prochain comité privé.

Soc.Arthrite sollicitati

La Société d'Arthrite sollicite la participation de toutes les municipalités afin de recueillir 5 000$ requis pour l'implantation et le maintien pour un an d'un bureau de service pour la population de la région 04.

Selon leur suggestion de participation évaluée selon le nombre de résidents, ils aimeraient que Pointe-du-Lac fournisse un montant de 50.00$.

Cette demande sera transmise au comité des subventions.

Soc. Sclérose vs campagne

Le président de la Société canadienne de la Sclérose en plaques demande à la municipalité la permission d'installer des points de vente dans la municipalité lors de leur campagne qui se tiendra du 4 au 11 mai prochain

Cette société vend des oeillets et des macarons pour financer les recherches de cette maladie.

7-87

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu d'autoriser la Société canadienne de la Sclérose en Plaques à installer des points de vente sur le territoire de la Municipalité, soit dans les commerces ou édifices publics.
Adoptée à l'unanimité.

Etudiants vs aide fin.

90 enfants de 6e année se rendront à Ottawa au mois de juin prochain, ce voyage leur permettra d'approfondir leurs connaissances en sciences humaines.

Madame Thérèse Roque, professeur, sollicite l'aide de la Municipalité afin de leur laisser un souvenir, elle demande donc 5.00$ par enfant.

Cette demande sera transférée au comité des subventions.

Ass.Urbanis

L'Association québécoise d'urbanisme invite la Municipalité à devenir membre. Cette association publie la revue "Contact" et organise périodiquement des colloques.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE

1711

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

8-87

No de résolution ou annotation

Madame Denise Rouette, brigadière à l'École Notre-Dame remet sa démission à ce poste.

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Jean Simard, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac remercie Madame Denise Rouette des bons services qu'elle a accordés à son poste de brigadière scolaire à l'école Notre-Dame.
Adoptée à l'unanimité.

Brigadier

Mesdames Jeannine Garceau et Louise Lafrenière informent la Municipalité qu'elles sont disponibles pour occuper temporairement soit 30 jours, le poste de brigadière à l'école Notre-Dame. Elles demandent d'être rémunérées depuis le 6 janvier 1987.

ATTENDU que Madame Denise Rouette a remis sa démission du poste de brigadier scolaire à l'école Notre-Dame,

ATTENDU que Mesdames Jeannine Garceau et Louise Lafrenière offrent leurs services pour remplir temporairement le poste de brigadier scolaire,

ATTENDU que Madame Huguette Vigneault, du 2824 avenue St-Charles offre ses services pour occuper ce poste,

9-87

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne les services de Mesdames Jeannine Garceau et Louise Lafrenière pour la semaine du 5 au 9 janvier 1987 et les services de Madame Huguette Vigneault à compter du 12 janvier 1987 pour remplir le poste de brigadier scolaire à l'école Notre-Dame de Pointe-du-Lac. De verser la rémunération rattachée à ce poste, soit 50$ par semaine de l'année scolaire.
Adoptée à l'unanimité.

Comité Cons. Urbanisme vs Développement

Le Comité consultatif d'urbanisme, par la résolution #04-86 demande à la Municipalité de faire les démarches nécessaires auprès du gouvernement fédéral afin d'obtenir une subvention pour aider au développement du secteur industriel.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Pointe-du-Lac a prévu un secteur industriel en bordure de l'autoroute 40 et des autres facilités disponibles,

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'est pas pourvue des infrastructures permettant de développer ce secteur, et que l'absence de ces infrastructures peut causer des problèmes importants lors de l'émission des permis de construction et de ce fait mettre en péril des projets jugés importants dans l'évolution de la Municipalité,

CONSIDÉRANT Que des demandes de renseignements se font plus régulières et qu'il est important de planifier l'avenir de la Municipalité,

CONSIDÉRANT que des fonds sont nécessaires pour favoriser la mise en place des infrastructures nécessaires afin de mettre en valeur ce secteur important de notre Municipalité,

10-87

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit et résolu de demander au gouvernement fédéral, par l'entremise de M. P.H. Vincent, afin d'obtenir une subvention pour aider au développement de ce secteur.
Adoptée à l'unanimité.

Taux Eau Yamachiche

Suite à la décision rendue par la Commission municipale du Québec, le ministère de l'Environnement établit les taux du réseau d'aqueduc privé du village de Yamachiche pour les années 1985 et 1986.

INITIALES DU MAIRE
1712
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

M. Robert Nadeau, rédacteur au journal Constructo invite la Municipalité à leur faire parvenir tout matériel émanant du département des relations publiques à l'intention des média. Ils sont vivement intéressés à diffuser toute information relative aux activités et aux projets de notre Municipalité.

Cette entreprise sera inclue dans la liste des média à contacter lors d'émission de communiqués ou autres de la Municipalité.

RelaisFlambeau participat.

Le Relais au Flambeau des XVes jeux olympiques d'hiver se tiendra du 17 novembre 1987 au 13 février 1988. L'itinéraire couvrira environ 18 000km et passera dans notre municipalité.Dans les mois à venir des représentants entreront en contact avec la Municipalité afin de discuter des différents moyens permettant aux citoyens de participer.

11-87

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu de transmettre cette documentation au Directeur des loisirs et de suggérer au Maire de la Municipalité de porter le flambeau de l'organisme à cette occasion.
Adoptée à l'unanimité.

Min.Aff.Mun vs non-fumeurs

Le ministre des Affaires Municipales fait parvenir à la Municipalité les renseignements relatifs à la bonne compréhension de la loi sur la protection des non-fumeurs et une lettre type qui est possible d'utiliser dans le but d'informer certains établissements définis à l'article 15 de cette loi.

YPicotte acc. réc. rés. 429-86

M. Yvon Picotte accuse réception de la résolution #429-86 concernant la vitesse à l'intersection de la rue St-Jean-Baptiste et de la route 138.

Min.Aff Mun. vs semaine municipalité

Le ministère des Affaires municipales informe la Municipalité qu'il a été mis sur pied une "semaine de la municipalité" qui se tiendra cette année du 8 au 14 juin. Il appartient à chaque municipalité d'organiser ses propres manifestations, un guide sera mis d'ici peu à la disposition pour les aider à structurer et programmer les opérations.

SPA vs contrat

La Société protectrice des animaux fait parvenir son contrat pour l'année 1987.

Les membres du Conseil demandent que le Secrétaire-trésorier et l'inspecteur-municipal vérifient:
la satisfaction et la qualité de service qu'a offert la S.P.A.M. en 1986;
l'offre de service de l'agence de sécurité Mauricienne afin de voir si elle est plus avantageuse que celle de la S.P.A.M. ou s'il n'y a pas possibilité de retenir les services d'une personne ou organisme de Pointe-du-Lac pour donner le service en 1987.

M. Gauthier demande de vérifier avec SPAM si les animaux que certains contribuables gardent chez eux ont des conditions de vie acceptables

Offre serv. SécurétéMaur

L'agence de Sécurité Mauricienne Inc. offre ses services en ce qui concerne la patrouille et collecte pour licences de chiens.

SHQ vs consultation

La Société d'Habitation du Québec a élaboré en consultation avec certains offices municipaux d'habitation, un projet de règlement visant à introduire une cohérence minimale dans la sélection des locataires, uniformiser les procédures, assurer une plus grande équité entre les requérants.

La Municipalité est invitée à faire part de ses commentaires au plus tard le 15 janvier 1987.

Le Secrétaire-trésorier vérifiera ce document.

Caisse Pop; vs services

M. Pierre Beaulieu, directeur de la Caisse populaire est heureux de mettre son personnel à la disposition de la Municipalité et de la remercier pour la confiance que nous accordons en devenant membre.

Ils sont prêts en tout temps pour discuter des affaires.

Les membres du Conseil demandent que le Secrétai-

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1713
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

trésorier avise Monsieur Beaulieu que la Municipalité est déjà membre et qu'elle est toujours prête à utiliser les services offerts à la condition que ceux-ci soient compétitifs avec ceux offerts dans d'autres institutions.

Madame Huguette Vigneault pose sa candidature au poste de brigadier scolaire à l'école Notre-Dame.

COURS ET RÉMUNÉRATION AUX POMPIERS

ATTENDU que l'Association des pompiers volontaires a demandé des augmentations salariales pour l'année 1987,

ATTENDU que la C.S.S.T. incite fortement les municipalités à faire suivre des cours de formation à ses pompiers volontaires,

ATTENDU que la Commission de Formation professionnelle offre la possibilité de dispenser ce cours,

12-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Jean Simard, et résolu:

1- Que la municipalité de Pointe-du-Lac fixe les conditions salariales de ses pompiers volontaires telles que ci-après:
   Chef pompier recevra 37.00$ pour un appel (minimum 2 heures) et par la suite 17.00$ de l'heure;
   Tant qu'aux pompiers, ils recevront 27.00$ pour un appel (minimum 2 heures) et par la suite 12.00$ l'heure

2- Que la Municipalité de Pointe-du-Lac accepte d'inscrire ses pompiers volontaires au cours de formation intitulé "Pompiers volontaires non-urbains" de la Commission de Formation professionnelle des Vieilles Forges au coût de 50.00$ par pompier.

Toutefois avant de pouvoir suivre ce cours il faudra s'assurer que les modalités de fonctionnement et de paiement s'il y a lieu soient démontrées au Conseil, c'est-à-dire faire faire un plan de cours avec les pompiers eux-mêmes et l'instructeur avant de débuter le cours et une facturation nécessaire de façon à pouvoir défrayer de la façon habituelle au plan administratif.
Adoptée à l'unanimité.

LOCATION DE PHOTOCOPIEUR

La Municipalité détient actuellement un contrat de location avec la firme Burotec Inc. pour un photocopieur. Le Secrétaire-trésorier a obtenu des informations de cette compagnie pour améliorer la qualité des copies et le temps requis pour la reproduction de documents.

La Compagnie Burotec recommande un appareil Toshiba 520 avec classeur 15 rayons, alimenteur automatique et une possibilité de copies en deux couleurs. Le coût mensuel de cet appareil est de 417.90$ plus taxe.

Les membres du Conseil sont unanimes à louer ce photocopieur pour la période restante du contrat actuellement détenu soit jusqu'en novembre prochain et à ce moment la Municipalité procèdera par voie d'invitation publique auprès de différents fournisseurs pour obtenir un contrat de location à plus long terme.

SALAIRE, RÉAJUSTEMENT 1986 et SALAIRES 1987 des employés

ATTENDU que lors de l'élaboration des prévisions budgétaires 1987, le Conseil municipal a réétudié certains salaires versés à ses employés en 1986 et a prévu des salaires pour l'année 1987 au niveau de ses cadres,

ATTENDU que les employés concernés ont été rencontrés et ont accepté les conditions soumises,

13-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Louis Benoit et résolu de verser

INITIALES DU MAIRE
1714
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

les réajustements de salaires 1986 pour un montant de 3 324.45$ aux employés concernés et de verser aux employés cadres les conditions salariales acceptées de part et d'autre pour l'année 1987.
Adoptée à l'unanimité.

ENQUÊTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Le commandant de la Sûreté du Québec Poste Cap-de-la-Madeleine, Monsieur Labissonnière, dans une lettre adressée au maire de la municipalité, souligne que l'enquête de la Sûreté du Québec relativement à la disparition d'un montant d'argent à la Municipalité de Pointe-du-Lac a été confiée à l'agent Roland Gagnon et que celui-ci après de nombreuses rencontres avec le personnel de la Municipalité et après avoir fait une enquête, a remis un rapport à l'effet qu'il lui est impossible de déterminer et d'accuser une personne relativement à ces faits, et qu'en conséquence, la Sûreté du Québec met fin à cette enquête tant et aussi longtemps que de nouveaux faits ou de nouveaux détails lui permettront d'élucider cette disparition.

DEMANDE DE DÉZONAGE: M. BASTARACHE

Les membres du Conseil préfèrent transmettre cette demande au comité consultatif d'urbanisme afin d'avoir son opinion sur cette question.
Monsieur le conseiller Louis Benoit désire que le comité consultatif lui fournisse des informations supplémentaires relativement à ce dossier.

ENGAGEMENT AGENCE DE SÉCURITÉ: ELECTION 1987

ATTENDU que la Municipalité doit tenir des élections pour le poste de maire le 25 janvier prochain,

ATTENDU qu'il y a lieu d'assurer le maintien de la paix et de l'ordre à cette occasion,

ATTENDU que le Secrétaire-trésorier a pris des informations auprès de firmes spécialisées dans ce domaine, soit la firme Agence de Sécurité Le Gardeur qui offre un tarif horaire de 9.15$ par agent;
Philipps Agence de Sécurité Inc. avec un tarif horaire de 10.00$ par agent;

14-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne les services de deux agents de sécurité de l'Agence de Sécurité Le Gardeur Inc. au tarif horaire de 9.15$ chacun pour la journée de l'élection du 25 janvier 1987 et ce afin de maintenir la paix et l'ordre lors de cette occasion.
Adoptée à l'unanimité.

COMPTES FOLIO 612

2470	Jean Beauchesne	inspection	136.56
2471	Michel Thiffault	inspection	43.38
2472	Louis Gauthier	salaire	71.38
2473	Louis Gauthier	salaire	68.27
2474	Jean Beauchesne	inspection	67.87
2475	Michel Thiffault	inspection	23.03
2476	Télé-Communication	télép.	100.52
2477	Michel Lesage		7.01
2478	Hydro Québec		2501.00
2479	Protegez-vous	bibliothèque	20.00
2480	Sentier Chasse-Pêche	bibliothèque	46.00
2481	Motel Montclair	réception	584.06
2482	Municip. Pointe-du-Lac		90.79
2483	Louis Gauthier	salaire	117.04
2484	Lionel Giroux	salaire	198.87
2485	Ass. Jean Caron Inc.		33 164.34
2486	Le Nouvelliste	annonces	186.00
2487	Michel Thiffault	inspection	35.78

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

No de résolution
ou annotation

2488	Martial Beaudry	voyages	30.38
2489	Hydro Québec		2 146.15
2490	Bell Canada		429.10
2491	Louis Gauthier	salaire	75.63
2492	Lionel Giroux	salaire	96.31
2493	Lionel Giroux	salaire	96.31
2494	Jean Beauchesne	inspection	37.27
2495	Banque Nationale		5 571.48
2496	Soc. Qué. Assainissement		613.25
2497	Claude Arbour Inc.	bureau	113.55
2498	Ass. Chefs Serv. Inc.	incendie	65.00
2499	Belitec Inc.		151.45
2500	Raymond Benoit	pompier	130.00
2501	Marcel Bergeron	divers	32.01
2502	Béton Vibré Ltée		40.33
2503	Bibliothèque Centrale		1 135.25
2504	W. Bibeau Inc.		41.72
2505	Burotec Inc.	location phot.	386.96
2506	Comité Bibliot.	bibliothèque	298.05
2507	Consultants Mun. P.S.		497.50
2508	Maurice Crête	pompier	155.00
2509	Jean Crête	pompier	240.00
2510	Marc Denoncourt	pompier	130.00
2511	Dona Inc.	papeterie	14.00
2512	Sylvio Dufresne	pompier	155.00
2513	André Dugré	pompier	135.00
2514	Luc Dugré	pompier	25.00
2515	Gilles Fournier	pompier	50.00
2516	Garage Pépin & Fils		268.04
2517	Garage Raymond Lamothe		27.85
2518	Gaz Métropolitain	chauffage	932.59
2519	Gino Harnois	pompier	130.00
2520	Normand Hélie	pompier	225.00
2521	Hydro Québec		3 459.71
2522	Imprimerie Auger	papeterie	1 083.68
2523	Jocelyn Lamothe	pompier	130.00
2524	launier Ltée		123.61
2525	Le Comté	annonce	225.00
2526	Rénald Légaré	pompier	110.00
2527	Le Nouvelliste	annonce	261.30
2528	Denis Lesmerises	pompier	155.00
2529	Michel Lesmerises	pompier	135.00
2530	Louis Dugré Exc.		280.00
2531	Roland Manseau	pompier	222.50
2532	Marc Brulé Inc.		22.61
2533	Matériaux Les Rives Inc.		112.08
2534	A. Guy Messier		3 661.38
2535	Mutuelle Fonctionnaires		474.00
2536	Papeterie Mauricienne		99.53
2537	Claude Parent	bulletin	100.00
2538	Jean-Yves Pépi	pompier	445.00
2539	Pluritec Ltée		313.50
2540	Quincaillerie Guilbert		118.26
2541	Reliure Travaction inc.		334.91
2542	Reliure Québec Inc.	bibliothèque	303.34
2543	Rest. Grec Baie-Jolie		199.52
2544	Réjean Rochefort	pompier	265.00
2545	André Roque	pompier	130.00
2546	Sani Paré Inc.	vidanges	7 134.21
2547	Sergaz Inc.	essence	164.12
2548	Soc. Can. Sel Ltée		326.59
2549	Réal Trahan	divers	39.69
2550	Union Mun. Rég. Comté		1 149.50
2551	Mario Veillette	pompier	85.00
2552	Ville Trois-Rivières	loc. ordinateur	1 000.00
2553	Westburne Québec		645.16
2554	Bell Canada		67.66
2555	Antoine Dufour		62.50
2556	Jean Beauchesne	inspection	37.24
2557	Michel Thiffault	inspection	31.85
2558	Roland Manseau	avance	50.00
2559	Municip. Pointe-du-Lac		15.00
2560	Ass. Qué. Urbanisme		40.00
2561	Lionel Giroux	salaire	179.93
2562	Louis Gauthier	salaire	99.10

INITIALES DU MAIRE
1706
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
15 87

No de résolution
ou annotation

2563	Syndicat des Employés		48.00
2564	Laurentienne Mutuelle	Ass.	1 547.98
2565	Ministre Revenu	retenues	4 157.34
2566	Receveur Gén.	retenues	3 324.90

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Normand Hélie, rue Notre-Dame, souligne qu'il a contacté des représentants de la C.S.S.T. relativement aux procédures et rémunérations à suivre lors d'accident pour les pompiers volontaires et qu'il semble que les informations qui proviennent de part et d'autre diffèrent. Il suggère de demander une rencontre avec la C.S.S.T., les pompiers, les représentants de la Municipalité.
L'Association des pompiers n'aura qu'à tenir au courant les membres du conseil ou le secrétaire-trésorier de la date de cette réunion. Entre-temps la Municipalité obtiendra des informations écrites de la C.S.S.T.

M. Paul Charbonneau, Place Dubois, demande si les prévisions budgétaires de 1987 prévoit l'acquisition de micros pour les membres du Conseil et le Secrétaire-trésorier.
Eventuellement les réunions du Conseil se tiendront au Complexe Sportif qui est déjà doté d'un système de micros.

M. Robert Boucher, Chemin Ste-Marguerite, demande des informations relativement au tarif d'aqueduc de Yamachiche
La municipalité de Yamachiche Village possède des puits d'aqueduc sur le territoire de la municipalité et celle-ci vend de l'eau potable à la municipalité de la Paroisse de Yamachiche.

M. André Charron, rue Cantin, demande si quelqu'un peut lui expliquer les tests d'eau que la firme SOQUIP a réalisés.
L'inspecteur municipal vérifiera s'il est possible d'obtenir ces informations.

M. Robert Boucher, chemin Ste-Marguerite, demande des informations supplémentaires sur la location du nouveau photocopieur de la Municipalité.
La Municipalité détient actuellement un contrat de location avec la firme Burotec Inc. et la Municipalité a décidé d'améliorer son photocopieur jusqu'à la fin de son contrat soit en novembre prochain.

M. Henri-Paul Martin, place Montour, souligne qu'à son bureau il loue un photocopieur à un tarif fixe par photocopie. Il suggère à la municipalité de procéder ainsi.
La Municipalité a actuellement un contrat semblable avec quelques différences toutefois puisque son contrat alloue un nombre fixe de photocopies à un tarif fixe.

M. Roland Manseau, chemin Ste-Marguerite, souligne qu'il a en charge une équipe de hockey et qu'il est venu pour utiliser la patinoire un certain soir et les employés étaient à l'arroser à 8 heures le soir ce qui est un peu tôt.
Ce problème a été discuté avec le directeur des loisirs et la situation a été corrigée.

M. Guy Janvier, rang Des Garceau, souligne que la glissoire devait être ouverte le 15 décembre et qu'elle ne l'est pas encore. Il demande si la Municipalité a déjà procédé à l'achat de traînes, et que hier matin sur la patinoire des pelles et des grattoirs étaient à la traîne et que la cabane d'arrosage était ouverte.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1717
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

La glissoire n'a pas été ouverte puisque son arrosage n'était pas possible à cause de la température. Les traînes ont déjà été achetées. Tant qu'à la question des pelles et grattoirs, ce sera vérifié avec le directeur des loisirs.

M. Henri-Paul Martin, place Montour, souligne que dans le communiqué de presse du comité consultatif d'urbanisme il est mentionné que la Municipalité projette l'établissement d'un terrain de camping. Il demande donc des informations supplémentaires.

Le schéma d'aménagement de la M.R.C. de Francheville attribue à Pointe-du-Lac, une vocation touristique et dans ce sens, la Municipalité entend développer cette vocation pour tirer un maximum d'avantages de la proximité du Lac St-Pierre.

L'ordre du jour étant épuisé,

16-87 Il est proposé par M. Maurice Baril et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Gilles Bourgoin — Maire suppléant

Martial Beaudry — Secrétaire-trésorier

Séance spéc. 19-01-87

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 19 janvier 1987 à laquelle sont présents les conseillers: MM. Louis Benoit, Maurice Baril, Jean Simard, Guy Gauthier, Robert Henri sous la présidence de M. Gilles Bourgoin formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et l'inspecteur-municipal Jean Beauchesne sont aussi présents.

Les membres du Conseil sont tous présents et renoncent à l'avis de convocation. Tous acceptent la tenue de la présente assemblée sans aucune autre formalité.

M. le Maire-suppléant récite la prière.

L'ordre du jour est ainsi établi:

1- Avis de motion: Règlement de délégation de compétence à M.R.C. en matière d'urbanisme et de zonage.
2- Disparition d'argent: Réclamation d'assurance
3- Demande de subvention: Prolongement du réseau d'aqueduc
4- Institutions religieuses: Programme d'assainissement des eaux
5- Demande de subvention: Zone industrielle
6- Cas rue Blais: acquisition
7- Projet SOQUIP: Gaz naturel
8- Cas R. Manseau
9- Période de questions

AVIS DE MOTION: DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE M.R.C.: URBANISME ET ZONAGE

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac désire reviser sa règlementation d'urbanisme et de zonage,

ATTENDU que la M.R.C. de Francheville offre à ses municipalités constituantes la possibilité de prendre en charge la réalisation de ces travaux,

INITIALES DU MAIRE
1718
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
17-87

No de résolution ou annotation

ATTENDU que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande par sa résolution numéro 1-87, que la Municipalité accepte l'offre de service de la M.R.C. de Francheville,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Jean Simard, et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure d'un règlement visant la conclusion d'une entente intermunicipale pour la délégation de compétence de la Municipalité à la M.R.C. de Francheville pour la réalisation de travaux en matière d'urbanisme et de zonage.
Adoptée à l'unanimité.

Des informations devront être prises afin d'obtenir des prix d'entreprises privées pour accomplir ces travaux.

DISPARITION D'ARGENT: RÉCLAMATION D'ASSURANCE

ATTENDU qu'en mai 1986, le Conseil municipal adoptait une résolution demandant à la Sûreté du Québec de procéder à une enquête relativement à la disparition d'une somme d'argent de la caisse de la Municipalité,

ATTENDU qu'en Janvier dernier, M. Roland Labissonnière, commandant à la Sûreté du Québec, district de Trois-Rivières, souligne qu'une enquête a été menée mais que celle-ci n'a pas permis de porter des accusations contre aucune personne,

ATTENDU que la couverture d'assurance de la Municipalité couvre cette disparition,

18-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande à la compagnie d'assurance Pratte, Morissette Inc. de lui rembourser la somme disparue de sa caisse en 1985.
Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION: PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC

ATTENDU que le projet de prolongement du réseau d'aqueduc a été étudié,

ATTENDU que les recommandations expertisées ont été énoncées et déposées au Conseil municipal,

ATTENDU les besoins identifiés et énoncés par une partie importante de la population à multiples reprises,

ATTENDU que les Gouvernements supérieurs existants peuvent subventionner,

ATTENDU les approches déjà amorcées par le responsable du dossier Hygiène, M. Jean Simard,

ATTENDU l'accueil favorable jusqu'à présent offert par les autorités de cesdits Gouvernements,

19-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean Simard, appuyé par Monsieur Robert Henri de présenter une demande officielle de subvention auprès du ministre M. Yvon Picotte du Gouvernement provincial, également auprès du député M. Pierre H. Vincent du Gouvernement fédéral, aux fins de permettre la réalisation d'un tel projet sans imposer des coûts prohibitifs à la population de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

INSTITUTIONS RELIGIEUSES: PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX

M. le conseiller Jean Simard redépose les protocoles d'entente, pour l'interception des eaux usées des institutions religieuses, préparés par Denys Paillé, ingénieur de la firme Edouard Lair et Associés, dans le cadre du projet d'assainissement des eaux de la Municipalité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE
J.B.
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Les institutions ont reçu copie de ceux-ci et les étudient présentement afin d'établir le montant de leur contribution financière à ces travaux.

DEMANDE DE SUBVENTION: ZONE INDUSTRIELLE

ATTENDU la disponibilité budgétaire reliée au Fonds Laprade,

ATTENDU les ouvertures déjà affirmées par le député M. Pierre H. Vincent lors d'une réunion du Conseil municipal,

ATTENDU les visées actuelles du Comité Consultatif d'Urbanisme et les avis partagés avec le Conseil municipal,

ATTENDU l'aspect du développement industriel qui viendra compléter la mission récréo-touristique de Pointe-du-Lac,

ATTENDU l'apport financier important que viendra fournir l'installation éventuelle d'un parc industriel sur notre territoire,

ATTENDU l'obtention pour la ville de Trois-Rivières d'une subvention importante il y a quelques semaines,

ATTENDU l'état actuel de Pointe-du-Lac au plan des besoins constatés et admis gouvernementalement,

ATTENDU le schéma d'aménagement de la M.R.C. de Francheville préparé et déposé en 1986,

ATTENDU la volonté ferme du Conseil municipal actuel de favoriser un réel développement de notre Municipalité,

20-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Robert Henri d'effectuer dans les prochaines heures une demande officielle de subvention pour l'établissement des infrastructures nécessaires à la réalisation d'un tel projet, le tout accompagné du dossier complet et des documents nécessaires au soutien dudit projet prioritaire.
Adoptée à l'unanimité.

CAS RUE BLAIS: ACQUISITION

ATTENDU que la rue Blais existe depuis nombre d'années,

ATTENDU que la Municipalité a fait effectuer des recherches pour déterminer le propriétaire du terrain de cette rue,

ATTENDU qu'un rapport technique de cette rue a été réalisé par Pierre Roy, arpenteur-géomètre,

21-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Robert Henri et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac se porte acquéreur de la rue Blais, soit une partie du lot 267 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac, propriété de Madame Jeanne Blais et de M. Paul-Emile Blais en vertu du testament de M. Arsène Blais. Que cette cession de rue soit faite pour la somme de UN (1) dollar. Que le notaire Henri-Paul Martin soit mandaté à préparer le contrat à cette fin. Que Monsieur le Maire ou le Maire-suppléant et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac, le contrat ainsi préparé.
Adoptée à l'unanimité.

PROJET SOQUIP: GAZ NATUREL

M. Jean Simard souligne que les compagnies SOQUIP et Gaz Métropolitain se sont associées dans un projet

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

d'utiliser le réservoir naturel qui existe à la Pointe-du-Lac pour y stocker du gaz naturel en période où la demande consommation est faible et le ré-injecter dans le réseau de distribution en période où la demande de consommation est forte. Les travaux amorcés depuis juin 1986 sont à titre d'expérimentation et temporaires. Les résultats de ces expériences devraient être définitives en mai 1987 et à partir de celles-ci, les compagnies décideront si elles donneront suite à ce projet ou non. La Municipalité fera des recherches et des consultations juridiques afin de connaître toutes les possibilités de revenus dont pourraient bénéficier la Municipalité et les propriétaires visés par ce projet.

CAS R. MANSEAU

Le secrétaire-trésorier a difficilement obtenu les informations demandées auprès de la C.S.S.T. relativement au dossier de M. Roland Manseau. Entre-temps Monsieur Manseau a reçu une avance de salaire.

Les membres du Conseil demandent que le Secrétaire-trésorier souligne à la C.S.S.T. leur insatisfaction face à la rapidité et à la qualité des informations obtenues auprès d'elle relativement au cas de Monsieur Manseau. Ils demandent également de prendre informations afin de savoir ce qu'il en coûterait pour que les pompiers volontaires puissent bénéficier de l'assurance collective de la Municipalité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Roger Jolin, Lac des Pins, félicite le Conseil municipal des démarches qu'il a entrepris pour solutionner le manque d'eau potable de son secteur.

M. Paul Charbonneau, Place Dubois, suggère que la Municipalité indique les montants qu'elle désire obtenir par ses demandes de subventions. Les résolutions de demandes seront accompagnées d'un dossier complet.

M. André Charron, avenue Cantin, suggère que la Municipalité charge un tarif d'aqueduc par bâtisse plutôt que par terrain, ainsi un propriétaire qui décide d'installer une conduite d'eau dans son garage se verrait imposer un 2e tarif d'eau.

M. Claude Marcoux, avenue Janvelly, désire connaître les secteurs qui seront desservis par l'aqueduc si la Municipalité obtient une réponse favorable à sa demande de subvention. Cette subvention est demandée pour pouvoir desservir principalement les secteurs Lac des Pins et Janvelly-Cantin.

L'ordre du jour étant épuisé,

22-87 Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Gilles Bourgoin
Maire-suppléant

Secrétaire-trésorier

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1721
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Monsieur le conseiller au siège No 1 Jean Simard remet sa démission à titre de conseiller à ce siège No 1 étant donné son élection au poste de maire de Pointe-du-Lac. Monsieur Simard quitte la table du conseil.

Séance régulière des membres de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 26 janvier 1987 à la salle de l'Hôtel de Ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers Louis Benoit, Guy Gauthier, Maurice Baril sous la présidence du maire-suppléant M. Gilles Bourgoin formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le secrétaire-trésorier-adjoint et inspecteur municipal Jean Beauchesne sont aussi présents.

M. le conseiller Robert Henri est absent.

Après la récitation de la prière, Monsieur le Maire-suppléant demande si les membres du Conseil ont pris connaissance des procès-verbaux de l'assemblée régulière du 12 janvier 1987 et de l'assemblée spéciale du 19 janvier 1987 dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

Correction: A la page 1712, à l'item S.P.A. vs contrat. Il faudrait ajouter à la fin de cet item que M. le conseiller Gauthier a demandé de vérifier avec la S.P.A.M. si les animaux que certains contribuables gardent chez eux ont des conditions de vie acceptables.

23-87 Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit et résolu d'accepter tel que corrigés les procès-verbaux des assemblées du 12 janvier 1987 et du 19 janvier 1987. Signés et initialés par le Maire-suppléant et le secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES

Concernant les cours de formation pour les pompiers, les membres du conseil demandent que le secrétaire-trésorier écrive à la C.S.S.T. pour lui demander s'il y a obligation pour les pompiers de suivre ce cours. On demande un écrit de la C.S.S.T. à ce sujet.

A la page 1710, résolution 6-87. Monsieur Benoit souligne que le délai pour verser le montant autorisé à Monsieur Manseau fut trop long puisqu'il n'a été versé que le vendredi suivant l'assemblée.
Le Maire-suppléant et le Secrétaire-trésorier expliquent qu'il a été difficile d'obtenir des informations auprès de la C.S.S.T. relativement à ce cas.

A la page 1709, la question de Monsieur Charron relativement à la rencontre publique de SOQUIP. Le Secrétaire-trésorier souligne qu'il a écrit à SOQUIP et qu'une réponse doit parvenir d'ici peu. Que selon les premières informations, SOQUIP tiendra une réunion publique d'informations.
Que concernant les installations de ville Duberger l'inspecteur-municipal a pris des informations et soumettra son rapport dans les rapports de comités.

A la page 1713, la résolution 12-87 concernant le cours aux pompiers. On demande si le plan de cours aux pompiers a été soumis.
La demande a été faite à M. Normand Hélie et celui-ci doit faire parvenir ce plan dans les prochains jours.

Dans la séance du 19 janvier, page 1720, concer-

INITIALES DU MAIRE
---1722---
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

nant le cas R. Manseau. Les membres du Conseil demandent si le Secrétaire-trésorier a écrit à la C.S.S.T. et de même s'il a pris des informations auprès de la compagnie d'assurance pour les pompiers volontaires.

Ces démarches seront accomplies dans les meilleurs délais.

Concernant la revision de la règlementation d'urbanisme. Monsieur Gauthier demande que des prix soient demandés auprès de firmes d'urbanisme privées pour obtenir des détails de leurs tarifs.

Concernant la réclamation à la compagnie d'assurance. La réclamation n'a pas été adressée à la compagnie, mais le sera dans les prochains jours.

Concernant la résolution 19 et 20-87 concernant les demandes de subventions aux autorités gouvernementales. Ces demandes seront acheminées dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire-suppléant donne lecture de l'ordre du jour.

- Prière
- Constatation du quorum
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Réception de pétitions
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Adoption de l'ordre du jour
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

01- Adhésion à Association touristique
02- Engagement du Directeur de l'Administration
03- Subvention 1986 du Ministère des Transports
04- Autorisation de cours C.S.S.T.: Employés
05- Appui au syndicat des postes
06- Adoption projet lotissement
07- Résolution fixant assemblée consultation publique: Règlement lotissement

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

24-87 Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

RAPPORTS DE COMITÉS

Administration générale: Aucun rapport

Les membres du Conseil demandent au directeur des loisirs de fournir un rapport écrit sur non-ouverture de la glissoire.

Sécurité publique:

Les membres du Conseil demandent de prendre informations auprès des autres municipalités afin de savoir si elles paient du salaire ou une rémunération quelconque à leurs pompiers lorsqu'ils suivent des cours.

Transports:

Concernant le cas du recreusage du lac Garceau qui a été ensablé suite aux travaux de construction de l'autoroute 40. Le Ministère des Transports reconnait ces torts et est prêt à recreuser le lac. Le ministère de l'Environnement doit toutefois donner son approbation à ces travaux. L'inspecteur-municipal est en contact avec ces ministères relativement à ce dossier.

Concernant la vitesse sur le chemin des Petites Terres, le comité demande de prendre informations auprès

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1723
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

du ministère des Trsnports afin de savoir où en est rendu ce dossier.

Hygiène: Aucun rapport

Le comité souhaite que la demande de subvention concernant l'extension du réseau d'aqueduc soit expédiée dans les meilleurs délais.

Urbanisme: Le comité souligne qu'il tiendra une prochaine rencontre mercredi le 28 janvier prochain. Monsieur Gauthier souligne qu'il a assisté le 22 janvier dernier à l'ouverture du Centre de REcherches en Etudes québécoises à l'Université du Québec à Trois-Rivières. Le comité souligne également que le conseil a reçu rapport du secrétaire-trésorier sur la délégation de compétence en matière d'urbanisme à la M.R.C.

Il y aurait lieu d'obtenir des tarifs de firmes d'urbanisme privées afin d'adopter le règlement de délégation possiblement le 9 février prochain.

25-87 Il est proposé par M. Guy Gauthier et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure d'un règlement visant la conclusion d'une entente inter-municipale pour la délégation de compétence de la municipalité à la M.R.C. de Francheville pour la réalisation de travaux en matière d'urbanisme et de zonage. Adoptée à l'unanimité.

Loisirs: Monsieur Benoit souligne que son comité a rencontré les représentants de la Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. Ceux-ci demandent que les revenus de locations de salles du Complex soient remis à la Corporation afin de compenser la coupure du budget de la Municipalité à titre de subvention à la Corporation.

Le comité demande de rediscuter ce sujet lors d'un prochain comité plénier.

Secrétaire-trésorier: Celui-ci soumet une lettre de la firme C.G.C. relativement à la sélection du directeur-administratif.

Le secrétaire-trésorier a également remis un rapport sur la délégation de compétence de la municipalité à la M.R.C. de Francheville en matière d'urbanisme.

Inspecteur-municipal: L'inspecteur-municipal remet un rapport concernant les cours de la C.S.S.T. pour les employés municipaux. Cet item est déjà à l'ordre du jour.

Il remet également un rapport sur des informations qu'il a prises relativement aux installations de SOQUIP et Gaz Métropolitain à Duberger et à St-Flavien.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jean-Baptiste Pothier, chemin Ste-Marguerite, demande pourquoi le Conseil municipal a tenu une réception au Motel Montclair alors qu'il a une politique d'achat de biens et services chez nous.

Cette réception a été tenue dans le cadre d'une rencontre du Conseil avec ses employés à l'occasion des Fêtes et ce sont les employés qui ont choisi cet endroit.

Monsieur Pothier félicite les membres du conseil des différents rapports qu'ils font en assemblée publique sauf qu'il déplore le fait que le rapport des revenus et dépenses ne soit pas soumis. Il suggère que ce rapport figure dans le bulletin municipal.

Un rapport financier est soumis aux membres du Conseil à tous les mois et ce rapport est public et peut être consulté à l'Hôtel de ville sur demande. Ce rapport est trop long pour paraître dans le bulletin municipal.

M. André Charron, rue Cantin, souligne que le responsable de l'émission des permis de construction n'est peut-être pas assez sévère pour l'émission de certains permis. Il cite certains cas dans son secteur.

INITIALES DU MAIRE
1724
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

L'Inspecteur-municipal vérifiera ces cas.

M. Paul Charbonneau, Place Dubois, souligne que dans certaines municipalités, c'est l'inspecteur-municipal qui indique aux constructeurs de nouvelles constructions la hauteur du solage, l'alignement et autres données techniques. Il déplore que dans la règlementation actuelle, des informations ne soient pas prévues.

Le conseil municipal projette la revision complète de sa règlementation d'urbanisme et des corrections en ce sens seront apportées.

M. Denis Lesmerises, rue Louis-Hébert, demande quelles informations manquent au conseil municipal pour que celui-ci prenne la décision d'inscrire les pompiers au cours de C.S.S.T.

Les membres du conseil soulignent qu'ils désirent savoir d'abord s'il est obligatoire et si les autres municipalités défraient une rémunération aux pompiers pour suivre des cours.

M. Gaétan Maurais, Lac des Pins, demande si les contribuables intéressés seront tenus au courant des développements concernant l'extension du réseau d'aqueduc dans ce secteur.

Dès qu'une réponse parviendra à la Municipalité relativement à la demande de subvention, des rencontres seront tenues avec les contribuables intéressés.

CORRESPONDANCE

Local 250e

M. Robert Legris, secrétaire du comité des Fêtes du 250e de Pointe-du-Lac, remercie les membres du Conseil pour la contribution financière prévue dans le budget 1987 de la Municipalité et il aimerait que cette contribution soit versée aux Fêtes du 250e le plus tôt possible.

Les membres du comité invitent la Municipalité à inscrire au programme des Fêtes du 250e une activité conçue et menée par le Conseil municipal si possible avant le 1er avril, date probable de clôture du programme. Le comité est disponible pour en discuter plus à fond.

Monsieur Legris demande au Conseil municipal s'il peut mettre à la disposition de la Corporation des Fêtes du 250e, un local idéalement situé au centre des loisirs dans le but d'y installer un bureau de travail pour deux salariés qui entreront en fonction vers le début de février 1987.

Concernant la contribution de la Municipalité aux Fêtes du 250e anniversaire, les membres du Conseil désirent que ce soit Monsieur le Maire qui remette ce montant lors du souper du 14 février prochain.

Concernant l'activité conçue et menée par le Conseil les membres du Conseil demandent que le directeur des loisirs leur fasse des suggestions et qu'il vérifie s'il est possible d'accorder un local à la corporation du 250e au Complexe Sportif ou à l'école St-Joseph ou à l'école St-Yves.

SHQ vs approb.Budge

Copie d'une lettre de la Société d'Habitation du Québec fut envoyée à Madame Janine Carbonneau, directrice de l'office municipal d'habitation de Pointe-du-Lac, concernant l'approbation des prévisions budgétaires de l'exercice financier de 1987. La corporation municipale doit verser à l'Office Municipal d'Habitation une contribution trimestrielle.

Min.Tourisme vs DomLsRiel

Copie d'une lettre du ministère du Tourisme envoyée à Monsieur Trépanier du Domaine Louis Riel, expliquant que Monsieur Trépanier avait demandé en 1983 l'ouverture d'un dossier concernant la planification d'un projet de terrain de camping. Le ministère du Tourisme souligne qu'ils n'ont jamais reçu les documents nécessaires à l'émission d'un permis d'exploitation et ce conformément à la loi et au règlement en vigueur. Donc Monsieur Trépanier ne peut opérer un établissement de camping , ni admettre des clients dans cet établissement sans avoir détenu

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1725
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ce permis d'exploitation.Afin de compléter ses démarches Monsieur Trépanier devrait faire parvenir au ministère les titres de propriété, une lettre de la Municipalité attestant que l'établissement est conforme à la règlementation municipale ainsi que les copies de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement concernant le réseau d'alimentation en eau potable et système d'évacuation des eaux usées.

Les membres du Conseil demandent que l'inspecteur municipal vérifie si ce terrain de camping est conforme à la règlementation municipale.

API vs cours

Suite à une réunion tenue le 18 janvier dernier par l'Association de prévention des incendies avec le Conseil municipal concernant les cours aux pompiers, il a été entendu par les deux parties que les cours suivis par les pompiers seraient payés à raison de 1 call par 3 heures de cours et que la Municipalité défrayait le coût de l'inscription qui est de 50.00$ par pompier et 800.00$ pour le matériel nécessaire de pratique. Les cours se donneront le dimanche et le jeudi à raison de 3 heures par cours et débuteront aussitôt que le conseil municipal aura accepté cette résolution.

Les membres du Conseil attendent le contenu de ce cours.

Yamachiche vs tarif Eau

La Corporation municipale du Village de Yamachiche a fait une demande au ministère de l'Environnement afin d'avoir l'autorisation de modifier le tarif pour le service d'eau fourni à une partie de la municipalité de Pointe-du-Lac. Un avis public est affiché aux endroits désignés dans la municipalité de Pointe-du-Lac informant les usagers de cette hausse de tarif. Toute personne ayant des objections à ce que cette demande soit accordée, doit les produire par écrit au directeur régional du ministère de l'Environnement dans un délai de dix jours de la date de publication de cet avis. Les taux actuels resteront en vigueur jusqu'à ce que le sous-ministre de l'Environnement ait autorisé leur modification.

Les membres du Conseil désirent que les intéressés soient avisés de cette augmentation de tarif.

ADHÉSION À ASSOCIATION TOURISTIQUE

ATTENDU qu'un représentant de l'Association Touristique du Coeur du Québec a rencontré le Conseil municipal,

ATTENDU que cet organisme représente tous les intervenants en matière de tourisme dans la région,

26-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier appuyé par M. Maurice Baril, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac adhère à l'Association Touristique du Coeur du Québec et qu'elle défraie la cotisation de 100.00$ pour la prochaine année.
Adoptée à l'unanimité.

ENGAGEMENT DU DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION

ATTENDU que la Municipalité a ouvert un poste de directeur de l'administration,

ATTENDU que le consultant retenu pour collaborer à la sélection a déposé son rapport,

ATTENDU que le candidat ainsi sélectionné accepte les conditions offertes,

27-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier appuyé par M. Louis Benoit, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne les services de M. Yves Marchand pour occuper le poste de directeur de l'administration.
Que la municipalité de Pointe-du-Lac verse à Monsieur Marchand un salaire de 33 500$ annuellement. Que cet engagement est soumis à une période d'approbation de 6 mois débutant à compter de l'entrée en fonction de Monsieur Marchand

INITIALES DU MAIRE
1726
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

et au cours de laquelle, le Conseil municipal pourra annuler en tout temps cet engagement. Que cet engagement est aussi conditionnel à ce que Monsieur Marchand s'engage à résider à Pointe-du-Lac dans les 6 mois suivant la période d'approbation mentionnée ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

Les membres du Conseil demandent à rencontrer Monsieur Marchand lors du prochain comité plénier.

SUBVENTION 1986 DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

ATTENDU que le ministère des Transports a accordé une subvention pour un montant maximum de 17 000$ pour l'amélioration de notre réseau routier,

ATTENDU que cette subvention n'est valable que pour la durée de l'exercice financier 1986-1987 du gouvernement provincial,

ATTENDU que cette subvention est remboursée sur présentation des pièces justificatives des dépenses admissibles encourues,

28-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac approuve et fasse parvenir le formulaire et les pièces justificatives relativement à des dépenses pour travaux exécutés aux chemins municipaux et se montent à 64 459.38$.
Adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION DE COURS C.S.S.T.: EMPLOYÉS

ATTENDU que la C.S.S.T. exige que les employés de la Municipalité possèdent une carte à l'effet qu'ils ont suivi un cours de sécurité pour effectuer des travaux d'excavation,

29-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac défraie le coût d'inscription de 16.00$ pour chacun des trois employés du secteur des travaux publics.
Adoptée à l'unanimité.

APPUI AU SYNDICAT DES POSTES

ATTENDU que le Gouvernement du Canada a fixé à 1988 la date limite pour l'autofinancement du service des postes du Canada,

ATTENDU que la Société Canadienne des Postes réduit ses services, ferme des bureaux de poste et réduit le personnel,

ATTENDU que toutes ces mesures affectent la qualité du service postal dans son ensemble,

ATTENDU que des bureaux de poste ruraux et semi-urbains disparaîtront des communautés,

ATTENDU qu'actuellement, la Société refuse l'extension de la livraison à domicile de nouveaux secteurs,

30-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande au Gouvernement du Canada de donner instruction à la Société Canadienne des Postes d'améliorer et d'augmenter les services postaux.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1727
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ADOPTION PROJET RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du règlement de lotissement,

ATTENDU que ce comité soumet un nouveau projet de règlement concernant le lotissement,

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Gauthier appuyé par M. Louis Benoit, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac adopte le projet de règlement abrogeant et remplaçant le règlement de lotissement de la municipalité de Pointe-du-Lac, tel que déposé aux membres du Conseil.
Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION FIXANT ASSEMBLÉE CONSULTATION PUBLIQUE: RÈGLEMENT LOTISSEMENT

ATTENDU que le Conseil vient d'adopter par résolution un projet de règlement remplaçant le règlement de lotissement actuel,

ATTENDU que la loi prévoit la tenue d'une assemblée publique de consultation,

32-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier appuyé par M. Maurice Baril, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac tienne une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement de lotissement le 16 février 1987 à 19h00 au Complexe Sportif Seigneurial de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jean-Baptiste Pothier, chemin Ste-Marguerite, demande si le salaire du directeur de l'administration que le conseil vient d'engager, était prévu au budget.
Ce salaire était prévu au budget 1987.

Monsieur Pothier demande également si le Conseil a passé une résolution autorisant les dépenses incompressibles de la Municipalité.
Le Conseil n'a pas passé de telle résolution, un projet de règlement de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses est en préparation.

M. André Charron, rue Cantin, souligne que les bancs de neige à l'intersection de l'avenue St-Charles et du chemin Ste-Marguerite sont trop élevés et nuisent à la visibilité.
L'inspecteur municipal a déjà communiqué avec le contracteur et les correctifs seront apportés.

M. Raymond Benoit, chemin Ste-Marguerite, souligne que la commission de formation professionnelle peut fournir les détails concernant le cours aux pompiers.
Il souligne également que la C.S.S.T. a énormément de difficultés à donner des renseignements.

L'ordre du jour étant épuisé,

33-87 Il est proposé par M. Louis Benoit, et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Gilles Bourgoin
Maire suppléant

Secrétaire-trésorier

ELECTION 87

INITIALES DU MAIRE
1728
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC,
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Élection de la Municipalité de Pointe-du-Lac tenue à la salle du Complexe Sportif Seigneurial de Pointe-du-Lac le 25 janvier 1987 pour y élire un maire.

15 bureaux de votation sont installés pour y recevoir les 4,221 électeurs inscrits à l'annexe du rôle d'évaluation. Le personnel d'élection en plus du président et du secrétaire d'élection se compose comme suit: 1 vice-président et 1 greffier pour chacun des bureaux de votation de même que 4 constables spéciaux dont 2 pour maintenir l'ordre et 2 pour aider au bon fonctionnement de cette journée d'élection. Toutes ces personnes ont prêté serment selon les formules prescrites par la loi:

Je, Martial Beaudry, secrétaire-trésorier de cette Municipalité, agis à titre de président de cette élection et Monsieur Jacques Blais, greffier municipal, agit à titre de secrétaire d'élection.

La votation a lieu de 8h00 à 18h00 le 25 janvier 1987.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants:

A la mairie:

M. Denis Houle	756 votes
M. Jean Simard	1 192 votes
Bulletins rejetés	45
Majorité à M. Jean Simard	436 votes

Nous, soussignés, président d'élection et secrétaire d'élection, certifions sous nos serments d'office respectifs que le rapport ci-haut est exact et qu'aucun électeur n'a été volontairement omis ou autorisé à voter frauduleusement.

Tous les avis publics requis par la loi ont été donnés.

EN FOI DE QUOI, nous donnons ce certificat à la Pointe-du-Lac, ce 30 janvier 1987.

Président d'élection _____ Secrétaire _____

SERMENT D'OFFICE

Je, **Jean Simard**, de Pointe-du-Lac, ayant été élu Maire de la municipalité de Pointe-du-Lac lors de l'élection tenue le 25 janvier 1987, jure que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge, au meilleur de mon jugement et de ma capacité.
Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi à la Pointe-du-Lac, ce 2 février 1987.

Maire _____ Secrétaire-trésorier _____

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE
JS
1729
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-Lac

Séance spéciale des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 2 février 1987 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents Messieurs les conseillers: Maurice Baril, Louis Benoit, Robert Henri, Guy Gauthier sous la présidence de M. le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le secrétaire-trésorier et inspecteur-municipal Jean Beauchesne sont aussi présents.

M. le conseiller Gilles Bourgoin est absent.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par le secrétaire-trésorier Martial Beaudry le 30 janvier 1987 par avis spécial remis à chacun des membres du conseil.

La convocation de la présente assemblée spéciale comportait à l'ordre du jour les items suivants:

- Prière
- Constatation du quorum
1- Résolution autorisant le Maire à signer les effets de commerce
2- Lotissement de M. Michel Durand
3- Résolution recreusage lac Garceau
4- Programme de création d'emploi (été)
5- Résolution signataires programme création d'emploi (archives)
6- Nomination Maire suppléant
7- Résolution adoptant un projet de règlement modifiant zonage
8- Résolution fixant l'assemblée de consultation
9- Avis de motion modification au règlement de zonage
10-Période de questions
- Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION AUTORISANT LE MAIRE À SIGNER LES EFFETS DE COMMERCE

ATTENDU l'élection de Monsieur Jean Simard au poste de maire de la Municipalité de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que les effets de commerce de la municipalité sont généralement signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier,

34-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu d'autoriser Monsieur le maire Jean Simard et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry à signer les effets de commerce à la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac soit au folio 612 pour le compte général et au folio 9084 pour le compte du fonds de roulement de la Municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

LOTISSEMENT DE M. MICHEL DURAND

CONSIDÉRANT que M. Pierre Roy, arpenteur-géomètre, soumet un projet de subdivision sur les lots 89 et 90, dossier 34 996, Minute 1394, propriété de M. Michel Durand,

35-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Robert Henri et résolu d'accepter tel que présenté, le plan de subdivision des lots 89 et 90 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, soit les subdivisions 89-1 et 90-1,

Que copies des plans et livre de renvoi soient adressés au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec en deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne deux (2) copies approuvées par ce Ministère.

INITIALES DU MAIRE
1730
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Que cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 2 avril 1987, si la demande au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec ou le dépôt au bureau du Ministre de l'Energie et Ressources du Québec nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date.
Adoptée à l'unanimité.

M. le conseiller Guy Gauthier souligne qu'il y aurait lieu pour la Municipalité de règlementer de façon à ce que les nouvelles constructions dans le centre du village respectent l'architecture des maisons existantes afin de préserver le cachet.

RÉSOLUTION RECREUSAGE LAC GARCEAU

ATTENDU que les travaux d'infrastructure de l'autoroute 40 ont créé un préjudice à M. Gaston Garceau,

ATTENDU que le ministère des Transports accepte de défrayer les frais engendrés par ce préjudice,

ATTENDU que ces travaux ne visent qu'à augmenter la profondeur du lac d'environ 1½ pied,

ATTENDU que ce lac existe depuis fort longtemps et qu'il est situé dans le cours régulier de la rivière aux Glaises,

ATTENDU qu'il est important pour Monsieur Garceau que ces travaux soient effectués afin de continuer les activités de sa scierie,

ATTENDU que la façon d'accomplir les travaux ne devra pas causer d'autres préjudices aux citoyens environnants,

ATTENDU que le barrage existant est sous l'entière responsabilité de Monsieur Garceau,

36-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Robert Henri et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac accorde son assentiment aux travaux à réaliser aux conditions mentionnées ci-haut, et que copie de cette résolution soit expédiée au ministère de l'Environnement comme convenu avec ces derniers et ce pour faire débloquer ce dossier.
Adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOI (ÉTÉ)

Les membres du Conseil désirent reporter à une prochaine assemblée la décision sur cet item.

RÉSOLUTION SIGNATAIRES PROGRAMME CRÉATION D'EMPLOI (archives)

ATTENDU que le gouvernement fédéral a octroyé à la municipalité de Pointe-du-Lac une subvention pour la création d'un emploi sur une durée de 30 semaines pour la mise en place d'un système de classement des archives,

ATTENDU que la municipalité doit signer à cet effet avec les autorités gouvernementales, un protocole d'entente,

37-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier appuyé par M. Louis Benoit et résolu que la municipalité de Pointe-du-lac autorise son Maire et le Secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité le protocole d'entente avec les autorités gouvernementales concernant le projet archives dans le cadre du programme de développement de l'emploi du Canada.
Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU que la Municipalité nomme périodiquement

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE
DS
1731
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

un maire suppléant pour agir en cas d'incapacité du maire,

38-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Robert Henri, et résolu de nommer M. Maurice Baril, maire-suppléant pour le prochain terme en remplacement de M. Gilles Bourgoin.
Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION ADOPTANT UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT ZONAGE

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude d'un règlement modifiant le règlement de zonage actuel de la Municipalité,

ATTENDU que les membres du conseil ont en main une copie de ce projet de règlement,

39-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac adopte par résolution le projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 21 et ses amendements.
Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION FIXANT L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

ATTENDU que la Municipalité vient d'adopter par résolution un projet de règlement modifiant son règlement de zonage,

ATTENDU que la loi prévoit que la municipalité doit tenir une assemblée publique de consultation sur ce règlement,

40-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac tienne une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 21 et ses amendements, le 24 février 1987 à 19h30 au Complexe Sportif Seigneurial de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

41-87 Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du Conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 21 et ses amendements, soit les règlements numéros 21-1, 21-2, 21-3, 24-4 et 50.

Ce règlement affecte les points suivants:

- La définition des termes façade et hauteur d'un bâtiment est modifiée.

- Les articles 3.05 à 3.10, concernant l'affichage sont abrogés.

- Les articles 5.01 à 5.03, concernant "Utilisations communes à toutes les zones", "Bâtiment principal et accessoires" et "Utilisation et Bâtiments temporaires" sont abrogés.

- L'article 5.11, concernant "Les cours latérales et cours arrières" est abrogé et remplacé par une disposition concernant les cours latérales.

- L'article 5.15 est ajouté et concerne les "normes d'implantation".

- L'article 6.02 concernant les garages privés et dépendances est abrogé et remplacé par de nouvelles dispositions concernant les garages privés et dépendances.

- L'article 6.03 concernant les abris d'auto est abrogé et remplacé par de nouvelles dispositions concernant les "abris d'auto".

INITIALES DU MAIRE
JS
1732
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

- L'article 6.04 a) concernant l'occupation de terrain permise pour une piscine est abrogé.

- L'article 7 concernant les "clôtures et aménagements paysagers" est modifié pour ajouter l'obligation de gazonner ou paysager les espaces non utilisées par les bâtiments dans les 12 mois suivant l'occupation du bâtiment et pour obliger les propriétaires de terrains vacants en zone résidentielle, en zone commerciale ou en zone commerciale-résidentielle à entretenir leur terrain.

- Les articles 8.02 C et D concernant les "Bureaux de professionnels et services privés dans les zones et secteurs à dominante résidentielle" sont abrogés et remplacés pour exiger que les identifications extérieures soient conformes au chapitre 16 et pour limiter la superficie d'occupation par unité.

- L'article 8.10, concernant les dispositions pour les lots en bordure d'un lac, d'une rivière, d'un fleuve est modifié pour défendre toute construction en deça de la cote de recurrence de 20 ans en bordure du fleuve St-Laurent.

- L'article 8.12, concernant l'aménagement des espaces libres est abrogé.

- L'article 9.02 concernant les types de zones résidentielles est abrogé pour créer 3 types de zones résidentielles.

- L'article 10.02, concernant les usages autorisés dans les zones R.A. est modifié pour permettre les habitations unifamiliales jumelées.

- L'article 10.03 établissant des dimensions minimums pour les lots desservis par un service d'aqueduc et d'égoûts dans les zones R.A. est abrogé.

- L'article 10.06 concernant la hauteur des bâtiments dans les zones résidentielles est modifié.

- Les articles 10.07 à 10.11 concernant les constructions et usages autorisés, les dimensions des lots desservis par l'aqueduc et l'égoût, les cours latérales, la hauteur des bâtiments et les cours arrières dans les zones RB sont abrogés.

- L'article 10.12 concernant les usages autorisés dans les zones RC est modifié pour permettre les habitations unifamiliales en rangées isolées.

- L'article 10.13 concernant la dimension des lots desservis par l'aqueduc et l'égoût dans les zones RC est abrogé.

- Les articles 10.23-A, D, J, O, P, Q, R, S, U, V, W et X concernant les zones RM en ce qui a trait à la superficie et la dimension des lots, les parcs et terrains de jeux, les constructions, les bâtiments de service, l'entreposage, les services communs et récréatifs, les commerces, entretien et entreposage de maisons mobiles, les cordes à linge, les services électriques et téléphoniques, les ordures ménagères, l'éclairage et l'enlèvement de la neige sont abrogés.

- L'article 10.24 concernant les zones RM est abrogé et remplacé par un nouvel article concernant les constructions autorisées, les marges de recul avant, latérale et arrière et la hauteur des bâtiments dans les zones RM.

- L'article 11.06 concernant la superficie minimum des terrains en zone commerciale est abrogé.

- L'article 11.07 concernant la superficie minimum d'implantation des bâtiments commerciaux est abrogé et remplacé par de nouvelles dispositions concernant la superficie et le frontage minimum.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE

1733

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- L'article 11.08 concernant les bâtiments accessoires en zone commerciale est abrogé et remplacé par de nouvelles dispositions concernant les bâtiments accessoires.

- L'article 11.11 concernant les marges latérales en zone commerciale est abrogé et remplacé par de nouvelles dispositions relativement à ces marges.

- L'article 11.12 concernant les cours arrières en zone commerciale est abrogé et remplacé par de nouvelles dispositions. Touchant les cours arrières et la hauteur des bâtiments.

- L'article 11.19 concernant les usages autorisés en zone commerciale CC est modifié pour ajouter à ces usages autorisés "les restaurants"

- Les articles 11.15 et 11.18 concernant l'implantation des bâtiments en zone CA et CB sont abrogés.

- L'article 11.27 concernant l'implantation des bâtiments en zone CR est abrogé.

- L'article 12.04 concernant les usages permis en zone industrielle IB est modifié pour ajouter aux usages permis les services récréatifs de catégorie 4 de même que les établissements publics de catégorie 4.

- L'article 12.06 concernant la hauteur, la superficie d'implantation et la superficie des bâtiments accessoires, des bâtiments industriels en zone industrielle IB est abrogé et remplacé par une nouvelle disposition ayant trait au pourcentage d'occupation par les bâtiments principaux et accessoires.

- L'article 13.02 concernant les zones publiques est modifié pour enlever la partie concernant les zones PC.

- L'article 13.03 définissant des catégories de zones publiques est amendé de façon à enlever les zones publiques PC.

- L'article 13.04 concernant les normes d'implantation pour les zones publiques est abrogé.

- L'article 14.06 (A et B) concernant la dimension minimum des lots en zone agricole est modifié pour être réduite dépendamment si le lot est desservi par l'un et/ou l'autre des services ou n'est pas desservi.

- L'article 14.10 concernant des dispositions particulières à certaines zones agricoles est abrogé et remplacé par une disposition concernant la marge avant à respecter dans les zones agricoles.

- Le chapitre 16 concernant la règlementation relative à l'affichage est abrogé dans son entier pour être remplacé par de nouvelles dispositions concernant cette matière.

Copie du projet de règlement a été remis aux membres du Conseil et les contribuables intéressés peuvent également obtenir copie de ce projet de règlement en s'adressant au bureau de la Municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jean-Baptiste Pothier, chemin Ste-Marguerite, demande pourquoi l'ordre du jour n'a pas été adopté par résolution du conseil au début de l'assemblée.

La présente assemblée étant une assemblée spéciale, l'ordre du jour était inclus dans la convocation de l'assemblée.

INITIALES DU MAIRE JS 1734 INITIALES DU SEC.-TRÉS. MS

No de résolution ou annotation

M. André Charron, avenue Cantin, souligne que la firme SOQUIP lui a fait parvenir copie des résultats des analyses d'eau qui ont été effectuées mais il demande si la Municipalité peut lui fournir les normes de ces analyses.

L'inspecteur municipal a demandé ces normes et il les fournira à Monsieur Charron dès qu'il les recevra.

M. Claude Parent, rang St-Nicolas, demande si l'assemblée publique demandée à SOQUIP doit se tenir en février tel que demandé.

La confirmation de la tenue de cette assemblée doit parvenir au conseil fort probablement avant la prochaine séance régulière.

L'ordre du jour étant épuisé,

42-87 Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance Rég. 9 fév. 87

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 9 février 1987 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents Messieurs les conseillers: Louis Benoit, Maurice Baril, Guy Gauthier, Robert Henri sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont présents.

Monsieur le conseiller Gilles Bourgoin est absent.

Après la récitation de la prière, Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux des assemblées du 26 janvier et du 2 février 1987 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

43-87 Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu d'accepter tel que rédigé le procès verbal de l'assemblée régulière tenue le 26 janvier 1987 et le procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 2 février 1987. Signés et initialés par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES

Cours aux pompiers vs C.S.S.T.

On demande si la C.S.S.T. a fait parvenir sa réponse écrite relativement à ce sujet.

Non. Les membres du conseil demandent d'insister auprès de la C.S.S.T. pour obtenir cette réponse le plus rapidement possible.

Concernant **le recreusage du lac Garceau:**

M. Louis Benoit demande d'obtenir copie des développements qui pourraient survenir dans ce dossier.

Camping Domaine Louis Riel

On demande si l'inspecteur municipal a obtenu

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE
JG
---1735----
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

des nouvelles relativement à ce dossier.

Celui-ci est en contact avec le service de l'hôtellerie et des développements sont à venir.

Augmentation du tarif d'eau : Village Yamachiche

On demande si les contribuables de Pointe-du-Lac concernés ont obtenu copie de ces augmentations.

Copie a été postée à chacun des propriétaires concernés de Pointe-du-Lac.

Les membres du Conseil soulignent qu'ils n'ont pas encore reçu le rapport écrit du directeur des loisirs relativement à la non-ouverture de la glissoire de même que ses suggestions pour les activités du Conseil en rapport avec les Fêtes du 250e.

RÉCEPTION DE PÉTITION: aucune

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire donne lecture du jour:

- Prière
- Constatation du quorum
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Réception de pétitions
- Adoption de l'ordre du jour
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponses

01- Appel d'offre Station Ste-Marguerite
02- Résolution subvention C.O.L.A.S.P.
03- Jumelage de Pointe-du-Lac
04- Traitement de l'information par le Nouvelliste
05- Rapport du comité de subvention
06- Soumission essence
07- Règlement délégation de compétence à la M.R.C.
08- Identification visuelle de Pointe-du-Lac
09- Rencontre comité organisation (cadres)

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

44-87 Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu d'accepter tel que ci-haut l'ordre du jour de la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

RAPPORTS DE COMITÉS

Administration générale:

Monsieur Henri souligne qu'il a rencontré le nouveau directeur de l'administration Monsieur Marchand.

Modification au comité patronal de négociation:

ATTENDU que la Municipalité a mandaté des représentants pour négocier avec le Syndicat des Employés,

ATTENDU que la Municipalité vient d'apporter des modifications à son organisation dans le sens qu'elle a engagé un directeur de l'administration,

45-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Robert Henri et résolu de modifier la résolution #475-86 et de mandater Monsieur Yves Marchand directeur de l'administration* le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et Monsieur le conseiller Louis Benoit à représenter les intérêts de la Municipalité auprès du Syndicat des Employés.* Que la Municipalité se réserve le privilège de modifier ou de remplacer ses représentants selon les modifications qu'elle pourra apporter à son organisation.
Adoptée à l'unanimité.

remplacement de M. Jean Beauchesne au comité de négociation patronale avec le syndicat des employés de la Municipalité. Jme la.---

Sécurité publique

Le comité suggère de régler au plus tôt le litige concernant les cours aux pompiers.

INITIALES DU MAIRE JS 1736 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

46-87 Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Robert Henri, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac paie les frais d'inscription, les frais de déplacement s'il y a lieu aux pompiers qui suivront les cours de formation Le tout en conformité avec la politique de remboursement des frais de déplacement en vigueur pour les employés de la Municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

Transport: Aucun

Hygiène: Aucun

Urbanisme:

Le comité souligne que la Municipalité a accepté de devenir membre de l'Association touristique du Coeur du Québec.

Monsieur Gauthier souligne qu'il a assisté à une rencontre avec le comité du 250e anniversaire de Pointe-du-Lac afin de choisir un vin pour 1988.

Loisir:

Le Directeur des loisirs soumet les statistiques de la bibliothèque municipale pour l'année 1986, de même que les statistiques des mois de décembre 1986 et janvier 1987.

Le comité soumet également que la Corporation des loisirs a demandé si la Municipalité accepterait de laisser à la Corporation les revenus de location du Complexe Sportif afin de palier à la coupure budgétaire de leur subvention d'opération.

Les membres du conseil refusent cette demande et le directeur de l'administration est chargé de faire part de cette décision au directeur des loisirs.

Secrétaire-trésorier:

Le secrétaire-trésorier soumet la cédule des procédures d'élection pour le remplacement d'un conseiller au siège No. 1. Il soumet également un rapport d'une rencontre tenue avec un représentant de SOQUIP relativement à la rencontre d'informations publique.

Les membres du conseil désirent savoir si la firme accepterait de retenir une réunion d'informations d'une heure à l'Hôtel de ville lors de cette journée de chantier ouvert.

Le secrétaire-trésorier soumet également un rapport concernant la délégation de compétence à la M.R.C. en matière d'urbanisme et de zonage.

Il soumet le rapport des incendies du mois de janvier 1987, de même que le détail du cours de sécurité incendie présenté par M. Normand Hélie. Il soumet un tableau de ce qui est défrayé par différentes municipalités avoisinantes en rapport avec ces cours de formation aux pompiers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Paul Charbonneau, Place Dubois, soulique qu'il a déjà été président de la corporation des loisirs et qu'il a travaillé pour que la Municipalité engage un directeur de loisirs. Il demande alors pourquoi la corporation des loisirs a à administrer un budget alors que selon lui ce doit être le directeur des loisirs qui administre les finances ce qui soulagerait les administrateurs de la Corporation qui ne devraient être que consultatifs.

Il n'est donc pas d'accord à ce que la Municipalité accorde des argents supplémentaires à la Corporation, car cela devient une double administration.

La Municipalité malgré une coupure du budget d'opération importante, a tout de même conservé un certain montant afin de continuer à bénéficier du bénévolat qui se fait par cette corporation.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1737
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

M. Camille-Henri Martin, rue Claude, souligne qu'en mai 1986 il a heurté un bordage de pierre de 18 pouces de haut laissé dans la rue et qu'il a brisé son véhicule automobile. Il a fait une réclamation et prétend avoir été mal renseigné puisque ni la Municipalité ni la Compagnie d'assurance n'a accepté sa réclamation.

Les membres du conseil lui souligne qu'une réponse lui a déjà été fournie par écrit par l'inspecteur municipal et que de toute façon il recevra une autre réponse cette semaine.

M. André Charron, rue Cantin, souligne qu'il a obtenu les renseignements demandés concernant l'analyse d'eau de la firme SOQUIP et que ce résultat démontre que les échantillons d'eau sont tous de bonne qualité.

M. Jean-Yves Pépin, chef-pompier, demande si les pompiers volontaires vont être rémunérés pour suivre les cours de formation.

Les pompiers ne seront pas rémunérés pour suivre ces cours.

M. Réal Lafrenière, chemin Ste-Marguerite, demande quel est le membre du conseil qui a décidé d'engager une autre secrétaire car il se plaint de l'accueil qu'il a reçu au secrétariat.

Les membres du conseil soulignent qu'il n'y a pas eu d'engagement d'une nouvelle secrétaire mais d'un directeur de l'administration.

CORRESPONDANCE

Y.Picotte vs demande Subv.

Lettre du ministre Yvon Picotte accusant réception du dossier concernant la demande de subvention pour le parc Antoine Gauthier. Monsieur Picotte souligne qu'il en discutera avec les gens de la COLASP.

Min.Transp. vs Panneaux localisatio

M. Benoit Bouchard du ministère des Transports informe la Municipalité que suite à des discussions avec la direction régionale, le ministère des Transports trouverait acceptable de relocaliser les panneaux indiquant "Pointe-du-Lac", aux limites est de la Municipalité sur la 138 et sur le chemin Ste-Marguerite. Le panneau à la limite ouest sur la 138 demeurerait au même endroit. D'autre part le ministère voudrait faire disparaître les panneaux de "Baie-Jolie" qui ne coincident pas avec une municipalité quelconque, étant donné qu'il s'agit d'un secteur particulier de Pointe-du-Lac. Si cette proposition est trouvée acceptable, le conseil municipal est invité à retourner une résolution d'approbation.

ATTENDU que le ministère du Transport du Québec trouve acceptable de relocaliser les panneaux indiquant Pointe-du-Lac aux limites est de la municipalité sur la route 138 et chemin Ste-Marguerite,

ATTENDU que ce ministère désire également enlever les panneaux de Baie-Jolie qui ne coincident pas avec la municipalité étant donné qu'il s'agit d'un secteur de Pointe-du-Lac,

47-87

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la relocalisation des panneaux indiquant Pointe-du-Lac aux limites est de la municipalité sur la route 138 et sur le chemin Ste-Marguerite. D'accepter l'élimination des panneaux indiquant Baie-Jolie qui ne coincident pas avec une municipalité. De demander au ministère des transports du Québec de relocaliser le panneau indiquant Pointe-du-Lac à la limite ouest de la Municipalité sur la route 138 et ce afin d'indiquer clairement aux voyageurs routiers les délimitations de la Municipalité. Adoptée à l'unanimité.

Min.Transp. Vitesse Ptes Terres

M. Benoit Bouchard du ministère des Transports annonce à la Municipalité que son ministère a reçu le rapport de l'analyse de la vitesse de circulation sur le chemin des Petites Terres près de l'intersection du chemin Ste-Marguerite. Ces analyses ont démontré que dans ce secteur

INITIALES DU MAIRE JS
1738
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

une vitesse règlementaire autorisée à 70 km/h doit être affichée compte tenu des études de radar qui furent effectuées l'été dernier. La Municipalité est priée de confirmer son accord avec cette nouvelle vitesse afin que le ministère des Transports procède au changement dès que possible.

ATTENDU qu'en janvier 1986 la Municipalité a demandé au ministère des Transports de bien vouloir réduire à 50 km/h la limite de vitesse règlementaire autorisée sur le chemin des Petites Terres près de l'intersection du chemin Ste-Marguerite,

ATTENDU que le ministère vient de recevoir le rapport de l'analyse de la vitesse de circulation à cet endroit,

ATTENDU que le ministère propose une vitesse règlementaire autorisée de 70 km/heure,

48-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Robert Henri et résolu de demander au ministère des Transports de répondre à la demande de la Municipalité soit de placer une limite de vitesse de 50 km/heure sur le chemin des Petites Terres pour la partie comprise entre l'intersection du chemin Ste-Marguerite et le viaduc de l'autoroute 40.
Adoptée à l'unanimité.

Min. Env. vs Assainis. M. Clermont Gignac, sous-ministre adjoint à la gestion et à l'assainissement de l'eau au ministère de l'Environnement informe la Municipalité que la Société québécoise d'assainissement des eaux remplace le ministère de l'environnement dans le rôle de chargé de projet à compter du 26 janvier 1987, la Société devient l'unique interlocuteur pour toute négociation relative au projet d'assainissement des eaux de la municipalité de Pointe-du-Lac. Les fonctionnaires du ministère de l'Environnement continuent de voir à l'application de la loi sur la qualité de l'Environnement.

Soc. Assain M. Jean-Yves Babin de la Société québécoise d'assainissement des eaux affirme à la Municipalité que la Société en devenant l'unique interlocuteur de la Municipalité tant au niveau de la gestion qu'au niveau de la négociation des ententes municipales relatives à l'assainissement des eaux usées de Pointe-du-Lac favorisera un déroulement plus efficace des projets, tout en assurant un contrôle accru des budgets et des échéances qui s'y rattachent.

SOQUIP vs rencontre M. Jacques Perron de SOQUIP informe la Municipalité qu'il serait inopportun et prématuré d'organiser à court terme une rencontre formelle d'information publique sur le projet de stockage souterrain dans l'ancien gisement de gaz de Pointe-du-Lac. Monsieur Perron souligne que la compagnie SOQUIP est toujours à poursuivre les opérations reliées à la phase expérimentale du projet et ce n'est qu'au mois de mai ou juin 87 qu'une décision sera prise quant à la poursuite du projet et de la nature des opérations requises pour l'accomplissement de la phase développement du projet prévu pour 87-88. Cependant comme la question des relations avec les contribuables de la Municipalité apparait importante, la compagnie SOQUIP propose à la Municipalité une visite style "portes ouvertes" accessible à tous, laquelle visite pourrait être prévue pour le dimanche 22 février ou 1er mars 87. Des personnes ressources de SOQUIP et Gaz Métropolitain seraient sur place pendant toute la journée pour apporter aux gens les explications nécessaires relativement au déroulement des opérations.

Félicitat. Maire M. le ministre Yvon Picotte du ministère du Loisir, Chasse et Pêche, M. Régis Lévesque, arpenteur-géomètre, Monsieur Mally de Malbeuf Equipements Inc., offrent à M. Jean Simard toutes leurs félicitations pour l'élection au poste de Maire de la Municipalité ainsi que leur entière collaboration pour le travail à accomplir pour le bien de la collectivité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1739
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

APPEL D'OFFRE STATION STE-MARGUERITE

ATTENDU que la Municipalité projette des modifications à sa station de surpression du chemin Ste-Marguerite,

ATTENDU que M. Denys Paillé, ingénieur de la firme Edouard Lair et Associés, a préparé les plans et devis en rapport avec ces travaux,

49-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande des soumissions publiques pour la réalisation de ses travaux selon les plans et devis préparés par M. Denys Paillé, ingénieur de la firme Edouard Lair et Associés. Que la Municipalité reçoive les soumissions à cet effet jusqu'au 25 février 1987 avant 11 heures. Que les soumissions reçues soient ouvertes publiquement le même jour à 11 heures à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac. Que la Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues ni à encourir aucune obligation ni aucun frais d'aucune sorte envers le ou la soumissionnaire. Que le Secrétaire-trésorier soit autorisé à publier l'avis public à cet effet dans le journal Le Nouvelliste.
Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION SUBVENTION C.O.L.A.S.P.

ATTENDU que le Ministère des Loisirs, de la Chasse et de la Pêche projette d'adopter une politique de subvention visant à exiger une implication financière du milieu, et ce, pour qu'un projet soit admissible à une subvention,

ATTENDU que les projets autorisés et subventionnés par la C.O.L.A.S.P. impliquent que le promoteur et/ou le milieu s'impliquent dans l'entretien et le maintien des équipements mis en place,

50-87 EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac avise le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche qu'elle est en désaccord avec une politique de subvention exigeant que le milieu et/ou le promoteur s'impliquent financièrement dans la réalisation d'un projet approuvé et réalisé par la C.O.L.A.S.P., puisque le soutien et l'entretien des équipements mis en place constitue l'implication du milieu.
Adoptée à l'unanimité.

JUMELAGE DE POINTE-DU-LAC

Monsieur le conseiller Robert Henri souligne qu'en août 1986 il avait présenté un rapport sur le voyage qu'il a effectué à Ennery en France et sur la possibilité de jumeler la Municipalité avec celle-ci. Qu'un avis de la formation d'un comité de jumelage à cette fin a paru dans le bulletin municipal A la Fine Pointe et que personne a soumis son nom pour faire partie de ce comité. Qu'à ce moment il avait été mentionné que ce jumelage ne représentait aucun intérêt pour Pointe-du-Lac. Monsieur Henri demande donc au conseil s'il désire poursuivre ce dossier.

Compte tenu du manque d'intérêt de la population même et de la différence de taille entre les municipalités, les membres du conseil concluent qu'il n'y a pas lieu de pousuivre ce dossier pour l'instant.

TRAITEMENT DE L'INFORMATION PAR LE NOUVELLISTE

ATTENDU la situation actuellement vécue par Pointe-du-Lac, étant une municipalité en voie de réel développement,

ATTENDU l'importance d'informer les citoyens de Pointe-du-Lac sur ce qui se passe à l'intérieur et également les citoyens de la grande ville Trois-Rivières sur ce que Pointe-du-Lac vit,

INITIALES DU MAIRE
JS
1740
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
MS

No de résolution
ou annotation

ATTENDU le journal Le Nouvelliste qui existe et qui possède même une politique d'information très très coordonnée et très très articulée,

51-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu que le journaliste qui traite Pointe-du-Lac en terme de nouvelles, positionne cette nouvelle dans la chronique identifiée "Information municipale" que l'on retrouve habituellement à la fin du 2e, 3e ou 4e cahier, selon le jour, laquelle est bien cadrée et attire l'oeil, plutôt que de recourir à des articles souvent à sensation qui ne viennent que brouiller les cartes quelquefois et faire encore une fois de Pointe-du-Lac, une municipalité sur la sellette. Que Pointe-du-Lac soit traitée comme toutes les autres municipalités de la région. Que cette résolution soit adressée au journaliste traitant Pointe-du-Lac, soit M. Gaston Pépin, et au président et directeur général du journal M. Claude Masson.
Adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU COMITÉ DE SUBVENTION

Le comité de subvention qui devait se réunir avant la présente assemblée n'a pu se le faire faute de participants. Les membres du comité se rencontreront lundi le 16 février prochain à compter de 18h15.

On demande que les organismes ayant bénéficié de subvention en 1986 soumettent un rapport d'utilisation de celle-ci.

SOUMISSION ESSENCE

ATTENDU que des prix ont été demandés aux différents postes d'essence de la Municipalité pour fournir la Municipalité pour l'année 1987,

ATTENDU que les firmes ci-après ont soumis leurs tarifs:

	Rég.	Sans-plomb	Super S-P.
Gaz Bar Ste-Marguerite	0.482/l.	0.522/litre	0.536/l.
Pétro T.	0.503	0.544	0.560
Garage Pépin & Fils	0.493	0.539	---
Pointe-Du-Lac Pces Autos	0.478	0.521	----

ATTENDU que Pointe-du-Lac Pièces d'autos a soumis le prix le plus bas,

52-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Robert Henri et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac se procure l'essence dont elle a besoin pour le fonctionnement de ces véhicules automobiles pour l'année 1987 auprès de la firme Pointe-du-Lac Pièces d'autos. Laquelle firme accorde un escompte de 0.025/litre sur le prix à la pompe.
Adoptée à l'unanimité.

REGLEMENT DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA M.R.C.

Le secrétaire-trésorier a soumis un rapport concernant ce sujet.

Après discussion, les membres du conseil demandent au président du comité consultatif d'urbanisme de rencontrer Monsieur Hiller de la M.R.C. et un représentant de chacune des firmes privées qui ont soumis des tarifs.

IDENTIFICATION VISUELLE DE POINTE-DU-LAC

Les membres du conseil désirent savoir à quel stade ce dossier est rendu et à quel moment le cahier des normes de l'identification de la municipalité sera déposé.

Le directeur de l'administration devra rencontrer Monsieur Millette pour obtenir des détails.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1741
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RENCONTRE COMITÉ ORGANISATION (cadres)

Monsieur le conseiller Robert Henri souligne qu'il y aurait lieu pour le conseil et ses cadres de tenir une rencontre de coordination et de planification pour la prochaine année.

Cette rencontre est fixée au 21 février 1987.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

2568	Roland Manseau	pompier	390.74
2569	Hydro Québec		1 504.59
2570	Jeannine Garceau	brigadier	25.00
2571	Louise Lafrenière	brigadier	25.00
2572	Soc. Can. Postes	poste	1 000.00
2573	Lionel Giroux	journalier	200.74
2574	Louis Gauthier	journalier	12.48
2575	Jean-G. Fréchette		133.00
2576	Banque Nat. Canada	frais	20;00
2577	Jean Beauchesne	inspection	18.13
2578	Martial Beaudry	voyages	26.87
2579	Lise L'Hérault	élection	75.00
2580	Francine Boivin	"	75.00
2581	Danielle A. Caron	"	75.00
2582	Louise Bournival	"	75.00
2583	Jacques Cardinal	"	75.00
2584	Ginette Plante	"	75.00
2585	René St-Louis		75.00
2586	Denis Benoit	"	75.00
2587	Lise Messier	"	75.00
2588	Diane Biron	"	75.00
2589	Nicole Biron	"	75.00
2590	Réjean Hubert	"	75.00
2591	Frédéric Richard	"	75.00
2592	Roger Vallières	"	75.oo
2593	Lise Lesage	'	75.00
2594	Marc Michaud	"	75.00
2595	Madone Boucher	"	55.00
2596	Sylvie Jourdain	"	55.00
2597	Jeanne d'Arc Parent	"	55.00
2598	Maithé Larouche	"	55.00
2599	Rita Arnold	"	55.00
2600	Danielle D. Boucher	"	55.00
2601	Rolande Diamond	'	55.00
2602	Josée Trottier	"	55.00
2603	Martin Falardeau	"	55.00
2604	Josée Thériault	"	55.00
2605	Carole P. Collins	"	55.00
2606	Lise Vallée	"	55.00
2607	Elyse Cyr	"	55.00
2608	France Durand	"	55.00
2609	Doris M. Desrosiers	"	55.00
2610	Lise Brunet	"	55.00
2611	Claude Parent	"	150.00
2612	Jacques Blais	"	1 022.01
2613	Suzanne Denoncourt	"	60.00
2614	Hélène Leclerc	"	60.00
2615	Hydro Québec		2 093.00
2616	Louis Gauthier	journalier	43.68
2617	Jean Beauchesne	inspection	31.85
2618	Le temps de vivre	bibliothèque	19.50
2619	Les Editions Télémédia	"	34.39
2620	Rénovation Bricolage	"	22.95
2621	Décoration Chez Soi	"	39.95
2622	Sel & Poivre	"	35.95
2623	Québec Science	"	44.00
2624	Magazine Croc	"	26.95
2625	Radio Shack	dictaphone	90.00
2626	Louis Gauthier	journalier	48.71
2627	Office Mun. Habit.		2 000.00
2628	Ass. Touristique Coeur Qué.	cotisation	100.00
2629	C.S.R. Vieilles Forges		48.00
2630	Jean Beauchesne	voyages	42.34
2631	Comm. Scol. Chavigny	taxes	7 175.00
2632	ABF Formules Affaires Ltée		262.47

INITIALES DU MAIRE JS
1742
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

2633	Agence Sécurité Gardeur	Election	219.60
2634	Alpha Inc.		236.48
2635	Claude Arbour Inc.		66.51
2636	Bell Canada		495.81
2637	Raymond Benoit	pompier	39.00
2638	Bergetier Metal Inc.		24.42
2639	Bibliothèque Cent.		517.81
2640	Burotec Inc.		85.56
2641	Consultants Mun. P.S.		450.00
2642	Corp. Vill. Yamachiche		22.00
2643	Maurice Crête	pompier	39.00
2644	Jean Crête	pompier	39.00
2645	Marc Denoncourt	pompier	27.00
2646	Dist. Robert Enr.		485.46
2647	Dist. Marchand Ltée	divers	235.00
2648	Sylvio Dufresne	pompier	27.00
2649	André Dugré	pompier	12.00
2650	Edouard Lair & Ass.		4 920.00
2651	Formules Munic. Ltée		461.58
2652	Gilles Fournier	pompier	39.00
2653	Garage Pépin & Fils		15.00
2654	Gaz Métropolitain		1 101.35
2655	Hamel, Roy, Pinard Inc.		1 875.00
2656	Gino Harnois	pompier	12.00
2657	Normand Hélie	pompier	39.00
2658	Hydro Québec		3 399.71
2659	Imprimerie Auger Inc.		742.24
2660	J.B. Deschamps Inc.		376.00
2661	J.R. Service Inc.		20.50
2662	Jocelyn Lamothe	pompier	27.00
2663	Launier Ltée		406.46
2664	Rénald Légaré	pompier	39.00
2665	Legris, Legris & Michaud		1 220.00
2666	Le Nouvelliste		210.00
2667	Denis Lesmerises	pompier	39.00
2668	Michel Lesmerises	pompier	39.00
2669	Librairie du Cap		104.35
2670	Librairie Wilson & Lafleur		244.50
2671	Louis Dugré Excav.		320.00
2672	Matériaux Les Rives		13.30
2673	M. Electrique Ltée		530.58
2674	M.A. Guy Messier		1 450.76
2675	Min. Revenu Québec		3 441.07
2676	Mutuelle Fonct.		496.56
2677	Oxygène Val-Mauricie		86.28
2678	Papeterie Mauricienne		288.96
2679	Claude Parent	journal	100.00
2680	Jean-Yves Pépin		88.00
2681	Perron Electrique		37.00
2682	Protection Incendie CFS		20.71
2683	Quincaillerie Guilbert		199.20
2684	Rec. Géné. Can.		3 901.59
2685	Rec. Gén. Can.		236.00
2686	Reliure Travaction		176.36
2687	Reliure Québec Inc.		98.52
2688	Réjean Rochefort	pompier	27.00
2689	André Roque	pompier	27.00
2690	Sani Paré Inc.	vidanges	6 174.17
2691	Sergaz Inc.		352.30
2692	Soc. Can. Sel Ltée		701.70
2693	Structure C.Q.S.		44.68
2694	Télé Communication		66.00
2695	Réal Trahan		14.56
2696	Trophées Elka		3.44
2697	Mario Veillette	pompier	39.00
2698	Ville Trois-Rivières	location	1 000.00
2699	Ville Trois-Rivières O.	cour	312.00
2700	Xerox Canada		635.96

53-87 Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adoptée à l'unanimité.

Les membres du conseil désirent obtenir un rapport des recettes et dépenses de la Municipalité pour le mois de janvier.

Ce rapport sera présenté dans les meilleurs délais compte tenu de la fermeture éventuelle des livres

INITIALES DU MAIRE
JS
1743
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

de la Municipalité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Claude Parent, Rang St-Nicolas, demande pourquoi ce n'est pas le conseil municipal qui a décrété la date des élections mais le président.
Cette procédure est prévue et fixée par le Code municipal.

M. Jean-Yves Pépin, chemin Ste-Marguerite, demande les prix des soumissions que la Municipalité a reçues pour la fourniture d'essence et les heures d'ouverture de chacun de ces établissements.

L'ordre du jour étant épuisé,

54-87 Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu de lever la présente assemblée. Adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance Spéc. 13 fév. 87

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 13 février 1987 à la salle de l'Hôtel de Ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers Louis Benoit, Guy Gauthier, Robert Henri sous la présidence du maire suppléant M. Maurice Baril formant quorum.

M. le maire Jean Simard est arrivé quelques minutes en retard. Il a alors repris la présidence de l'assemblée.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

M. le conseiller Gilles Bourgoin est absent.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par le secrétaire-trésorier Martial Beaudry le 11 février 1987 par avis remis à chacun des membres du Conseil.

L'avis de convocation comportait les sujets suivants:

- Prière
- Constatation du quorum
- Adoption de règlement: délégation de compétence à la M.R.C. de Francheville
- Projet création d'emploi, Assurance chômage Art. 38
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

M. le Maire-suppléant récite la prière.
M. le maire Jean Simard arrive à l'assemblée et reprend la présidence de celle-ci.

ADOPTION DE RÈGLEMENT: DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA M.R.C. DE FRANCHEVILLE

Messieurs le conseiller Guy Gauthier et le secrétaire-trésorier donnent le compte rendu des rencontres qu'ils ont tenues avec les représentants de la M.R.C. de même que les représentants d'entreprises privées en matière d'urbanisme.

INITIALES DU MAIRE
JS
1744
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

RÈGLEMENT NO. 58

RELATIF À LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DE LA MUNICIPALITÉ À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE FRANCHEVILLE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'URBANISME ET DE ZONAGE.

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac désire déléguer sa compétence à la M.R.C. de Francheville pour la réalisation de travaux en matière d'urbanisme et de zonage;

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance régulière des membres du conseil tenue le 26 janvier 1987;

55-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Maurice Baril et résolu qu'il soit décrété et statué par règlement de cette corporation, ce qui suit:

ARTICLE !

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récité.

ARTICLE 2

Le Conseil de la municipalité de Pointe-du-Lac accepte le texte de l'entente intermunicipale relative à la délégation de compétence à la M.R.C. de Francheville pour la réalisation de travaux en matière d'urbanisme et de zonage, lequel est reproduit à l'annexe "A" ci-joint pour faire partie intégrante de ce règlement comme si au long récité.

ARTICLE 3

Le conseil de la municipalité de Pointe-du-Lac autorise Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer le texte de l'entente intermunicipale relaté à l'article 2.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur dans le délai prévu par la Loi.

Adopté.

Le vote est demandé sur ce règlement,
sont en faveur: MM. Louis Benoit, Maurice Baril, Guy Gauthier
est contre: M. Robert Henri

M. Robert Henri doit quitter la réunion pour vaquer à d'autres occupations.

PROJET CRÉATION D'EMPLOI, ASSURANCE CHÔMAGE Art. 38

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada, par l'entremise de son ministère "Emploi et Immigration Canada" offre aux municipalités du Québec la possibilité de présenter des projets de création d'emplois;

CONSIDÉRANT le programme de création d'emplois financé en vertu de l'article 38 sur l'assurance-chômage du gouvernement du Canada,

CONSIDÉRANT le projet "Revitalisation Pointe-du-Lac 1987" préparé par M. Jean Beauchesne, inspecteur-municipal et M. Antoine Dufour, directeur des Loisirs à la municipalité de Pointe-du-Lac;

CONSIDÉRANT que les activités du projet "Revitalisation Pointe-du-Lac 1987", ne pourraient d'aucune façon être réalisées sans la participation financière du gouvernement du Canada;

56-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu que la munici-

INITIALES DU MAIRE
JS
1745
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

palité de Pointe-du-Lac présente le projet "Revitalisation Pointe-du-Lac 1987" dans le cadre du programme de création d'emplois du gouvernement du Canada financé en vertu de l'article 38 de la loi sur l'assurance-chômage;
que la municipalité de Pointe-du-Lac s'engage à couvrir à partir des budgets 1987, tous coûts excédant la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans l'éventualité ou le projet soumis serait subventionné;
Que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise M. le maire Jean Simard et M. le secrétaire-trésorier Martial Beaudry, à signer tout document officiel concernant ledit projet et ce, avec le gouvernement du Canada;
Que la municipalité de Pointe-du-Lac s'engage à se procurer les licences et permis nécessaires à l'exercice des activités proposées.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS: Aucune

L'ordre du jour étant épuisé

57-87 Il est proposé par M. Maurice Baril, et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

SERMENT D'OFFICE

Je, **Yvan Vallerand**, de Pointe-du-Lac, ayant été élu conseiller au siège no. 1 de la municipalité de Pointe-du-Lac lors de la mise en nomination tenue le 15 février 1987, jure que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge, au meilleur de mon jugement et de ma capacité.
Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi à la Pointe-du-Lac, ce 16 février 1987.

Conseiller Secrétaire-trésorier

Séance Spéc. 16 fév.87

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 16 février 1987 au Complexe Seigneurial de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents Messieurs les conseillers Gilles Bourgoin, Louis Benoit, Maurice Baril, Yvan Vallerand, Guy Gauthier sous la présidence de M. le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry, le directeur de l'administration Yves Marchand et l'inspecteur-municipal et secrétaire-trésorier-adjoint Jean Beauchesne sont aussi présents.

M. le conseiller Robert Henri est absent.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par le secrétaire-trésorier Martial Beaudry le 12 février 1987 par un avis remis à chacun des membres du Conseil et comporte l'ordre du jour ci-après:

INITIALES DU MAIRE
JS
1746
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- Prière
- Constatation du quorum
- Règlement de lotissement
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

Monsieur le Maire récite la prière.

Compte tenu que le sujet principal de la présente assemblée spéciale est l'adoption d'un nouveau règlement de lotissement qui doit être soumis à la population dans une assemblée publique de consultation qui se tient ce même jour.

58-87 Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu d'ajourner la présente assemblée spéciale jusqu'à la fin de l'assemblée publique de consultation sur le projet d'un nouveau règlement de lotissement.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est ajournée.

L'assemblée spéciale est ré-ouverte à 20h30.

59-87 Après discussion sur des modifications possibles à apporter au règlement, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu de ré-ajourner pour 10 minutes la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

La présente assemblée spéciale est ajournée à nouveau.

L'assemblée reprend à 20h55.

Les membres du conseil sont prêts à procéder à l'adoption du projet de règlement de lotissement.

RÈGLEMENT No. 57

RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Pointe-du-Lac désire se prévaloir des dispositions de la loi lui permettant de modifier et remplacer son règlement de lotissement portant le numéro 20,

ATTENDU qu'un projet du présent règlement a été adopté par la résolution numéro 31-87,

ATTENDU que ce projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 16 février 1987,

60-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac adopte le règlement numéro 57, et ledit règlement ordonne et statue ce qui suit:

PARTIE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIONS

1.01 TITRE

Le présent règlement s'intitule "Règlement de lotissement", et est adopté en vertu de l'article 115 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A-19.1) et s'applique à l'ensemble du territoire soumis à la juridiction de la Municipalité de la Pointe-du-Lac.

1.02 BUT

Le but du règlement est d'ordonner le cadre dans lequel s'inscrivent les activités de la population qui habite ou fréquente cette muni

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE
4747
JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

cipalité, le présent règlement édicté en vertu de la loi, établit une série de mesures qui favorise l'évolution souhaitable des établissements humains, en déterminant les principes et les procédures à suivre pour leur localisation et pour leur implantation. Ce règlement s'inscrit à titre de moyen de mise en oeuvre dans le cadre d'une politique rationnelle d'aménagement de la municipalité.

1.03 RÈGLEMENTS ABROGÉS

Le présent règlement abroge et remplace en entier le règlement numéro 20, intitulé "Règlement de lotissement"

1.04 PERSONNES ASSUJETTIES

Le présent règlement s'applique et touche toute personne morale de droit public ou de droit privé et tout particulier.

1.05 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire une personne à l'application d'une loi du Canada ou du Québec.

1.06 INCOMPATIBILITÉ ENTRE DISPOSITIONS

En cas d'incompatibilité entre les dispositions générales et les dispositions particulières, ces dernières s'appliquent et prévalent sur les dispositions générales.

1.07 INVALIDITÉ PARTIELLE DE CE RÈGLEMENT

Dans le cas où un chapitre, un titre, un article ou une disposition du présent règlement serait déclaré invalide par un tribunal compétent, la validité de tous les autres chapitres, titres, articles ou dispositions ne saurait être mise en doute.
Le Conseil muncipal déclare, par les présentes, qu'il aurait décrété ce qui reste de ce règlement même si l'invalidité d'une ou de plusieurs dispositions est déclarée.

1.08 DU TEXTE ET DES MOTS

A moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots, termes et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens et la signification qui leur sont respectivement attribués soit par un dictionnaire reconnu de la langue française, soit par la définition plus explicite donnée dans le présent article: cette dernière ayant préséance.

DÉFINITION:

Artère:

Voie permettant au trafic de circuler entre les différents quartiers d'une municipalité ou le trafic de transit en provenance de l'extérieur de la municipalité.

Les voies existantes suivantes sont reconnues comme artères:
- Route #138
- Chemin Ste-Marguerite
- Autoroute #40
- Tout autre chemin ayant l'emprise spécifiée par le présent règlement.

INITIALES DU MAIRE
JS
1748
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

Conseil

Désigne le conseil municipal de Pointe-du-Lac.

Corporation

Désigne la municipalité de Pointe-du-Lac.

Inspecteur Municipal

Toute personne désignée par règlement de la municipalité de Pointe-du-Lac pour voir à l'application du présent règlement.

Lot

Fond de terre identifié et délimité sur un plan de cadastre fait et déposé conformément à la loi.

Lotissement:

Signifie la division, la subdivision et la redivision, le remplacement, l'annulation ou la correction d'un terrain au moyen du dépôt d'un plan conformément aux dispositions prévues par le Code civil.

Rue collectrice:

Voie dont la fonction principale est de servir de voie de dégagement pour le réseau de voie résidentielle, tout en donnant accès aux propriétés qui la bordent.
Les voies existantes suivantes sont reconnues comme rues collectrices:

- Chemin des Petites Terres
- Rang St-Charles
- 6e Rang, 6e Rang est, 6e Rang Ouest
- Avenue St-Jean-Baptiste
- Rang St-Nicolas
- Rang St-Joseph
- Rang de l'Acadie
- Rang des Garceau
- Chemin du Lac des Pins
- Rue Notre-Dame (Village)
- Toute autre rue ayant l'emprise spécifiée par le présent règlement

Rue résidentielle:

Voies dont la fonction majeure est de donner accès au plus à soixante (60) propriétés.

1.09 UNITÉ DE MESURE

Toutes les superficies ou dimensions données dans le présent règlement sont indiquées selon le système international (S.I.)

1.10 COPIES DU RÈGLEMENT

Toute personne peut se procurer une copie certifiée conforme du présent règlement en s'adressant au bureau du secrétaire-trésorier de la municipalité de Pointe-du-Lac et moyennant paiement des frais fixés par règlement.

1.11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement est entré en vigueur conformément à la loi.

INITIALES DU MAIRE
1749
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

PARTIE II DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET RECOURS

2.1 APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement incombe à l'inspecteur municipal ou à ses adjoints. Ceux-ci doivent être nommés par règlement du Conseil de la municipalité de Pointe-du-Lac et ils sont les seuls à pouvoir émettre tout permis ou certificat d'autorisation exigé par le présent règlement.

2.2 RESPONSABILITÉ DES INSPECTEURS

L'inspecteur municipal ou ses adjoints, dans l'exercice de leurs fonctions, peuvent effectuer toutes vérifications nécessaires pour constater si les dispositions du présent règlement sont respectées.

2.3 PARTIE À L'INFRACTION

Toute personne qui exécute des travaux ou aide de quelque façon que ce soit, une autre personne à commettre une infraction au présent règlement commet elle aussi l'infraction et encourt les mêmes sanctions et recours que le principal intéressé.

2.4 RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION

Tout permis ou certificat d'autorisation émis avant l'entrée en vigueur du présent règlement ne peut faire l'objet d'un renouvellement.

2.5 ANNULATION D'AUTORISATION

L'inspecteur municipal et/ou ses adjoints doivent déclarer l'annulation de l'autorisation délivrée s'ils constatent que le détenteur de l'autorisation ne respecte pas les exigences requises par ce règlement.

2.6 AMENDES ET EMPRISONNEMENT

Toute infraction à une quelconque disposition du présent règlement rend le contrevenant passible d'une amende de trois cents dollars (300$) et les frais.

La municipalité de Pointe-du-Lac, représentée par son procureur, devra s'adresser à la cour municipale à laquelle elle est affiliée ou à la Cour supérieure selon le cas pour faire prononcer cette sentence.

A défaut de paiement dans les quinze (15) jours suivant le prononcé du jugement de ladite amende avec frais, la Municipalité devra demander à la Cour d'ordonner l'emprisonnement du contrevenant pour une période de un (1) mois. Quand l'emprisonnement est ordonné, celui-ci cesse dès que l'amende et les frais ont été payés.

La présente disposition s'applique sans préjudice et indépendamment des autres recours et sanctions qui peuvent être exercés contre le contrevenant.

2.7 INFRACTION CONTINUE

Si l'infraction est continue, c'est-à-dire s'il y a preuve de mauvaise foi, cette continuité constitue jour par jour une infraction séparée.

INITIALES DU MAIRE
JS
1750
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

PARTIE III DISPOSITIONS DE PRIVILÈGES

3.1 PRIVILÈGE DE LOTIR

Un permis autorisant une opération cadastrale ne peut être refusé à l'égard d'un terrain qui, à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, ne formait pas un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre ou dont les tenants et aboutissants sont décrits dans un ou plusieurs actes enregistrés à cette date, pour le seul motif que la superficie ou les dimensions de ce terrain ne lui permettent pas de respecter les exigences en cette matière du présent règlement de lotissement si les conditions suivantes sont respectées:

- A la date susmentionnée, la superficie et les dimensions de ce terrain lui permettaient de respecter les exigences en cette matière de la règlementation relative aux opérations cadastrales applicables à cette date dans le territoire ou partie du territoire où est situé le terrain; et,

- un seul lot résulte de l'opération cadastrale, sauf si le terrain est compris dans plusieurs lots originaires, auquel cas un seul lot par lot originaire résulte de l'opération cadastrale.

PARTIE IV DISPOSITIONS RELATIVES AUX AUTORISATIONS

4.1 NÉCESSITÉ DU PERMIS DE LOTISSEMENT

Quiconque désire effectuer une opération de lotissement, ne peut le faire avant d'avoir obtenu au préalable un permis de lotissement.

4.2 DEMANDE DE PERMIS ET DOCUMENTS EXIGÉS

Toute demande de permis de lotissement doit être faite par écrit sur des formulaires fournis par la municipalité. Cette demande, dûment datée, doit indiquer les noms, prénoms, domicile du propriétaire ou de son représentant et numéro de téléphone. Elle doit être signée par le requérant et faite en triplicata. Fournir avec la demande les autorisations requises par la commission de Protection du Territoire Agricole du Québec lorsqu'il y a lieu.

Toute demande doit être accompagnée des informations suivantes:

LOTISSEMENT POUR 5 LOTS ET MOINS:

A) Trois (3) copies du plan projet de subdivision.

B) Les limites des zones dans lesquelles est localisé le terrain faisant l'objet de la demande, les limites et les numéros de lots existants avec leur superficie en mètres carrés, l'aire totale du territoire faisant l'objet de la demande de permis ainsi que le nord astronomique;

C) L'emplacement et l'identification des constructions existantes, l'emplacement des services publics existants et les rues existantes à l'intérieur du projet;

INITIALES DU MAIRE
JS
1751
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

LOTISSEMENT POUR PLUS DE 5 LOTS:

D) Le plan projet doit être déposé avant que la demande de permis de lotissement soit considéré. ce plan projet doit contenir tous les renseignements mentionnés en A, B, C (ci-Haut), ainsi que le périmètre de la propriété, le tracé et l'emprise des rues futures proposées, et leur raccordement aux rues existantes ou proposées, les délimitations des espaces pour fins de parcs et terrains de jeux.

4.3 CONDITIONS DE LOTS

Tout projet de lotissement devra être situé en façade d'une rue publique. De plus, l'identification cadastrale sera permise à condition d'être en façade d'un chemin public et/ou privé.

4.4 TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS

Les frais exigibles pour l'émission des permis de lotissement sont les suivants:

A) Coût de base pour un permis de lotissement 30.00$

B) Frais additionnels:

i) En zones résidentielles:
Coût par lot pour les cinq premiers lots 10.00$/lot

Coût additionnel aux cinq premiers lots 5.00$/lot

ii) En zones commerciales, industrielles institutionnelles
Coût par tranche de dix mille mètres carrés (10 000m^2) 50.00$

C) Aucun frais n'est chargé pour les types d'opération cadastrale suivante: correction, remplacement, annulation.

4.5 MODIFICATIONS AUX PROJETS

Le détenteur d'un permis de lotissement ne peut modifier les plans d'un projet autorisé sans en aviser par écrit l'inspecteur municipal ou ses représentants. Un de ces derniers devra vérifier si les modifications demandées sont conformes aux dispositions du présent règlement et devra émettre un nouveau permis de lotissement.

4.6 EFFET DU PERMIS

Aucun plan d'opération de lotissement ne peut être déposé au bureau d'enregistrement à moins qu'il n'ait fait préalablement l'objet d'un permis.

4.7 VALIDITÉ DU PERMIS

Un permis autorisant la réalisation d'un projet de lotissement n'est valide que pour une période de six (6) mois à partir de la date de son émission. Une fois ce délai expiré, tout propriétaire ou promoteur doit faire réapprouver à nouveau le projet de lotissement s'il veut procéder à la réalisation de ce dernier.

INITIALES DU MAIRE JS
1752
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

PARTIE V NORMES APPLICABLES AU LOTISSEMENT

5.1 EMPRISE DE RUES

Rues résidentielles	15m (minimum)
Rues collectrices	20m (minimum)
Artères	25m (minimum)

5.2 TRACÉ DE RUES

Toute rue résidentielle doit déverser sur une rue collectrice existante ou artère existante, et toute rue collectrice doit déverser sur une autre rue collectrice existante ou artère existante.

5.3 RAPPORT D'INFORMATION

L'inspecteur municipal doit informer le Conseil municipal concernant tout plan projet de lotissement comprenant de nouvelles rues.

5.4 CULS-DE-SAC

Une rue en cul-de-sac devra se terminer à son extrémité par un cercle de virage dont le rayon ne sera pas inférieur à dix-huit (18) mètres.

5.5 CADRE GÉNÉRAL D'APPLICATION

Les normes minimales relatives aux superficies, largeurs et profondeurs des lots, en l'absence ou en présence de services d'aqueduc et/ou égoût, s'établissent comme suit:

	Sans Serv.	1 serv.	2 serv.
Superficie minimale	3 000m^2	1 500m^2	450m^2
Largeur minimale sur rue	50m	25m	6m
Profondeur moyenne minimale	25m	25m	25m

5.6 A PROXIMITÉ DES PLANS D'EAU

Les normes minimales relatives aux superficies, largeurs et profondeurs des lots en bordure du fleuve St-Laurent (inclus Lac St-Pierre), en l'absence ou en présence de services d'aqueduc et/ou d'égoût, s'établirent comme suit:

	Sans/serv	1Serv	2Serv
Superficie minimale	4 000m^2	2 000m^2	810m^2
Largeur minimale sur rue	50m	25m	6m
Profondeur moy. minimale	75m	75m	45m

5.7 CONSTRUCTION SANS SERVICE

Les constructions ou usages ne nécessitant aucun raccordement à des services d'aqueduc et/ou d'égoût sont, par les présentes soustraites aux normes de superficie, de largeur et de profondeur de lots prescrites par le présent règlement de lotissement. Ces usages sont soustraits à l'obligation d'être en façade d'une rue publique.

INITIALES DU MAIRE
JS
1753
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Les dimensions et superficies minimums des terrains voués à de telles constructions ou usages seront déterminées selon le respect des marges de recul, la surface des bâtiments à ériger et des besoins en stationnement exigés par le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac.

PARTIE VI DISPOSITIONS RELATIVES AUX PARCS ET TERRAINS DE JEUX

6.1 CESSION DE TERRAINS POUR FIN DE PARCS ET DE TERRAINS DE JEUX

Tout propriétaire devra, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, que des rues y soient prévues ou non, céder gratuitement à la Municipalité une superficie de terrain égale à cinq pour cent (5%) du terrain excluant la superficie des rues compris dans le plan à des fins de parcs et terrains de jeux. Cette superficie de terrain est choisie à un endroit qui, de l'avis du Conseil municipal, convient à l'établissement de parcs et terrains de jeux.

Le Conseil municipal peut exiger du propriétaire le paiement d'une somme égale à cinq pour cent (5%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain ou partie de terrain compris dans le plan de l'opération cadastrale excluant la superficie des rues en remplacement de la remise d'une superficie de terrain à des fins de parcs et terrains de jeux.

Le Conseil municipal, à sa discrétion, peut également exiger qu'un propriétaire cède une partie en terrain et une partie en argent. La somme de ces remises doit être égale à cinq pour cent (5%) des valeurs immobilières ou monétaires prévues excluant la superficie des rues, soit au premier, soit au deuxième alinéa du présent article. Cet article s'applique pour les opérations cadastrales comportant six (6) nouvelles subdivisions ou plus; dans le cas contraire, l'article 6.3 du présent règlement s'applique.

6.2 EXCEPTION À LA RÈGLE DU 5%

Nonobstant l'article 6.1 du présent règlement, font exception à la règle du 5%:

a) Les terrains à l'égard desquels la superficie de 5% exigée a déjà été fournie à la municipalité soit en terrain et/ou soit en argent.

b) La nouvelle identification cadastrale d'un terrain déjà construit, sans créer un nouveau lot à construire.

c) La nouvelle identification cadastrale d'un terrain déjà décrit par tenant et aboutissant dans un ou plusieurs actes enregistrés avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

d) La nouvelle identification cadastrale de plusieurs lots ou parties de lots.

e) Toute opération cadastrale par laquelle on effectue une annulation, ou une correction.

INITIALES DU MAIRE
1754
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

6.3 OPÉRATION CADASTRALE COMPORTANT MOINS DE SIX (6) NOUVELLES SUBDIVISIONS

Toute opération cadastrale, que des rues y soient prévues ou non, soumise aux remises pour fin de parcs et terrains de jeux et comportant moins de six (6) nouvelles subdivisions ou terrains bâtissables est, malgré toute autre disposition inconciliable ou incompatible du présent règlement, soumise à l'exigence du paiement d'une somme d'argent égale à cinq pour cent (5%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain ou partie de terrain compris dans le plan et excluant les rues projetées.

L'inspecteur municipal ou ses adjoints doivent percevoir cette remise en argent pour fins des parcs et terrains de jeux avant d'émettre les permis autorisant la nouvelle opération cadastrale.

6.4 DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'inspecteur municipal et/ou ses représentants qui reçoivent une demande de permis pour une opération cadastrale comportant cinq (5) nouvelles subdivisions ou terrains bâtissables ou plus, que des rues soient prévues ou non, doivent vérifier la conformité du projet aux dispositions du présent règlement et des autres règlements municipaux en vigueur.

Si le projet d'opération cadastrale est conforme aux règlements municipaux, l'inspecteur municipal et/ou ses représentants doivent remettre le dossier entre les mains du Conseil municipal afin que celui-ci puisse arrêter sa décision quant au mode de remise qui sera exigée du propriétaire à des fins de parcs et terrains de jeux.

Le Conseil municipal doit rendre sa décision par le biais d'une résolution dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la demande de permis par le propriétaire. Suivant les dispositions prescrites dans la résolution, l'inspecteur municipal et/ou ses représentants doivent différer l'émission du permis tant et aussi longtemps que les engagements exigés par le Conseil municipal relatifs aux remises pour fin de parcs et terrains de jeux aient été respectées. Adopté.

Le vote est demandé sur l'adoption du règlement:
Sont en faveur: MM. Maurice Baril, Guy Gauthier, Yvan Vallerand.
Sont contre: MM. Louis Benoit et Gilles Bourgoin
Ces derniers mentionnent qu'ils s'opposent à l'adoption du règlement compte tenu qu'il leur semble qu'il y aurait lieu de vérifier certains points de ce projet de règlement.
Les membres du conseil fixent au 16 mars 1987 à 19h00 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac, l'assemblée publique pour fin d'approbation de ce règlement de lotissement portant le numéro 57.

PÉRIODE DE QUESTIONS: aucune

L'ordre du jour étant épuisé,
61-87 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE
SJ
1755
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 23 février 1987 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents Messieurs les conseillers: Yvan Vallerand, Louis Benoit, Guy Gauthier, Gilles Bourgoin, Maurice Baril, Robert Henri sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry, le directeur de l'administration Yves Marchand et l'inspecteur-municipal et secrétaire-trésorier-adjoint Jean Beauchesne sont aussi présents.

Après la récitation de la prière, Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance des procès-verbaux des assemblées du 9, du 13 et du 16 février 1987 et dont copies furent remises à chacun plusieurs jours avant la présente.

Corrections: Résolution 45-87: Cette résolution doit se lire comme suit: En conséquence il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Robert Henri et résolu de modifier la résolution 475-86 et de mandater Monsieur Yves Marchand, directeur de l'administration, remplacement de M. Jean Beauchesne au comité de négociation patronale avec le syndicat des employés de la Municipalité. Que la Municipalité se réserve le privilège de modifier ou de remplacer ses représentants selon les modifications qu'elle pourra apporter à son organisation.

62-87 Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit et résolu d'accepter tels que corrigés les procès-verbaux des assemblées du 9, du 13 et du 16 février 1987. Signés et initialés par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

RÉCEPTION DE PÉTITIONS: Aucune

AFFAIRES DÉCOULANT DES DERNIÈRES ASSEMBLÉES:

Page 1738: Rencontre avec SOQUIP. Les membres du Conseil demandent si la compagnie est prête à rencontrer le public le 8 mars prochain avant la réunion de chantier. Selon des informations verbales, la compagnie refuse cette rencontre publique protestant qu'elle n'est pas prête.

Les membres du Conseil insistent pour la tenue de cette rencontre compte tenu qu'à certains moments il y a des senteurs le long de l'autoroute 40 et que certains contribuables se plaignent du goût de leur eau dans ce secteur.

Monsieur le Maire souligne qu'il communiquera lui-même avec Monsieur Perron, représentant de la firme SOQUIP, à ce sujet.

Page 1736: Concernant les revenus de location au Complexe versés à la Corporation des Loisirs:

On demande si le directeur des loisirs a été avisé de la position du conseil.

Le directeur a été avisé et ces directives ont été transmises à la Corporation des Loisirs.

Page 1740: Résolution 51-87: On demande si la résolution a été envoyée au représentant du journal Le Nouvelliste.

Cette résolution a été postée.

Page 1740: Résolution 52-87: concernant les soumissions d'essence.

Les membres du Conseil demandent quel contrat où il existe pour vérifier le taux facturé par le fournisseur. Lors de chaque plein d'essence, il y a une facture d'émise et signée par le conducteur du véhicule.

remplacer le mot contrat par moyen

INITIALES DU MAIRE
1756
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Page 1740: concernant l'identification visuelle.
On demande si Monsieur Marchand a rencontré le concepteur de l'identification visuelle et à quel moment celle-ci sera présentée.

Il y a eu rencontre et un document de ces normes sera présenté lors du comité plénier du 2 mars prochain.

Assurance aux pompiers: Les membres du conseil demandent si on a obtenu des informations concernant la participation des pompiers volontaires au plan d'assurance collective.

Le directeur de l'administration est à prendre des informations à ce sujet.

Page 1737: Concernant la demande de M. Camille Henri Martin.
Le conseiller Louis Benoit souligne que la réponse donnée à Monsieur Martin était son opinion et pas nécessairement celle des autres membres du conseil.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour:

- Prière
- Constatation du quorum
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Réception de pétitions
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Adoption de l'ordre du jour
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

01- Modification à l'organisation du personnel
02- Félicitation pour Téléthon Paralysie Cérébrale
03- Remplacement Jean-Charles Matteau au comité conjoint entente scolaire - Municipale
04- Formation des comités
05- Avis de motion: Règlement de lotissement
06- Demande de subvention Ministère des Transports (Amélioration du réseau routier)
07- Appui au projet A.M.D.A.

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

63-87 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

RAPPORTS DE COMITÉS

Sécurité publique:

Le conseiller Gilles Bourgoin souligne qu'il y a lieu de poursuivre les démarches pour établir un règlement concernant l'obligation d'obtenir un permis de brûlage, d'établir un système d'inspection en regard du règlement concernant les détecteurs de fumée, d'établir certaines ententes inter-municipales avec les municipalités voisines, de procéder à la nomination d'un responsable des activités en matière de sécurité publique.

L'Association de Prévention des Incendies demande une rencontre avec le conseil municipal.

Le comité rencontrera cette association vendredi le 27 février à compter de 19heures.

Administration générale:

Le comité souligne qu'il a préparé un document relativement à une rencontre de coordination qui devra se tenir vers le 14 mars prochain.

Le comité souligne que les cadres de la municipalité se rencontrent à tous les mercredis matin afin de coordonner et planifier les différentes activités.

Le **sous comité subvention** souligne qu'il a tenu une rencontre le 16 février dernier afin d'analyser les demandes de subventions qui furent présentées à la Municipalité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE

---1757---

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Le comité a procédé à l'analyse d'une dizaine de demandes et soumet ses recommandations dans ce sens.

CONSIDÉRANT que le sous-comité "Subvention" du comité d'Administration générale s'est réuni, lundi le 16 février 1987,

CONSIDÉRANT que ledit "Sous-comité" a revisé les diverses demandes de subvention en appliquant les huit (8) phases de la politique d'évaluation déjà adoptée par la Municipalité,

CONSIDÉRANT le moyen subventionnaire dont dispose la Municipalité et la volonté des membres du conseil d'exercer une gestion saine et dans le respect de tous,

64-87

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac s'engage à verser aux organismes suivants le montant de subvention accordé:

Service des Bénévoles	75.00$
Assoc. Propriétaires Ile St-Eugène	150.00$
Société de l'Arthrite	50.00
Mme Thérèse Roque	100.00$
Assoc. Propriétaires Côte Ste-Julie	150.00$
M. François Parent	50.00$

Adoptée à l'unanimité.

Les membres du Comité suggèrent de ne pas verser le montant de la subvention 87 aux organismes tant qu'ils n'auront pas déposé un rapport d'utilisation de la subvention 86.

Hygiène du milieu:

Il n'y a aucune rencontre mais des développements sont à venir prochainement concernant le programme d'assainissement des eaux.

Transport routier:

Le conseiller Louis Benoit souligne que son comité a rencontré les propriétaires des rues Les Bocages et Orée des Bois relativement à l'asphaltage de leurs rues.

L'inspecteur municipal préparera une lettre de consultation afin d'obtenir la position définitive de ces propriétaires concernant ce projet.

Monsieur Benoit souligne également que le comité tiendra une rencontre mercredi le 25 février relativement au projet d'implantation d'un système de transport en commun.

Urbanisme: Monsieur Gauthier souligne que le comité a rencontré deux promoteurs soit M. Rosaire Poliquin concernant son projet d'auberge et M. Paul Charbonneau concernant son projet de développement domiciliaire. Monsieur Gauthier souligne également que le comité consultatif a adopté une résolution demandant à l'inspecteur municipal d'être plus sévère pour les propriétaires qui effectuent des travaux de rénovation et/ou de construction sans obtenir de permis de construction. Le comité demande de prendre des procédures contre les propriétaires fautifs plutôt que de les aviser. Le comité déposera éventuellement un projet de règlement pour amender le règlement concernant les ponceaux. Le comité discute actuellement d'un projet de camping municipal. étudié
Le comité actuellement certains sites et a demandé à la ville de LaTuque certains renseignements.
Le comité étudie présentement la possibilité d'établir un programme de promotion de construction divisé en deux phases soit résidentielle et commerciale-industrielle.
Le comité va également publiciser très prochainement le concours Ville-village et campagne fleuris pour l'année 1987.

Loisirs et culture:

Monsieur Benoit souligne que le conseil a déterminé au début de 1987 qu'il ne rencontrerait plus les organismes et que ces directives seraient données par l'intermédiaire du personnel cadre. Il demande que cette politique demeure

INITIALES DU MAIRE JS
1758
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

en vigueur pour tous les organismes.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Claude Parent, ave des Erables, et représentant du comité Parents-Secours, souligne que son organisme a présenté en septembre 1986 une demande de subvention en trois volets. Il constate que cette demande n'a pas été présentée au comité de subventions.

Celle-ci sera retracée et présentée au comité de subvenitons pour analyse.

M. Claude Parent, rang St-Nicolas, souligne qu'il possède un puits artésien à sa propriété depuis une dizaine d'années et que normalement pour la période d'octobre à avril, il n'a jamais de problème de traitement de son eau mais que cette année il en a et que c'est peut-être un hasard mais que ceci correspond avec l'implantation du projet SOQUIP. Egalement il a constaté des senteurs à la hauteur de l'autoroute 40.

Monsieur le Maire souligne qu'il contactera le représentant de la firme SOQUIP pour ces questions.

M. Pierre Laroche, Lac des Pins, souligne que même dans son secteur il croit qu'il y a des influences du projet de SOQUIP sur les nappes d'eau souterraines.

M. Paul Charbonneau, Place Dubois, souligne qu'il projette le prolongement d'une rue dans son secteur et qu'en conséquence, il demande au conseil municipal d'établir un règlement d'emprunt pour défrayer le coût d'établissement des infrastructures et services dans ses rues.

M. Denys Paillé, ingénieur est à préparer les plans et devis de ces travaux et monsieur Charbonneau présentera ces plans à l'inspecteur municipal et souhaite que les démarches soient réalisées pour le mois d'avril afin de procéder à l'établissement des services plus tôt possible.

ajouter "LE" plus tôt possible

M. André Charron, rue Cantin, suggère à la Municipalité d'obtenir copie de la nouvelle loi sur les mines.

La Municipalité possède déjà copie de ce projet de lois sur les mines.

M. André Cossette, rue Rouette, se plaint d'une bosse qui apparaît à chaque printemps sur le chemin Ste-Marguerite à peu près à la hauteur du domaine Leveco dans la courbe. Il demande s'il est possible d'améliorer cette situation.

Les membres du conseil expliquent que ce phénomène est dû à la nature du sol qui réagit avec la gelée et qu'il n'y a rien à faire pour améliorer cette situation, que possiblement lors de la réalisation des travaux d'assainissement, le tout peut s'améliorer.

CORRESPONDANCE

CSMQ vs adhésion

La Corporation des secrétaires municipaux du Québec invite le secrétaire-trésorier de la municipalité à se joindre en tant que membre à l'Association afin de profiter de leurs services. Le coût de cette adhésion est de 145$/année.

65-87

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Maurice Baril et résolu d'autoriser le Secrétaire-trésorier Martial Beaudry à adhérer à cet organisme et de défrayer le coût de la cotisation annuelle soit 145$. Adoptée à l'unanimité.

CSMQ vs colloque

En collaboration avec le ministère des Affaires municipales, la Corporation des Secrétaires municipaux du Québec, zone de la Mauricie, invite le secrétaire-trésorier de la Municipalité à participer à son premier colloque qui se tiendra les 14 et 15 mai prochain à l'Auberge de Grand'Mère. Le coût de l'inscription est de 55$.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE JS 1759 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à assister à ce colloque et de défrayer le coût d'inscription et les frais de participation sur présentation de pièces justificatives.
Adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire-trésorier souligne qu'il souhaiterait s'inscrire à un cours de comptabilité municipale et finance lequel s'inscrit dans un programme de Perfectionnement en Gestion municipale pour secrétaires-trésoriers municipaux.
Après discussion, les membres du conseil refusent cette inscription.

ENAP vs cours

L'École nationale d'administration publique invite les personnes susceptibles de bénéficier du programme de cours intensif "Les technologies nouvelles et la gestion" à s'inscrire au cours qui se donne en 3 modules répartis sur 3 mois soit à Montréal ou à Québec. L'objectif principal est d'acquérir les connaissances nécessaires à la compréhension des technologies nouvelles appliquées à la gestion des organisations publiques.

Mins.Tourisme vs camping

M. Louis Perron, responsable de la classification des campings au ministère du Tourisme souligne que le ministère ne peut émettre un permis d'exploitation pour le Domaine Louis Riel avant d'avoir l'accord de la municipalité.
Selon l'inspecteur de la Municipalité, il existerait un litige au niveau du zonage. Le ministère aimerait recevoir des précisions en ce qui concerne la règlementation en vigueur au moment de la demande et à ce jour puisqu'il semblerait s'amorcer un agrandissement.

CORRIGER "RÈGLementation"

Corp.Vill. Yamachiche vs taxeEau

La Corporation municipale du Village de Yamachiche a reçu l'autorisation de modifier les taux pour le service fourni par son système d'aqueduc à partir du 1er janvier 1987. Il est à souligner que ce taux sera rajusté lorsque les dépenses réelles seront connues.

Ass. Insp. vs congrès

L'Association des Inspecteurs municipaux tiendra son congrès 1987 les 27, 28 et 29 mars à St-Hyacinthe.
Ce congrès permet aux inspecteurs municipaux de se ressourcer, de s'informer sur les nouvelles techniques, de prendre connaissance du nouveau matériel disponible et d'échanger avec les spécialistes. Les frais d'inscription sont de 135.$/3 jours.
L'inspecteur municipal ne désire pas assister à ce congrès.

Mélaric vs aide fin.

La maison Mélaric située dans la municipalité de Pointe-du-Lac est un centre de désintoxication qui accueille les jeunes hommes de 18 à 30 ans ayant un problème avec la drogue et/ou l'alcool, tout le personnel est constitué de bénévoles. Ils font de la prévention par des conférences dans les milieux scolaires afin de convaincre la jeunesse de la gravité de la consommation de la drogue et de l'alcool. La maison Mélaric sollicite la générosité de la Municipalité pour aider cette entreprise qui ne veut que du bien aux plus démunis. Ses seules sources de revenus sont des dons et les prestations d'aide-sociale que reçoivent les résidents.
Cette demande sera transmise au comité de subventions pour analyse.

CSST vs pompiers

La Commission de la Santé et de la Sécurité au travail informe la Municipalité qu'après vérification auprès du ministère des Affaires municipales, il n'y a pas actuellement obligation pour les pompiers volontaires de suivre un cours de formation spécifique. Un employeur est cependant obligé par la loi sur la santé et sécurité au travail, d'assurer une formation adéquate à ses travailleurs.

API vs paye-acciden

Lors d'une réunion de l'A.P.I. tenue le 15 février 1987, il a été résolu de demander à la Municipalité que suite à un accident, la municipalité doit débourser les rémunérations du travailleur dans les délais prévus pour les 14 premiers jours, selon la fréquence de paye du travailleur.
Cette demande sera transmise au comité Sécurité publique pour la rencontre du 27 février 1987.

INITIALES DU MAIRE JS 1760 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Lors d'une réunion de l'A.P.I. tenue le 15 février 1987, les pompiers demandent à la Municipalité que tout pompier qui est employeur soit couvert au même niveau que son salaire en tant qu'employeur.

Cette demande sera transmise au comité Sécurité publique pour la rencontre du 27 février 1987.

Suite à des renseignements obtenus de Monsieur Daviault de Motorola, l'A.P.I. souhaite que la Municipalité effectue une vérification totale du système de communication et ce, suite aux problèmes engendrés avec le système.

Cette demande sera transmise au comité Sécurité publique pour la rencontre du 27 février 1987.

API vs assurance

L'A.P.I. demande qu'à partir d'un appel d'incendie que tout pompier de la Municipalité soit couvert immédiatement et que tout pompier qui effectue une tâche relative à son travail soit couvert au niveau de la C.S.S.T.

Demande transmise au comité Sécurité publique.

API demande rencontre

Le comité de négociation de l'A.P.I. désire rencontrer le conseil municipal dans les plus brefs délais et de prévoir un temps illimité pour la réunion.

Cette demande sera transmise au comité Sécurité publique.

Régie Alcool vs LeRendez-vs Sportif

La régie des permis d'alcool informe la municipalité qu'une demande de permis d'alcool a été faite pour un Bar avec danse et spectacle pour le 101 Grande Allée. Il est à souligner que la Municipalité peut par un écrit motivé et assermenté, s'opposer à cette demande dans les 15 jours de sa publication dans un journal circulant localement.

Comité Ecole B-Soleil vs permis Alcoo

M. Claude Parent, président du Comité de l'école Beau-Soleil, demande l'appui de la Municipalité pour signifier leur opposition à l'émission d'un permis d'alcool avec danse et spectacle au 101 Grande Allée. Le motif de cette opposition est que cet établissement est situé trop près de l'école où fréquentent 450 enfants.

Remplacer "qui" par "que" JS

Les membres du conseil désirent que malgré que la Municipalité ne puisse s'opposer à cette demande de permis de par sa règlementation, le conseil municipal appuie moralement les démarches du comité.

Réglementatio JS Pour Réglementation

Remerciem.

Le Club Optimiste et le comité responsable du Téléthon de la Paralysie Cérébrale remercient la Municipalité pour l'obtention d'un surplus de lignes téléphoniques lors du téléthon de la Paralysie Cérébrale.

Action-Comm. vs Exécutif

L'Action Commerce présente à la Municipalité les nominations pour leur nouvel exécutif soit:

Madame Jacqueline Viau, présidente,
Monsieur Paul Charbonneau, vice-président
Monsieur Gaston Guilbert, directeur
Monsieur Carol Projean, directeur
Monsieur Réjean Montour, secrétaire-trésorier

ATTENDU qu'Action-Commerce est un organisme représentant les intérêts des commerçants de Pointe-du-Lac,

ATTENDU qu'Action-Commerce a pour but de promouvoir les intérêts des commerces locaux,

ATTENDU qu'Action-Commerce vient de procéder à la nomination de son conseil exécutif pour sa deuxième année d'existence,

67-87

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Robert Henri, et résolu que le conseil de la municipalité de Pointe-du-Lac offre ses plus sincères félicitations et ses meilleurs voeux de succès à Action-Commerce et plus précisément aux membres de son conseil d'administration soit:

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE
JS
1761
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Madame Jacqueline Viau, présidente
Monsieur Paul Charbonneau, vice-président
Monsieur Gaston Guilbert, directeur
Monsieur Carol Projean, directeur
Monsieur Réjean Montour, secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

Jeux Québec
No de résolution ou annotation

La ville de St-Jérôme a été choisie hôtesse des jeux du Québec qui se tiendront du 6 au 15 mars 1987. Du 4 au 6 mars, il y aura le transport de la flamme, le trajet prévu passe dans la Municipalité le 5 mars à 12h15. Le président du comité sollicite la collaboration de la Municipalité en invitant la population à venir encourager ses coureurs qui feront partie d'un convoi officiel.

Cette lettre sera transmise au Directeur des loisirs afin qu'il obtienne plus d'informations pour cette activité.

Univ.Mtl vs stagiaires

L'Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal souligne qu'il a déjà fait parvenir une lettre demandant à la Municipalité de considérer la possibilité d'engager un ou plusieurs de ses étudiants en tant que stagiaire pour l'été 1987 mais qu'il n'a reçu aucune réponse de notre part.

L'institut d'urbanisme devra être avisé que la Municipalité ne désire pas se prévaloir d'engagement d'étudiants compte tenu qu'elle a retenu les services du personnel de la M.R.C. pour accomplir les différents travaux requis dans ce domaine.

MODIFICATION À L'ORGANISATION DU PERSONNEL

CONSIDÉRANT que le comité d'administration recommande au conseil municipal de modifier l'organisation du personnel de la Municipalité,

68-87

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac modifie l'organisation de son personnel et l'organigramme qui en découle tel que ci-après:

DIRECTION

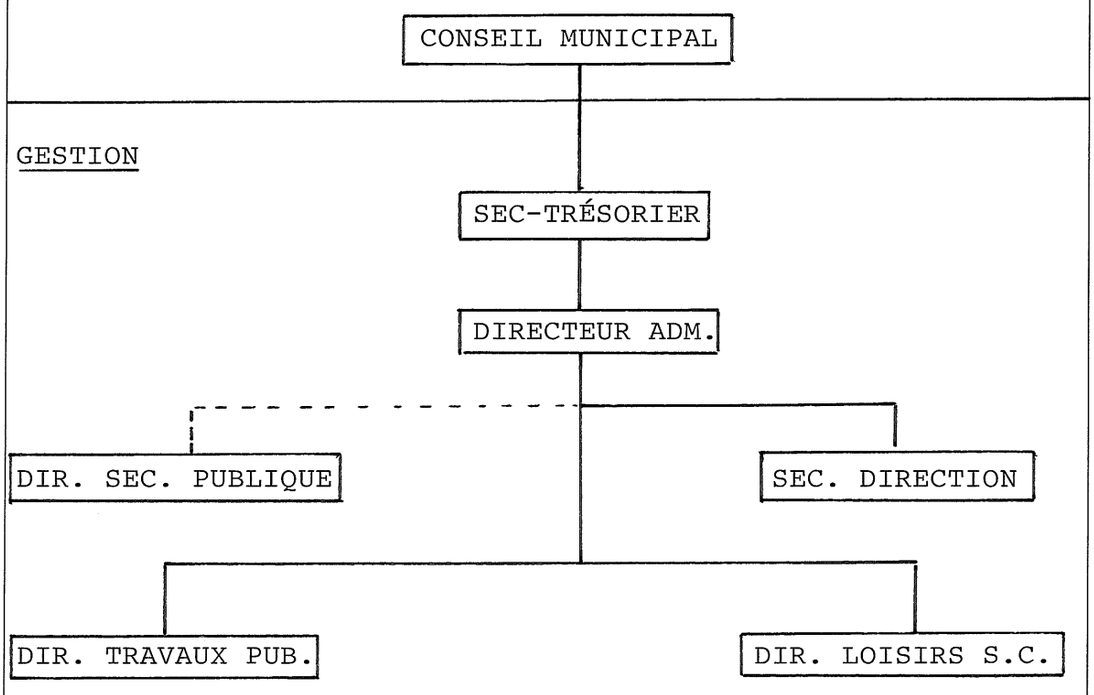

Les membres du conseil soulignent que le personnel cadre devra prendre les dispositions nécessaires pour combler le poste de secrétaire de direction qui vient d'être établi par par le nouvel organigramme de la Municipalité.

Ajouter après sec-trés adjoint, mais occupe le poste de directeur des travaux-publics

Suite à cette modification d'organisation, il est à noter que M. Jean Beauchesne n'est plus secrétaire-trésorier-adjoint.
Adoptée à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE JS
1762
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

FÉLICITATION POUR TÉLÉTHON PARALYSIE CÉRÉBRALE

ATTENDU que le Club Optimiste de Pointe-du-Lac et le comité responsable du Téléthon Paralysie Cérébrale ont accompli un magnifique travail lors de cette activité les 6 et 7 février dernier,

ATTENDU que les sommes recueillies lors de cette activité ont atteint un montant de 4 037.$ soit 2 000$ de plus que les prévisions,

69-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit et résolu à l'unanimité des membres du conseil de la municipalité de Pointe-du-Lac d'offrir ses plus sincères félicitations au Club Optimiste de Pointe-du-Lac Inc. et au comité responsable du Téléthon de la Paralysie Cérébrale pour le franc succès qu'ils ont obtenu dans la tenue de cette activité.
Adoptée à l'unanimité.

REMPLACEMENT M.J.C. MATTEAU: comité conjoint entente scolaire municipale

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a conclu une entente scolaire-municipale avec la commission scolaire de Chavigny,

ATTENDU qu'un des représentants de la municipalité à ce comité était l'ex-maire Jean-Charles Matteau,

70-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate M. Jean Simard, maire, pour remplacer M. Jean-Charles Matteau à ce comité conjoint municipal-scolaire.
Adoptée à l'unanimité.

FORMATION DES COMITÉS

CONSIDÉRANT que le consil municipal désire former des comités pour un meilleur fonctionnement,

71-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Robert Henri et résolu de nommer les personnes suivantes aux différents comités, soit:

SÉCURITÉ PUBLIQUE	M. Gilles Bourgoin M. Guy Gauthier
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	M. Robert Henri M. Maurice Baril
HYGIÈNE DU MILIEU	M. Yvan Vallerand M. Robert Henri
TRANSPORT ROUTIER	M. Louis Benoit M. Gilles Bourgoin
URBANISME	M. Guy Gauthier M. Yvan Vallerand
LOISIRS & CULTURE	M. Maurice Baril M. Louis Benoit

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: règlement de lotissement

72-87 Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Yvan VAllerand et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure d'un règlement remplaçant le règlement de lotissement actuel numéro 20.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE
1763
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

DEMANDE DE SUBVENTION MINISTÈRE DES TRANSPORTS
(Amélioration du réseau routier)

ATTENDU qu'annuellement le ministre des Transports du Québec accorde des subventions pour l'amélioration du réseau routier municipal,

ATTENDU que ces subventions sont accordées en fonction des besoins des municipalités,

ATTENDU que le montant de ces subventions est octroyé aux municipalités après analyse des demandes avec le député du comté de Maskinongé et ministre du Loisir de la Chasse et de la Pêche Monsieur Yvon Picotte,

ATTENDU que l'inspecteur-municipal a préparé un document exposant les besoins de la municipalité de Pointe-du-Lac soit pour 1987, des travaux de l'ordre de 309 803.$,

73-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu de demander au Ministre des Transports du Québec et au député du comté de Maskinongé et ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Monsieur Yvon Picotte, de bien vouloir accorder à la municipalité de Pointe-du-Lac une subvention substantielle pour l'amélioration de son réseau routier municipal pour l'année 1987.
Adoptée à l'unanimité.

APPUI AU PROJET A.M.D.A.

ATTENDU que l'Association Mauricienne de Développement de l'Automobile présente un projet d'aménagement d'un centre multidisciplinaire de développement et de recherche dans le domaine de l'automobile à Trois-Rivières,

ATTENDU que ce projet permettra la création d'une centaine d'emplois environ,

ATTENDU que la réalisation de ce projet engendrerait des retombées économiques et touristiques importantes pour notre région,

ATTENDU également que cette réalisation permettrait à la municipalité de pouvoir utiliser des facilités de ce complexe à des fins de formation et/ou de perfectionnement visant ces différents départements,

74-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac soit favorable à la réalisation du projet d'aménagement d'un centre multidisciplinaire de développement et de recherche dans le domaine de l'automobile à Trois-Rivières présenté par l'Association Mauricienne de Développement de l'Automobile.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Paul Charbonneau, Place Dubois, souligne que la municipalité ne peut déterminer une seule catégorie de tuyaux qu'elle exige de placer le long de ses rues. Il doit y avoir dans la règlementation une mention que des équivalents sont aussi acceptés.
La Municipalité étudiera cette question et modifiera possiblement sa règlementation en conséquence.

M. Claude Parent, Rang St-Nicolas, souligne que lors de l'octroi du premier permis de boisson pour l'établissement situé au 101 rue Du Parc, la Commission scolaire de Chavigny et le comité de l'Ecole Beau-Soleil s'étaient opposés à l'émission de ce permis mais que malheureusement la Régie n'en avait pas tenu compte.

INITIALES DU MAIRE JS 1764 INITIALES DU SEC.-TRÉS. MB

No de résolution ou annotation

M. Roland Manseau, chemin Ste-Marguerite, souligne que dans le dernier bulletin municipal il est fait mention que la Caisse Populaire cherche un préposé à l'entretien ménager et qu'il a téléphoné à la Caisse pour offrir ses services mais qu'on lui a répondu que ce poste était comblé depuis longtemps.

M. le conseiller Guy Gauthier souligne qu'il a fait paraître cette annonce dans le bulletin municipal suite à la demande du directeur de la caisse mais qu'il ne comprend pas que le poste ait été comblé depuis longtemps. Il prendra des informations auprès du directeur de la caisse.

Monsieur Gauthier profite de l'occasion pour offrir à l'éventuel employeur de Pointe-du-Lac de recourir au bulletin municipal pour offrir des emplois disponibles.

changé pour "D'éventuels employeurs"

L'ordre du jour étant épuisé,

75-87 Il est proposé par M. Robert Henri, et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance rég. 09-3-87

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 9 mars 1987 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers Gilles Bourgoin, Louis Benoit, Yvan Vallerand, Guy Gauthier, Robert Henri sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le conseiller Maurice Baril est absent.

Après la récitation de la prière, Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 23 février 1987 et dont copie fut remise à chacun plusieurs jours avant la présente.

Corrections:
A la page 1755, 4e ligne de la fin, remplacer le mot contrat par le mot moyen.
A la page 1758, concernant l'intervention M. Denys Paillé, dernière ligne: "procéder à l'établissement des services **le** plus tôt possible"
A la page 1759, lettre du ministère du Tourisme vs Camping, 3e ligne de la fin: réglementation et non règlementation.
A la page 1760, Comité école Beau-Soleil vs Permis d'alcool, dernière ligne du ler paragraphe: situé trop près de l'école que fréquentent 450 enfants et non "où" fréquentent.
De même au paragraphe suivant, l'avant dernière ligne, remplacer règlementation par réglementation.
A la page 1761, il y aurait lieu de préciser à la dernière ligne: secrétaire-trésorier-adjoint, mais occupe le poste de directeur des travaux publics.
A la page 1764, 3e paragraphe, il faudrait lire "pour offrir à d'éventuels employeurs..."

76-87 Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu d'accepter tel que corrigé

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE
JS
1765
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

le procès-verbal de l'assemblée du 23 février 1987. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier. Adoptée à l'unanimité.

RÉCEPTION DE PÉTITIONS: aucune

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

A la page 1756: Assurance aux pompiers.
Les membres du conseil demandent si le directeur de l'administration a pris des informations concernant ce dossier.
Une demande de prix a été faite auprès des différentes compagnies d'assurance et des résultats doivent entrer prochainement.

A la page 1756: Comité d'administration.
Il est souligné que la rencontre du comité de coordination qui devait se tenir le 14 mars prochain est reportée au 4 avril prochain.

A la page 1757: Comité transport routier
On demande si le comité a tenu une rencontre le 25 février relativement au projet d'implantation d'un système de transport en commun.
La rencontre a eu lieu et des demandes de prix seront postées sous peu à des transporteurs.

A la page 1758: Première question de M. Claude Parent concernant la subvention du Comité Parents-Secours.
Cette demande a-t-elle été retracée et présentée au comité de subventions?
La demande n'a pas été retracée et Monsieur Parent doit soumettre copie de cette demande qui sera par la suite transmise au comité subventions.

A la page 1759: Concernant la demande d'aide financière de Mélaric.
On demande de ne pas transmettre cette demande au comité subventions compte tenu que cet organisme présentera au cours de la présente assemblée une demande de reconnaissance d'organisme à but non lucratif et d'exemption de taxes foncières.

A la page 1761: On demande si l'invitation de collaboration avec l'organisation des Jeux du Québec concernant le passage de la flamme olympique a été transmise au directeur des loisirs lequel a pris les dispositions nécessaires.

On demande également si la Municipalité a reçu des nouvelles concernant la demande de remboursement par la Compagnie d'assurance du montant disparu en 1985.
La Compagnie d'assurance et le courtier ont fait parvenir des accusés de réception mais la réponse définitive est à venir.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

- Prière
- Constatation du quorum
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Réception de pétitions
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Adoption de l'ordre du jour
- Rapport des comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

01- Adoption règlement lotissement - Assemblée électeurs
02- Adoption règlement zonage - Assemblée électeurs
03- Appel d'offre achat de camion
04- Achat équipement incendie
05- Poste de Secrétaire de direction
06- Entente S.P.A. - Règlement concernant les chiens
07- Modification station Ste-Marguerite
08- Location équipement informatique
09- Achat dactylo

INITIALES DU MAIRE
JS
1766
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

77-87
No de résolution ou annotation

10- Lotissement
11- Cas Lauréanne Trudel
12- Avis motion Règlement Brûlage
- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Louis Benoit et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

RAPPORTS DES COMITÉS

Sécurité publique:
Le comité de sécurité publique souligne qu'il a rencontré le représentant de l'A.P.I. le 27 février dernier. Il a été fait mention que désormais le conseil municipal ne traitera qu'avec les pompiers volontaires et non l'A.P.I. Que désormais les demandes des pompiers volontaires devront être adressées au directeur de l'administration qui est responsable des employés de la Municipalité.

Le directeur de l'administration devra prendre des informations afin de déterminer à partir de quel moment les pompiers volontaires sont couverts par la C.S.S.T. et de fournir aux pompiers volontaires les montants de couverture d'assurance de la Municipalité au niveau de leur vie et des blessures qu'ils peuvent subir; il prendra également les dispositions pour procéder à la vérification du système de communication de la Municipalité.
Un modèle de règlement pour conclure une entente intermunicipale en matière d'incendie a été remis au représentant des pompiers.

Le conseil municipal devra éventuellement procéder à la nomination d'un responsable pour l'application du règlement concernant l'obligation d'obtenir un permis de brûlage.

Comité d'administration générale:
Le comité plénier s'est réuni lundi dernier et il traité les sujets suivants:
Identification visuelle
Achat d'un camion
Achat d'équipement incendie
Programme d'assainissement des eaux pour les propriétés en bordure du fleuve
Location de salle pour le comité du 250e Anniversaire
Agrandissement des bureaux de la municipalité
Entente avec la Société protectrice des animaux de la Mauricie
Chemin du village des Crête
Rencontre avec les représentants de l'A.P.I.

Hygiène du milieu:
Monsieur le Maire souligne qu'il a rencontré l'attaché politique du ministre Picotte relativement à l'élargissement du chemin Ste-Marguerite.
Une rencontre se tiendra avec Monsieur le ministre Picotte, le représentant du ministère du Transport, la Municipalité et ses ingénieurs, vendredi le 13 mars prochain à 8 heures de l'avant-midi.

Soquip et Gaz Métropolitain ont tenu leur réunion d'informations publique le dimanche 8 mars dernier. Il a été réaffirmé que le projet était toujours à l'étude et que ce n'est qu'en mai ou juin prochain que le résultat final sera disponible. Ces compagnies, si ce projet se réalise, prendront les dispositions nécessaires pour éliminer les senteurs de gaz qui persistent le long de l'autoroute 40. Que si ce projet est mis de l'avant, on ne dépensera pas la pression qu'il y avait dans le réservoir avant le début de l'extraction de ce gaz.

Transport routier:
Le sous-comité transport en commun s'est réuni mercredi dernier et il a été décidé de faire parvenir des demandes

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE JS 1767 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

de prix à différents transporteurs concernant la possibilité d'implanter le système de transport en commun sur le territoire de la Municipalité.
La demande de prix comprend deux volets soit un premier volet qui demande des prix pour que le transporteur accomplisse deux circuits le matin, deux le midi, deux le soir et un en soirée, 6 jours par semaine; et le deuxième volet, pour que le transporteur réalise le trajet à toutes les heures.
Ces demandes de prix devront être parvenues à la Municipalité le 19 ou le 20 mars prochain.

Comité d'Urbanisme:
Le comité a rencontré deux citoyens concernant le projet de développement en bordure de la route 138. Ces promoteurs reviendront devant le comité avec des plans un peu plus précis.

Loisir et Culture
Les membres de ce comité demandent que le conseil municipal adopte par une résolution pour aviser la Corporation des Loisirs que désormais le représentant de la Municipalité auprès de cette Corporation sera le directeur des Loisirs et non deux membres du Conseil.

Enlever "par" une Résolution

ATTENDU que les règlements généraux de la Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. stipulent que deux des membres du Conseil municipal siègent au conseil d'administration de ladite Corporation,

ATTENDU que ces dispositions avaient été prévues alors que la Municipalité ne possédait pas de directeur de loisirs à plein temps,

ATTENDU que la Municipalité de Pointe-du-Lac a actuellement un directeur de loisirs à plein temps et qu'il n'y a pas lieu que deux membres du conseil siègent au conseil d'administration de la Corporation des Loisirs,

78-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Yvan Vallerand, et résolu d'aviser la Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. que désormais les membres du Conseil municipal ne siégeront plus au conseil d'administration de la Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. et que le représentant de la Municipalité sera désormais le directeur des loisirs.
Adoptée à l'unanimité.

Le comité souligne également que la Corporation des loisirs a demandé à la Municipalité de lui verser la subvention du programme national de soutien aux activités de loisirs soit la somme de 7 965.$
Comme cette subvention est entrée à la Municipalité en 1986 et que ce programme a pris fin, la Municipalité ne pourra donc verser cette subvention à la Corporation.
Le directeur des loisirs est chargé d'aviser la Corporation des Loisirs en ce sens.

Le comité souligne également que la Corporation a demandé une subvention de 2 400$ pour l'organisation de la soirée des bénévoles.

ATTENDU que par le passé la Municipalité versait à la Corporation des Loisirs une contribution pour l'organisation de la soirée des bénévoles,

ATTENDU qu'en 1987, la Municipalité désire organiser elle-même cette soirée,

79-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Robert Henri, et résolu d'aviser la Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. qu'en 1987, la Municipalité organisera elle-même une soirée en témoignage de remerciement pour tous les bénévoles de la Municipalité. Que cette organisation est confiée au directeur des Loisirs selon les directives du Conseil et selon

INITIALES DU MAIRE
JS
1768
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

les disponibilités budgétaires de la Municipalité. Adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire-trésorier soumet les rapports des directeurs de service, soit le rapport de la bibliothèque municipale pour le mois de février 1987.

Les membres du conseil demandent au directeur des loisirs s'il est possible de faire paraître sur son rapport les statistiques de prêts de volumes pour le mois correspondant de l'année précédente.

Le rapport des incendies du mois de février 1987. Les membres du conseil sont heureux de constater qu'il n'y a eu aucun incendie au cours du mois de février. Ce fait devrait être rapporté dans le bulletin municipal.

L'inspecteur municipal Jean Beauchesne a également soumis un rapport concernant le permis d'opération d'un camping du Domaine Louis Riel. Cette entreprise doit soumettre un certificat d'acceptation des installations septiques du ministère de l'Environnement du Québec avant que l'inspecteur municipal ne puisse attester la conformité de ce site face à la réglementation municipale.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Charron, rue Cantin, remercie le conseil municipal de l'organisation de la rencontre d'information publique avec les firmes Soquip et Gaz Métropolitain. Il souligne également que la Municipalité devrait insister pour obtenir elle aussi des sommes d'argent pour la location du sous-sol de ces terrains soit les rues et terrains. Monsieur Charron souligne également qu'il est en désaccord avec l'attitude de ces firmes de faire signer les baux de location aux propriétaires de terrains de 5 acres et plus et non aux propriétaires de petits terrains résidentiels. Il offre également ses services pour faire partie du comité de rencontre avec Soquip et Gaz Métropolitain puisqu'il a des connaissances et des contacts dans le domaine
La Municipalité prendra les dispositions pour obtenir tous les avantages auxquels elle a ou peut avoir droit dans ce dossier.

M. Conrad Carbonneau, rue St-Jean Baptiste, demande de quelle façon la Municipalité a modifié la taxation des lumières de rue sur l'avenue St-Jean-Baptiste.
La façon de taxer le coût des lumières de rue sur l'avenue St-Jean-Baptiste est désormais en fonction de l'évaluation des propriétés et ce sur recommandation de représentants du ministère des Affaires municipales, le tout tel que stipulé au Code municipal.

M. Marc Boucher, avenue Boucher, demande comment le règlement de taxation des lumières de rue est défini entre l'ancien secteur village et paroisse, et dans les rues qui bénéficient de ces services.
Les règlements sont divisés selon la délimitation des anciennes municipalités et selon les propriétaires adjacents aux rues qui ont ce service. En ce qui concerne le secteur de l'ex-municipalité de la paroisse, ce règlement couvre tout ce territoire et concerne les lumières de rues installées à la plupart des intersections de routes, rues, chemins, etc.

CORRESPONDANCE

PHVincent acc. réc. vs prolong. aqueduc

M. P.H. Vincent, secrétaire parlementaire du ministre des Finances accuse réception de la lettre du projet de prolongement du réseau d'aqueduc. Il communiquera dans les meilleurs délais possibles relativement à la requête.

PHVincent vsParcIndust

M. P.H. Vincent, secrétaire parlementaire, accuse réception de la lettre concernant la création d'un parc industriel et commercial à Pointe-du-Lac. Il communi-

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE
JS
---1769---
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

quera dans les meilleurs délais possibles relativement à la requête.

M. Jean-Maurice Olivier, directeur intérimaire au Conseil de la Radiodiffusion et des Télécommunications canadiennes, accuse réception de l'intervention à la demande présentée par Téléduc Inc. Monsieur Olivier prend note des commentaires.

CLM vs Finale rég. Jeux

M. Michel Morissette du Conseil des Loisirs de la Mauricie informe que des citoyens se sont illustrés lors de la dernière Finale Régionale des Jeux du Québec de la Mauricie et iront représenter notre région en mars prochain à l'occasion de la XXII Finale des Jeux du Québec à St-Jérôme. Ces citoyens sont: M. Jean-Claude Duchesne et Madame Isabelle Béland.

Mademoiselle et non madame

Les membres du Conseil demandent qu'une lettre de félicitations soit adressée à ces personnes.

Félicit. Maire

M. Marcel Duchesne président de Duchesne & Fils Ltée, félicite Monsieur le Maire pour sa récente nomination.

M.Picotte vs Rés.Aqueduc

M. Jean-Paul Diamond, attaché politique du ministre Yvon Picotte, accuse réception de l'étude préparée par la firme Edouard Lair et Associés, ingénieurs-conseils, concernant le prolongement du réseau d'aqueduc. Des démarches sont déjà entreprises concernant ce dossier.

PHVincent vs rés. aqueduc

M. Pierre H. Vincent, député de Trois-Rivières, informe que le projet de prolongement du réseau d'aqueduc de Pointe-du-Lac relève plutôt de la juridiction provinciale plus spécifiquement du ministère des Affaires municipales.

Autobus Pellerin demandeAppui

M. Denis Pellerin, président de Autobus Pellerin Inc. demande l'appui à sa demande auprès de la Commission des Transports. Cette demande consiste en l'obtention d'un permis de transport sur le territoire de la Municipalité. Cet appui assurerait aux organismes et utilisateurs, une gamme de permis pour les voyages nolisés beaucoup plus étendue et plus accessible.

Les membres du Conseil rencontreront Monsieur Pellerin lors du comité plénier de lundi prochain.

Min.Envir. vs Assainis.

M. Jacques Roux, attaché politique du ministre de l'Environnement, informe que les demandes concernant l'assainissement des eaux usées, Interception Bassin F, sont évolutives étant donné que de nouveaux secteurs ont été ajoutés. D'autres mandats auraient aussi été donnés au consultant si bien qu'il apparaît nécessaire de faire le bilan complet de ce dossier. Ce bilan permettra de mieux définir le projet et de vérifier l'admissibilité des différentes composantes.

Fetes 250e

Les membres du Conseil d'administration des Fêtes du 250e de Pointe-du-Lac adressent des félicitations à Monsieur Jean Simard pour son élection à la mairie et qu'à ce titre, il est invité par le président à siéger au conseil d'administration des Fêtes.

Monsieur Simard a accepté de siéger sur ce comité.

Loisirs vs subvention

La Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. demande par résolution, le versement du montant prévu au budget 1987, soit 5 000$.

80-87

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Yvan Vallerand, que la Municipalité verse à la Corporation des Loisirs le montant de subvention prévu au budget 1987, soit 5 000$.

Le vote est demandé, sont en faveur:
Messieurs Louis Benoit et Yvan Vallerand.
Sont contre: Messieurs Robert Henri, Gilles Bourgoin et Guy Gauthier.

INITIALES DU MAIRE JS 1770 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

La résolution est rejetée et nulle. Le Conseil municipal préfère attendre la nomination du prochain Conseil d'administration de la Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac qui est prévue lors de l'assemblée annuelle qui doit se tenir à la fin du mois de mars.

Corp.Loisirs

No de résolution ou annotation

La Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. par résolution, demande au Conseil municipal de statuer sur leur orientation au sein du conseil d'administration de la Corporation et ce d'ici le 12 mars, à défaut de quoi, le Conseil municipal s'engage à:

- maintenir sa représentation au sein de la Corporation des Loisirs jusqu'au 31 mars 1988; ou
- à assumer les frais à encourir pour la tenue d'une assemblée générale spéciale des membres, soit environ 300.00$ vu que toute modification aux règlements généraux ne peut s'effectuer qu'en assemblée générale.

Cette question a été traitée lors du rapport du comité des Loisirs.

Corp.Loisirs vs aides organismes

La Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. désire au nom de 9 organismes, obtenir une rencontre en comité privé avec le Conseil municipal soit le 16 mars prochain et ce dans le but d'étudier ensemble les besoins de chaque organisme et l'impact créé par la proposition d'aide financière incluse au budget 1987.

ATTENDU que la Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. demande au nom de 9 organismes, d'obtenir une rencontre avec le Conseil municipal en comité privé,

ATTENDU que le Conseil municipal a instauré en janvier dernier une politique à l'effet que ce soit dorénavant le personnel cadre (directeur de service) qui rencontre et représente le Conseil auprès de ses employés et organismes,

ATTENDU que le Conseil municipal a désigné son directeur de loisirs pour le représenter auprès de la Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc.

81-87

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac avise la Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. qu'elle refuse la rencontre privée demandée pour le 16 mars prochain. D'aviser également ladite Corporation que Monsieur Dufour ne doit pas participer aux assemblées du Conseil d'administration de celle-ci à titre de secrétaire d'assemblée, mais plutôt à titre de représentant de la Municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

LeNouvell. vs Informations

M. Claude Masson, président du Le Nouvelliste, accuse réception de la résolution portant sur l'information municipale véhiculée par le quotidien. Il informe que la chronique identifiée "Information municipale est constituée principalement d'informations secondaires, strictement locales; et les nouvelles de plus grande importance, susceptibles d'intéresser un large public local ou régional sont publiées selon leur valeur et leur degré d'actualité. Cette politique est valable pour toutes les municipalités et pour tous les groupes sans exception. Le quotidien est disposé à collaborer tant avec les élus qu'avec les fonctionnaires de la municipalité afin de faire part à l'opinion publique de l'information en provenance de la localité. Par ailleurs, le droit du public à l'information nous fait l'obligation de publier tout ce qui est d'intérêt public, que cela soit favorable ou défavorable à un corps public ou à des individus en particulier.

Les membres du Conseil désirent préciser à Monsieur Masson que la résolution qu'ils ont adopté n'avait pas pour but de demander au quotidien "Le Nouvelliste" de ne pas parler de Pointe-du-Lac dans les premières pages du journal, qu'au contraire lorsqu' il y a des nouvelles, celles-ci doivent sortir au bon endroit. Le Conseil demandait aussi d'être traité dans les chroniques d'informations municipales et ce à la demande de contribuables.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE
JS
---1771---
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

M. P.H. Vincent, député, accuse réception de la résolution concernant les services de la Société Canadienne des postes. Une copie sera remise aux autorités concernées.

M. Claude Lévis, directeur général de la Maison Mélaric Inc., demande à la municipalité de reconnaître la Maison comme organisme sans but lucratif, propriétaire d'un immeuble à l'usage public, à des fins sociales et communautaires, sise au 2870 Notre-Dame. Cette reconnaissance permettra de présenter une demande d'exemption de taxes.
Les membres du Conseil désirent rencontrer Monsieur Lévis lors du prochain comité plénier.

U.P.A. vs appui vs pluies acides

M. Claude Carignan, président U.P.A. de la Mauricie, sollicite du Conseil municipal, adoption de résolutions adressées aux premiers ministres du Québec et du Canada demandant d'accentuer leurs efforts pour forcer le Gouvernement américain à intervenir rapidement et efficacement dans le dossier des pluies acides, de la pollution atmosphérique.

CONSIDÉRANT que l'effet continu des pluies acides sur notre environnement affecte la santé de nos citoyens, cause la mort de nos lacs, la destruction de nos érablières et de nos forêts ainsi que la dégradation de nos biens;

CONSIDÉRANT que la position géographique du Québec et de la Mauricie dans l'hémisphère nord-américain nous place au coeur des retombées des pluies acides à cause de la direction des vents dominants;

CONSIDÉRANT que le bilan des pertes économiques et sociales deviendra de plus en plus lourd à supporter si aucun geste concret n'est rapidement posé pour enrayer ce fléau;

CONSIDÉRANT que le président des Etats-Unis effectuera une visite officielle au Canada les 5 et 6 avril 1987 et que c'est là une occasion privilégiée de faire connaître à M. Ronald Reagan nos inquiétudes face à la lenteur intolérable de son administration à agir dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que tous les paliers de Gouvernements doivent s'impliquer dans la lutte contre les pluies acides;

82-87

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu de demander au premier ministre du Québec, l'honorable Robert Bourassa, d'intervenir auprès du premier ministre du Canada, l'honorable Bryan Mulroney, avant la rencontre que ce dernier aura avec le président Reagan, pour lui signifier que tous les Québécois sont extrêmement préoccupés par le dossier des pluies acides.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRANT que l'effet continu des pluies acides sur notre environnement affecte la santé de nos citoyens, cause la mort de nos lacs, la destruction de nos érablières et de nos forêts ainsi que la dégradation de nos biens;

CONSIDÉRANT que la position géographique du Québec et de la Mauricie dans l'hémisphère nord-américain nous place au coeur des retombées des pluies acides à cause de la direction des vents dominants;

CONSIDÉRANT que le bilan des pertes économiques et sociales deviendra de plus en plus lourd à supporter si aucun geste concret n'est rapidement posé pour enrayer ce fléau;

CONSIDÉRANT que le président des Etats-Unis effectuera une visite officielle au Canada les 5 et 6 avril 1987 et que c'est là une occasion privilégiée de faire connaître à M. Ronald Reagan nos inquiétudes face à la lenteur intolérable de son administration à agir dans ce dossier;

INITIALES DU MAIRE
1772
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que tous les paliers de Gouvernements doivent s'impliquer dans la lutte contre les pluies acides;

83-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu de demander au premier ministre du Canada, l'honorable Bryan Mulroney, de prioriser ce dossier lors de la rencontre qu'il aura à Ottawa avec le président Reagan et de négocier avec lui une entente visant la réduction substantielle des émissions polluantes responsables des pluies acides.
Adoptée à l'unanimité.

MRC vs aide financ. appl. règle.

M. Robert Bouchard, secrétaire-trésorier de la M.R.C. de Francheville, informe que le ministre des Affaires municipales peut accorder une aide financière à une municipalité locale pour l'élaboration et l'application d'un plan d'urbanisme d'un règlement de zonage, de lotissement ou de construction. Afin que cette démarche ait plus de poids, le conseil soumet un projet de résolution à être adoptée dans ce sens.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministre des Affaires municipales peut accorder une aide financière aux municipalités locales en vue de l'élaboration et de l'application de plans d'urbanisme et de règlements de zonage, de lotissement et de construction;

ATTENDU que le schéma d'aménagement de la M.R.C. de Francheville est appelé à entrer en vigueur sous peu et que les municipalités locales auront à confectionner, à modifier et à appliquer des plans et règlements d'urbanisme qui soient en conformité avec ledit schéma, tel que l'exige la loi;

ATTENDU que les municipalités locales sont déjà appelées à contribuer financièrement au suivi du schéma qu'elles ont adopté conformément aux exigences de la loi et que la confection, la modification et l'application de plans et réglementations d'urbanisme imposent un effort financier supplémentaire;

ATTENDU que le gouvernement n'a pu maintenir le niveau des subventions octroyées aux municipalités régionales de comté mais qu'il a tout de même prévu la législation permettant de venir en aide directement au palier municipal;

84-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Robert Henri, et résolu ce qui suit:

1- de demander au ministre des Affaires municipales du Québec, Monsieur André Bourbeau, de consentir une aide financière à notre municipalité afin que celle-ci puisse s'acquitter pleinement de son mandat de confectionner, de modifier et d'appliquer son plan d'urbanisme et les règlements de zonage, de lotissement et de construction qui doivent l'accompagner;

2- de rappeler et d'insister auprès du ministre des Affaires municipales du Québec que pour toutes les municipalités, tant urbaines que rurales, ce mandat fait partie d'une première application générale de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que cette aide facilitera grandement l'apprentissage des régions aux impératifs de l'aménagement du territoire; et

3- de demander au député de notre circonscription électorale de nous appuyer de toutes ses énergies dans cette démarche.

Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION RÈGLEMENT LOTISSEMENT ASSEMBLÉE ÉLECTEURS

ATTENDU que la Municipalité de Pointe-du-Lac possède un règlement de lotissement portant le numéro 20,

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité désire

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE
JS
1773
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

85-87

se prévaloir des dispositions de la loi lui accordant le pouvoir d'amender sa réglementation de lotissement,

ATTENDU que le Conseil a adopté ledit projet de résolution par sa résolution numéro 31-87,

ATTENDU que ce projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 16 février 1987,

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du 23 février 1987,

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Yvan Vallerand, et résolu qu'un règlement portant le numéro 57 soit et est adopté et qu'il soit en conséquence statué et décrété ce qui suit, sujet toutes les approbations requises par la loi. Le conseil de la municipalité de Pointe-du-Lac en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés décrète ce qui suit:

REGLEMENT DE LOTISSEMENT

PARTIE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIONS

1.01 TITRE

Le présent règlement s'intitule "Règlement de lotissement", et est adopté en vertu de l'article 115 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A-19.1) et s'applique à l'ensemble du territoire soumis à la juridiction de la Municipalité de la Pointe-du-Lac.

1.02 BUT

Le but du règlement est d'ordonner le cadre dans lequel s'inscrivent les activités de la population qui habite ou fréquente cette municipalité, le présent règlement édicté en vertu de la loi, établit une série de mesures qui favorise l'évolution souhaitable des établissements humains, en déterminant les principes et les procédures à suivre pour leur localisation et pour leur implantation. Ce règlement s'inscrit à titre de moyen de mise en oeuvre dans le cadre d'une politique rationnelle d'aménagement de la municipalité.

1.03 RÈGLEMENTS ABROGÉS

Le présent règlement abroge et remplace en entier le règlement numéro 20, intitulé "Règlement de lotissement"

1.04 PERSONNES ASSUJETTIES

Le présent règlement s'applique et touche toute personne morale de droit public ou de droit privé et tout particulier.

1.05 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire une personne à l'application d'une loi du Canada ou du Québec.

1.06 INCOMPATIBILITÉ ENTRE DISPOSITIONS

En cas d'incompatibilité entre les dispositions générales et les dispositions particulières, ces dernières s'appliquent et prévalent sur les dispositions générales.

1.07 INVALIDITÉ PARTIELLE DE CE RÈGLEMENT

Dans le cas où un chapitre, un titre, un article

INITIALES DU MAIRE
JS
1774
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ou une disposition du présent règlement serait déclaré invalide par un tribunal compétent, la validité de tous les autres chapitres, titres articles ou dispositions ne saurait être mise en doute.
Le Conseil muncipal déclare, par les présentes, qu'il aurait décrété ce qui reste de ce règlemen même si l'invalidité d'une ou de plusieurs dispo sitions est déclarée.

1.08 DU TEXTE ET DES MOTS

A moins que le contexte n'indique un sens diff-érent, les mots, termes et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens et la signification qui leur sont respectivement attribués soit par un dictionnaire reconnu de la langue française, soit par la définition plus explicite donnée dans le présent article: cette dernière ayant préséance.

DÉFINITION:

Artère:

Voie permettant au trafic de circuler entre les différents quartiers d'une municipalité ou le trafic de transit en provenance de l'extérieur de la municipalité.

Les voies existantes suivantes sont reconnues comme artères:
- Route #138
- Chemin Ste-Marguerite
- Autoroute #40
- Tout autre chemin ayant l'emprise spécifiée par le présent règlement.

Conseil

Désigne le conseil municipal de Pointe-du-Lac.

Corporation

Désigne la municipalité de Pointe-du-Lac.

Inspecteur Municipal

Toute personne désignée par règlement de la municipalité de Pointe-du-Lac pour voir à l'application du présent règlement.

Lot

Fond de terre identifié et délimité sur un plan de cadastre fait et déposé conformément à la loi.

Lotissement:

Signifie la division, la subdivision et la redivision, le remplacement, l'annulation ou la correction d'un terrain au moyen du dépôt d'un plan conformément aux dispositions prévues par le Code civil.

Rue collectrice:

Voie dont la fonction principale est de servir de voie de dégagement pour le réseau de voie résidentielle, tout en donnant accès aux propriétés qui la bordent.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1775
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Les voies existantes suivantes sont reconnues comme rues collectrices:
- Chemin des Petites Terres
- Rang St-Charles
- 6e Rang, 6e Rang est, 6e Rang Ouest
- Avenue St-Jean-Baptiste
- Rang St-Nicolas
- Rang St-Joseph
- Rang de l'Acadie
- Rang des Garceau
- Chemin du Lac des Pins
- Rue Notre-Dame (Village)
- Toute autre rue ayant l'emprise spécifiée par le présent règlement

Rue résidentielle:

Voies dont la fonction majeure est de donner accès au plus à soixante (60) propriétés.

1.09 UNITÉ DE MESURE

Toutes les superficies ou dimensions données dans le présent règlement sont indiquées selon le système international (S.I.)

1.10 COPIES DU RÈGLEMENT

Toute personne peut se procurer une copie certifiée conforme du présent règlement en s'adressant au bureau du secrétaire-trésorier de la municipalité de Pointe-du-Lac et moyennant paiement des frais fixés par règlement.

1.11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement est entré en vigueur conformément à la loi.

PARTIE II DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET RECOURS

2.1 APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement incombe à l'inspecteur municipal ou à ses adjoints. Ceux-ci doivent être nommés par règlement du Conseil de la municipalité de Pointe-du-Lac et ils sont les seuls à pouvoir émettre tout permis ou certificat d'autorisation exigé par le présent règlement.

2.2 RESPONSABILITÉ DES INSPECTEURS

L'inspecteur municipal ou ses adjoints, dans l'exercice de leurs fonctions, peuvent effectuer toutes vérifications nécessaires pour constater si les dispositions du présent règlement sont respectées.

2.3 PARTIE À L'INFRACTION

Toute personne qui exécute des travaux ou aide de quelque façon que ce soit, une autre personne à commettre une infraction au présent règlement commet elle aussi l'infraction et encourt les mêmes sanctions et recours que le principal intéressé.

2.4 RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION

Tout permis ou certificat d'autorisation émis avant l'entrée en vigueur du présent règlement ne peut faire l'objet d'un renouvellement.

INITIALES DU MAIRE
JS
1776
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

2.5 ANNULATION D'AUTORISATION

L'inspecteur municipal et/ou ses adjoints doivent déclarer l'annulation de l'autorisation délivrée s'ils constatent que le détenteur de l'autorisation ne respecte pas les exigences requises par ce règlement.

2.6 AMENDES ET EMPRISONNEMENT

Toute infraction à une quelconque disposition du présent règlement rend le contrevenant passible d'une amende de trois cents dollars (300$) et les frais.

La municipalité de Pointe-du-Lac, représentée par son procureur, devra s'adresser à la cour municipale à laquelle elle est affiliée ou à la Cour supérieure selon le cas pour faire prononcer cette sentence.

A défaut de paiement dans les quinze (15) jours suivant le prononcé du jugement de ladite amende avec frais, la Municipalité devra demander à la Cour d'ordonner l'emprisonnement du contrevenant pour une période de un (1) mois. Quand l'emprisonnement est ordonné, celui-ci cesse dès que l'amende et les frais ont été payés.

La présente disposition s'applique sans préjudice et indépendamment des autres recours et sanctions qui peuvent être exercés contre le contrevenant.

2.7 INFRACTION CONTINUE

Si l'infraction est continue, c'est-à-dire s'il y a preuve de mauvaise foi, cette continuité constitue jour par jour une infraction séparée.

PARTIE III DISPOSITIONS DE PRIVILÈGES

3.1 PRIVILÈGE DE LOTIR

Un permis autorisant une opération cadastrale ne peut être refusé à l'égard d'un terrain qui, à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, ne formait pas un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre ou dont les tenants et aboutissants sont décrits dans un ou plusieurs actes enregistrés à cette date, pour le seul motif que la superficie ou les dimensions de ce terrain ne lui permettent pas de respecter les exigences en cette matière du présent règlement de lotissement si les conditions suivantes sont respectées:

- A la date susmentionnée, la superficie et les dimensions de ce terrain lui permettaient de respecter les exigences en cette matière de la règlementation relative aux opérations cadastrales applicables à cette date dans le territoire ou partie du territoire où est situé le terrain; et,

- un seul lot résulte de l'opération cadastrale, sauf si le terrain est compris dans plusieurs lots originaires, auquel cas un seul lot par lot originaire résulte de l'opération cadastrale.

INITIALES DU MAIRE
1777
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

PARTIE IV DISPOSITIONS RELATIVES AUX AUTORISATIONS

4.1 NÉCESSITÉ DU PERMIS DE LOTISSEMENT

Quiconque désire effectuer une opération de lotissement, ne peut le faire avant d'avoir obtenu au préalable un permis de lotissement.

4.2 DEMANDE DE PERMIS ET DOCUMENTS EXIGÉS

Toute demande de permis de lotissement doit être faite par écrit sur des formulaires fournis par la municipalité. Cette demande, dûment datée, doit indiquer les noms, prénoms, domicile du propriétaire ou de son représentant et numéro de téléphone. Elle doit être signée par le requérant et faite en triplicata. Fournir avec la demande les autorisations requises par la commission de Protection du Territoire Agricole du Québec lorsqu'il y a lieu.

Toute demande doit être accompagnée des informations suivantes:

LOTISSEMENT POUR 5 LOTS ET MOINS:

A) Trois (3) copies du plan projet de subdivision.

B) Les limites des zones dans lesquelles est localisé le terrain faisant l'objet de la demande, les limites et les numéros de lots existants avec leur superficie en mètres carrés, l'aire totale du territoire faisant l'objet de la demande de permis ainsi que le nord astronomique;

C) L'emplacement et l'identification des constructions existantes, l'emplacement des services publics existants et les rues existantes à l'intérieur du projet;

LOTISSEMENT POUR PLUS DE 5 LOTS:

D) Le plan projet doit être déposé avant que la demande de permis de lotissement soit considéré. ce plan projet doit contenir tous les renseignements mentionnés en A, B, C (ci-Haut), ainsi que le périmètre de la propriété, le tracé et l'emprise des rues futures proposées, et leur raccordement aux rues existantes ou proposées, les délimitations des espaces pour fins de parcs et terrains de jeux.

4.3 CONDITIONS DE LOTS

Tout projet de lotissement devra être situé en façade d'une rue publique. De plus, l'identification cadastrale sera permise à condition d'être en façade d'un chemin public et/ou privé.

4.4 TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS

Les frais exigibles pour l'émission des permis de lotissement sont les suivants:

A) Coût de base pour un permis de lotissement 30.00$

B) Frais additionnels:

i) En zones résidentielles:
Coût par lot pour les cinq premiers lots 10.00$/lot

INITIALES DU MAIRE
JS
1778
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Coût additionnel aux cinq premiers lots 5.00$/lot

ii) En zones commerciales, industrielles institutionnelles
Coût par tranche de dix mille mètres carrés (10 000m^2) 50.00$

C) Aucun frais n'est chargé pour les types d'opération cadastrale suivante: correction, remplacement, annulation.

4.5 MODIFICATIONS AUX PROJETS

Le détenteur d'un permis de lotissement ne peut modifier les plans d'un projet autorisé sans en aviser par écrit l'inspecteur municipal ou ses représentants. Un de ces derniers devra vérifier si les modifications demandées sont conformes aux dispositions du présent règlement et devra émettre un nouveau permis de lotissement.

4.6 EFFET DU PERMIS

Aucun plan d'opération de lotissement ne peut être déposé au bureau d'enregistrement à moins qu'il n'ait fait préalablement l'objet d'un permis.

4.7 VALIDITÉ DU PERMIS

Un permis autorisant la réalisation d'un projet de lotissement n'est valide que pour une période de six (6) mois à partir de la date de son émission. Une fois ce délai expiré, tout propriétaire ou promoteur doit faire réapprouver à nouveau le projet de lotissement s'il veut procéder à la réalisation de ce dernier.

PARTIE V NORMES APPLICABLES AU LOTISSEMENT

5.1 EMPRISE DE RUES

Rues résidentielles	15m (minimum)
Rues collectrices	20m (minimum)
Artères	25m (minimum)

5.2 TRACÉ DE RUES

Toute rue résidentielle doit déverser sur une rue collectrice existante ou artère existante, et toute rue collectrice doit déverser sur une autre rue collectrice existante ou artère existante.

5.3 RAPPORT D'INFORMATION

L'inspecteur municipal doit informer le Conseil municipal concernant tout plan projet de lotissement comprenant de nouvelles rues.

5.4 CULS-DE-SAC

Une rue en cul-de-sac devra se terminer à son extrémité par un cercle de virage dont le rayon ne sera pas inférieur à dix-huit (18) mètres.

5.5 CADRE GÉNÉRAL D'APPLICATION

Les normes minimales relatives aux superficies, largeurs et profondeurs des lots, en l'absence ou en présence de services d'aqueduc et/ou égoût, s'établissent comme suit:

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE
JS
1779
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

	Sans Serv.	1 serv.	2 serv.
Superficie minimale	3 000m^2	1 500m^2	450m^2
Largeur minimale sur rue	50m	25m	6m
Profondeur moyenne minimale	25m	25m	25m

5.6 A PROXIMITÉ DES PLANS D'EAU

Les normes minimales relatives aux superficies, largeurs et profondeurs des lots en bordure du fleuve St-Laurent (inclus Lac St-Pierre), en l'absence ou en présence de services d'aqueduc et/ou d'égoût, s'établirent comme suit:

	Sans/serv	1Serv.	2Serv.
Superficie minimale	4 000m^2	2 000m^2	810m^2
Largeur minimale sur rue	50m	25m	6m
Profondeur moy. minimale	75m	75m	45m

5.7 CONSTRUCTION SANS SERVICE

Les constructions ou usages ne nécessitant aucun raccordement à des services d'aqueduc et/ou d'égoût sont, par les présentes soustraites aux normes de superficie, de largeur et de profondeur de lots prescrites par le présent règlement de lotissement. Ces usages sont soustraits à l'obligation d'être en façade d'une rue publique.

Les dimensions et superficies minimums des terrains voués à de telles constructions ou usages seront déterminées selon le respect des marges de recul, la surface des bâtiments à ériger et des besoins en stationnement exigés par le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac.

PARTIE VI DISPOSITIONS RELATIVES AUX PARCS ET TERRAINS DE JEUX

6.1 CESSION DE TERRAINS POUR FIN DE PARCS ET DE TERRAINS DE JEUX

Tout propriétaire devra, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, que des rues y soient prévues ou non, céder gratuitement à la Municipalité une superficie de terrain égale à cinq pour cent (5%) du terrain excluant la superficie des rues compris dans le plan à des fins de parcs et terrains de jeux. Cette superficie de terrain est choisie à un endroit qui, de l'avis du Conseil municipal, convient à l'établissement de parcs et terrains de jeux.

Le Conseil municipal peut exiger du propriétaire le paiement d'une somme égale à cinq pour cent (5%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain ou partie de terrain compris dans le plan de l'opération

INITIALES DU MAIRE
JS
1780
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

cadastrale excluant la superficie des rues en remplacement de la remise d'une superficie de terrain à des fins de parcs et terrains de jeux.

Le Conseil municipal, à sa discrétion, peut également exiger qu'un propriétaire cède une partie en terrain et une partie en argent. La somme de ces remises doit être égale à cinq pour cent (5%) des valeurs immobilières ou monétaires prévues excluant la superficie des rues, soit au premier, soit au deuxième alinéa du présent article. Cet article s'applique pour les opérations cadastrales comportant six (6) nouvelles subdivisions ou plus; dans le cas contraire, l'article 6.3 du présent règlement s'applique.

6.2 EXCEPTION À LA RÈGLE DU 5%

Nonobstant l'article 6.1 du présent règlement, font exception à la règle du 5%:

a) Les terrains à l'égard desquels la superficie de 5% exigée a déjà été fournie à la municipalité soit en terrain et/ou soit en argent.

b) La nouvelle identification cadastrale d'un terrain déjà construit, sans créer un nouveau lot à construire.

c) La nouvelle identification cadastrale d'un terrain déjà décrit par tenant et aboutissant dans un ou plusieurs actes enregistrés avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

d) La nouvelle identification cadastrale de plusieurs lots ou parties de lots.

e) Toute opération cadastrale par laquelle on effectue une annulation, ou une correction.

6.3 OPÉRATION CADASTRALE COMPORTANT MOINS DE SIX (6) NOUVELLES SUBDIVISIONS

Toute opération cadastrale, que des rues y soient prévues ou non, soumise aux remises pour fin de parcs et terrains de jeux et comportant moins de six (6) nouvelles subdivisions ou terrains bâtissables est, malgré toute autre disposition inconciliable ou incompatible du présent règlement, soumise à l'exigence du paiement d'une somme d'argent égale à cinq pour cent (5%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain ou partie de terrain compris dans le plan et excluant les rues projetées.

L'inspecteur municipal ou ses adjoints doivent percevoir cette remise en argent pour fins des parcs et terrains de jeux avant d'émettre les permis autorisant la nouvelle opération cadastrale.

6.4 DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'inspecteur municipal et/ou ses représentants qui reçoivent une demande de permis pour une opération cadastrale comportant cinq (5) nouvelles subdivisions ou terrains bâtissables ou plus, que des rues soient prévues ou non, doivent vérifier la conformité du projet aux dispositions du présent règlement et des autres règlements municipaux en vigueur.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE
JS
1781
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Si le projet d'opération cadastrale est conforme aux règlements municipaux, l'inspecteur municipal et/ou ses représentants doivent remettre le dossier entre les mains du Conseil municipal afin que celui-ci puisse arrêter sa décision quant au mode de remise qui sera exigée du propriétaire à des fins de parcs et terrains de jeux.

Le Conseil municipal doit rendre sa décision par le biais d'une résolution dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la demande de permis par le propriétaire. Suivant les dispositions prescrites dans la résolution, l'inspecteur municipal et/ou ses représentants doivent différer l'émission du permis tant et aussi longtemps que les engagements exigés par le Conseil municipal relatifs aux remises pour fin de parcs et terrains de jeux aient été respectées.

Adoptée à l'unanimité.

Maire _____ Secrétaire-trésorier _____

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 3:00 et 4:00 heures de l'après-midi, le 12e jour de mars 1987.

86-87 EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 12e jour de mars mil neuf cent quatre-vingt-sept.

_____

ASSEMBLÉE ÉLECTEURS, RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

ATTENDU que le Conseil municipal vient d'adopter le règlement numéro 57 concernant le lotissement,

ATTENDU que ce règlement doit être approuvé par les électeurs-propriétaires de la Municipalité,

87-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Yvan Vallerand, et résolu de tenir une assemblée d'électeurs-propriétaires sur le règlement numéro 57, le 6 avril prochain à compter de 19heures à l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU que la Municipalité de Pointe-du-Lac possède un règlement de zonage portant le numéro 21,

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Pointe-du Lac désire se prévaloir des dispositions de la loi lui accordant le pouvoir d'amender sa règlementation de zonage,

ATTENDU que le Conseil a adopté ledit projet de résolution par sa résolution numéro 39-87,

ATTENDU que ce projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 24 février 1987,

ATTENDU qu'un avis de motion de ce règlement a été régulièrement donné en date du 2 février 1987,

88-87 POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Yvan Vallerand, et résolu qu'un règlement

INITIALES DU MAIRE JS 1782 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

portant le numéro 59 soit et est adopté et qu'il soit en conséquence statué et décrété ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la loi. Le conseil de la municipalité de Pointe-du-Lac, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, decrète ce qui suit:

ARTICLE # 1

L'article 1.15 du règlement de zonage numéro 21 de la municipalité de Pointe-du-Lac est amendé par ce qui suit:

La définition des mots ou expressions ci-après sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

FACADE:
Face antérieure d'un bâtiment donnant sur une rue et où s'ouvre l'entrée principale.

HAUTEUR D'UN BATIMENT:
EN ETAGES: Le nombre d'étage du bâtiment
EN PIEDS : La mesure verticale entre le niveau du sol à l'emplacement du bâtiment avant terrassement (terrain naturel) ou le niveau fini de la rue, l'élévation la plus haute étant retenue et le point le plus haut de la toiture hormis les cheminées,tours et antennes.

ARTICLE # 2

Les articles 3.05, 3.06, 3.07, 3.08, 3.09 et 3.10 du règlement de zonage # 21 de la municipalité de Pointe-du-Lac sont abrogés.

ARTICLE # 3

L'article 5.01 du règlement de zonage # 21 de la municipalité de Pointe-du-Lac est abrogé.

ARTICLE # 4

L'article 5.02 du règlement de zonage # 21 de la municipalité de Pointe-du-Lac est abrogé.

ARTICLE # 5

L'article 5.03 du règlement de zonage # 21 de la municipalité de Pointe-du-Lac est abrogé.

ARTICLE # 6

L'article 5.11 du règlement de zonage # 21 de la municipalité de Pointe-du-Lac est abrogé et remplacé par ce qui suit:

5.11 Les cours latérales

Les cours latérales ne doivent pas mesurer moins de six pieds et six pouces (6'6") lorsque la hauteur du bâtiment principal est de 30 pieds ou moins. Cette marge est augmentée à huit pieds (8') lorsque la hauteur du bâtiment principal est supérieure à trente pieds (30') mais égale ou inférieure à trente-cinq pieds (35'). Au dessus de cette hauteur, la marge latérale minimale doit être de quinze pieds (15'). Dans le cas de terrain irrégulier, la marge est mesurée dans la prolongation de la ligne médiane du bâtiment (façade et arrière).

ARTICLE # 7

Le chapitre #5 du règlement de zonage # 21 de la municipalité de Pointe-du-Lac est amendé en rajoutant l'article qui suit:

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE
JS
1783
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

5.15 Normes d'implantation

Aucun bâtiment destiné à abriter, élever ou garder des animaux n'est permis sur des terrains inférieurs à 43,000 pieds carrés de superficie et inférieur à 164 pieds de longueur sur un chemin publique. De plus, ces bâtiments devront être situés à au moins 100 pieds de toute source d'approvisionnement d'eau potable publique ou privé.

ARTICLE # 8

L'article 6.02 du règlement de zonage # 21 tel qu'amendé par le règlement # 50 de la municipalité de Pointe-du-Lac est abrogé et remplaçé par ce qui suit:

6.02 Garages privés et dépendances

A- Indépendamment de la zone, lorsque le bâtiment principal est une résidence, la superficie maximale totale des bâtiments secondaires (garage privé, remise,kioske et abri d'auto), ne doivent en aucun cas être supérieure à sept cents pieds carrés (700 pi^2). Sauf pour un terrain situé en zone agricole et possédant une superficie égale ou supérieure à 32 292 pi^2 et un frontage de terrain sur un chemin public égale ou supérieure à 164 pieds. Dans ce cas, la superficie permise est fixée à 1 000 pi^2. Cette superficie peut être majorée de trois cents pieds carrés (300 pi^2) par logement lorsqu'il y a plus de deux (2) logements sous réserve des articles 6.02-D et -G, 6.05 et le chapitre quinze (15) du présent règlement.

B- Un abri fermé d'une superficie maximum de deux cent cinquante pieds carrés (250 pi^2) pour le premier logement et de cinquante pieds carrés (50 pi^2) additionnels pour chacun des autres logements, est permis pour des fins de rangement (remise).

C- Les garages privés ou dépendances ne peuvent être implantés que dans les cours arrières et latérales. Dans le cas d'un lot d'angle, tout garage ou dépendance isolé doit être construit dans la cour arrière ou dans la marge latérale intérieure.

D- Les marges de recul arrières et latérales des bâtiments secondaires ne doivent pas mesurer moins de trois pieds et trois pouces (3'3" ou 1 mètre), s'il n'y a pas d'ouverture et de six pieds et six pouces (6'6" ou 2 mètres), s'il y a des ouvertures; dans le cas des abris d'auto, l'article 6.03 s'applique.

G- En aucun cas, la hauteur des bâtiments secondaires ne doit dépasser la hauteur du bâtiment principal.

ARTICLE # 9

L'article 6.03 du règlement de zonage # 21 de la municipalité de Pointe-du-Lac est abrogé et remplaçé par ce qui suit:

6.03 Abris d'auto

A- La marge de recul avant ne peut être inférieure à la marge de recul avant du bâtiment principal prévue dans la zone concernée.

B- La marge latérale est mesurée à l'emplacement des points d'appui moins six pouces (6").

C- La projection du toit ne peut en aucun cas être à moins de deux pieds (2') de la ligne de lot latérale.

D- La marge latérale pour les abris d'auto est établie à trois pieds et trois pouces (3'3").

INITIALES DU MAIRE
JS
1784
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

ARTICLE # 10

L'article 6.04-A du règlement de zonage # 21 de la municipalité de Pointe-du-Lac est abrogé.

ARTICLE # 11

L'article 7.00 du règlement de zonage # 21 de la municipalité de Pointe-du-Lac est amendé en rajoutant ce qui suit:

F- Les espaces non-utilisés par les bâtiments sur un terrain devront être gazonnés ou paysagés dans les douze mois (12) suivant le début de l'occupation du ou des bâtiments.

G- Tout terrain vacant situé en zone résidentielle, commerciale et commerciale résidentielle devra être entretenu en coupant les herbes hautes, mauvaises herbes, broussailles et arbustes. La coupe a pour but d'empêcher la propagation des mauvaises herbes et préserver l'esthétique de l'environnement. Aucune accumulation de rebuts, déchets et détritus ne peuvent être déposés, amassés ou entreposés sur des terrains vacants et ce en conformité avec l'article 546 du code municipal.

ARTICLE # 12

Les articles 8.02-C et D du règlement de zonage # 21 de la municipalité de Pointe-du-Lac sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

C- Les identifications extérieures doivent être conformes au chapitre 16 du présent règlement.

D- La superficie d'occupation par unité ne doit jamais être supérieure à 40% de la superficie au sol du bâtiment principal.

ARTICLE # 13

L'article 8.10 du règlement de zonage # 21 de la municipalité de Pointe-du-Lac est abrogé et remplacé par ce qui suit:

Aucune construction nouvelle de bâtiment principal ne sera autosirée en deça de la cote de récurrence de 20 ans en bordure du fleuve St-Laurent (Lac St-Pierre).

ARTICLE # 14

L'article 8.12 du règlement de zonage # 21 de la municipalité de Pointe-du-Lac est abrogé.

ARTICLE # 15

L'article 9.02 du règlement de zonage # 21 de la municipalité de Pointe-du-Lac est abrogé et remplacé par ce qui suit:

9.02 Zonage

Les zones résidentielles se divisent en trois principaux types:

--- Les zones R.A. qui correspondent aux zones de basse densité;
--- Les zones R.C. qui correspondent aux zones de forte densité;
--- Les zones R.M. qui correspondent aux zones de maisons mobiles.

ARTICLE # 16

L'article 10.02 du règlement de zonage # 21 de la munici-

INITIALES DU MAIRE
1785
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

palité de Pointe-du-Lac est amendé en rajoutant aux usagés autorisés dans les zones R.A. ce qui suit:

--- Les habitations unifamiliales jumelées.

ARTICLE # 17

L'article 10.03 du règlement de zonage # 21 de la municipalité de Pointe-du-Lac est abrogé.

ARTICLE # 18

L'article 10.06 du règlement de zonage # 21 de la municipalité de Pointe-du-lac est abrogé et remplaçé par ce qui suit:

10.06 Hauteur des bâtiments

La hauteur maximum permise pour le bâtiment principal dans les zones R.A. est de trente pieds (30'). La façon de mesurer cette hauteur doit être conforme à la définition énoncée dans la terminologie du présent règlement. La hauteur des étages doit être conforme au code national du bâtiment (8' à 12' pour l'étage). De plus, la hauteur des bâtiments principaux doit tenir compte de la hauteur des bâtiments adjacents déjà construits. Toutes différences supérieures à cinq pieds (5') majore la marge latérale d'un pied (1') par tranche de trois pieds (3').

ARTICLE # 19

Les articles 10.07, 10.08, 10.09, 10.10 et 10.11 du règlement de zonage # 21 de la municipalité de Pointe-du-Lac sont abrogés.

ARTICLE # 20

L'article 10.12 du règlement de zonage # 21 de la municipalité de Pointe-du-Lac est amendé en rajoutant aux usagés autorisés dans les zones R.C. ce qui suit:

--- Les habitations unifamiliales en rangées.
--- Les habitations bifamiliales isolées.

ARTICLE # 21

L'article 10.13 du règlement de zonage # 21 de la municipalité de Pointe-du-Lac est abrogé.

ARTICLE # 22

Les articles 10.23-A, -D, -J, -O, -P, -Q, -R, -S, -U, -V, -W, et -X du règlement de zonage # 21 de la municipalité de Pointe-du-Lac sont abrogés.

ARTICLE # 23

L'article 10.24 du règlement de zonage # 21 de la municipalité de Pointe-du-Lac est abrogé et remplaçé par ce qui suit:

10.24 Zone R.M.

A- Les maisons mobiles et les habitations unifamiliales isolées (1à1½ étage) sont permis dans les zones R.M.

B- La marge de recul avant est de vingt cinq pieds (25')

C- Les marges de recul latéral sont celles qui s'appliquent à l'article 5.11 du présent règlement.

INITIALES DU MAIRE
1786=
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

D- La marge de recul arrière est de quinze pieds (15').

E- La hauteur des bâtiments principaux est fixée à un maximum vingt pieds (20')

ARTICLE # 24

L'article 11.06 du règlement de zonage # 21 de la municipalité de Pointe-du-Lac est abrogé.

ARTICLE # 25

L'article 11.07 du règlement de zonage # 21 de la municipalité de Pointe-du-Lac est abrogé et remplaçé par ce qui suit:

11.07 Superficie et frontage minimum des bâtiments

A- La superficie d'implantation du bâtiment principal ne doit jamais être inférieur à six cent pieds carrés (600 pi^2).

B- Les bâtiments commerciaux doivent avoir une façade minimum de vingt cinq pieds (25') de largeur.

ARTICLE # 26

L'article 11.08 du règlement de zonage # 21 de la municipalité de Pointe-du-Lac est abrogé et remplaçé par ce qui suit:

11.08 Bâtiments accessoires

A- Les établissements commerciaux opérant surtout à l'extérieur ou dont le terrain sert directement au commerce peuvent avoir des bâtiments accessoires à l'usage principal du terrain. La superficie d'implantation de ces bâtiments accessoires ne devra jamais être supérieure à 10% de la superficie du terrain.

B- La superficie d'implantation des bâtiments accessoires lorsque le bâtiment principal est un commerce, est limitée 75% de la superficie du terrain.

C- Si le bâtiment principal est une résidence (habitation) l'article 8.12 du présent règlement s'applique.

ARTICLE # 27

L'article 11.11 du règlement de zonage # 21 de la municipalité de Pointe-du-Lac est abrogé et remplaçé par ce qui suit:

11.11 Marge latérale

A- La marge latérale requise pour les bâtiments commerciaux dont la hauteur est égale ou inférieure à vingt-cinq pieds (25') ne doit jamais être inférieure à six pieds six pouces (6'6"). La marge latérale requise pour les bâtiments commerciaux dont la hauteur est supérieure à vingt cinq pieds (25') est équivalente à la demihauteur du bâtiment.

B- La marge latérale requise pour les bâtiments accessoires en zone commerciale est fixée à six pieds six pouces (6'6") minimum.

C- La marge latérale pour les bâtiments résidentiels est celle fixée par l'article 5.11 du présent règlement.

ARTICLE # 28

L'article 11.12 du règlement de zonage # 21 de la munici-

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE
JS
1787
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

palité de Pointe-du-Lac est abrogé et remplaçé par ce qui suit:

11.12 Cour arrière et hauteur des bâtiments

A- La marge de recul arrière requise pour les bâtiments commerciaux est equivalente à la demi hauteur du bâtiment et jamais inférieure à vingt pieds (20').

B- La marge arrière requise pour les bâtiments accessoires est fixée à six pieds six pouces (6'6") minimum.

C- La marge arrière pour les bâtiments résidentiels est celle fixée par l'article 10.05 du règlement de zonage numéro 21.

D- La hauteur des bâtiments est limitée à trente six pieds (36'). Les bâtiments résidentiels dans cette zone sont quant à eux limités à trente pieds (30').

ARTICLE # 29

L'article 11.19 du règlement de zonage # 21 de la municipalité de Pointe-du-Lac est modifié en ajoutant aux usagés permis dans la zone C.C., les restaurants après les établissements de service routier.

ARTICLE # 30

Les articles 11.15 & 11.18 du règlement de zonage # 21 de la municipalité de Pointe-du-Lac sont abrogés.

ARTICLE # 31

L'article 11.27 du règlement de zonage # 21 modifié par le règlement # 50 de la municipalité de Pointe-du-Lac est abrogé.

ARTICLE # 32

L'article 12.04 du règlement de zonage # 21 modifié par le règlement # 50 de la municipalité de Pointe-du-Lac est amendé en ajoutant:

--- Les services récréatifs de catégorie 4
--- Les établissements publics catégorie 4

ARTICLE # 33

L'article 12.06 du règlement de zonage # 21 de la municipalité de Pointe-du-Lac est abrogé et remplaçé par ce qui suit:

12.06 Bâtiments industriels

Le pourcentage d'occupation par les bâtiments (principal et accessoire) ne doit pas dépasser 80% de la superficie du terrain.

ARTICLE # 34

L'article 13.02 du règlement de zonage # 21 de la municipalité de Pointe-du-Lac est amendé en enlevant la partie concernant la zone P.C.

ARTICLE # 35

L'article 13.03 du règlement de zonage # 21 de la municipalité de Pointe-du-Lac est amendé en enlevant la partie concernant la zone P.C.

INITIALES DU MAIRE
1788
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

ARTICLE # 36

L'article 13.04 du règlement de zonage # 21 de la municipalité de Pointe-du-Lac est abrogé.

ARTICLE # 37

L'article 14.06 du règlement de zonage # 21 amendé par le règlement # 21-1 de la municipalité de Pointe-du-Lac est abrogé et remplaçé par ce qui suit:

Lots sans service

La superficie des lots devra être de 32 292 pieds carrés (32292 pi^2) minimum. La largeur du terrain ne devra jamais avoir moins de 164 pieds. L'inspecteur sanitaire du comté et/ou l'inspecteur municipal devra avoir accepté l'installati septique préalablement à l'émission du permis de construction La superficie minimum du terrain pourra être augmentée sur recommandation de l'inspecteur sanitaire du comté et/ou l'inspecteur municipal d'après les résultats de l'essai de percolation.

L'article 14.06 -B du règlement # 21 est modifié selon ce qui suit:

Lots avec un seul service (égoût ou aqueduc)

La superficie minimum sera de 16 146 pieds carrés (16146pi^2) avec une largeur minimale de 82 pieds avec le service d'égoût ou d'aqueduc. Les normes prévues dans la zone R.A. s'appliqu mutatis mutandis.

ARTICLE # 38

L'article 14.10 du règlement de zonage # 21 de la municipalité de Pointe-du-Lac est abrogé et remplaçé par ce qui suit:

14.10 Marge avant

La marge avant en zone agricole est de vingt pieds (20').

ARTICLE # 39

Le chapitre 16 du règlement de zonage # 21 tel qu'amendé par le règlement # 50 de la municipalité de Pointe-du-lac est abrogé et remplaçé par ce qui suit:

DISPOSITIONS RELATIVES A L'AFFICHAGE

16.01 OBLIGATION DU PERMIS D'AFFICHAGE EXTERIEUR

Toute personne, corporation, compagnie ou société qui désire poser, ériger, agrandir, reconstruire, modifier, deplacer ou dessiner des affiches, annonces, enseignes, panneaux-réclames, situés à l'extérieur dans le territoire de la corporation municipale de Pointe-du-Lac est tenu d'obtenir, à cette fin, un permis d'affichage de l'inspecteur des bâtiments ou de son représentant. Celui qui désire poser ou ériger de telles affiches doit fournir à l'inspecteur un plan du projet.

16.02 DEMANDE DE PERMIS D'AFFICHAGE

La demande de permis d'affichage doit être accompagnée des plans et devis donnant:

--- Les dimensions et la hauteur de l'enseigne
--- La hauteur du bâtiment principal; et,
--- Un plan à l'échelle de la localisation de l'enseigne sur le terrain.

Toute demande de permis d'affichage doit être faite par écrit, en trois (3) exemplaires, sur des formules fournies par la municipalité, et duement complétés et retournés à l'inspecteur municipal.

INITIALES DU MAIRE
1789
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

16.03 SUITE A LA DEMANDE DE PERMIS

Dans un délai d'au plus un (1) mois de la date du dépôt de la demande, l'inspecteur des bâtiments ou son représentant doit délivrer le permis d'affichage demandé si les travaux projetés sont conformes aux exigences du présent règlement.

16.04 MODIFICATION AUX PLANS ET DEVIS ORIGINAUX

Nul ne peut, au cours des travaux, modifier les plans et devis autorisés sans un permis écrit de l'inspecteur ou son représentant et ce dernier ne peut émettre ledit permis que si les modifications demandées sont conformes aux dispositions du présent règlement.

16.05 DUREE DES TRAVAUX

Les délais accordés pour la finition d'une affiche, annonce, enseigne ou panneau-réclame sont de quatre (4) mois maximum.

16.06 COUT DU PERMIS

Aucune demande de permis d'affichage ne sera étudiée si les honoraires n'ont pas été payés au moment où la demande est produite au bureau de la corporation municipale de Pointe-du-lac. Le montant versé n'est pas remboursable en cas de refus de la demande.

Taux fixe: 15.00$ par enseigne

16.07 EXCLUSION A LA REGLEMENTATION SUR LES ENSEIGNES, LES AFFICHES ET AUTRES SEMBLABLES

La présente règlementation s'applique à toutes les enseignes, affiches à l'exception de celles énumérées ci-après qui sont permises dans toutes les zones et pour lesquelles un permis n'est pas nécessaire.

A- Les enseignes et affiches émanant de l'autorité publique, municipale, provinciale, fédérale et scolaire.

B- Les enseignes et affiches placées à l'intérieur d'un édifice public ou sur un terrain de jeux municipal et/ou scolaire.

C- Les enseignes et affiches placées à l'intérieur ou sur des véhicules en état de fonctionner.

D- Les inscriptions historiques ou les plaques commémoratives.

E- Les inscriptions gravées dans la pierre ou autres matériaux de construction du bâtiment.

F- Les écussons, lettrages et figures formées de matériaux incorporés aux matériaux de construction du bâtiment.

G- Les tableaux peints sur la face extérieure des murs d'un bâtiment pour l'embellissement des lieux et ne faisant aucune réclame en faveur d'un produit ou d'une entreprise quelconque.

H- Les affiches et les signaux se rapportant à la circulation, à l'arrêt et au stationnement des véhicules. Les affiches directionnelles, posées sur la propriété privée doivent respecter une surface maximale de un mètre carré ($1 m^2$)

INITIALES DU MAIRE JS
1790
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

I- Les affiches électorales d'un candidat ou d'un parti politique au cours d'une élection fédérale, provinciale, municipale ou scolaire.

J- Les affiches sur papier, tissu ou autre matériaux non rigide, installées temporairement à l'occasion d'un carnaval, d'une exposition, d'une manifestation religieuse patriotique ou d'une campagne de souscription publique et ne servant pas à d'autres fins.

K- Les affiches exigées par une loi ou un règlement.

L- Les tableaux indiquant les heures des offices et les activités religieuses, placés sur le terrain des édifices destinés au culte, pourvu qu'ils n'aient pas plus de dix mètres carrés ($10m^2$).

M- Les affiches et enseignes non lumineuses, d'une superficie maximale de un mètre carré ($1m^2$), posées à plat sur les bâtiments annonçant la mise en location de logement de chambres ou de parties de bâtiment et ne concernant que les bâtiments où elles sont posées, et ce, à raison d'une (1) seule affiche ou enseigne par bâtiment.

N- Les affiches et enseignes non lumineuses d'une superficie maximale de cinq mètres carrés ($5m^2$) posées sur un terrain annonçant la mise en location ou la mise en vente du terrain où elles sont posées et à raison d'une (1) seule affiche ou enseigne par terrain.

O- Les affiches et enseignes placées sur les chantiers de construction pendant la durée des travaux, pourvu qu'elles ne mesurent pas plus de cinq mètres carrés ($5m^2$).

P- Les drapeaux ou emblèmes d'un organisme politique, civique, philantropique, educationnel ou religieux.

En ce qui a trait aux affiches et enseignes prévues aux alinéas I, J, K, M, N & O, la personne ou l'organisme qui les a posées doit les enlever dans les trente (30) jours suivant la fin des usages pour lesquels elles ont été posées. S'il est négligé de ce faire, l'inspecteur des bâtiments ou son reptésentant doit entreprendre les démarches en sanctions et recours prévues par le présent règlement.

Q- Les affiches et enseignes destinées à promouvoir la vente de terrains en zone industrielle ou faire connaître les industries établies dans les zones industrielles. Dans un tel cas, l'approbation du conseil municipal est requis.

16.08 ENDROITS OU LA POSE D'ENSEIGNES ET D'AFFICHES EST INTERDITE

A- A un endroit autre que celui où l'entreprise, la profession, le produit, le service ou le divertissement faisant l'objet de la publicité est exercé, vendu ou offert, exception faite par l'artilce 16.07.

B- Sont interdites, toutes les enseignes tendant à imiter, imitant ou de même nature que les dispositifs avertisseurs lumineux communément employés sur les véhicules d'urgence et les feux de signalisation.

C- Aucune enseigne et affiche ne peut être fixée sur un toit, une galerie, un escalier de sauvetage ni devant une fenêtre ou une porte, ni sur les arbres.

D- Les enseignes et afiches sont défendues dans les cours arrières.

E- Dans les marges de recul, dans les cours latérales et les cours arrières donnant sur une rue, la pose d'en-

INITIALES DU MAIRE JS
1791
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

seignes et d'affiches isolées (reposant sur le sol ou supportées par une structure) est interdite en deçà de deux mètres (2m) de la ligne de rue. Dans les cas où les marges de recul sont inférieures à deux mètres (2m), les enseignes et affiches doivent être accolées et parallèles aux façades. De plus, la projection perpendiculaire de l'affiche ou enseigne ne devra jamais empiéter les lignes d'emprises de terrain.

16.09 NOMBRE MAXIMUM D'ENSEIGNES

Pour les commerces , il est permis au maximum deux (2) enseignes.

16.10 HAUTEUR MAXIMUM DES ENSEIGNES ET DES AFFICHES

Apposées aux bâtiments

Aucune partie d'enseigne ou d'affiche ne peut excéder le sommet ou les autres extrémités du mur sur lequel elle est posée.

Disposées sur les terrains

Aucune partie d'enseigne et d'affiche ne peut excéder huit mètres (8m) au-dessus du sol où elle est apposée sauf pour les centres commerciaux où elle ne peut excéder quinze mètres (15m).

Aucune partie d'enseigne ou d'affiche ne peut excéder quinze mètres (15m) au dessus du sol, dans le cas des commerces situés en deça d'une bande de cinq cent mètres (500m) du centre de l'autoroute 40.

Aucune enseigne ou affiche ne sera permise à l'intérieur d'une bande de 30 mètres à partir des emprises de l'autoroute 40 sauf si l'approbation écrite du ministère des Transports est jointe à la demande de permis.

Suspendues en extension d'une partie de bâtiment

Une hauteur libre de deux mètres et demi (2,5m) entre le niveau le plus élevé du sol et le dessous de l'enseigne doit être respectée.

16.11 CALCUL DE LA SUPERFICIE OU DU VOLUME D'UNE ENSEIGNE

Sont compris dans le calcul de la superficie maximale d'affichage permis:

--- Toutes les enseignes éclairées ou non, les affiches, les annonces, les panneaux-réclames installés sur la propriété. (lots et bâtiments compris).

Sont exclus des calculs de la superficie maximale d'affichage permis:

--- Les affiches des organisations d'automobiles, telles les affiches A.A.A., A.T.A., etc... et des compagnies de crédit que les hôteliers, les restaurateurs ou les garagistes placent devant leur établissement à la condition que chacune ne compte pas plus de soixante-quinze centimètres carrés ($75cm^2$);

--- Les panneaux indicateurs de téléphone public;

--- Les enseignes nécessaires à la direction et à la sécurité du public.

16.12 AFFICHAGE EN ZONE RESIDENTIELLE et MAISON MOBILE

L'affichage en zone résidentielle est autorisé pour les

INITIALES DU MAIRE JS 1792 INITIALES DU SEC.-TRÉS. MB

No de résolution ou annotation

commerces et services. Dans le cas des dépanneurs et tabagies, une enseigne lumineuse de cinq mètres carrés ($5m^2$) maximum, et ne comportant aucune réclame pour quelque produit que ce soit est permise.

La superficie totale maximale d'éléments de publicité extérieure par établissement est de cinq mètres carrés ($5m^2$).

Les enseignes, affiches, annonces ou autres dispositifs extérieurs de publicité sont soumis aux prescriptions suivantes:

A- La surface d'affichage permise doit être répartie en un maximum de trois (3) parties.

B- L'affichage ne peut être situé que sur les murs du ou des bâtiments ou sur le terrain.

C- Lorsque situé sur le terrain, l'affichage doit être implanté à plus de deux mètres (2m) de la ligne de rue.

D- Lorsque placé sur un bâtiment, l'affichage doit être installé soit perpendiculairement ou à plat sur les murs, soit suspendu à la corniche de l'immeuble principal ou à la marquise.

E- La hauteur maximale permise d'affichage est de huit mètres (8m). Toutefois, si le bâtiment sur le terrain sur lequel l'affichage est situé excède huit mètres (8m), l'affichage pourra avoir la même hauteur que le bâtiment.

F- Les enseignes et affiches dont les activités sont permises dans les zones RA et pour laquelle l'activité est située sur un terrain dont le bâtiment principale sert à des fins résidentielles, la superficie maximale permise est de $1m^2$ et la hauteur ne peut excéder 3m.

G- Les enseignes amovibles ne sont pas permises dans les zones résidentielles (RA) et maison mobile (RM).

16.13 AFFICHAGE EN ZONE COMMERCIALE, COMMERCIALE RÉSIDENTIELLES, INDUSTRIELLE ET AGRICOLE

Les enseignes, affiches, annonces, panneaux-réclames ou autres dispositifs semblables de publicité sont permis aux conditions suivantes:

A- Qu'ils ne couvrent pas une superficie totale plus grande que le quart (1/4) de la façade de l'établissement.

B- Qu'ils soient posés à plat ou perpendiculairement sur la façade, ou latéraux ou suspendus à la marquise de l'établissement mais qu'ils ne fassent pas saillie de plus de deux mètres (2m) vers l'extérieur, sans toutefois empiéter sur la ligne de rue.

C- Dans le cas d'affichages autoportants, qu'ils n'empiètent pas sur la ligne de rue et que leur superficie maximale n'excède pas un ratio de 1/250 de la superficie totale du terrain qu'ils occupent.

D- La superficie maximale de l'affichage extérieur des centres d'achats est limitée à 1/500 de la superficie totale du terrain occupée.

E- La superficie totale maximale d'éléments de publicité extérieure par établissement est de dix mètres carrés ($10m^2$).

F- Les enseignes amovibles sont permises pour une période n'excédant pas trente jours (30) et sont exclus de la superficie totale maximale permise. Sauf si un agriculteur dépose avec sa demande une carte d'agriculteur (Revenu 3 000$ et plus). Dans ce cas, la période est prolongée à 100 jours ouvrables. Il ne peut y avoir plus de deux

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE
JS
1793
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

permis par an par commerce sauf pour ceux qui se sont prévalu du délai de 100 jours, dans ce cas, le nombre de permis émis est limité à un par agriculteur.

G- La hauteur maximale permise d'affichage est de huit mètres (8m). Toutefois, si le bâtiment sur le terrain sur lequel l'affichage est situé excède huit mètres (8m), l'affichage pourra avoir la même hauteur que le bâtiment.

16.14 AFFICHAGE EN ZONE PUBLIQUE

Les enseignes, affiches, annonces ou autres dispositifs extérieurs de publicité sont soumis aux prescriptions suivantes:

A- La superficie totale maximale d'éléments de publicité extérieure par établissement est de dix mètres carrés ($10m^2$).

B- La surface d'affichage doit être répartie en un maximum de deux (2) parties.

C- L'affichage peut être situé que sur les murs du ou des bâtiments ou sur le terrain.

D- Lorsque situé sur le terrain, l'affichage doit être implanté à plus de cinq mètres (5m) de la ligne de rue.

E- Lorsque placé sur un bâtiment, l'affichage doit être installé soit perpendiculairement ou à plat sur les murs, soit suspendu à la corniche de l'immeuble principal ou à la marquise.

F- La hauteur maximale permise d'affichage est de huit mètres (8m). Toutefois, si le bâtiment sur lequel l'affichage est situé excède huit mètres (8m), l'affichage pourra avoir le même hauteur que le bâtiment.

G- Les enseignes amovibles sont permises pour une période n'excédant pas trente jours (30) et sont exclus de la superficie totale maximale permise.

16.15 AFFICHAGE EN ZONE DE PRODUCTION ET D'EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES

Les enseignes, affiches, annonces, panneaux-réclames ou autres dispositifs semblables de publicité sont permis aux conditions suivantes:

A- Qu'ils ne couvrent pas une superficie totale plus grande que le sixième (1/6) de la façade du plus important bâtiment avec un maximum de dix mètres carrés ($10m^2$) par établissement de production et d'extraction de richesses naturelles;

B- Qu'ils soient posés à plat ou perpendiculairement sur la façade, ou latéraux ou suspendus à la marquise, de l'établissement mais qu'ils ne fassent pas saillie de plus d'un mètre (1m) vers l'extérieur sans toutefois empiéter sur la ligne de rue;

C- Dans le cas d'affichages autoportants, qu'ils n'empiètent pas sur la ligne de rue et que leur superficie maximale n'excède pas de dix mètres carrés ($10m^2$).

16.16 ENTRETIEN DES ENSEIGNES

Toute enseigne ou affiche doit être entretenue et/ou maintenue de façon à garder la qualité esthétique d'une affiche nouvelle. De façon plus précise, les bases doivent empêcher le dénivellement ou une désorientation et la peinture et/ou matière de recouvrement ne doit pas écaller, décoller, fendiller ou être altéré de quelque façon que ce soit.

INITIALES DU MAIRE
JS
1794
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

16.17 TERMINOLOGIE SPECIFIQUE AU CHAPITRE 16

Enseigne, Aire

Surface délimitée par une ligne continue, actuelle ou imaginaire, entourant les limites extrêmes d'une enseigne, à l'inclusion de toute matière servant à dégager cette enseigne d'un arrière-plan, mais à l'exclusion des montants.

Lorsqu'une enseigne lisible des deux côtés est identique sur chacune de ses surfaces, l'aire est celle d'un des deux côtés seulement, pourvu que la distance moyenne entre ses deux faces ne dépasse pas soixante-dix centimètres (70cm). Si d'autre part, l'enseigne est lisible sur plus de deux côtés identiques, l'aire de chaque face additionnelle sera considérée comme celle d'une enseigne séparée.

Dans le cas d'une enseigne pivotante ou rotative, l'aire de l'enveloppe imaginaire décrite par la rotation est celle de l'enseigne.

Enseigne amovible

Toute enseigne qui n'a pas un caractère permanent ou qui peut être transportée.

Enseigne commerciale

Une enseigne attirant l'attention sur une entreprise, l'exerci d'une profession, un produit vendu, un service fourni ou un divertissement offert sur le même terrain que celui où elle est placée.

Enseigne d'identification

Une enseigne donnant uniquement les nom et adresse du propriétaire ou du locataire d'un édifice ou d'une partie d'édifice ou uniquement les nom et adresse de l'édifice lui-même et apposée sur l'édifice ou le terrain.

Enseigne directionnelle

Une enseigne qui indique une direction à suivre pour atteindre une destination elle même identifiée.

Enseigne - Hauteur

La hauteur d'une enseigne est la distance verticale entre le sol et le point le plus élevé de l'enseigne.

Enseigne lumineuse

Une enseigne éclairée artificiellement, soit directement (luminescente), soit par transparence ou par translucidité, soit par réflexion. Cette enseigne comprend:

- L'enseigne éclairée par translucidité ou transparence, grâce à une source de lumière placée à l'intérieur de l'enseigne;

- L'enseigne dont l'illumination provient entièrement d'une source fixe de lumière artificielle non reliée à l'enseigne ou éloignée de celle-ci;

- L'enseigne lumineuse, clignotante ou intermittente, dont l'intensité de la lumière artificielle et la couleur ne sont pas constantes et stationnaires.

Les enseignes lumineuses indiquant l'heure, la température et autres renseignements ne sont cependant pas considérées comme enseignes à éclats si:

- L'aire de ces enseignes est moindre que 1,5 mètre carrés;

- Aucune lettre ou chiffre a plus de 60 centimètres de hauteur;

-

INITIALES DU MAIRE JS
1795
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- Les changements de couleurs et d'intensité lumineuse ne se produisent pas plus d'une fois à la minute.

Adoptée à l'unanimité

Maire Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 3:00 et 4:00 heures de l'après-midi, le 12e jour de mars 1987.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 12e jour de mars mil neuf cent quatre-vingt-sept.

ASSEMBLÉE ÉLECTEURS, RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU que le Conseil municipal vient d'adopter le règlement numéro 59 concernant le zonage,

ATTENDU que ce règlement doit être approuvé par les électeurs-propriétaires de la Municipalité,

89-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Yvan Vallerand, et résolu de tenir une assemblée d'électeurs-propriétaires sur le règlement numéro 59, le 7 avril prochain à compter de 19 heures à l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

APPEL D'OFFRE ACHAT DE CAMION

ATTENDU que la Municipalité désire se porter acquéreur d'un camion, (pick up)

ATTENDU que le directeur de l'administration présente un projet de devis pour cette acquisition,

90-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte le devis préparé par le directeur de l'administration pour l'acquisition d'un camion Mazda B-2000 1987 ou l'équivalent.
Qu'une demande de soumission par invitation soit expédiée au Garage Pépin Automobiles Inc. de Trois-Rivières Ouest, Garage Gabelle Auto Inc. de Shawinigan et au garage Automobiles Daniel Blanchette Inc. de Tracy.
Les soumissionnaires invités ont jusqu'au 25 mars 1987 à 15heures pour déposer leur soumission.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT EQUIPEMENT INCENDIE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac possède de l'équipement essentiel à son service de Prévention contre l'incendie,

CONSIDÉRANT les besoins de renouvellement dudit équipement,

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac a demandé des prix à divers fournisseurs,

CONSIDÉRANT les montants budgétaires disponibles,

91-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Louis Benoit et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise l'achat d'équipement

INITIALES DU MAIRE
1796
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

pour un montant de 1 778.92$.
Les soumissionnaires retenus étant Boivin et Gauvin Inc. de Québec et Fournier et Martin de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

POSTE DE SECRÉTAIRE DE DIRECTION

CONSIDÉRANT le nouvel organigramme que se donne la municipalité de Pointe-du-Lac,

CONSIDÉRANT l'importance de ce poste pour le bon fonctionnement de l'administration,

CONSIDÉRANT que ce poste apparaît aux prévisions budgétaires 1987,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'avoir une personne à temps plein en permanence pour combler ce poste,

92-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac crée un poste de Secrétaire de direction au sein de son administration aux conditions et avantages énumérées dans le document préparé par le directeur de l'administration et dont copie est remise aux membres du conseil.
Adoptée à l'unanimité.

COMITÉ DE SÉLECTION - POSTE SECRÉTAIRE DE DIRECTION

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Pointe-du-Lac ouvre un poste de Secrétaire de Direction au sein des services administratifs,

CONSIDÉRANT que la Municipalité se doit d'étudier les candidatures qu'elle recevra,

93-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Yvan Vallerand et unanimement résolu de former un comité de sélection composé de 4 membres dont 2 représentants du Conseil municipal, du Secrétaire-trésorier et du Directeur de l'Administration.
Que les représentants du Conseil municipal sur ce comité soient Messieurs Robert Henri et Maurice Baril.
Adoptée à l'unanimité.

ENTENTE S.P.A. - RÈGLEMENT CONCERNANT LES CHIENS

ATTENDU que la Municipalité possède un règlement concernant les chiens,

ATTENDU QU'il est opportun pour la Municipalité de nommer la S.P.A.M. Inc. son agent pour dispenser certains services de contrôle et de secours pour les animaux dans les limites du territoire de la Municipalité,

94-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac conclue une entente pour l'application de son règlement concernant les chiens avec la Société Protectrice des Animaux de la Mauricie Inc.
Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente à cette fin pour l'année 1987.
Adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION STATION STE-MARGUERITE

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a demandé des soumissions publiques pour la réalisation de travaux de modification à la Station Ste-Marguerite selon les plans et devis préparés par Monsieur Denys Paillé, ingénieur de la firme Edouard Lair et Associés, dossier 5075,

ATTENDU que trois soumissions ont été reçues, soit de la firme R.J. Lévesque et Fils Ltée au coût total de 44 873.$; de la firme Arseneault Inc., au coût total

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE
JS
---1797----
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
95-87

No de résolution ou annotation

43 299.$ et de la firme Hydro Mécanique Construction Inc. au coût de 41 500$,

ATTENDU que même le coût de la plus basse soumission reçue excède de beaucoup l'estimé des travaux,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac rejette les trois soumissions reçues en rapport avec les travaux de modification à la station de pompage Ste-Marguerite étant donné le coût trop élevé des soumissions reçues.
Adoptée à l'unanimité.

LOCATION ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac possède des équipements informatiques,

ATTENDU qu'il est nécessaire d'avoir une seconde imprimante,

96-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Yvan Vallerand, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac loue de la firme "Le groupe Laperrière & Verreault Inc." une imprimante "Décision Data 6502" au coût de 250$ par mois. Le Secrétaire-trésorier étant autorisé à signer le contrat à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

CONTRAT D'ENTRETIEN DU MATÉRIEL INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Pointe-du-Lac est propriétaire d'équipement informatique,

CONSIDÉRANT que la Municipalité signe annuellement un contrat d'entretien dudit équipement,

CONSIDÉRANT que nous avons demandé de nouveaux taux pour l'année 1987,

CONSIDÉRANT que ledit contrat doit présentement être renouvelé et que la Firme Richard Besner & Associés Ltée est le plus bas soumissionnaire,

97-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Robert Henri, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac signe ledit contrat d'entretien. Le Secrétaire-trésorier étant autorisé à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT DACTYLO

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac embauche une secrétaire temporaire à temps partiel,

CONSIDÉRANT que l'achat d'une dactylo est essentiel pour l'exécution du travail de cette employée,

CONSIDÉRANT que des soumissions ont récemment été demandées à divers fournisseurs,

CONSIDÉRANT que cette dépense est incluse aux prévisions budgétaires 1987,

Nous recommandons l'achat d'une deuxième dactylo de marque Canon, modèle AP200-E au coût de 900$ plus taxes, le fournisseur étant Claude Arbour Inc. de Trois-Rivières.

98-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise l'achat d'une dactylo Canon, modèle AP200-E.
Adoptée à l'unanimité.

LOTISSEMENT: CLAUDE NOEL, lot 543-1

CONSIDÉRANT que M. Jean Pinard, arpenteur-géo-

INITIALES DU MAIRE
JS
1798
99-87
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

mètre, soumet un projet de subdivision sur le lot 543, Minute 528, propriété de M. Claude Noel,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu d'accepter tel que présenté, le plan de subdivision du lot 543 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, soit la subdivision 543-1,

Que copies des plans et livre de renvoi soient adressés au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec en deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne deux (2) copies approuvées par ce Ministère.

Que cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 9 mai 1987, si la demande au ministère de l'Energie et Ressources ou le dépôt au bureau du ministre de l'Energie et Ressources du Québec nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: RENÉ MORIN

ATTENDU que M. René Morin s'adresse à la C.P.T.A.Q. pour obtenir l'autorisation d'utiliser à d'autres fins qu'à l'agriculture et aliéner un lot, soit 203-28,

ATTENDU que ce lot est situé dans un secteur résidentiel et qu'il n'a pas la dimension pour être cultivé,

100-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande de M. René Morin auprès de la C.P.T.A.Q. pour le lot 203-28.
Adoptée à l'unanimité.

CAS LAURÉANNE TRUDEL

ATTENDU que Madame Lauréanne Trudel a débuté illégalement une construction sur le lot P-451,

ATTENDU que Madame Trudel a été avisée de se conformer à la réglementation municipale,

ATTENDU que Madame Trudel n'a pas donné suite aux avis qu'elle a reçu,

101-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate Me Michel Lupien à prendre des procédures requises contre Madame Lauréanne Trudel relativement à sa construction illégale sur le lot P-451.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT BRÛLAGE

102-87 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Louis Benoit et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure d'un règlement concernant l'obligation d'obtenir un permis de brûlage.
Adoptée à l'unanimité.

COMPTES FOLIO 612

2701	Yves Marchand	rémunération	353.74
2702	Jean Beauchesne	frais	93.31
2703	Martial Beaudry	frais voyages	48.50
2704	Yves Marchand	frais	16.85
2705	Syndicat Employés	remises	51.00
2706	Comité 250e	aide financière	870.50
2707	Régie Ass. Auto Qué.		417.00
2708	Hydro Québec		1 012.00
2709	Yves Marchand	frais	423.28
2710	Fleuriste Marie Antoinette		54.50
2711	Elyse Cyr		75.00
2712	Jacques Blais	élection	668.88

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

No de résolution
ou annotation

2713	Jean Beauchesne	frais	31.36
2714	Antoine Dufour	frais	47.48
2715	Périodica/Bibliot.		24.95
2716	Ass. Prévention Incendies		130.51
2717	Jean Beauchesne	frais	17.40
2718	Yves Marchand	frais	12.49
2719	Transp. Yvan Boisvert		39 291.60
2720	Hydro Québec		813.43
2721	A.Guy Messier		346.50
2722	Jean Guy Janvier		2 817.50
2723	Yves Marchand		423.28
2724	Soc. Can. Postes		1 000.00
2725	Receveur Général	remises	101.96
2726	Ministre Revenu	remises	877.07
2727	Comm. Santé & Sécurité		1 062.73
2728	Jean Beauchesne		17.64
2729	Corp. Secrétaires		55.00
2730	Corp. Secrétaires		145.00
2731	Motorola Ltée		1 513.68
2732	Yves Marchand		423.28
2733	Bell Canada		16.95
2734	Hydro Québec		2 715.59
2735	Yves Marchand		12.74
2736	Yvan Vallerand		128.78
2737	Soc. Qué. Assainissement		445.86
2738	Syndicat Employés		60.00
2739	Claude Arbour Inc.		109.00
2740	Raymond Benoit	pompier	27.00
2741	Denis Benoit		950.00
2742	Bibliothèque Centrale		125.45
2743	Boutique Balayeuse		56.27
2744	Burotec Inc.		455.51
2745	Can. Tire		51.41
2746	Consultants Mun. P.S. Inc.		1 102.50
2747	Cooke & Fils Enr.		25.07
2748	Maurice Crête	pompier	27.00
2749	Jean Crête		27.00
2750	Marc Denoncourt	pompier	27.00
2751	Dist. Robert Enr.		524.17
2752	Sylvio Dufresne	pompier	27.00
2753	André Dugré	pompier	27.00
2754	Luc Dugré	pompier	27.00
2755	Les Estampes P.G. Inc.		22.91
2756	Gilles Fournier	pompier	27.00
2757	Garage Ray. Lamothe		22.91
2758	Gino Harnois	pompier	27.00
2759	Normand Hélie	pompier	27.00
2760	Imprimerie Auger Inc.		351.00
2761	La Laurentienne Mut. Ass.		2 335.34
2762	Jocelyn Lamothe	pompier	27.00
2763	Rénald Légaré	pompier	27.00
2764	Le Nouvelliste		577.50
2765	Denis Lesmerises	pompier	27.00
2766	Michel Lesmerises	pompier	27.00
2767	Librairie du Cap Inc.		543.20
2768	Librairie Wilson & Lafleur		36.50
2769	Louis Dugré Excav.		340.00
2770	A. Guy Messier		959.24
2771	Min. Revenu	remises	3 968.16
2772	M.R.C. de Francheville		20 712.57
2773	Mutuelle Fonct.		492.40
2774	Papeterie Mauricienne Inc.		393.53
2775	Claude Parent	journal	100.00
2776	André Pélissier Inc.		48.34
2777	Jean-Yves Pépin	pompier	98.00
2778	Pointe-du-Lac Pces Autos Inc.		154.80
2779	Quincaillerie Guilbert		252.72
2780	Rec. Gén. Canada		2 193.37
2781	Reliure Québec Inc.		22.64
2782	Rochefort Réjean	pompier	27.00
2783	André Roque	pompier	27.00
2784	Sable des Forges		812.56
2785	Sani Paré Inc.		6 174.17
2786	Sergaz Inc.		53.88
2787	Soc. Can Sel		1 792.12
2788	Soc. Assainissement		328.15
2789	Télé-Communication		171.00

INITIALES DU MAIRE
1800
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

2790	Thomas Bellemare Ltée	787.58
2791	Réal Trahan	14.72
2792	Trophées Elka	2.62
2793	Mario Veillette	27.00
2794	Ville Trois-Rivières	1 000.00
2795	Westburne Québec	957.02
2796	Xerox Canada Inc.	27.25

103-87 Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adoptée à l'unanimité.

Les membres du Conseil demandent de voir occasionnellement les formules de réclamation pour frais de voyages des employés.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Raymond Pagé, rang des Petites Terres, souligne qu'il a l'intention de canaliser le fossé qui circule près de son terrain et qui cause de l'érosion à son terrain. Il demande d'obtenir des informations relativement à ce fossé.
Monsieur Pagé devra rencontrer l'inspecteur municipal.

Il demande également si le Rang des Petites Terres est couvert par l'extension prévue au réseau d'aqueduc.
L'extension prévoit desservir les contribuables de ce secteur.

Monsieur Paul Charbonneau, Place Dubois, demande si le conseil accepte en principe de faire un règlement d'emprunt pour couvrir le coût de l'établissement des services dans des prolongements de rues qu'il projette.
Le conseil municipal a demandé certains documents et un rapport à l'inspecteur municipal. Il attend donc ces documents avant de se prononcer.

M. Roland Manseau, chemin Ste-Marguerite, demande à quel moment le conseil acceptera sa réclamation pour frais de voyages encourus lorsqu'il a suivi le cours aux pompiers.
Le conseil municipal étudiera cette réclamation lors de la prochaine rencontre.

L'ordre du jour étant épuisé,

104-87 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

La présente assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE
CJ
1801
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation
Séance spéc. 17/03/87

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du Conseil de la sus-dite Corporation Municipale de Pointe-du-Lac tenue le 17 Mars 1987 à la salle de l'Hôtel de Ville de Pointe-du-Lac, à laquelle sont présents les conseillers Gilles Bourgoin, Louis Benoît, Yvan Vallerand, Guy Gauthier et Robert Henri sous la présidence de M. Le Maire Jean Simard, formant quorum.

Le Secrétaire-Trésorier, Martial Beaudry et le Directeur ed l'Administration, Yves Marchand sont aussi présents.

M. le Conseiller Maurice Baril est absent.

La présente assemblée spéciale a dument été convoquée par M. le Maire Jean Simard le 17e jour de Mars 1987, et un avis de convocation a été livré à chacun des membres du Conseil. L'avis de convocation comprenait l'ordre du jour suivant, soit:

- Prière
- Constatation du quorum
- Acceptation du Procès-verbal de la dernière assemblée
01- Mélaric exemption de taxe foncière
02- Appuie autobus Pellerin
03- Mandat Notaire - rue Blais
04- Mandat Ingénieur - station surp. Ste-Marguerite
05- Appel d'offre station surpression Ste-Marguerite
06- Mandat servitude assainissement des eaux
07- Mandat modification des plans élargissement Ste-Marg.
08- Lotissement P. Laroche
09- Avis de motion règlement emprunt secteur M. P. Charbonneau
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

Après la récitation de la prière, M. le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 9 Mars 1987 et dont copie furent distribuées à chacun avec l'avis de convocation de la présente assemblée.

Correction:
Page 1767- Comité de loisirs, 2e ligne: enlever le "par" entre adopté & une résolution.

Page 1769- CLM vs finale Régionale: on doit lire Mlle Isabelle Béland et non Madame.

105-87 Il est proposé par M. Louis Benoît, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu d'accepter tel que corrigé le procès-verbal de l'assemblée du 9 mars 1987, signé et initialé par M. le Maire et le Secrétaire-Trésorier.
Adopté à l'unanimité.

MELARIC EXEMPTION DE TAXE FONCIERE

ATTENDU que la Maison Mélaric Inc. demande l'appui de la municipalité dans ses démarches auprès de la commission Municipale du Québec pour être reconnue comme organisme sans but lucratif,

ATTENDU que cette reconnaissance lui permettrait d'être exemptée des taxes foncières municipales et scolaires en vertu de l'article 204 #10 de la loi sur la fiscalité municipale,

106-87 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoît et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande de "La Maison Mélaric Inc" auprès de la commission Municipale du Québec afin d'être reconnue comme organisme sans but lucratif, propriétaire d'un immeuble à l'usage public, à des fins sociales et communautaires, sise au 2870, Notre-Dame à Pointe-du-lac. Cet immeuble est situé sur une partie du lot 106 du cadastre de Pointe-du-Lac.
Adopté à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE
JS
1802
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

APPUI AUTOBUS PELLERIN

CONSIDERANT le fait que la municipalité de Pointe-du-Lac compte 6,000 personnes,

CONSIDERANT le fait qu'une seule entreprise exploite dans notre région le transport de voyages nolisés et que ce monopole cause des préjudices aux utilisateurs de ce type de transport,

CONSIDERANT le fait que l'ajout d'un autre transporteur apportera une compétition louable au niveau des prix; au niveau du nombre d'autobus désirés ainsi qu'une plus grande variété au niveau des types d'autobus,

CONSIDERANT le fait que nos organismes locaux ont des besoins spécifiques et que l'entreprise AUTOBUS PELLERIN INC. possède tous les autobus nécessaires à leurs attentes,

CONSIDERANT le fait que l'implantation de l'entreprise AUTOBUS PELLERIN INC. crée d'énormes possibilités pour nos organismes locaux puisque l'expertise de cette entreprise leurs est plus accessible,

107-87 PAR CES MOTIFS, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Robert Henri, que demande soit faite par le Conseil de la municipalité de Pointe-du-lac à la commission des Transports du Québec de bien vouloir accorder à l'entreprise AUTOBUS PELLERIN INC. le permis sollicité pour le transport sur le territoire de ladite municipalité,

CET APPUI assurant à nos organismes locaux et à ses utilisateurs une gamme de permis pour les voyages nolisés beaucoup plus étendue et plus accessible.
Adoptéeà l'unanimité.

MANDAT NOTAIRE - RUE BLAIS

ATTENDU que la rue Blais existe depuis nombre d'années,

ATTENDU que d'après les recherches que la municipalité a faite réaliser, cette rue ne lui appartient pas,

ATTENDU que la résolution #21-87 mandatait le Notaire H. P. Martin à préparer un acte de cession pour cette rue,

ATTENDU que le Notaire Martin souligne que le mandat des exécuteurs testamentaires du propriétaire de cette rue semble terminé,

108-87 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoît, appuyé par M. Robert Henri et résolu de demander au Notaire Henri-Paul Martin de procéder à la cession de la rue Blais, par les exécuteurs testamentaires malgré le fait qu'il semble que leur mandat soit terminé. Que le Notaire soit également mandaté à régulariser cette situation en présentant à la Cour Supérieure une requête en prescription trentenaire pour que la Municipalité obtienne un titre valable sur la rue Blais, soit le lot P-267.
Adoptée.
M. le Conseiller Gilles Bourgoin est contre cette résolution.

MANDAT INGENIEUR - STATION SURPRESSION STE-MARGUERITE

ATTENDU que la Municipalité désire procéder à des modifications à sa station de surpression Ste-Marguerite,

ATTENDU que la Municipalité désire procéder à ces travaux en achetant elle même certains des équipements requis,

INITIALES DU MAIRE
JS
1803
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

109-87

No de résolution ou annotation

ATTENDU que M. Denys paillé, Ingénieur souligne qu'il devra modifier le devis qu'il a déjà préparé,

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu de mandater M. Denys paillé, Ingénieur à modifier les devis qu'il a préparé pour procéder à des modifications à la station de surpression Ste-Marguerite, soit le dossier 5075. Que les honoraires professionnels reliés à ces modifications n'excèdent pas 1,178.00$
Adoptée à l'unanimité.

Les membres du Conseil désirent aviser M. Paillé que ceux-ci n'acceptent pas que des changements soient effectués à un dossier sans en être avisés.

APPEL D'OFFRE STATION SURPRESSION STE-MARGUERITE

Les membres du Conseil reportent leur décision sur ce sujet à une séance ultérieure, compte tenu que les devis ne sont pas prêts.

MANDAT SERVITUDE ASSAINISSEMENT DES EAUX

ATTENDU que dans le cadre du programme d'assainissement des eaux, la Municipalité projette de réaliser des travaux municipaux,

ATTENDU que la Municipalité doit obtenir des servitudes ou acquérir le terrain pour pouvoir passer des conduites d'aqueduc, d'égoût sanitaire et/ou pluvial,

ATTENDU qu'il y a lieu de déterminer exactement les lisières de terrain requises,

110-87

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoît, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu de mandater M. pierre Roy, Arpenteur-Géomètre à faire un plan des parcelles de terrain où la Municipalité requiert une servitude ou une acquisition de terrain à l'intersection de la rue Notre-Dame Centre et de la rue des Frères Enseignants, soit pour:

Lot 111-P-49 et P-110	Propriété des Frères Inst. Chrétienne
Lot 108	Propriété Centre Domrémy, Gou. Qué.
Lot 109-P	Propriété Rachelle Trahan

Que les honoraires reliés à ces travaux n'excèdent pas 600.00$
Adoptée à l'unanimité.

ATTENDU que le Ministère de l'Environnement du Québec demande de faire le point sur le dossier d'assainissement des eaux de la Municipalité de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que M. Denys Paillé, Ingénieur de la firme Les Consultants H.L.R. présente un plan montrant l'ensemble du projet,

ATTENDU que ce plan reflète l'ensemble des demandes de la Municipalité,

111-87

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac accepte le plan P-E 3 de 3, dossier 228, Mars 1987 tel que présenté par M. Denys Paillé, Ingénieur de la firme Les Consultants H.L.R.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE
GS
1804
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

MANDAT MODIFICATION DES PLANS ELARG. STE-MARGUERITE

La discussion concernant cet item est reporté.

LOTISSEMENT P. LAROCHE

CONSIDERANT que M. Pierre Roy, Arpenteur-Géomètre soumet un projet de subdivision sur le lot minute 1401 propriété de Monsieur Pierre Laroche,

112-87 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoît, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu d'accepter tel que présenté, le plan de subdivision du lot 67 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, soit la subdivision 67-27,

Que copies des plans et livre de renvoi soient adressés au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec en deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne deux (2) copies approuvées par ce Ministère,

Que cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 17 Mai 1987, si la demande au Ministère de l'Energie et Ressources ou le dépôt au bureau du Ministre de l'Energie et Ressources nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date.
Adoptée à l'unanimité.

PERIODE DE QUESTIONS

Aucune.

L'ordre du jour étant épuisé,

113-87 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

La présente assemblée est levée.

Maire Secrétaire-Trésorier

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1805
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 23 Mars 1987 à la salle de l'Hôtel de Ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les Conseillers: MM. Gilles Bourgoin, Louis Benoît, Yvan Vallerand, Guy Gauthier sous la présidence de Monsieur le Maire Jean Simard formant quorum. Etaient absents Messieurs les Conseillers Maurice Baril et Robert Henri.

Le Secrétaire-Trésorier Martial Beaudry et le Directeur de l'Administration Yves Marchand assistaient à cette même réunion.

Après lecture de la prière, Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée du 17 Mars 1987 et dont copies sont parvenues à chacun plusieurs jours avant la présente.

114-87 Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoît et résolu d'accepter tel que présenté le procès-verbal de l'assemblée du 17 Mars 1987, signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-Trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

RECEPTION DE PETITIONS

Aucune.

AFFAIRES DECOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Aucune.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour:

- Prière
- Constatation du quorum
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

-01 Appel d'offre: station surpression Ste-Marguerite
-02 Résolution demandant au Féd. implication assainissement
-03 Avis de motion: règl. emprunt Orée des Bois & Bocages
-04 Zonage agricole: Lise Ouellette
-05 Corporation des loisirs, demande exemption taxes
-06 Recreusage Lac à la Truite
-07 Avis de motion: Modifier règl. fonds retraite employés
-08 Location appareil portatif oxygène

- Période de questions (15 minutes)
- Levée de l'assemblée

115-87 Il est proposé par M. Louis Benoît, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE
JS
1806
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

RAPPORTS DE COMITES

Sécurité Publique: Le comité analyse les informations quant à l'application du règlement obligeant la présence d'avertisseur de fumée à l'intérieur des bâtisses. Parallèlement à cela, on est à rédiger une règlementation régissant les permis de brûlage.

Administration: Le sous-comité subvention se réunira très bientôt pour étudier et répondre s'il y a lieu aux dernières demandes de subvention.

Hygiène du milieu: Des développements sont attendus prochainement suite aux nombreuses démarches faites en rapport aux différents dossiers.

Transport routier: Le comité de transport en commun recevait dernièrement une réponse positive quant à la mise en place d'un service de transport en commun. Le comité se penchera sur la proposition des Autobus Pellerin, une décision sera prise dans les plus brefs délais.

Urbanisme: La dernière réunion avait lieu mercredi, le 18 Mars 1987. Il a été question de l'élaboration d'une marche à suivre en vue de l'établissement d'un parc Industriel. Il est fait rapport également que l'association touristique se dit prête à absorber 50% du coût d'une étude de rentabilité d'un projet de camping municipal. Finalement, le comité cédule une prochaine réunion le 1er avril 1987, réunion à laquelle sera invité un représentant de l'A.P.C.H.Q. avec lequel on veut discuter de programmes de subventions de la construction domiciliaire.

Loisirs et Culture: Monsieur Louis Benoît demande comment la municipalité a traité la dernière demande du comité du 250e quant à l'utilisation d'une salle à l'occasion d'un 5 à 7. M. Yves Marchand Directeur de l'Administration souligne que l'utilisation de ladite salle a été faite selon la politique de tarification adoptée par résolution le 10 février 1986. Le comité des fêtes du 250e présentera dans une semaine son calendrier d'activités tel que demandé par le conseil. M. Benoît s'informe également de l'utilisation des employés des travaux publics par le service des loisirs.

PERIODE DE QUESTIONS

Monsieur André Charron de l'Avenue Cloutier mentionne que ladite rue est inondée et propose à notre Directeur des Travaux publics une solution à ce problème.

M. Laroche du Lac des Pins s'interroge à savoir si le Conseil a approuvé la soumission des Autobus Pellerin en rapport avec le projet de transport en commun. On lui précise que l'appui concerne les voyages nolisés.

M. Claude Marcoux de l'avenue Janvelly précise qu'il est incapable de quitter son terrain, sauf en automobile à cause des très grandes marres d'eau. Il félicite et apprécie toutefois les efforts fournis par les employés des travaux publics pour enrayer ces problèmes causés par la fonte précipitée de la neige.

M. André Charron de l'avenue Cantin demande si la municipalité vend de l'eau à la municipalité voisine Yamachiche. La réponse est non.

M. Marc Boucher de l'avenue Cantin s'informe si notre service des travaux publics a retenu les services d'une nivelleuse. On fait mention à ce monsieur que les travaux d'entretien ont débutés la semaine du 16 mars et qu'un tel équipement est présentement utilisé.

M. André Cossette remercie la municipalité pour les réparations effectuées sur le Chemin Ste-Marguerite, plus précisément dans la courbe près du domaine Leveco.

INITIALES DU MAIRE JG 807 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Mme Beaudet de la rue Baril s'informe du délai envisagé pour que le transport en commun soit disponible aux usagers de Pointe-du-Lac. Cette information sera disponible suite à la réunion du comité de transport en commun qui aura lieu très bientôt.

M. Marc Boucher de la rue Boucher demande si le réseau géodésique est complété. Le Ministère de l'énergie et ressources à procédé à l'implantation des points de 3e ordre.

CORRESPONDANCE

Min. Transp vs fossé

Monsieur Benoît Bouchard du Ministère des transports informe la municipalité que suite à une demande de riverains (en vue de drainer leur ferme), le profil du fossé du rang St-Charles doit être abaissé de 0.5 mètres à partir de la traverse à niveau en allant vers le sud sur une distance d'environ 500 mètres. Le MAAQ a procédé à une étude et a approuvé le projet. Comme la municipalité a un tuyau enfoui à cet endroit le ministère lui demande de déplacer ce tuyau à ses frais ou de les dégager de toute responsabilité présente ou future en regard de tous dommages pouvant résulter à ces installations. La municipalité a trois semaines pour informer le ministère de sa position à défaut de répondre dans ce délai, le MAAQ et le demandeur seront informés que les travaux ne pourront être réalisés et qu'une autre solution devra être envisagée.

Le Conseil désire avoir copie de la correspondance que l'Inspecteur municipal expédiera au Ministère des transports.

Min. Transp Vs H. Dugré

Monsieur Bouchard du Ministère des transports souligne qu'une acquisition de terrain allant jusqu'à deux mètres est nécessaire pour l'exécution des travaux demandés chez M. Henri Dugré & Fils.

M. Curé Vs Cession trot.

Monsieur le Curé, Pierre Demers accuse réception du document relatif à la cession de trottoir face à l'église, ce document sera porté à l'attention des Administrateurs de la Fabrique et à l'autorité diocésaine.

Min. Agricul vs ville fleu

Le Ministre de l'Agriculture, Michel Pagé invite la municipalité à s'inscrire au concours "Villes, Villages & Campagnes fleuris" 1987. Lequel présente deux nouveautés cette année, d'abord une nouvelle image pour les affiches et les imprimés et une nouvelle catégorie qui est de niveau provinical s'adressant aux grandes villes de 50,000 habitants et plus.

116-87

Il est proposé par M. Guy Gauthier et appuyé par M. Yvan Vallerand que la Municipalité s'inscrive au Concours "Villes, Villages & Campagnes Fleuris" du Québec. Adoptée à l'unanimité.

UMRCQ vs colloque

L'U.M.R.C.Q. invite les élus municipaux à un colloque qui se tiendra le 2 Mai prochain à Trois-Rivières, lors de cette rencontre les membres feront le point sur le parachèvement des schémas d'aménagement. L'U.M.R.C.Q. présentera un rapport sur l'avancement des discussions concernant une nouvelle orientation à donner aux MRC, les participants pourront prendre connaissance des nouvelles propositions du gouvernement et exprimer leurs positions, il sera également question de la représentativité au sein des MRC.

remerciement 250e

Monsieur Gilbert Charette, Président des fêtes du 250e remercie le Conseil municipal pour le magnifique local mis à leur disposition. Ceci témoigne de l'intérêt et de l'appui du Conseil pour les fêtes du 250e de Pointe-du-Lac.

INITIALES DU MAIRE
JS 1808
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

M. Beaudry vs QMH

No de résolution ou annotation

Monsieur Martial Beaudry informe la municipalité de sa démission au sein du conseil d'administration de l'office municipal d'habitation, dû à son manque de disponibilité il est dans l'obligation d'abandonner la charge de Président et d'Administrateur de l'office municipal.

Min. aff. Mun vs M.R.C.

Le Ministre des Affaires Municipales, André Bourbeau transmet à la municipalité copie de l'avis qu'il a fait parvenir à la M.R.C. en vertu de l'article 27 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Cet avis demande à la M.R.C. d'apporter des modifications à son schéma d'aménagement concernant l'affectation des terres publiques, la protection des milieux riverains, les zones de contraintes, les points de captage d'eau potable et les lignes de transmission d'énergie.

Assureur Vs perte d'argent

Dans le dossier de la disparition d'une somme d'argent à la municipalité en Juin 1985, l'assureur de la municipalité maintient son refus de couverture en affirmant que les exigences du contrat d'assurance détournement, disparition, destruction, section 8 des conditions et limitations, n'ont pas été respectées. De plus, la perte ne peut être définie telle qu'énoncée dans les sections 1 et 2 des conventions d'assurance du même contrat. Ces contraintes empêchent le courtier de faire des pressions supplémentaires auprès de l'assureur.

Le Conseil demande que le contrat d'assurance soit réexaminé lors d'une rencontre avec le représentant des assurances Montreuil & Fils, firme qui assurait la municipalité à cette période.

Min. Picotte Vs COLASP

Le Ministre Yvon Picotte accuse réception de la demande de la municipalité concernant la résolution d'une politique à l'égard de l'attribution de subvention via COLASP.

G. Féd. Vs poste

Le chef de l'opposition, John Turner accuse réception de la résolution #30/87 de la municipalité pour réclamer l'amélioration et l'expansion des services postaux et souligne que l'opposition continue de s'opposer à l'installation de boîtes postales collectives, qui est une mesure discriminatoire et la fermeture de bureaux de poste dans les régions rurales.

Parade dix s Vs subven.

La parade des dix sous du Québec est le seul organisme bénévole de la province qui se préoccupe d'aider les adultes handicapés. La seule source de revenus provient des dons privés, cet organisme compte sur la générosité de la municipalité afin de pouvoir aider plus de 73,000 adultes atteint d'un handicap.

Il est demandé de transférer cette demande au sous-comité de subvention.

Soc. Cancer Vs campagne

Madame Lise Fugère, de la société canadienne du cancer demande au Conseil municipal la permission d'organiser une sollicitation dans la municipalité à l'occasion de la campagne annuelle du mois d'avril, celle-ci encadre le porte à porte ainsi que la vente de la jonquille.

On constate qu'il n'existe aucune règlementation concernant la vente porte à porte. On devra répondre à cette société en ce sens là.

117-87

Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Yvan Vallerand que la municipalité permette à la Société Canadienne du Cancer d'organiser cette sollicitation porte à porte.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE 1809 05
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Remerciement

No de résolution ou annotation

M. Gauthier suggère que le comité d'urbanisme étudie la possibilité de réglementer une telle activité.

M. Gilles Matteau, Président de Teleduc Inc. remercie la municipalité de l'appréciation et de l'encouragement manifesté envers la radio éducative. C'est avec un immense plaisir que les administrateurs ont pris connaissance de l'appui de la municipalité à la demande de renouvellement de permis de radiodiffusion de CFCQ-FM.

Mou. Seigneu Vs assemblée

Le Conseil Municipal est invité à l'assemblée générale annuelle des membres de la Corporation du moulin Seigneurial qui aura lieu le 29 mars à 10h00 aux fins de recevoir et d'étudier le relevé général des recettes et dépenses, d'élire les administrateurs et nommer le vérificateur ainsi que de discuter de toutes autres questions qui pourront être soumises à l'assemblée.

Régie sport Vs Sécurité

Le directeur du service des communications de la Régie de la sécurité dans les sports, M. Robert Henri a fait parvenir à la municipalité un autocollant pour inscrire des numéros des appels pouvant permettre d'agir rapidement dans une situation d'urgence.

APPEL D'OFFRE STATION SURP. STE-MARGUERITE

Les devis n'étant pas encore disponibles, ce sujet est donc reporté à la prochaine réunion du conseil.

ASSAINISSEMENT DES EAUX

CONSIDERANT que le Gouvernement Fédéral a versé 16 2/3% des sommes nécessaires à la réalisation de l'assainissement des eaux en Ontario;

CONSIDERANT que ledit Gouvernement refuse depuis le début de notre plan d'assainissement de nos villes Québécoises de verser quelques sommes qui soient au Québec malgré des demandes formelles faites par Québec au cours des cinq dernières années.

118-87 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Louis Benoît que la municipalité de Pointe-du-Lac invite le Gouvernement Fédéral à s'impliquer monétairement avec le gouvernement du Québec pour la réalisation des travaux d'assainissement des eaux et ce au profit des municipalités Québécoises.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: REGLEMENT EMPRUNT; OREE DES BOIS

119-87 Il est proposé par M. Louis Benoît et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure, d'un règlement d'emprunt concernant concernant les travaux qui seront exécutés sur la rue Orée des Bois.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: REGLEMENT EMPRUNT; LES BOCAGES

120-87 Il est proposé par M. Louis Benoît et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure d'un règlement d'emprunt concernant les travaux qui seront exécutés sur la rue Les Bocages.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE
JS
1810
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

ZONAGE AGRICOLE: MME LISE OUELLETTE

Le Conseil désire obtenir de l'inspecteur municipal, absent à cette réunion, des informations supplémentaires avant d'appuyer cette demande d'autorisation à la commission de protection du territoire agricole du Québec, d'utilisation non agricole d'une partie du lot P-349.

CORPORATION DES LOISIRS: DEMANDE EXEMPTION DE TAXES

Cet item est reporté pour discussion au prochain comité privé du conseil.

RECREUSAGE LAC A LA TRUITE

Le projet de résolution concernant l'aménagement du lac à la truite est reporté. Le conseil se demande en vertu de quoi, le Ministère de l'Environnement désire l'appui de la municipalité.

AVIS DE MOTION: MODIFIER REGLEMENT FONDS RETRAITE EMPLOYES

Il est demandé de consulter le syndicat avant de soumettre cet avis de motion au Conseil.

LOCATION APPAREIL PORTATIF D'OXYGENE

CONSIDERANT l'importance pour le service d'incendie de Pointe-du-Lac, de disposer d'un inhalateur portatif d'oxygène d'urgence;

CONSIDERANT qu'après avoir fait l'inventaire des compagnies de location de ces équipements, la firme S.O.S. technologies action urgence de Brossard a été retenue;

CONSIDERANT que le coût de location de ces équipements entre dans les prévisions budgétaires 1987;

121-87 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Louis Benoît et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac signe un contrat de location d'un appareil portatif d'oxygène au coût de 300.00$ par année plus taxe avec la compagnie S.O.S. technologies action urgence.
Adoptée à l'unanimité.

On devra toutefois, avant toute chose définir à quel poste budgétaire cette dépense sera imputée.

PERIODE DE QUESTIONS

Monsieur Marc Boucher demande où est situé le lac à la truite. Il veut également savoir à qui appartient le chemin du village des Crêtes et quelle est sa largeur. L'inspecteur devra avoir ces informations car il doit y effectuer des travaux.

Monsieur Claude Parent du Rg St-Nicolas, se plaint du fait que la salle du Conseil est de plus en plus restreinte.

M. Gilles Bourgoin souligne que les remarques de M. Boucher concernant des questions posées en 1975, auraient dues être éclaircies bien avant aujourd'hui. M. Bourgoin se plaint de la lenteur d'axécution dans différan dossiers.

L'ordre du Jour étant épuisé.

122-87 Il est proposé par M. Yvan Vallerand et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-Trésorier

INITIALES DU MAIRE
JS
1811
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du Conseil de la sus-dite corporation municipale de Pointe-du-lac, tenue le 30 Mars 1987 à la salle de l'Hôtel de Ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Guy Gauthier Yvan Vallerand, Maurice Baril et Louis Benoît sous la présidence de Monsieur le Maire Jean Simard formant quorum.

Le Secrétaire-Trésorier Martial Beaudry, le Directeur de l'Administration Yves Marchand et le Directeur des Travaux Publics Jean Beauchesne sont aussi présents.

Les Conseillers Robert Henri et Gilles Bourgoin sont absents de la réunion spéciale, étant tous deux à l'éxtérieur de la municipalité.

Les membres du Conseil présents renoncent à l'avis de convocation de l'assemblée; tel que prévu à l'article 157 du Code Municipal.

Monsieur le Maire récite la prière.

L'ordre du jour de la présente assemblée spéciale est le suivant:

- Prière
- Soumission camion
- Engagement d'un(e) Secrétaire de Direction
- Nomination du Vérificateur 1987
- Période de questions

SOUMISSION CAMION

ATTENDU que la Municipalité a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'acquisition d'un camion de service,

ATTENDU que les soumissions reçues sont les suivantes:

Pépin Automobiles Inc.	Au prix total	12,698.50$
Lagabelle Auto Inc.	Au prix total	11,772.00$

ATTENDU que les deux soumissions reçues sont conformes au devis,

123-87 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoît, appuyé par M. guy Gauthier et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac achète un camion Mazda B-2000, 1987 de Lagabelle Auto Inc. au coût de 11,772.00$ (incluant toutes taxes et frais). D'autoriser le Secrétaire-Trésorier à signer les documents requis à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

Il est entendu que le conseil approprie le montant de 10,000$ prévu au budget 1987 à cette fin, et transfert un montant de 1,772$ du poste budgétaire élection au poste acquisition de camion.

SECRETAIRE DE DIRECTION

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a ouvert un poste de Secrétaire de direction,

ATTENDU que le comité de sélection, formé à cette fin a analysé les candidatures reçues,

ATTENDU que le comité de sélection recommande l'engagement de Mademoiselle Elyse Cyr,

INITIALES DU MAIRE JS 1812 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac engage Mademoiselle Elyse Cyr pour occuper le poste de Secrétaire de Direction à compter du 1er Avril 1987. Que cette nomination est soumise à une période d'approbation de trois mois à compter de cette date et au cours de laquelle le Conseil pourra annuler en tout temps cet engagement. Que le salaire accordé à ce poste est de 16,000$ avec une augmentation de 600$ à tous les six mois jusqu'à concurrence de 18,400$ après vingt-quatre mois de service continu.
Adoptée à l'unanimité.

VERIFICATEUR 1987

Monsieur le Maire Jean Simard se retire des discussions en soulignant que l'une des firmes proposées est la firme qui effectue les vérifications comptables de son entreprise.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 966 du Code Municipal, le Conseil doit nommer un vérificateur avant le 15 Avril pour l'exercice en cours,

125-87 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoît, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu de nommer la firme Morin, Cadieux, Matteau, Dumas comptables agréés à titre de vérificateur des livres de la municipalité pour l'année 1987.
Adoptée à l'unanimité.

PERIODE DE QUESTIONS

Aucune.

126-87 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Yvan Vallerand et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire _____ Secrétaire-Trésorier _____

Assemblée
Electeurs
6 avril 87

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Procès-verbal de la procédure d'enregistrement tenue le 6 avril 1987, à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac, pour l'approbation ou la désapprobation du règlement no 57, Règlement de lotissement.

Monsieur le maire Jean Simard agit à titre de président et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Nous soussignés, Jean Simard, maire et Martial Beaudry, secrétaire-trésorier, certifions que:

1- L'assemblée pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement no 57 a été officiellement ouverte le 6 avril 1987 à l'Hôtel de ville.

2- Nous avons procédé le 6 avril 1987 à 21:00 heures au comptage des noms inscrits dans le registre tenu à cette fin et que le nombre de personnes requis n'a

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1813
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

pas été atteint et de ce fait ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur cedit règlement.

Maire

Secrétaire-trésorier

Assemblée spéciale 6 avril 87

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 6 avril 1987 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: MM. Robert Henri, Guy Gauthier, Yvan Vallerand, Maurice Baril, Louis Benoit sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry, le directeur de l'administration Yves Marchand et le directeur des travaux publics Jean Beauchesne sont aussi présents.

Monsieur le conseiller Gilles Bourgoin est absent et à l'extérieur de la Municipalité à cause de son travail.

Les membres du conseil présents renoncent à l'avis de convocation de l'assemblée tel que prévu à l'article 157 du Code municipal.

Monsieur le Maire récite la prière.

L'ordre du jour de la présente assemblée spéciale est le suivant:

- Prière
- Acceptation du procès-verbal de l'assemblée des électeurs concernant le règlement de lotissement
- Station de surpression: achat d'équipement
- Acquisition de lisière de terrain rue Notre-Dame Centre
- Acquisition de terrain, Commission scolaire de Chavigny
- Acquisition de terrain, rue Jean-Pierre Benoit
- Panneaux publicitaires Seigneurs de Pointe-du-Lac
- Acceptation des plans et devis du lot de construction numéro 3: Assainissement
- Période de questions

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS

Le secrétaire-trésorier donne le compte-rendu de l'assemblée des électeurs-propriétaires tenue ce même jour soit le 6 avril 1987 relativement à l'approbation du règlement de lotissement numéro 57. Monsieur le maire Jean Simard présidait cette assemblée et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry agissait à titre de secrétaire. Cette assemblée débuta à 19heures pour se terminer à 21 heures. Durant ces deux heures, aucun des électeurs propriétaires habiles à voter n'a signer le registre pour demander la tenue d'un référendum.

Ces deux heures étant écoulées, Monsieur le Maire a déclaré le règlement approuvé par les électeurs-propriétaires concernés.

127-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Robert Henri, et résolu d'accepter le procès-verbal de l'assemblée des électeurs propriétaires tenue le 6 avril 1987 relativement à l'approbation du règlement de lotissement portant le numéro 57.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE JS 1814 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ACHAT D'ÉQUIPEMENT, STATION DE SURPRESSION STE-MARGUERITE

ATTENDU que la Municipalité désire apporter des modifications à la station de surpression Ste-Marguerite,

ATTENDU que des prix ont été demandés à au moins deux fournisseurs d'équipements,

ATTENDU que seule la firme Contrôles M.F.P. Ltée a répondu à la demande de soumission par invitation,

128-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac achète de la firme Contrôles M.F.P. Ltée, les items suivants:

1- Débitmètre magnétique
1- Transmetteur de pression
1- Transmetteur de niveau
1- Automate programmable
1- Boitier de montage, incluant 1 journée de 8 heures pour le démarrage de ces équipements.

Le tout tel que décrit dans la soumission de ladite firme en date du 30 mars 1987.

De payer à même les surplus accumulés de la Municipalité un montant de 12 000$ plus les taxes de vente F.A.B. Downsview, Ontario.
Adoptée à l'unanimité.

ATTENDU que la Municipalité a demandé des prix par voie d'invitation pour l'acquisition de pompe et de panneau de contrôle,

ATTENDU que la Municipalité a reçu des prix de trois fournisseurs dont deux ne sont pas conformes à la demande de soumission,

129-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac achète de la firme Les Ventes Denis Gauvreau Inc. les équipements suivants:

2 pompes Bell & Gossett
1 panneau de contrôle
2 anneaux d'usure en bronze

Le tout tel que décrit dans la soumission de ladite firme en date du 30 mars 1987.

De payer à même les surplus accumulés de la Municipalité la somme de 4 770.$ plus taxes, F.A.B. Laval, Québec.
Adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION DE LISIÈRES DE TERRAIN RUE NOTRE-DAME CENTRE

ATTENDU que la Municipalité projette des travaux d'égoûts sur la rue Notre-Dame Centre,

ATTENDU que les propriétaires riverains possèdent la lisière de terrain sur lequel est situé le trottoir,

ATTENDU que la Municipalité désire acquérir ces trottoirs,

ATTENDU que les propriétaires ont signé une promesse de cession en faveur de la Municipalité,

ATTENDU que la Société Québécoise d'Assainissement des Eaux a autorisé le notaire Henri-Paul Martin à préparer les actes de cession à cet effet, le 18 février 1987, contrat 228-4-01-45-10,

130-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M.Robert Henri, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu que la Municipalité se porte acquéreur des lisières de terrain ci-après énumérées

NO LOTS	PROPRIÉTAIRE
P-106	Fabrique de la Visitation de Pointe-du-Lac

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE JS 1815 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

P-106	Maison Mélaric Inc.
106-P-1	Omer St-Louis et Fils Ltée
P-105, P-104, P-103	Emilien Hélie
P-102	Roméo Bisson
P-101	François Guay
P-100	André Biron
P-100	Wilfrid Dufresne
P-99	Marc Simard
P-98	Michel Lesage
P-90 et P-89	Michel Durand
P-89	Alice Blais
P-89, P-88, P-87	Marcel Bergeron
P-87	Alphonse Senneville
P-86	André Lebeau
P-85, P-84	Frédéric Garceau
P-85, P-84	Caisse populaire de Pointe-du-Lac
P-84	André Roque
P-72	Maurice Biron
P-72	Bruno Dufresne

Ces parcelles de terrain ont toutes fait l'objet d'une description technique préparée par Pierre Roy, arpenteur-géomètre, et apparaissent sur un plan, dossier 34333.

Que les cessions soient faites pour la somme nominale de UN dollar (1.00$).

Que monsieur le Maire et le Secrétaire- trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac, les actes de cessions ainsi préparés.
Adoptée à l'unanimité

ACQUISITION DE TERRAIN, COMMISSION SCOLAIRE DE CHAVIGNY

ATTENDU que la Municipalité projette la réalisation d'une station de pompage pour ses eaux usées sur une partie du lot 72-4-1,

ATTENDU que cette station de pompage fait partie des travaux requis dans le cadre du programme d'assainissement des eaux,

ATTENDU que la Commission scolaire de Chavigny consent à la cession de cette partie de terrain,

ATTENDU que la Société québécoise d'Assainissement des Eaux a autorisé le notaire Henri-Paul Martin à préparer l'acte de cession à cet effet le 18 février 1987, contrat 228-4-01-45-10,

131-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M.Louis Benoit, appuyé par M. Yvan Vallerand, et résolu que la municipalité de Pointedu-Lac se porte acquéreur d'une lisière de terrain étant une partie du lot 72-4-1, mentionnée à la description technique préparée par Pierre Roy, arpenteurgéomètre, le 28 janvier 1987, sous le numéro 34 333 de ses dossiers et sous le numéro 1399 de ses minutes. Ce terrain étant la propriété de la Commission scolaire de Chavigny.
Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac, l'acte de cession au coût de UN dollar (1.00$)
Adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION DE TERRAIN, rue Jean-Pierre Benoit

ATTENDU que la rue du Parc est située sur le lot 254-2,

ATTENDU que ce terrain a fait l'objet d'une servitude de non construction, pour fin d'ouverture d'une rue, selon un acte notarié enregistré sous le numéro 310 506,

ATTENDU que la Municipalité est propriétaire de la moitié de ce lot et l'autre moitié est la propriété de M. Jean-Pierre Benoit,

INITIALES DU MAIRE JS
1816
INITIALES DU SEC.-TRÉS. MB

No de résolution ou annotation

132-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac se porte acquéreur pour la somme de UN dollar, d'un terrain connu et désigné comme suit:

Une partie du lot numéro 2 (deux) du lot originaire 254-P-2 (deux cent cinquante-quatre) du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac, division d'enregistrement de Trois-Rivières.
Le terrain mesure environ 7,62 mètres de largeur par environ 61,47 mètres de longueur et est borné comme suit:
Au nord-ouest par le chemin Ste-Marguerite, sur une distance de 7,62 mètres et au sud-ouest par une partie du lot 254-2 étant déjà la propriété de la municipalité de Pointe-du-Lac, au sud-est par le lot 254-1 étant la propriété de la Commission scolaire de Chavigny et au nord-est par une partie du lot 254 demeurant la propriété de Jean-Pierre Benoit ou représentants sur une distance de 61,47 mètres.
Que le notaire Henri-Paul Martin soit mandaté à préparer l'acte de cession à cette fin.
Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat ainsi préparé.
Adoptée à l'unanimité.

PANNEAUX PUBLICITAIRES, LES SEIGNEURS DE POINTE DU-LAC

ATTENDU que la Corporation des Seigneurs de Pointe-du-Lac Inc. demande l'autorisation d'installer des panneaux publicitaires sur la clôture du terrain de baseball,

133-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Maurice Baril et résolu d'autoriser les Seigneurs de Pointe-du-Lac Inc. à installer leurs panneaux publicitaires sur la clôture du terrain de baseball pour la saison 1987. Que cette organisation devra toutefois enlever ces panneaux dès leur saison terminée.
Adoptée.

Le vote est demandé sur cette résolution:
Sont en faveur: MM. Yvan Vallerand, Robert Henri, Maurice Baril, Louis Benoit.
Monsieur le conseiller Guy Gauthier est contre.

ACCEPTATION DES PLANS ET DEVIS DU LOT DE CONSTRUCTION #3: ASSAINISSEMENT

ATTENDU que la Municipalité projette la réalisation de travaux dans le cadre du programme d'assainissement des eaux pour l'été 1987,

ATTENDU que M. Denys paillé, ingénieur de la firme Consultants H.L.R. soumet les plans et devis des travaux prévus,

134-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Yvan Vallerand, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte les plans et devis des travaux à réaliser dans le cadre du programme d'assainissement des eaux soit le lot de construction numéro 3, dossier 228 datant de février 1987, tels que préparés par Denys Paillé, ingénieur de la firme des Consultants H.L.R. Inc.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS: Aucune

L'ordre du jour étant épuisé,

135-87 Il est proposé par M. Yvan Vallerand et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE JS 1817 INITIALES DU SEC.-TRÉS. MB

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Procès-verbal de la procédure d'enregistrement tenue le 7 avril 1987, à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac, pour l'approbation ou la désapprobation du règlement No: 59 Règlement de zonage.

Monsieur le maire Jean Simard agit à titre de président et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Nous soussignés, Jean Simard, maire et Martial Beaudry, secrétaire-trésorier certifions que:

1. L'assemblée pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement no 59 a été officiellement ouverte le 7 avril 1987 à l'Hôtel de ville.

2. Nous avons procédé le 7 avril 1987 à 21:00 heures au comptage des noms inscrits dans le registre tenu à cette fin et que le nombre de personnes requis n'a pas été atteint et de ce fait ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur cedit règlement.

Maire — Secrétaire-trésorier

Séance Rég. 13 avril 87

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 13 avril 1987 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: MM. Gilles Bourgoin, Maurice Baril, Yvan Vallerand, Robert Henri sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Etaient absents Messieurs les conseillers Louis Benoit et Guy Gauthier.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry, le directeur de l'administration Yves Marchand et le directeur des travaux publics Jean Beauchesne étaient présents à la réunion.

Après lecture de la prière, Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance des procès verbaux des assemblées des 23 et 26 mars 1987, 6 et 7 avril 1987 et dont copies sont parvenues à chacun plusieurs jours avant la présente.

136-87 Il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Maurice Baril et résolu d'accepter tels que présentés les procès-verbaux des assemblées des 23 et 26 mars 1987 et des 6 et 7 avril 1987, signés et initialés par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

RÉCEPTION DE PÉTITION:

M. Jean Beauchesne, inspecteur municipal, reçoit une plainte collective (pétition) des citoyens de l'avenue Cantin, contre M. André Girard domicilié au 191, avenue Cantin, Pointe-du-Lac. Ces gens se plaignent que ce dernier accumule du fumier sur des terrains adjacents aux leurs ce qui dégage de très fortes odeurs. De plus on reproche à Monsieur Girard d'utiliser la rue comme piste de pratique pour ses chevaux et ceux dont il a la garde. On demande à la Municipalité de prendre les mesures nécessaires pour

INITIALES DU MAIRE JS 1818 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

pour interrompre de telles activités.

Les citoyens de la rue des Bouleaux présentent une pétition demandant à la Municipalité de faire installer des lumières de rue.

AFFAIRES DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES

M. Maurice Baril demande s'il est possible d'acheter l'équipement (l'inhalateur portatif d'oxygène) et à quel coût. Le directeur de l'administration M. Yves Marchand présentera des coûts d'acquisition d'un tel équipement à la prochaine réunion du comité plénier.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour:

- Prière
- Constatation du quorum
- Acceptation des procès-verbaux des dernières assemblées
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Nouvelle rue Paul Charbonneau
2- Zonage agricole: Lise Ouellette
3- Zonage agricole: Sablière Noé Veillette
4- Zonage agricole: Madame Boucher
5- Adoption règlement de permis brûlage
6- Nomination d'un garde feu municipal
7- Adoption règlement d'emprunt Orée des Bois - Bocages
8- Demande de soumission asphalte Orée des Bois - Bocages
9- Résolution fixant assemblée électeurs
10- Demande de soumission: Installation équipement station surpression
11- Attribution subvention (2e évaluation)
12- Avis de motion: modifiant règlement #15 Fonds retraite employés
13- Avis de motion: règlement sur raccordement d'égoût
14- Avis de motion: Règlement déversement des égoûts
15- Pétition rue des Bouleaux: lumières de rues
16- Requête rue Cantin
17- Logo
18- Avis de motion: Modifier règlement chiens
19- Adhésion à COLASP
20- Avis de motion: Règlement lotissement: nomination inspecteu
21- Acquisition terrain: fossé Dugré (lot P-270)

- Considération des comptes
- période de questions
- Levée de l'assemblée

137-87 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

RAPPORTS DES COMITÉS

Sécurité publique: Le règlement concernant les permis de brûlage sera adopté au cours de cette assemblée et le projet d'entente intermunicipale sera discuté au prochain comité plénier du Conseil municipal. Le projet Création d'emplois a franchi la première étape dans le processus d'acceptation.
La mise en application du règlement concernant les détecteurs de fumée suivra l'acceptation dudit profit.

Administration: Suite à la recommandation du Comité d'administration, la Municipalité embauche Madame Elyse Cyr au poste de secrétaire de direction.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE
JS
1819
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Hygiène du milieu: Vendredi, 10 avril 1987, avait lieu une rencontre avec les institutions religieuses de Pointe-du-Lac. L'assainissement des eaux faisait l'objet de cette rencontre.

Transport: aucun

Urbanisme: aucun

Les rapports mensuels du service d'incendie et de la bibliothèque municipale ont été déposés.

PÉRIODE DE QUESTIONS:

M. Jean-Baptiste Pothier demande si les états financiers 1986 sont sortis.
Monsieur Beaudry mentionne qu'on devrait les recevoir très bientôt.

M. Normand Hélie, assistant-directeur du service d'incendie, demande si en cas d'absence du chef du service, la municipalité couvre légalement les sous-chefs?
On lui répond que très bientôt le directeur de l'administration présentera une structure de service avec la description de la tâche de chacun.

M. André Charron, avenue Cantin, félicite le Conseil pour l'adoption des règlements de lotissement et de zonage et pour le travail accompli en général.

M. Ernest Tessier, Domaine Leveco, se plaint du service de collecte des vidanges. L'entrepreneur a changé la grosseur de la boîte à l'entrée de leur secteur et depuis ce temps, il y a constamment des rebuts à l'extérieur de celle-ci.

M. Paul Charbonneau demande s'il aura une réponse concernant son projet de prolongement du secteur Place Dubois. Il demande également s'il est possible de traiter en priorité le sujet qui le concerne.
Le Conseil accepte.

CORRESPONDANCE

Nomination Inspe.Abus agricoles

Le ministère de l'Agriculture informe la Municipalité qu'elle peut ou sur demande écrite de 3 contribuables agriculteurs, nommer avant le 1er mai de chaque année, un inspecteur chargé de l'application de la loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture, section 04, des mauvaises herbes. Le nom de l'inspecteur nommé par la Municipalité doit être transmis au ministère de l'Agriculture dans les 8 jours qui suivent cette nomination.

138-87

Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu de nommer M. Jean Beauchesne, l'inspecteur chargé de l'application de la loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture, section 4, des mauvaises herbes, sur le territoire de la Municipalité pour l'année 1987.
Adoptée à l'unanimité.

Min.Tourisme vs Domaine LouisRiel

Le ministère du Tourisme rappelle à Monsieur Trépanier, propriétaire du Domaine Louis Riel, que depuis le 23 décembre, ils n'ont obtenu aucune réponse manifestant son intention de poursuivre ses démarches afin de régulariser sa situation et exploiter ainsi un établissement de camping conforme aux exigences réglementaires, et ce, de nature à assurer la santé et le bien-être des clients qui fréquentent un établissement touristique. A défaut de Monsieur Trépanier de manifester ses intentions par écrit, le ministère du Tourisme transmettra son dossier au procureur général de la province de Québec.

R. Trépanier vs Domaine

M. Roger Trépanier, propriétaire du Domaine Louis Riel, souligne à la Municipalité qu'il opère un commerce à Pointe-du-Lac depuis 15 ans et avant d'ouvrir un autre camping, il voudrait que la Municipalité pense au Domaine Louis Riel qui est complet et du même coup, il y aurait un permis de moins, donc un concurrent de moins.

INITIALES DU MAIRE JS 1820 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

M. Félicien Cajolet, propriétaire au 3671, rue Notre-Dame Ouest, demande au conseil municipal l'installation d'une lumière de rue près de sa propriété. Il espère l'installation pour l'été 1987 à cause de la circulation intensive durant la saison de la planche à voile.

Cette correspondance sera remise au comité des transports pour étude.

Lac des Pins vs subvention

Les propriétaires des chemins du lac des Pins demandent à la Municipalité une subvention pour l'entretien des chemins en toutes saisons.

Un accusé de réception devra être posté à ces propriétaires et la Municipalité ne peut subventionner des individus, seulement des organismes charitables, culturels ou à des fins de loisirs.

CLM vs adhésion

Le Conseil des Loisirs de la Mauricie invite la Municipalité à renouveler l'adhésion pour 1987-1988 et ainsi devenir membre du CLM et donner son appui à un organisme qui oeuvre au développement du loisir en Mauricie. En versant la contribution, on suggère de nommer un élu municipal et un permanent ou bénévole en loisir comme délégués. L'assemblée générale annuelle se tiendra le mardi 26 mai.

139-87

Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Gilles Bouroin et résolu que la Municipalité renouvelle son adhésion au Conseil des Loisirs de la Mauricie pour l'année 1987 au coût de 100$. De mandater Monsieur le Maire et le Directeur des Loisirs à représenter la Municipalité auprès de cet organisme.
Adoptée à l'unanimité.

AQTE vs campagne Eau

L'A.Q.T.E. sollicite la participation de la Municipalité à sa campagne provinciale d'économie de l'eau potable afin de sensibiliser les citoyens sur les besoins domestiques en eau potable. Cette campagne se veut une d'information sur l'économie de l'eau. Les frais de participation au programme sont évalués selon la population et se chiffrent à 350$ pour 1987.

140-87

Il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Robert Henri, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac participe à la campagne d'économie d'eau potable de l'A.Q.T.E. au coût de 350$ pour l'année 1987.
Adoptée à l'unanimité.

Aff.Mun. vs rencontre modif.plans

M. Normand Papineau, du ministère des Affaires municipales, avise qu'une rencontre d'information à l'intention des élus aura lieu le 15 avril à 20 heures. Il sera question de l'après-schéma et de l'élaboration ou modification des plans et règlements d'urbanisme.

Monsieur le Maire et Monsieur le conseiller Guy Gauthier assisteront à cette roncontre.

Conférence Intern.Maires

Conférence Internationale des maires du Saint-Laurent et des Grands Lacs invite Monsieur le Maire à participer à la première conférence internationale des maires du St-Laurent et des Grands Lacs, laquelle se tiendra à Québec les 28 et 29 mai. Ce sera l'occasion de se donner une nouvelle tribune qui permettra d'encourager des initiatives, de souligner des carences et de suggérer des projets visant à une utilisation croissante de la route maritime, ce qui ne pourra que profiter aux communautés respectives. Le coût d'inscription est de 200$.

UMQ vs assises annuel.

M. Jean-Claude Beaumier, président du congrès 1987 U.M.Q. invite la Municipalité à participer aux assises annuelles qui se tiendront les 7, 8 et 9 mai au Centre municipal des congrès à Québec.

Pavillon St-Arnaud vs soirée

M. Jean-Claude Dubois, directeur général, Pavillon St-Arnaud Inc. souligne que le Pavillon fête ses 31 années d'implication et qu'à cette occasion, une soirée Printemps Pavillon se tiendra le 24 avril prochain. Il invite le directeur des loisirs à participer à cette soirée pour représenter la municipalité de Pointe-du-Lac. Le coût du billet est de 40$.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE
JS
---1821----
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
MB

M. Paul-Emile Gélinas, secrétaire de la Société d'Agriculture du District de la Mauricie, sollicite un encouragement en retenant une annonce publicitaire dans le programme présentant l'Exposition agricole et commerciale de Saint-Barnabé-Nord qui sera tenue du 8 au 12 juillet.

Univ. Qué. vs cours

No de résolution ou annotation

L'Université du Québec fait parvenir des dépliants annonçant un programme de Maitrise en analyse et gestion urbaines offert conjointement par l'E.N.A.P., l'I.N.R.S. - urbanisation et l'U.Q.A.M.

CEDIC vs rencontre

M. Guy Leblanc, président de CEDIC, sollicite au nom d'un membre de la CEDIC, une rencontre qui a pour but de recueillir l'opinion et suggestions sur les grandes orientations du développement de notre région.

Condition Phys.Canada vs festivités

Condition physique Canada invite à célébrer la cinquième édition de la semaine "Canada en forme" du 22 au 31 mai 1987. La journée de l'espadrille lancera le vendredi 22 mai la semaine de festivités. A l'occasion, tous sont invités à porter leurs espadrilles pour se rendre au travail, à l'école, en faisant leurs courses ou à la maison.

Action Comm. vs subvention

Madame Jacqueline Viau, présidente d'Action Commerce Inc., fait parvenir copie d'une lettre adressée au ministre Yvon Picotte, par laquelle l'association appuie la demande de subvention pour solutionner les problèmes de son réseau routier.

Action Comm. vs concours Ville,Vill. fleuris

Madame Jacqueline Viau, présidente d'Action-Commerce, fait part que l'Association désire s'intégrer face au concours "Ville, village fleuri".

Min.Transp. vs subvention

M. Marc-Yvan Côté, ministre des Transports, fait part que le comité sur la voirie recommande la hausse de 7 000$ du kilomètre de 6 000$ qu'elle était, la subvention actuelle en matière d'acquisition de terrains. Conséquemment cette subvention sera haussée à compter du 23 mars 1987.

PHVincent vs Ass.Arénas

M. Pierre H. Vincent, secrétaire parlementaire, fait parvenir copie d'un mémoire présenté par l'Association des Arénas du Québec qui vise à inscrire un "Moratoire sur la construction de nouveaux arénas dans la province de Québec. Monsieur Vincent apprécierait recevoir des commentaires sur ce dossier.

Min. Canada vs appuiPoste

Le Premier Ministre du Canada remercie la Municipalité pour son appui concernant l'incidence d'éventuelles coupures budgétaires sur le service postal dans les communautés rurales du Canada.

PartiDémocrat vs Postes

Le chef du Parti Démocratique remercie la Municipalité pour son appui concernant la fermeture des bureaux de poste dans les petites localités. Il souligne que tous les députés néo-démocrates continueront à exercer des pressions sur le gouvernement pour que les canadiens des régions rurales reçoivent un service postal complet et satisfaisant.

H.Leclerc vs démissionHLM

Madame Hélène Leclerc informe le Conseil municipal de sa démission au sein du conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation.

Serv.Bénévol. remercie

Le service des Bénévoles de Pointe-du-Lac remercie la Municipalité pour la subvention qui leur a été accordée et par la même occasion fait parvenir une copie des statistiques pour les services rendus du 1er avril 1986 au 31 mars 1987.

Les membres du Conseil demandent qu'une lettre de félicitation leur soit expédiée pour souligner leur magnifique travail.

Soc.Arthrite remercie

Madame Nicole Pageau, Directrice régionale de la Société d'Arthrite, remercie la Municipalité pour sa participation financière à l'instauration d'un bureau régional. Ce geste témoigne de l'intérêt porté au combat contre les ravages de l'arthrite.

INITIALES DU MAIRE JS ---1822--- INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Par la même occasion, elle aimerait être référée à quelqu'un ou organisme de la municipalité pouvant collabore à la diffusion d'information concernant les maladies de l'arthrite.

La course des Petits Trotteurs de Pointe-du-Lac en sera cette année à sa 6e édition. M. Rémi Désilets, coordonateur s'adresse à la Municipalité pour l'obtention d'une aide financière de 100$ pour la course du 2 mai prochain.

Cette demande sera transmise au comité des subventions pour étude.

CentreJour Espoir Maur. solliciteAide

M. Jean Denys Marcoux, président du Centre de Jour Espoir Mauricie Inc., sollicite l'aide et la collaboration de la Municipalité à préparer une campagne de souscription pour le centre qui est un organisme à but non lucratif dont l'objectif est de promouvoir la réadaptation et la réinsertion des personnes ayant connu des épisodes de nature psychiatrique.

L'objectif de la campagne de souscription est de recueillir des fonds pour l'implantation d'un lieu physique où les bénéficiaires de soins psychiatriques pourront se réunir et partager entre eux des activités sociales et d'occupations.

Fond.Can.Rein demandeAide

La Fondation canadienne du Rein demande une aide financière à la Municipalité afin de pouvoir subventionner 72 projets de recherches recommandés par le conseil médical de consultation national de la fondation.

CrownVie Part.

Le Défi CrownVie Participaction rappelle à la Municipalité qu'elle peut encore s'inscrire pour démontrer son appui à un mode de vie sain et actif, mercredi le 27 mai 1987.

ZONAGE AGRICOLE: LISE OUELLETTE

ATTENDU que Madame Lise Ouellette s'adresse à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins non agricoles, de lotir et d'aliéner un terrain étant une partie du lot 349 du cadastre de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que ce terrain est situé en bordure de la rue Cantin, soit entre des terrains déjà utilisés à des fins résidentielles,

141-87

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande de Madame Lise Ouellette, sur le lot P-349, auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: SABLIERE NOÉ VEILLETTE

ATTENDU que la firme Noé Veillette Inc. s'adresse à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins de gravière, sablière, une partie des lots P-272 et P-273 du cadastre de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que la réglementation municipale permet une telle implantation,

ATTENDU que la firme s'engage à respecter les normes d'exploitation et à faire du reboisement une fois l'exploitation de sable terminée,

142-87

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande de la firme Noé Veillette Inc. auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisatio d'exploiter une sablière sur les lots P-272 et P-273, proprié de M. Paul Gagné, sur une superficie d'environ 495 pieds de largeur par environ 2 250 pieds de longueur.
Adoptée

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1823
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Le vote est demandé:
Sont en faveur: MM. Yvan Vallerand, Maurice Baril et M. le maire Jean Simard
Sont contre: MM. Robert Henri, Gilles Bourgoin.

ZONAGE AGRICOLE: MADAME BOUCHER

ATTENDU que Madeleine Beauchesne Boucher a présenté une demande à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec, dossier #116 323,

ATTENDU que cette demande pour utilisation non agricole, lotissement et aliénation portait sur deux parties de terrain, soit sur une partie du lot 25 de 1 506.2m^2 devant servir à une construction résidentielle et sur une partie du lot 25-16 pour y prolonger la rue Boucher sur une distance d'environ 22 pieds,

ATTENDU que le lot 25-16 est officiellement subdivisé et enregistré comme rue au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec depuis le 7 septembre 1977.

ATTENDU que le but de cette demande est de permettre à Madame Boucher de vendre un terrain en bordure de la rue Boucher et de permettre à la Municipalité d'extensionner cette rue afin que le terrain que désire vendre Madame Boucher puisse avoir une façade minimum de 25 mètres sur une rue municipalisée,

ATTENDU que la résolution #442-86, adoptée le 10 novembre 1986, mandatait plutôt le notaire à préparer un acte d'acquisition de cette rue que la position de la Municipalité face à la demande de Madame Boucher,

143-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Robert Henri et résolu que la municipalité de Pointedu-Lac appuie la demande de Madame Madeleine Beauchesne Boucher à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec relativement à sa demande concernant les lots P-25 et 25P-16.
Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION RÈGLEMENT DE PERMIS BRÛLAGE NO. 60

ATTENDU qu'il est possible à toute corporation municipale d'adopter des règlements pour prévenir les incendies,

ATTENDU que certains propriétaires dont les terrains sont situés dans les limites de la municipalité sont parfois dans l'obligation de faire usage du feu pour détruire du foin sec, paille, herbes sèches, tas de bois, broussailles, branchages, quelques arbres ou arbustes, abattis, plantes, quelque terre légère ou terre noire, quelques troncs d'arbre ou autres bois, ordures, etc...,

ATTENDU que certaines personnes, dans le but d'éloigner les moustiques ou d'égayer un pique-nique ou fête champêtre, se permettent d'allumer un feu de camp,

ATTENDU que ces feux représentent souvent des risques sérieux pour la propriété d'autrui,

ATTENDU que ces feux doivent être soumis à une réglementation uniforme et bien définie,

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance du 9 mars, résolution 102-87,

144-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Robert Henri et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac adopte le règlement no 60 et il est décrété ce qui suit par ledit règlement:

1. Il est défendu d'allumer tout genre de feu en plein air, dans les chemins et rues de la Municipalité, dans

INITIALES DU MAIRE JS
---1824----
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

le voisinage des maisons et bâtisses, en forêt ou à proximité.

2- Seuls sont permis les feux suivants et aux conditions suivantes:

a. Les feux dans des appareils de cuisson en plein-air tels que: foyers, barbecues et autres installations prévues à cette fin.

b. Les feux dans des contenants en métal tels que barils ou autres avec couvert pare-étincelles.

c. Les feux en vue de détruire toute matière ligneuse, abattue et coupée lors d'un déboisement effectué pour le passage d'une route ou d'une rue, d'une ligne de transport d'énergie, de la construction d'une bâtisse ou de travaux d'amélioration de cours d'eau municipaux, du nettoyage ou défrichage, d'un champ de labour ou terrain vacant, et pour lesquels la loi exige qu'un permis soit émis par l'organisme responsable de la protection des forêts en l'occurence la Société de Conservation de la Région de Québec-Mauricie.

3- Aucune démonstration de feu ou de feu d'artifice ne pourra avoir lieu dans les limites de la Municipalité, à moins que la personne en charge de cette démonstration n'ait obtenu au préalable une permission de l'officier municipal responsable.

4- a. Un avis sera signifié à la personne commettant une offense au présent règlement pour la première fois et devra débourser les frais occasionnés.

b. Une amende de 100.00$ et les frais seront exigés à la personne commettant une seconde offense au présent règlement.

c. Une amende de 200.00$ et les frais seront exigés à la personne commettant une troisième offense au présent règlement.

5- Ledit règlement sera mis en application par un officier de la Municipalité, lequel aura été nommé par résolution du Conseil municipal.

6- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à ~~l~~'unanimité.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 3:00 et 4:00 heures de l'après-midi, le 23e jour d'avril 1987.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 23e jour d'avril mil neuf cent quatre-vingt-sept.

NOMINATION D'UN GARDE FEU MUNICIPAL

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac désire réduire le nombre d'incendies à survenir sur son territoire,

ATTENDU que la Municipalité désire collaborer avec la Société de Conservation de la Région de Québec-Mauricie,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1825
145-87
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 60 concernant le brûlage,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu de nommer M. Jean Beauchesne, garde-feu municipal pour la prochaine année. Celui-ci sera l'interlocuteur auprès de la Société de Conservation de la Région de Québec-Mauricie concernant la protection des forêts contre le feu et sera responsable de l'application du règlement numéro 60 de la Municipalité. Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION RÈGLEMENT D'EMPRUNT ORÉE DES BOIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 62 décrétant des travaux de construction de pavage sur la rue Orée des Bois et l'emprunt à cette fin d'une somme n'excédant pas 25 000.00$.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a reçu une requête signée des résidants de la rue Orée des Bois lui demandant de paver ladite rue;

CONSIDÉRANT que le conseil a tenu le 17 février 1987, une soirée de consultation auprès des propriétaires de cette rue;

CONSIDÉRANT qu'un sondage par la poste a été effectué auprès de ces propriétaires et que la majorité de ceux-ci ont répondu en faveur de la construction de pavage en asphalte conventionnelle;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux est estimé à 25 000$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour payer le coût des travaux projetés;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure du conseil municipal tenue le 23 mars mil neuf cent quatre-vingt-sept ;

146-87

A CES CAUSES, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Yvan Vallerand, et résolu qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal de PointeDuLac et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit savoir:

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de construction de pavage de la rue Orée des Bois tels qu'ils apparaissent aux plans et devis ci-annexés, préparés par Jean Beauchesne, inspecteur municipal, et datés du 10 avril 1987.

ARTICLE II

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 25 000$ pour les fins du présent règlement et, pour se procurer cette somme, à faire un emprunt de 25 000.00$ par billets pour une période de dix (10) ans.

ARTICLE III

Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la Corporation, porteront la date de leur souscription et mention qu'ils pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze jours par lettre recommandée donné au détenteur respectif de ces billets.

ARTICLE IV

Les billets seront remboursés en dix (10) ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote A et en faisant partie comme si au long récité.

INITIALES DU MAIRE
1826
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ARTICLE V

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 15% l'an.

ARTICLE VI

Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la corporation.

ARTICLE VII

Les intérêts seront payables semi-annuellement en même temps que les échéances en capital.

ARTICLE VIII

Afin de pouvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux et cette dite taxe est repartie suivant l'étendue en superficie de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE IX

Tout contribuable visé par le présent règlement, peut s'il le désire, exempter l'immeuble qu'il possède, de la taxe prévue à l'article VIII de ce règlement, en payant en un versement la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble.

Cette part est égale à 0.9550$ le mètre carré multiplié par l'étendue en superficie de l'immeuble de ce contribuable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au moment où celui-ci effectue son paiement.

Le contribuable qui se prévaut des dispositions de cet article, doit avoir effectué le paiement en question dans les trente (30) jours suivant l'approbation de ce règlement par le Ministre des Affaires municipales.

Le montant de l'emprunt prévu à l'article 2 est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

ARTICLE X

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Fait et adopté à Pointe-du-Lac ce 13e jour d'avril mil neuf cent quatre-vingt-sept.

ADOPTION RÈGLEMENT D'EMPRUNT LES BOCAGES

RÈGLEMENT NUMÉRO 63 décrétant des travaux de construction de pavage sur la rue Les Bocages et l'emprunt à cette fin d'une somme n'excédant pas 31 000.00$.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a reçu une requête signée des résidants de la rue Les Bocages lui demandant de paver ladite rue;

CONSIDÉRANT que le conseil a tenu le 17 février 1987, une soirée de consultation auprès des propriétaires de cette rue;

CONSIDÉRANT qu'un sondage par la poste a été effectué auprès de ces propriétaires et que la majorité de ceux-ci ont répondu en faveur de la construction de pavage en asphalte conventionnelle;

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE
JS
---1827---
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

147-87

CONSIDÉRANT que le coût des travaux est estimé à 31 000$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour payer le coût des travaux projetés;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure du conseil municipal tenue le 23 mars mil neuf cent quatre-vingt-sept ;

A CES CAUSES, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal de Pointe-DuLac et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit savoir:

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de construction de pavage de la rue Les Bocages tels qu'ils apparaissent aux plans et devis ci-annexés, préparés par Jean Beauchesne, inspecteur municipal, et datés du 10 avril 1987.

ARTICLE II

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 31 000$ pour les fins du présent règlement et, pour se procurer cette somme, à faire un emprunt de 31 000.00$ par billets pour une période de dix (10) ans.

ARTICLE III

Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la Corporation, porteront la date de leur souscription et mention qu'ils pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze jours par lettre recommandée donné au détenteur respectif de ces billets.

ARTICLE IV

Les billets seront remboursés en 10 (dix) ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote A et en faisant partie comme si au long récité.

ARTICLE V

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 15% l'an.

ARTICLE VI

Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la corporation.

ARTICLE VII

Les intérêts seront payables semi-annuellement en même temps que les échéances en capital.

ARTICLE VIII

Afin de pouvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux et cette dite taxe est repartie suivant l'étendue en superficie de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE IX

Tout contribuable visé par le présent règlement, peut s'il le désire, exempter l'immeuble qu'il possède, de la taxe

INITIALES DU MAIRE JS
---1828---
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

prévue à l'article VIII de ce règlement, en payant en un versement la part du capital qui, à l'échéance de l'emprun aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble.

Cette part est égale à 0.9550$ le mètre carré multiplié par l'étendue en superficie de l'immeuble de ce contribuable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au moment où celui-ci effectue son paiement.

Le contribuable qui se prévaut des dispositions de cet article, doit avoir effectué le paiement en question dans les 30 (trente) jours suivant l'approbation de ce règlement par le Ministre des Affaires municipales.

Le montant de l'emprunt prévu à l'article 2 est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

ARTICLE X

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Fait et adopté à Pointe-du-Lac, ce 13e jour d'avril mil neuf cent quatre-vingt-sept.

DEMANDE DE SOUMISSION ASPHALTE ORÉE DES BOIS

ATTENDU que les contribuables de la rue Orée des Bois demandent que la Municipalité procède au pavage de leur rue,

ATTENDU que la Municipalité a adopté un règlement d'emprunt pour couvrir le coût de ces travaux,

ATTENDU que l'inspecteur-municipal a préparé les plans et devis des travaux requis en date du 10 avril 1987,

148-87

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M.Maurice Baril, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande des soumissions publiques pour la réalisation de ces travaux.

Les soumissionnaires sont invités à soumissionner avec les plans, devis et formules de soumission remis par la Municipalité, moyennant un dépot non remboursable de 20.00$.

Les soumissions devront être présentées sur des formules préparées par la Municipalité.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé ou d'un cautionnement de soumission payable à la municipalité de Pointe-du-Lac pour un montant égal à au moins 10% du montant de la soumission.

Dans les 90 (quatre-vingt-dix) jours suivant l'ouverture des soumissions, chaque soumissionnaire sera avisé par écrit de la décision de la Municipalité concernant l'adjudication du contrat.

Les soumissions seront reçues au bureau de la Municipalité avant 11h00, heure locale, le 6 mai 1987 et ouvertes publiquement le même jour à 11h00, heure locale, au même endroit.

La municipalité de Pointe-du-Lac ne s'engage pas à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, ni à encourir aucune obligation, ni aucun frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE
---1829---
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

DEMANDE DE SOUMISSION ASPHALTE LES BOCAGES

ATTENDU que les contribuables de la rue Les Bocages demandent que la Municipalité procède au pavage de leur rue,

ATTENDU que la Municipalité a adopté un règlement d'emprunt pour couvrir le coût de ces travaux,

ATTENDU que l'inspecteur-municipal a préparé les plans et devis des travaux requis en date du 10 avril 1987,

149-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Robert Henri, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande des soumissions publiques pour la réalisation de ces travaux.

Les soumissionnaires sont invités à soumissionner avec les plans, devis et formules de soumission remis par la Municipalité, moyennant un dépot non remboursable de 20.00$.

Les soumissions devront être présentées sur des formules préparées par la Municipalité.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé ou d'un cautionnement de soumission payable à la municipalité de Pointe-du-Lac pour un montant égal à au moins 10% du montant de la soumission.

Dans les 90 (quatre-vingt-dix) jours suivant l'ouverture des soumissions, chaque soumissionnaire sera avisé par écrit de la décision de la Municipalité concernant l'adjudication du contrat.

Les soumissions seront reçues au bureau de la Municipalité avant 11h00, heure locale, le 6 mai 1987 et ouvertes publiquement le même jour à 11h00, heure locale, au même endroit.

La municipalité de Pointe-du-Lac ne s'engage pas à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, ni à encourir aucune obligation, ni aucun frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires. Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION FIXANT ASSEMBLÉE ÉLECTEURS

ATTENDU que le Conseil vient de procéder à l'adoption du règlement numéro 62 , concernant des travaux de pavage de cette rue pour un montant de 25 000$ et décrétant un emprunt par billets pour le même montant,

ATTENDU que ce règlement doit être soumis à l'approbation des électeurs propriétaires du secteur,

150-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu que le règlement numéro 62 pourvoyant à des travaux de construction de pavage de la rue Orée des Bois et à un emprunt de 25,000$ soit soumis aux électeurs-propriétaires d'immeubles imposables du secteur concerné lors d'une assemblée publique qui sera tenue le 6 mai 1987 à dix-neuf heures (heure avancée de l'Est) à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac, située au 1597 Ste-Marguerite, Pointe-du-Lac. Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION FIXANT ASSEMBLÉE ÉLECTEURS: Les Bocages

ATTENDU que le Conseil vient de procéder à l'adoption du règlement numéro 63, concernant des travaux de pavage de cette rue pour un montant de 31 000$ et décrétant un emprunt par billets pour le même montant,

ATTENDU que ce règlement doit être soumis à

INITIALES DU MAIRE JS
1830 151-87
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

l'approbation des électeurs propriétaires du secteur,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu que le règlement numéro 63 pourvoyant à des travaux de construction de pavage de la rue Les Bocages et à un emprunt de 31 000$ soit soumis aux électeurspropriétaires d'immeubles imposables du secteur concerné lors d'une assemblée publique qui sera tenue le 7 mai 1987 à dix-neuf heures (heure avancée de l'Est) à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac, située au 1597 Ste-Marguerite, Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE SOUMISSIONS: INSTALLATION EQUIPEMENT STATION STE-MARGUERITE

ATTENDU que la Municipalité désire apporter des modifications à sa station de surpression Ste-Marguerite,

ATTENDU que la firme de consultants Edouard Lair et Associés a préparé les plans et devis, dossier 5075, avril 1987,

152-87

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Robert Henri, et résolu que la Municipalité demande des soumissions par voie d'invitation, pour accomplir les travaux suivants:

Le remplacement de deux pompes centrifuges ainsi que l'addition des principaux équipements qui suivent:

- un débitmètre magnétique
- un microprocesseur de procédé
- une vanne papillon modulante

Les soumissionnaires sont invités à soumissionner avec les plans, devis et formules de soumission remis par les ingénieurs conseils Edouard Lair et Associés.

Les soumissions devront être présentées sur des formules préparées par le consultant.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé ou d'un cautionnement de soumission payable à la Municipalité de Pointe-du-Lac pour un montant égal à au moins 10% du montant de la soumission.

Dans les 90 (quatre-vingt-dix) jours suivant l'ouverture des soumissions, chaque soumissionnaire sera avisé par écrit de la décision de la Municipalité concernant l'adjudication du contrat.

Les soumissions seront reçues au bureau de la Municipalité avant 11h00, heure locale, le 24 avril 1987 et ouvertes publiquement le même jour à 11h00, heure locale, au même endroit.

La municipalité de Pointe-du-Lac ne s'engage pas à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, ni à encourir aucune obligation, ni aucun frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.
Adoptée à l'unanimité

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 1987 (2e Evaluation)

CONSIDÉRANT que le sous-comité "subvention" du comité d'administration générale s'est réuni, mardi le 24 mars 1987,

CONSIDÉRANT que ledit sous-comité a revisé les dernières demandes parvenues à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que ces demandes ont été évaluées selon la politique de la Municipalité,

CONSIDÉRANT le moyen subventionnaire dont dispose la Municipalité et la volonté des membres du Conseil d'exer-

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE JS 1831 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

cer une gestion saine et dans le respect de tous,

CONSIDÉRANT le montant de 850.00$ disponible au solde budgétaire 1987,

153-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac s'engage à verser aux organismes suivants le montant de subvention accordé:

- La Parade des dix sous du Québec 50.00$
- Parents Secours de Pointe-du-Lac 200.00$

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: MODIFIANT RÈGLEMENT #15 FONDS RETRAITE EMPLOYÉS

154-87 Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Yvan Vallerand , et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du Conseil, d'un règlement modifiant le règlement numéro 15 concernant l'établissement et le maintien d'un régime de rentes de retraite au bénéfice des employés de la Corporation municipale.
Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT SUR RACCORDEMENT D'EGOÛTS

155-87 Il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Maurice Baril et résolu de déposer un **avis de motion** pour la présentation à une séance ultérieure du conseil, d'un règlement concernant les raccordements d'égoûts privés au réseau municipal.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT DÉVERSEMENT DES ÉGOÛTS

156-87 Il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement concernant les rejets dans les réseaux d'égoûts de la Municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

PÉTITION RUE DES BOULEAUX: LUMIÈRES DE RUES

Une étude est en cours pour répondre à cette demande. Une proposition sera bientôt présentée et englobera possiblement la rue des Saules.

REQUÊTE RUE CANTIN

Suite au dépot d'une pétition des contribuables de l'avenue Cantin, l'inspecteur municipal a avisé Monsieur Girard qu'il ne se conforme pas aux exigences des règlements municipaux. Suite à cela, une rencontre doit avoir lieu mercredi le 22 avril 1987 pour solutionner les différents problèmes.

157-87 Il est également proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Yvan Vallerand, que la Municipalité de Pointe-du-Lac mandate Maître Robert Legris pour prendre des procédures légales contre Monsieur Girard.
Adoptée à l'unanimité.

PROLONGEMENT RUE PLACE DUBOIS

ATTENDU que M. Paul Charbonneau désire prolonger une rue de son secteur actuel dans Place Dubois,

ATTENDU que M. Paul Charbonneau a déjà obtenu le lotissement de la partie visée en automne 1986,

ATTENDU que le ministère de l'Environnement dans une lettre datée du 2 juin 1986 et mentionnant un problème de pression-débit incendie,

ATTENDU que la Municipalité de Pointe-du-Lac a entrepris des procédures en vue d'améliorer la station

INITIALES DU MAIRE JS 1832 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

de pompage de Ste-Marguerite afin de résoudre les divers problèmes de pression-débit incendie,

ATTENDU que ces travaux seront terminés avant la fin d'août 1987,

ATTENDU que le ministère de l'Environnement demande une résolution de la Municipalité de Pointe-du-Lac démontrant qu'une solution correctrice sera entreprise dans un court délai,

158-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac fasse parvenir au ministère de l'Environnement cette résolution pour confirmer l'exécution prochaine de travaux devant solutionner le problème de pression-débit incendie dans le secteur Place Dubois. Dans le cas où ces modifications ne seraient pas suffisantes Monsieur Charbonneau doit s'engager à installer un hydran sèche pour assurer une protection incendie adéquate.
Adoptée

Le vote est demandé.
Sont en faveur: MM. Maurice Baril, Robert Henri et Yvan Vallerand.
Est contre: M. Gilles Bourgoin

PLACE DUBOIS ET RUE "A"

ATTENDU que M. Paul Charbonneau désire prolonger la rue située à l'extrémité du développement actuel de Place Dubois,

ATTENDU que le ministère de l'Environnement, dans une lettre datée du 2 juin 1986 et mentionnant la nécessité d'obtenir de la municipalité de Pointe-du-Lac, une résolution acceptant les plans et devis produits par M. Denys Paillé de la firme Edouard Lair et Associés et titré comme suit: "Place Dubois et rue "A", Egoût, Aqueduc et Fondation de rue.

ATTENDU que ces plans ont été vérifiés par notre inspecteur municipal et que les infrastructures proposées sont acceptables,

ATTENDU que M. Paul Charbonneau cèdera à la municipalité de Pointe-du-Lac, une partie de terrain de 8 mètres de large en remplacement de la servitude permanente proposée sur le plan,

ATTENDU que M. Paul Charbonneau aménagera une bouche temporaire avec du granulat concassé sur une épaisseur minimum de 4 pouces afin d'être conforme au règlement de lotissement,

159-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Robert Henri, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac fasse parvenir au ministère de l'Environnement cette résolution pour l'acceptation des plans et devis d'infrastructure du prolongement "Place Dubois et rue "A", Egoût, Aqueduc et Fondation de rue" et datés de Février 1987. Advenant le cas où le débit-incendie soit insuffisant, Monsieur Charbonneau s'engage à installer un hydran sèche afin d'assurer une protection incendie adéquate.
Adoptée

Le vote est demandé:
Sont en faveur: MM. Robert Henri, Yvan Vallerand, Maurice Baril.
Est contre: M. Gilles Bourgoin

PROLONGEMENT RUE À L'EXTRÉMITÉ

ATTENDU que M. Paul Charbonneau désire prolonger la rue située à l'extrémité du développement actuel de Place Dubois,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE JS
1833
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

160-87 ATTENDU que le ministère de l'Environnement dans une lettre datée du 2 juin 1986 et mentionnant la nécessité de fournir une entente de cession des services par acte notarié,

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a déjà accepté les plans et devis proposés,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M.Robert Henri, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu de mandater le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac, un protocole d'entente de cession des services avec M. Paul Charbonneau.
De mandater le notaire Henri-Paul Martin à préparer une promesse de cession des services laquelle devrait comporter tous les éléments rendant certain le complément de l'opération.
Adoptée

Le vote est demandé:
Sont en faveur: MM. Robert Henri, Maurice BAril,
Yvan Vallerand.
Est contre: M. Gilles Bourgoin

LOGO

161-87 La nouvelle identification (logo) ayant été déjà adoptée par résolution, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Robert Henri et résolu que l'administration la mette en application.
Adoptée.

M. Yvan Vallerand s'oppose à cette proposition.

AVIS DE MOTION: MODIFIER RÈGLEMENT CHIENS

162-87 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Robert Henri, et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure d'un amendement au règlement concernant le contrôle des chiens et certains services de secours pour les animaux à l'intérieur des limites de la Municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

ADHÉSION À COLASP

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Pointe-du-Lac doit renouveler son membership à la COLASP,

CONSIDÉRANT les nombreux avantages de la Municipalité d'être membre de la COLASP,

CONSIDÉRANT que la COLASP est un organisme issu du milieu dont la raison d'être est le développement harmonieux des potentiels de la région du lac St-Pierre,

CONSIDÉRANT que Pointe-du-Lac est situé en bordure dudit lac St-Pierre,

163-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Yvan Vallerand, et résolu que la Municipalité renouvelle son membership à la COLASP au coût de 300.00$.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT LOTISSEMENT; NOMINATION INSPECTEUR

164-87 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du Conseil municipal, d'un règlement pour nommer les personnes responsables de l'application du règlement de lotissement numéro 57, tel que stipulé à l'article 2.1 dudit règlement.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE JS
1834
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ACQUISITION TERRAIN: FOSSÉ DUGRÉ

ATTENDU que le ministère des Transports désire procéder au recreusage du fossé longeant le rang St-Charles,

ATTENDU que ces travaux requièrent l'acquisition d'une lisière de terrain appartenant à la Congrégation de la Fraternité Sacerdotale,

ATTENDU que cette Congrégation consent à la cession de cette parcelle de terrain,

165-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Robert Henri, et résolu que la Municipalité acquière une lisière de terrain de la Congrégation de la Fraternité Sacerdotale pour la somme de UN dollar (1.00$), soit une partie du lot 270-1 du cadastre officiel de La Visitation de la Pointe-du-Lac situé en bordure et du côté ouest du rang St-Charles, mesurant au nord, 2 (deux) mètres de largeur, à l'est et longeant le rang St-Charles, 298 (deux cent quatre-vingt-dix-huit) mètres, et au sud mesurant 0 (zéro) mètres de largeur; ledit terrain étant en forme de pointe borné comme suit: au nord par le lot 613 étant le chemin de fer, au sud et à l'ouest par une partie du lot 270-1 demeurant la propriété de la Fraternité Sacerdotale et à l'est par le rang St-Charles.

D'autoriser le notaire Henri-Paul Martin à préparer l'acte de cession à cette fin.

D'autoriser Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac, le contrat à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

COMPTE FOLIO 612

2797	Martial Beaudry	voyages	24.55
2798	Richard Besner & Ass.		1 285.00
2799	Hydro Québec		3 128.23
2800	Bell Canada		594.67
2801	Suzanne Denoncourt	voyages	8.10
2802	Jean Beauchesne	voyages	41.41
2803	Pluritec Ltée		240.00
2804	Yves Marchand		423.28
2805	Jean Gilles Dubé		159.70
2806	Yves Marchand		423.28
2807	Yves Marchand	voyages	17.64
2808	Jean Beauchesne		26.46
2809	Roland Manseau		200.00
2810	Yves Marchand		423.28
2811	Ass. Qué. Agents		45.00
2812	Hydro Québec		1 913.00
2813	Yves Marchand		6.86
2814	Lise Robert & Jacq. Milot		75.00
2815	Ass. Proprit.		150.00
2816	Soc. Arthrite		50.00
2817	Mme Thérèse Roque		100.00
2818	Ass. Prop. Cote		150.00
2819	François Parent		50.00
2820	Jean Beauchesne		37.49
2821	Yves Marchand		423.28
2822	Hydro Québec		1 321.00
2823	Bell Canada		16.95

166-87 Après avoir reçu quelques précisions sur la liste des comptes, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Gilles Bourgoin que la liste des comptes soit acceptée
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Claude Marcoux, avenue Janvelly, demande quel chemin emprunteront les camions de M. Noé Veillette pour le futur transport de sable.

Il demande combien de chiens un propriétaire peut-il garder?

Le règlement permet deux chiens.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE JS 1835 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

M. André Charron, rue Cantin, suggère au Conseil d'adopter un règlement pour obliger les propriétaires de chevaux à détenir une licence pour circuler dans les rues et chemins.

M. Yvan Vallerand, rue Notre-Dame, s'informe de ce qui a découlé du rapport mentionnant qu'une grande quantité de poissons morts avaient été trouvés à l'Ile St-Eugène. La glace et la faible profondeur de l'eau à cet endroit causent ces pertes d'animaux.

M. Guy Janvier, Rang des Garceau, demande comment est amorti le déficit du restaurant au Complexe Sportif.
On lui mentionne que les coûts font partie du budget d'opération de la Corporation des Loisirs.

M. Claude Parent, rue Des Erables, mentionne qu'à tous les matins à 11 heures, le personnel du restaurant prépare les repas pour les élèves. Ce même personnel assure en soirée la surveillance du Complexe sportif.

M. Claude Parent, Rang St-Nicolas, souligne que malgré la résolution adoptée par le Conseil faisant opposition à la fermeture des bureaux de poste ruraux, le gouvernement du Canada s'oriente tout de même vers de telles fermetures.

M. Maurice Baril dépose une invitation à un souper bénéfice, au profit des malades cardiaques. La date fixée pour ce souper est le 6 mai 1987.

L'ordre du jour étant épuisé,

167-87 La levée de l'assemblée est proposée par M. Maurice Baril.
Adoptée à l'unanimité.

La présente assemblée est levée.

Séance Rég. 27-04-87

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 27 avril 1987 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: MM. Gilles Bourgoin, Maurice Baril, Guy Gauthier, Yvan Vallerand, Robert Henri sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry, le directeur de l'administration Yves Marchand et le directeur des travaux publics Jean Beauchesne sont aussi présents.

Monsieur le conseiller Louis Benoit est absent.

Après la récitation de la prière, Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 13 avril 1987 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.
M. Guy Gauthier s'est abstenu à cause de son absence à cette assemblé

168-87 Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Maurice Baril et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée tenue le 13 avril 1987.
Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adopté.

INITIALES DU MAIRE
JS
1836
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

RÉCEPTION DE PÉTITION:

Les propriétaires résidants de la rue Simard demandent au Conseil municipal de paver leur rue étant donné l'augmentation de circulation occasionnée par les gens du secteur Place Dubois.

Les membres du conseil placent ce sujet à l'item 16 de l'ordre du jour.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Prière
- Constatation du quorum
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

01- Règlement nommant Jean Beauchesne
02- Soumission station Ste-Marguerite
03- Règlement fonds pension
04- Engagement brigadier
05- Avis de motion: règlement emprunt aqueduc
06- Avis de motion: règlement emprunt voirie
07- Règlement modification règlement chiens
08- Impression Fine Pointe
09- Mandat confection plan: Hôtel de ville
10- Structure service incendie
11- Achat radio communication
12- Rapport financier 86 O.M.H.
13- Congrès pompiers
14- Confection plans et règlement urbanisme
15- Assurances Collectives employés
16- Pétition rue Simard

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

169-87

Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 1825, résolution 135-87, concernant la nomination de M. Jean Beauchesne comme garde-feu municipal:
Les membres du conseil demandent si le lieu de résidence de Monsieur Beauchesne deviendra prochainement Pointe-du-Lac afin de faciliter sa disponibilité auprès des contribuables. Monsieur le conseiller Bourgoin explique que la tâche du garde-feu minicipal est de rencontrer les contribuables qui désirent faire des feux et de les référer seulement à la Société de Conservation de la Mauricie.

Page 1818, concernant le projet de création d'emplois en rapport avec le comité de sécurité publique:
Les membres du conseil demandent s'il y a eu des développements.
Les deux projets ont été partiellement acceptés, c'est-à-dire que le premier projet s'est vu autorisé un employé pour une durée de 20 semaines et le deuxième projet 4 employés pour 20 semaines. Ces deux projets devraient débuter vers la mi-mai.

Concernant la requête des contribuables de la rue Des Saules qui demandaient des lumières de rue, on demande s'il y a des développements.
L'inspecteur municipal a visité les lieux avec un représentant d'Hydro-Québec et un projet de réglementation sera soumis au conseil prochainement.

On demande également s'il y a eu des développements au niveau de la plainte des contribuables de la rue Cantin

INITIALES DU MAIRE
1837
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

concernant les chevaux qui se promènent dans la rue. L'inspecteur municipal a transféré ce dossier à l'avocat mais il semble que les procédures soient difficiles à entreprendre.

A la résolution 161-87 concernant le logo:
On demande si c'est l'application du logo qui a été accepté ou l'application des normes.
Cette résolution était à l'effet d'accepter l'application du logo et certaines corrections sont apportées au cahier des normes.

RAPPORTS DE COMITÉS:

Sécurité publique: Les membres du comité demandent d'indiquer dans la prochaine parution du journal A la Fine Pointe, que les équipements de bois installés au Parc Antoine Gauthier ne doivent pas servir pour faire des feux de camp et que si jamais des contribuables voyaient des personnes utiliser ces équipements pour faire des feux, il aurait avantage à les dissuader d'agir de cette façon car ces équipements sont défrayés par les contribuables et remplacés par ceux-ci à même leurs taxes.

Le comité demande également de prendre information auprès du ministère du Transport afin de placer des affiches de non stationnement le long de la route 138 près de la halte routière située en face du Cénacle St-Pierre de même que près du motel l'Entre-Brise afin d'assurer la sécurité de la circulation et des piétons.

Le comité souligne également que les pompiers présenteront une demande d'achat d'équipement d'incendie.

Administration: Le comité souligne qu'il n'a pas reçu l'évaluation de certains membres du conseil concernant l'évaluation des cadres de la Municipalité afin de pouvoir déposer cette évaluation.

Hygiène et Assainissement: Le comité rencontrera le 6 mai prochain, le ministère de l'Environnement afin de s'entendre sur l'ensemble du dossier.

Le calendrier des travaux à effectuer par le service technique prévoit de régler le cas de la rue Julien Proulx en mai. L'inspecteur municipal contactera Monsieur le Maire afin de régler ce dossier.

Transports: L'épandage de calcium est en préparation pour le mois de mai.

Urbanisme: Le comité souligne d'abord le bon travail des pompiers lors de l'incendie de la boulangerie Hélie alors que ceux-ci ont limité les dégâts au seul bâtiment de la boulangerie.

Le comité souligne que la C.P.T.A.Q. a présenté une proposition de revision de la zone non-agricole pour la Municipalité. En résumé la proposition rejette la demande de la Municipalité mais accorde en contrepartie cinq fois plus de territoire du côté est, nord-est de la Municipalité.

Une rencontre est prévue avec cette commission le 4 mai prochain.

Le comité souligne que la refonte de la réglementation d'urbanisme s'amorce de façon à ce que vers la fin de septembre, le travail de préparation soit presque terminé.

Le comité est également à examiner une réglementation d'hygiène afin d'améliorer la qualité de vie sur le territoire.

Le comité a rencontré les gens du secteur Place Garceau concernant les égoûts sanitaires, pluviaux et l'asphaltage de la rue.

INITIALES DU MAIRE JS
1838
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Les contribuables de ce secteur n'acceptent pas ces travaux compte tenu des coûts qu'ils occasionnent.

Le comité a également rencontré le président de l'A.P.C.H.Q. M. Jean-Pierre Caron qui se dit très heureux de l'intérêt que la Municipalité accorde à son développement.

Le comité étudie toujours la possibilité d'implanter un parc industriel dans Pointe-du-Lac.

Le comité a également fait certains contacts avec Ville Joie St-Dominique en rapport avec un projet d'implantation d'un camping municipal. Le comité a rencontré deux entrepreneurs en construction pour obtenir leur point de vue concernant le développement.

Le comité souligne que M. Paul Charbonneau et Monsieur Trudeau se sont entendu sur un litige concernant un projet de développement près de la rue Marcel. Monsieur Gauthier les félicite de leur bon accord dans l'intérêt de la population générale.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Pierre Laroche, Lac des Pins, demande où en est rendue la demande de subvention pour le projet d'aqueduc du secteur Lac des Pins?

Le ministère n'a fait parvenir qu'un accusé de réception. Monsieur le Maire contactera Monsieur Picotte pour obtenir d'autres détails.

Monsieur Laroche demande également à quel moment les travaux d'élargissement de l'entrée du Lac des Pins seront complétés?

Ces travaux s'effectueront dès que possible au cours du mois de mai.

M. Claude Parent, Rang St-Nicolas, souligne que la revision de la zone agricole devait se faire selon les consultations auprès de la population. Il souligne que la proposition de la C.P.T.A.Q. ne tient aucunement compte de la consultation. Il invite les membres du Conseil à rappeler ce fait à la C.P.T.A.Q.

M. André Charron, avenue Cantin, souligne que le secteur des rues Cantin et Janvelly est habité par plusieurs résidences et dont plusieurs personnes sur de petits terrains que la réglementation municipale affecte ce territoire comme étant une zone agricole ce qui n'est pas le cas. Il suggère au Conseil municipal de modifier cette réglementation afin d'éviter que ce secteur vive les problèmes qu'il connaît actuellement avec les animaux de toutes sortes.

M. André Cossette, rue Rouette, demande s'il y a des développements au niveau du projet de transport en commun.

La Municipalité a demandé des invitations et un seul transporteur a répondu à cette invitation. La rencontre du comité doit se tenir au début de la semaine prochaine.

M. Paul Charbonneau, secteur Place Dubois, demande si lorsque la Municipalité remet de la pierre dans les rues cela est à la charge de l'ensemble de la Municipalité.

Oui, car l'entretien normal et la circulation font diminuer l'épaisseur de pierre dans les rues.

CORRESPONDANCE

Action Comm. vs T.Trépanier

Madame Jacqueline Viau, présidente Action-Commerce, informe la Municipalité que M. Théo Trépanier ne fait plus parti de l'exécutif de cet organisme et qu'ils ne sont mêlés sous aucune forme à ses démêlés avec la Municipalité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1839
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Lettre du ministre Yvon Picotte à Action accusant réception d'une lettre d'appui à la Municipalité concernant la demande de subvention pour l'amélioration du réseau routier.

M. Gilbert Charette, président des Fêtes du 250e de Pointe-du-Lac, invite le Conseil municipal à ouvrir les Fêtes du 250e, le samedi 23 janvier 1988. Le comité organisateur serait heureux de soumettre des suggestions et apprécierait recevoir une réponse avant le 15 mai prochain.

170-87 Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac ouvre les Fêtes du 250e anniversaire de Pointe-du-Lac le samedi 23 janvier 1988. Le Conseil municipal accepte l'offre du comité organisateur de rencontrer une personne ressource de ce comité afin d'obtenir des suggestions.
Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NOMMANT JEAN BEAUCHESNE

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du 13 avril 1987,

171-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu de statuer et décréter, et ledit conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir:

ARTICLE 1: M. Jean Beauchesne est nommé inspecteur municipal pour la Municipalité

ARTICLE 2: Le Conseil municipal peut destituer ou remplacer l'inspecteur municipal par résolution.

ARTICLE 3: Le Conseil municipal peut nommer un ou des adjoints à l'inspecteur municipal par résolution.

ARTICLE 4: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.
Adoptée à l'unanimité.

SOUMISSION STATION STE-MARGUERITE

ATTENDU que la Municipalité a demandé des soumissions pour procéder à l'installation de pompes et contrôles à la station de pompage Ste-Marguerite, selon les plans et devis numéro 5075 de la firme les Consultants Edouard Lair et Associés,

ATTENDU que la Municipalité a reçu les soumissions ci-après:

1°	Automation Airtel Inc.	Prix total	19 355.00$
2°	R.J. Lévesque Et Fils Ltée	(partie 8 seul)	4 959.00$
3°	Les Entreprises Arseneault Inc. (électricité exclus)		12 862.00$
4°	Construction C.C.L. Inc.		10 600.00$
5°	Ganotec Inc.		16 465.13$

ATTENDU qu'après avoir examiné les soumissions reçues, Monsieur Denys Paillé, ingénieur, recommande l'acceptation du plus bas soumissionnaire,

172-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu que la Municipalité retienne la soumission de Construction C.C.L. Inc., au coût de 10 600$, pour accomplir les travaux décrits à la soumission de ladite firme, le tout en conformité des plans et devis numéro 5075 de la firme les Consultants Edouard Lair et Associés. D'approprier à même le surplus accumulé de la Municipalité, le montant requis pour défrayer le coût de ces travaux. D'autoriser le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à cette fin.
Adoptée à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE JS
1840
INITIALES DU SEC.-TRÉS. JMB

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

RÈGLEMENT NUMÉRO 61

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

ATTENDU que la Corporation municipale de Pointe-du-Lac a le pouvoir d'établir et de maintenir par règlement un régime de rentes de retraite au bénéfice des employés concernés de la Municipalité locale;

ATTENDU que cette Municipalité locale a établi un tel régime de rentes de retraite en date du ler janvier 1979;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à une refonte du règlement numéro 15 pour tenir compte des modifications apportées au texte de ce règlement et pour refléter le changement de contrat d'administration de dépôts;

ATTENDU les pouvoirs attribués à cette municipalité locale par l'article 704 du Code municipal de la province de Québec;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance de ce conseil tenue le 13 avril 1987;

173-87 PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Robert Henri, appuyé par M. Maurice Baril et résolu à l'unanimité, et il est en conséquence ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 61 et ce conseil ordonne et statue comme suit:

1. TITRE ET OBJET

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Le présent règlement porte le titre de:

"Règlement numéro 61 Régime supplémentaire de rentes pour les employés de la Corporation municipale de Pointe-du-Lac".

L'objet du présent règlement est de tenir compte des changements effectués aux dispositions du régime supplémentaire de rentes pour les employés de la Corporation municipale de Pointe-du-Lac et de refléter le changement de contrat d'administration de dépôts, à compter du ler janvier 1986, dans le texte du règlement.

Les modifications ainsi apportées, en date du ler janvier 1986, n'ont pas et ne doivent pas avoir pour effet d'affecter les droits acquis des participants ayant cessé leur emploi à cette date et ayant un droit acquis à une rente différée ou ceux des retraités à cette date. Elles ne constituent pas non plus, ni ne doivent être interprétées comme constituant l'abolition du régime établi le ler janvier 1979. C'est le même régime qui est maintenu suivant d'autres modalités.

Le présent règlement couvre en outre les prestations créditées en vertu de la participation au régime avant le ler janvier 1986 et ces prestations sont traitées au même titre que les prestations créditées en vertu du nouveau règlement.

Le présent règlement abroge et remplace le règlement #15 de la municipalité de Pointe-du-Lac.

2. DÉFINITIONS

Aux fins d'application des dispositions du présent règlement, à moins que le contexte n'impose un sens différent, les expressions suivantes ont le sens qui leur est donné ci-après:

INITIALES DU MAIRE
1841
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

2.01 Actuaire: une personne qui possède le titre de "Fellow" de l'Institut canadien des Actuaires, ou une maison d'actuaires-conseils dont au moins un des actuaires possède ce titre.

2.02 Administrateur: l'employeur.

2.03 Âge: l'âge au dernier anniversaire de naissance.

2.04 Caisse de retraite: la caisse constituée de toutes les cotisations des employeurs et des employés, ainsi que des gains et profits en provenant, et pourvoyant au paiement des prestations prévues par ce régime.

La caisse de retraite investie jusqu'au 31 décembre 1985 dans le contrat d'administration de dépôts numéro 191500-C-004, émis par Les Prévoyants du Canada, Compagnie d'Assurance-Vie est transférée à compter de cette date dans le contrat d'administration de dépôts numéro IN 84014-104 de la Laurentienne, mutuelle d'Assurance. Ce contrat fait partie intégrante du présent règlement.

Aucune dépense autre que celles prévues dans le contrat d'administration de dépôts, autorisée par le preneur et encourue durant l'opération du régime ne doit être prélevée de la caisse de retraite.

2.05 Employé: un fonctionnaire ou une personne salariée au service d'un employeur sur base permanente et à temps plein, au moins 20 heures par semaine.

2.06 Employeur: la Corporation municipale de Pointe-

du-Lac.

2.07 Exercice financier: toute période de 12 mois se terminant le 31 décembre d'une année.

2.08 Intérêt crédité: l'intérêt crédité est calculé annuellement au taux d'intérêt établi pour chaque mois à compter du premier jour du mois suivant immédiatement la date où les cotisations furent échues jusqu'à la fin du mois qui précède immédiatement la date du commencement de la rente, du décès avant la retraite ou de l'encaissement des cotisations de l'employé tel qu'applicable dans chaque cas individuel, mais en aucun temps après la date de retraite.

Cependant, avant le 1er janvier 1986, l'intérêt était calculé et crédité selon les dispositions du règlement et du contrat alors en vigueur.

2.09 Participant: un employé ou un ancien employé qui, ayant été admis à participer au régime, conserve des droits à des prestations en vertu du régime.

2.10 Participation: l'action de verser les cotisations prévues au régime.

2.11 Preneur: La Corporation municipale de Pointe-du-Lac.

2.12 Régime: le Régime supplémentaire de rentes pour les employés de la Corporation municipale de Pointe-du-Lac.

2.13 Salaire: le salaire effectivement versé par l'employeur à l'exclusion des paiements spéciaux, bonis, allocations, remboursements de dépenses et montants versés en rémunération de temps supplé

INITIALES DU MAIRE
1842
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

2.14 Service: toute fonction exercée par un employé auprès de son employeur et pour laquelle un salaire lui est versé.

3. ADMISSIBILITÉ

3.01 Un employé est admissible à participer au régime à compter du premier jour du mois coincidant avec ou suivant immédiatement la date à laquelle il a complété six (6) mois de service continu auprès de l'employeur.

4. PARTICIPATION

4.01 La participation est facultative pour tout employé admissible.

4.02 L'employé qui participe au régime doit remplir, signer et remettre à l'employeur la formule prescri à cette fin.

4.03 Un participant ne peut mettre fin à sa participation au régime tant qu'il demeure un employé. La participation ne peut cesser que par suite d'une disposition spécifique du régime.

5. DATE NORMALE DE RETRAITE

5.01 La date normale de retraite d'un participant est le premier jour du mois coincidant avec ou suivant immédiatement la date à laquelle le participant atteint son 65ème anniversaire de naissance.

6. RETRAITE ANTICIPÉE

6.01 Un participant peut prendre sa retraite en tout temps à compter de l'âge de 55 ans, en autant qu'il ait complété 10 années de service auprès de l'employeur.

6.02 Un participant invalide peut prendre sa retraite en tout temps, en autant qu'il ait complété 10 années de service auprès de l'employeur.

7. RETRAITE DIFFÉRÉE

7.01 Un participant peut demeurer au service de son employeur après la date normale de la retraite. Advenant cette éventualité, le paiement de sa rente de retraite est ajourné durant cette période. Toutefois, le service de la rente doit commencer au plus tard le 1er jour du mois qui précède la date où le participant atteint sont 71ème anniversaire de naissance.

7.02 Pendant la période d'ajournement, un participant peut exiger le paiement de sa rente de retraite, en tout ou en partie, mais seulement dans la mesure nécessaire pour compenser une réduction de salaire survenue au cours de cette période.

7.03 S'il y a ajournement du paiement de sa rente, en tout ou en partie, les cotisations non utilisées durant la période d'ajournement continuent de s'accumuler au taux d'intérêt crédité jusqu'à la date effective de sa retraite. A cette date, les dispositions de l'alinéa 8.01 s'appliquent.

7.04 Les cotisations à l'égard de ce participant cessent cependant à la date normale de la retraite.

8. RENTE NORMALE DE RETRAITE

8.01 Un participant a droit, à la date de sa retraite, à la rente annuelle pourvue par les cotisations

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1843
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

versées à son compte selon l'article 9, augmentées des intérêts crédités. Le participant doit choisir une des modalités décrites à l'article 13.

8.02 En plus de ce qui est prévu au paragraphe précédent, un participant a droit à la rente annuelle pourvue par ses cotisations volontaires additionnelles, s'il en est, augmentées des intérêts crédités.

9. COTISATIONS

9.01 La cotisation d'un participant au régime est égale à 5% de son salaire.

9.02 L'employeur doit verser pour chaque participant une cotisation égale à 5% de son salaire.

9.03 Les cotisations en vertu du régime doivent être versées par l'employeur à la caisse de retraite, dans le cours de chacun des mois compris dans une année financière, à raison de 1/12 de leur montant annuel.

9.04 Toutefois, les cotisations en vertu du régime ne peuvent excéder le montant déductible en vertu des lois provinciales et fédérale de l'impôt sur le revenu.

10. PRESTATIONS À LA CESSATION D'EMPLOI

10.01 Un participant au régime qui quitte le service de l'employeur avant sa date normale de retraite mais qui n'a pas atteint l'âge de 45 ans ou, ayant atteint cet âge, ne compte pas une période continue de 10 années de service ou de participation, reçoit à son choix:

a) Le remboursement immédiat de la somme de ses cotisations et d'un pourcentage des cotisations de l'employeur, augmentées des intérêts crédités. Le pourcentage acquis des cotisations de l'employeur est indiqué au tableau ci-dessous:

Années complètes de service à la date de cessation d'emploi	Pourcentage acquis des cotisations de l'employeur
Moins de 5 années	néant
5 années et plus mais moins de 6 années	50%
6 années et plus mais moins de 7 années	60%
7 années et plus mais moins de 8 années	70%
8 années et plus mais moins de 9 années	80%
9 années et plus mais moins de 10 années	90%
10 années et plus	100%

b) une rente différée, payable à la date normale de retraite dont le montant est pourvu par la valeur du remboursement mentionné au paragraphe a) précédent.

10.02 Un participant au régime qui quitte le service de son employeur avant sa date normale de retraite et qui a atteint l'âge de 45 ans et complété une période continue de 10 années de service ou de participation reçoit une rente différée payable à la date normale de retraite, dont le montant est pourvu par la valeur de ses cotisations et de celles de son employeur, augmentées des intérêts crédités. La rente doit être au moins égale à la rente pourvue par la valeur des cotisations du participant.

10.03 Un participant au régime qui a droit à une rente différée, selon l'alinéa 10.02, peut choisir

INITIALES DU MAIRE JS
1844
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

de recevoir le remboursement immédiat de 25% de la valeur actuelle, sur base d'équivalence actuarielle, de cette rente différée. Le montant de la rente différée, payable à compter de la date normale de retraite, est réduit de 25%.

10.04 Un participant peut demander le transfert du remboursement à un autre régime dûment enregistré, en accord avec les lois provinciales et fédérale.

11. PRESTATIONS AU DÉCÈS

11.01 Au décès d'un participant avant sa retraite, son bénéficiaire reçoit le remboursement des cotisations du participant plus un pourcentage des cotisations de l'employeur, augmentées des intérêts crédités. Ce pourcentage est tel qu'indiqué au paragraphe a) de l'alinéa 10.01.

11.02 Si un participant dont le paiement de la rente a été ajourné, en tout ou en partie, décède durant la période d'ajournement, son bénéficiaire reçoit le remboursement des cotisations non utilisées du participant et de l'employeur, augmentées des intérêts crédités. S'il y a lieu, la prestation payable pour la partie de la rente en cours de versement est déterminée conformément à l'alinéa 11.04.

11.03 Si le bénéficiaire est le conjoint du participant, il peut choisir au lieu du paiement en une somme globale, une rente viagère immédiate ou une rente viagère différée commençant à être servie avant qu'il n'atteigne l'âge de 65 ans. La rente viagère est établie de façon à être actuariellement équivalente à la valeur de la somme globale avec une période garantie qui ne doit pas dépasser le moindre de 15 ans ou de la période à compter de la date du décès du participant jusqu'au jour précédant le 86ème anniversaire de naissance du conjoint.

11.04 Au décès d'un participant après la retraite, son bénéficiaire reçoit la prestation payable selon la modalité choisie conformément à l'article 13 par le participant lors de sa retraite.

12. INCESSIBILITÉ DES PRESTATIONS

12.01 Les rentes ou autres prestations payables en vertu du régime sont incessibles et insaisissables.

13. MODALITÉ DE PAIEMENT DE LA RENTE

13.01 Lors de sa retraite, un participant doit opter pour l'une des modalités suivantes:

modalité A: une rente viagère cessant à son décès.

modalité B: une rente viagère comportant une garantie de 60, 120 ou 180 versements mensuels

modalité C: une rente viagère dont le montant est ajusté pour tenir compte des prestations payables en vertu du Régime de rentes du Québec, du Régime de pensions du Canada ou de la Loi sur la sécurité de la vieillesse.

modalité D: une rente réversible au conjoint - (le conjoint ne peut être que celui désigné lors du choix de cette forme de rente) - les versements de rente lui sont payés sa vie durant et si

INITIALES DU MAIRE
DS
1845
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

son conjoint lui survit, les versements de rentes sont continués à celui-ci sa vie durant, en partie ou en totalité

modalité E: toute autre forme approuvée par l'administrateur et conforme aux lois et règlements relatifs aux régimes supplémentaires de rentes et à ses révisions de temps à autre, ainsi qu'aux règles administratives du ministère du Revenu national.

Si, pour une raison quelconque, un participant ne fixe pas son choix sur la forme de la rente, celle-ci est réputée revêtir la forme d'une rente viagère comportant une garantie de 120 versements mensuels.

13.02 La modalité prévue ainsi que toute révocation ou modification sont exercées par un avis signifié par écrit à l'employeur avant la date de la mise à la retraite.

14. PAIEMENT DE LA RENTE

14.01 La rente de retraite est payée mensuellement, le montant de chaque versement mensuel étant égal à 1/12 de la rente annuelle.

14.02 Toute rente mensuelle inférieure à 25$ payable à un participant ou à son bénéficiaire, à la date de retraite du participant, peut être remplacée par des versements majorés payables moins fréquemment ou par un seul versement, les versements ainsi modifiés étant déterminés sur base d'équivalence actuarielle.

15. COTISATIONS VOLONTAIRES

15.01 Un participant peut verser des cotisations volontaires relativement à ses services antérieurs ou courants pourvu que le total de ses cotisations n'excède pas le maximum permis par les lois de l'impôt sur le revenu.

15.02 Les cotisations volontaires sont augmentées des intérêts crédités jusqu'à ce qu'elles soient appliquées à pourvoir une rente au participant, ou autrement remboursées.

15.03 Au décès avant la retraite du participant qui a effectué des cotisations volontaires, son bénéficiaire reçoit le remboursement de ses cotisations augmentées des intérêts crédités.

15.04 Au décès après la retraite du participant qui reçoit une rente de retraite pourvue par des cotisations volontaires, son bénéficiaire reçoit la prestation payable selon la modalité choisie conformément à l'article 13 par le participant lors de sa retraite.

15.05 A la cessation d'emploi, le participant reçoit, à son choix:

a) Le remboursement immédiat de ses cotisations volontaires augmentées des intérêts crédités, ou

b) une rente viagère différée payable à la retraite, dont le montant est pourvu par la valeur de ses cotisations augmentées des intérêts crédités.

INITIALES DU MAIRE
JS
1846
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

16. ABSENCES TEMPORAIRES ET CONGÉS AUTORISÉS

16.01 Les cotisations cessent d'être versées lorsqu'un participant est absent en raison d'interruptions de service autorisées ou d'absences temporaires ne dépassant pas 12 mois, ou de congés autorisés ne dépassant pas 4 années, en autant que le participant ne reçoit aucun salaire. Toutefois, ses années de service continuent de s'accroître aux fins d'application de l'article 10.

17. ABSENCES POUR CAUSE D'INVALIDITE

17.01 Les cotisations cessent d'être versées lorsqu'un participant est absent pour cause d'invalidité et qu'il ne reçoit plus de salaire. Toutefois, ses années de service continuent de s'accroître aux fins d'application de l'article 10.

18. BÉNÉFICIAIRE

18.01 Sous réserve des restrictions légales, un participant peut désigner un bénéficiaire pour recevoir toutes sommes payables à la suite de son décès. Il peut modifier sa désignation de bénéficiaire en avisant l'employeur. Si au décès d'un participant, il n'existe pas de bénéficiaire désigné ou si la personne que le participant a désignée comme bénéficiaire est décédée, les sommes payables à la suite du décès du participant sont versées à ses héritiers légaux.

19. OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR ET DE LA CAISSE DE RETRAITE

19.01 Une modification du régime ne doit pas avoir pour effet de diminuer les droits acquis aux participants par leurs cotisations et celles de l'employeur avant la date de modification.

19.02 En cas d'abrogation du régime, les fonds alors disponibles dans la caisse servent à l'acquittement des obligations envers les participants selon le présent règlement et en conformité avec les normes prescrites par la Loi sur les régimes supplémentaires de rentes et les règlements adoptés sous son autorité, les droits des participants devant, en cas d'insuffisance des fonds, être ajustés conformément à ces normes. Le cas échéant, tout surplus non nécessaire pour garantir les obligations du régime est remboursé à l'employeur.

19.03 Pour exercer son droit à l'égard de toute rente en vertu du régime, le participant doit fournir à l'employeur une preuve d'âge satisfaisante et tout autre renseignement requis.

19.04 Le maintien de ce régime ne doit pas être interprété comme conférant un droit quelconque à un employé ou à toute autre personne quant à la continuation de son emploi, ni comme entravant les droits d'un employeur de démettre un employé et traiter avec lui sans égard aux effets qui pourraient être subis par l'employé à titre de participant au régime.

19.05 La caisse de retraite ne s'engage pas à payer de prestations au-delà des fonds disponibles et les obligations du régime ne sont pas des obligations de l'employeur. Les obligations de l'employeur sont limitées aux cotisations échues, selon les dispositions alors en vigueur du règlement

20. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

20.01 Ce présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 1986, conformément à la loi et après avoir reçu les approbations requises.

Adopté à l'unanimité

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE
JS
1847
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ENGAGEMENT BRIGADIER

ATTENDU que Madame Doris Lebeau, brigadière scolaire, a remis sa démission à ce poste,

ATTENDU que la Municipalité doit remplacer Madame Lebeau pour assurer la sécurité des élèves de l'école Beau Soleil,

174-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu de nommer Madame Pierrette Dubois, brigadière scolaire, pour compléter l'année scolaire 1986-1987. Qu'un montant de 50.00$ par semaine lui soit versé pour l'accomplissement de ce travail. Que les heures de travail correspondent aux heures d'entrée et de sortie des élèves de l'école Beau Soleil.
Adoptée à l'unanimité.

Il y aurait peut-être lieu d'envisager la possibilité de retenir les services d'une personne pour assurer la circulation (sécurité publique) près de l'Hôtel Entre-Brise lors d'évènements ou compétitions particulières.

AVIS DE MOTION: TRAVAUX AQUEDUC - EMPRUNT 335 000$

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac est inscrite au programme d'assainissement des eaux,

ATTENDU que la Municipalité désire réaliser des travaux d'aqueduc simultanément aux travaux d'assainissement des eaux,

175-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du Conseil d'un règlement décrétant des travaux d'aqueduc et un emprunt de 335 000$ pour défrayer le coût de ces travaux; cet emprunt étant à la charge des contribuables desservis par l'aqueduc municipal.
Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT EMPRUNT VOIRIE

ATTENDU que la Municipalité projette de réaliser des travaux dans le cadre du programme d'assainissement des eaux,

ATTENDU que la Municipalité devra réaliser des travaux de voirie de l'ordre de 42 000$

176-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation, à une séance ultérieure du Conseil, d'un règlement décrétant des travaux de voirie et un emprunt de 42 000$ pour défrayer le coût de ces travaux; cet emprunt étant à la charge de l'ensemble des contribuables de la Municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT MODIFICATION RÈGLEMENT CHIENS: no 64

ATTENDU que la Municipalité possède un règlement concernant les chiens, soit le règlement numéro 30-2, modifié par les règlements 30-3 et 30-4,

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du Conseil tenue le 13 avril 1987,

177-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu qu'il soit ordonné et statué, et ledit Conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir:

ARTICLE 1: Le présent règlement porte le numéro 64 et a pour but d'imposer une surcharge lors du non paiement du coût du permis dans le délai prescrit.

INITIALES DU MAIRE JS
1848
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 2: Le présent règlement abroge le règlement numéro 30-4 adopté le 10 février 1986

ARTICLE 3: Le présent règlement abroge l'article 1 du règlement 30-3 adopté le 10 décembre 1984,

ARTICLE 4: Le présent règlement abroge et remplace l'article 6 du règlement 30-2, adopté le 13 février 1984, de la façon suivante:

ARTICLE 6:
Le coût annuel du permis est de 12 (douze) dollars pour chaque chien s'il est acquitté dans les 30 (trente) jours d'un premier avis expédié ou remis au propriétaire ou gardien d'un chien. Si le permis n'est pas acquitté dans ce délai, le propriétaire ou gardien d'un chien doit acquitter, en plus du permis, une surcharge de 5 (cinq) dollars par chien, en plus de l'amende prévue au règlement 30-2".

ARTICLE 5: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Adopté à la Pointe-du-Lac, ce 24e jour d'Avril 1987.
Adoptée à l'unanimité

IMPRESSION FINE POINTE

CONSIDÉRANT que le contrat d'impression du bulletin municipal à la Fine Pointe est à renouveler,

CONSIDÉRANT que la Municipalité a invité plusieurs imprimeries à nous soumettre un prix pour ladite impression,

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire favoriser le plus bas soumissionnaire,

178-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accorde à l'imprimerie Grim Art Enr. de Pointe-du-Lac, le contrat d'impression du journal "La Fine Pointe du Lac", pour un montant de 3 600.00$
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT CONFECTION PLAN: HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT que les disponibilités physiques à l'intérieur de l'Hôtel de ville sont très limitées et que les besoins d'espace sont de plus en plus grands,

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac a demandé des offres de services à trois firmes d'experts-conseils pour la préparation des plans et devis du projet d'agrandissement et qu'il est impérieux d'avancer dans la réalisation dudit projet,

CONSIDÉRANT que la Firme Pluritec présente l'offre de service la plus basse au montant de 10 100.00$ et que ce montant sera puisé à même le fonds des surplus accumulés,

179-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu que la municipalité de Pointedu-Lac mandate la firme Pluritec de Trois-Rivières pour la préparation des plans et devis du projet d'agrandissement de l'Hôtel de ville.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1849
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

STRUCTURE DU SERVICE D'INCENDIE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac emploie des pompiers volontaires,

CONSIDÉRANT qu'il est important de préciser les tâches correspondant aux différentes fonctions à l'intérieur du service d'incendie,

CONSIDÉRANT que ces définitions de tâches et fonctions ont pour but d'augmenter l'efficacité du groupe de pompiers volontaires,

180-87 IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Guy Gauthier que la municipalité de Pointe-du-Lac adopte la nouvelle structure du service d'incendie.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT RADIO-CAMION DE SERVICE

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que le nouveau camion de service soit équipé d'un radio mobile,

CONSIDÉRANT que déjà les autres véhicules sont munis d'un modèle précis de radio et qu'il est souhaitable d'acquérir un équipement similaire,

CONSIDÉRANT que l'ahcat d'un tel équipement apparaît aux prévisions budgétaires de l'année en cours,

181-87 IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu que la municipalité de PointeduLac achète une radio mobile Motorola, modèle MAZAR 80, comprenant un haut parleur extérieur, le tout au coût de 1 023.00$ plus taxes.
Adoptée à l'unanimité

RAPPORT FINANCIER 86 O.M.H.

ATTENDU que l'Office municipal d'Habitation de Pointe-du-Lac dépose ses états financiers pour l'année 1986,

ATTENDU que la Société d'Habitation du Québec demande que ces états financiers reçoivent l'approbation de la Municipalité,

ATTENDU que ces états démontrent des revenus de 35 515$, des dépenses d'opérations de 63 612$, donc un déficit de 28 097$ ce qui est inférieur de 14 783.00$ aux prévisions,

182-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu que la municipalité de Pointedu-Lac accepte les états financiers de l'Office municipal d'Habitation de Pointe-du-Lac, pour son exercice 1986, le tout tel que préparé par M. Marcel Dubé, comptable agréé.préparé par M. Marcel Dubé, compta
Adoptée à l'unanimité.

CONGRÈS ANNUEL - CHEFS DE SERVICE D'INCENDIE

ATTENDU que l'Association des Chefs de service d'incendie du Québec tient annuellement un congrès et que cette année ledit congrès se tiendra à Baie-Comeau les 7, 8, 9, 10 juin 1987,

ATTENDU que le congrès contribue à la formation des chefs de service d'incendie,

ATTENDU que les frais d'inscription à ce congrès sont prévus au budget 1987,

183-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac paie lesdits frais d'inscription.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE
JS
1850
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONFECTION PLANS ET RÈGLEMENT URBANISME

ATTENDU que le conseil municipal est tenu, dans les vingt-quatre mois de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement, d'adopter et/ou de modifier pour la totalité de son territoire un plan d'urbanisme, un règlement de zonage, un règlement de lotissement, un règlement de construction et le règlement visé à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'un règlement de délégation de compétence adopté par notre conseil municipal et douze autres municipalités du territoire de la M.R.C. de Francheville confie à cette dernière le mandat de confection desdits plans et règlements;

ATTENDU que ce processus de confection requiert des études et analyses portant sur la connaissance du territoire, sur nos perspectives de développement, sur l'énoncé d'une problématique d'aménagement ainsi que sur la formulation d'orientations et d'affectations d'aménagement;

ATTENDU que la politique d'aménagement ainsi formulée nécessitera la mise en place de contrôles des nouveaux aménagements et ouvrages;

184-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier appuyé par M. Robert Henri et résolu ce qui suit:

1° Que le processus de confection de notre plan d'urbanisme et des règlements qui doivent l'accompagner débutera à la date d'adoption de la présente résolution;

2° Que les travaux convenus entre notre municipalité et la M.R.C. de Francheville s'échelonneront sur une période d'au maximum quinze mois se terminant par l'adoption de nos plans et règlements au plus tard le 1er août 1988;

3° Que notre conseil municipal s'engage à suivre de près chaque étape de la confection du plan et des règlements afin de s'assurer que ceux-ci correspondent aux attentes et besoins de la population qu'il représente;

4° Que copie de la présente résolution soit transmise dans les plus brefs délais possibles au conseil de la M.R.C. de Francheville, à la Commission municipale de Québec pour enregistrement ainsi qu'au ministre de l'Energie et des Ressources pour les fins du cadastre;

5° Qu'avis de l'adoption de cette résolution soit publié dans un journal diffusé dans le territoire de la Municipalité

Adoptée à l'unanimité.

ASSURANCE COLLECTIVE 1987

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance collective est à renouveler le 1er mai prochain,

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac a demandé des soumissions à quatre compagnies d'assurance,

CONSIDÉRANT que les protections offertes par le plus bas soumissionnaire sont équivalentes à ce que les employés avaient dans le contrat actuel,

185-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Yvan Vallerand, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac signe un nouveau contrat d'assurance collective avec la compagnie "La Survivance" qui est le plus bas soumissionnaire, la prime mensuelle étant de 424.85$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE
JS
1851
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

REQUETE, RUE SIMARD

Les contribuables de la rue Simard demandent que la Municipalité recouvre d'asphalte leur rue compte tenu de l'augmentation de la circulation sur cette rue occasionnée par les résidants du secteur Place Dubois.

Les membres du conseil demandent de vérifier si la rue de Place Dubois rejoint réellement la rue Simard, si elle ne rejoint pas, il y aurait probablement lieu de fermer à l'extrémité de la rue Simard car la Municipalité ne peut réaliser l'asphaltage de cette rue compte tenu de la proximité des travaux d'égoût.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jacques Milot, Rang des Garceau, demande si Monsieur le conseiller Henri songe à engager des brigadiers scolaires pour travailler près de l'Entre-Brise.

Non, Monsieur Henri suggérait plutôt de considérer la possibilité d'engager un officier pour surveiller le stationnement et la circulation à cet endroit lors d'évènements spéciaux.

M. Normand Hélie, rue Notre-Dame, demande qui est le directeur de sécurité publique et souligne que le document concernant la structure du service d'incendie ne fait pas allusion aux personnes autorisées à contacter les municipalités voisines en regard d'entente intermunicipale.

Le directeur de la sécurité publique est M. Yves Marchand et la question des ententes municipales est indépendante du document de structure donc le fonctionnement actuel demeure.

M. Claude Parent, rang St-Nicolas, suggère de baisser la limite de vitesse sur le chemin de service situé le long de l'autoroute 40 entre les rangs St-Nicolas et Garceau et ce à cause de l'augmentation de la circulation sur ce chemin et du passage fréquent de piétons et de cyclistes.

M. André Charron, rue Cantin, souligne que le permis de construction accordé à Monsieur Girard de la rue Cantin, l'a été pour un garage et que Monsieur Girard n'a pas respecté sa demande de permis pour un garage car le bâtiment érigé ne possède aucune porte de garage et sert d'étable. Il se plaint également des chevaux de Monsieur Girard qui circulent dans la rue et s'amusent à des rodéos. Monsieur Charron accorde 15 jours à la Municipalité pour régler ce problème.

M. Marc Boucher, rue Boucher, demande des précisions sur la proposition de la C.P.T.A.Q. en regard de la zone agricole.

Des informations lui sont transmises.

Il demande également si la Municipalité va engager un arpenteur pour délimiter le chemin du village des Crête ou si elle va attendre la réforme cadastrale.

L'engagement d'un arpenteur est trop dispendieux pour le moment. La réforme cadastrale pourra éventuellement aider à solutionner ce problème.

L'ordre du jour étant épuisé,

186-87 Il est proposé par M. Yvan Vallerand et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

La présente assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE JS
---1852---
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Procès-verbal de la procédure d'enregistrement tenue le 6 mai 1987, à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac, pour l'approbation ou la désapprobation du règlement No: 62, Règlement d'emprunt pour travaux d'asphaltage sur la rue Orée des Bois.

Monsieur le maire Jean Simard agit à titre de président et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Nous soussignés, Jean Simard, maire et Martial Beaudry, secrétaire-trésorier certifions que:

1. L'assemblée pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement no 62 a été officiellement ouverte le 6 mai 1987 à l'Hôtel de ville.

2. Nous avons procédé le 6 mai 1987 à 21:00 heures au comptage des noms inscrits dans le registre tenu à cette fin et que le nombre de personnes requis n'a pas été atteint et de ce fait ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur cedit règlement.

Maire

Secrétaire-trésorier

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE
JS
1853
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Procès-verbal de la procédure d'enregistrement tenue le 7 mai 1987, à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac, pour l'approbation ou la désapprobation du règlement No: 63 Règlement d'emprunt pour travaux d'asphaltage sur la rue Les Bocages.

Monsieur le maire Jean Simard agit à titre de président et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Nous soussignés, Jean Simard, maire et Martial Beaudry, secrétaire-trésorier certifions que:

1. L'assemblée pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement no. 63 a été officiellement ouverte le 7 mai 1987 à l'Hôtel de ville.

2. Nous avons procédé le 7 mai 1987 à 21:00 heures au comptage des noms inscrits dans le registre tenu à cette fin et que le nombre de personnes requis n'a pas été atteint et de ce fait ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur cedit règlement.

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE JS 1854 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 11 mai 1987 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: MM. Gilles Bourgoin, Maurice Baril, Yvan Vallerand, Louis Benoit, Guy Gauthier, Robert Henri sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry, le directeur de l'administration Yves Marchand et le directeur des travaux publics Jean Beauchesne étaient présents à la réunion.

Après la récitation de la prière, Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 27 avril dernier et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

187-87 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu d'accepter tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée tenue le 27 avril 1987. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

RÉCEPTION DE PÉTITION

Les propriétaires de la Place Garceau présentent une pétition. Celle-ci apparaît à l'ordre du jour.

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour.

- Prière
- Constatation du quorum
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

01- Paul Charbonneau: Projet de rue
02- Dépôt des états financiers 86
03- Acceptation des assemblées électeurs - Orée des Bois et Les Bocages
04- Concours Villes, Villages, campagnes fleuris: Responsable
05- Entretien véhicules: Responsable
06- Demande de soumission: Tracteur
07- Demande de subvention: O.P.D.Q.
08- Demande de subvention Tourisme: Etude camping
09- Représentant de la Municipalité àl'O.M.H.
10- Versement de la subvention à la Corporation Loisirs
11- Ventilation au Complexe Sportif
12- Eclairage au Complexe Sportif
13- Demande Exemption de taxe Corporation des Loisirs
14- Zonage Agricole: André Ricard -- Réjean Poirier
15- Facture firme Bendwell: Programme P.A.R.C.Q.
16- Requête Place Garceau
17- Règlement sur les branchements d'égoûts
18- Abat poussière
19- Remboursement taxes
- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

188-87 Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE
JS
1855
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 1837: Monsieur le conseiller Robert Henri souligne qu'il n'a toujours pas reçu l'évaluation du secrétaire-trésorier de la part de Monsieur le Maire et du conseiller Guy Gauthier.

Monsieur Bourgoin demande si le ministère des Transports a donné suite à la demande d'installation de panneaux de non stationnement le long de la route 138 près de l'Entre-Brise. La demande a été expédiée mais le ministère n'a pas répondu.

La demande d'achat d'équipements pour le service des incendies a-t-elle été traitée? Le directeur de l'administration a rencontré le chef de pompier pour procéder à certains achats.

L'assermentation du chef pompier est-elle prévue? Oui, cela s'effectuera prochainement.

Page 1848: On demande si le contrat d'impression du bulletin municipal avec la firme Grim-Art a été complété.
Le contrat est signé avec l'entreprise.

Page 1840: On demande pourquoi le règlement no 61: Régime de rente pour les employés est rétroactif au 1er janvier 1986?
Ce règlement a été revisé par les experts de la compagnie d'assurance les Prévoyants du Canada et de la Laurentienne Mutuelle d'assurance et par le ministère des Affaires Municipales du Québec.

RAPPORTS DE COMITÉS

Sécurité publique: Monsieur Gilles Bourgoin suggère de continuer à sensibiliser la population pour éliminer les actes de vandalisme qui se produisent au parc Antoine Gauthier.

Le service des incendies a reçu un appareil portatif à oxygène et les pompiers ont suivi le cours d'opération de cet appareil.

Hygiène: La rencontre prévue avec le ministère de l'Environnement pour le 6 mai dernier en rapport avec le programme d'Assainissement des eaux a été reportée à la semaine du 18 mai.

Transport: Plusieurs plaintes de lumières de rue qui ne fonctionnaient pas ont été transmises à Hydro-Québec. Les contribuables qui remarquent de telles défectuosités peuvent les rapporter directement au service à la clientèle d'Hydro-Québec.

Suite à la demande de prix pour l'implantation d'un service de transport en commun, la firme Autobus Pellerin est la seule à avoir soumis un prix. La firme procède actuellement à l'obtention des permis requis et le service devrait débuter vers le mois de septembre prochain. Le coût de ce service sera supporté entièrement par les usagers.

Urbanisme: Monsieur Guy Gauthier a reçu une plainte d'un citoyen concernant le rejet d'égoûts du motel l'Emérillon. Ce citoyen désire rencontrer le Conseil.

Les dirigeants de l'Ecole de Voile désirent procéder à l'ouverture officielle de leur saison 87 le 13 juin prochain. Ils demandent la collaboration du Conseil au niveau d'assurer la sécurité de la circulation sur la route 138 et de permettre l'utilisation du logo de la Municipalité pour cette occasion.

INITIALES DU MAIRE JS
1856
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Inspecteur municipal: Monsieur Jean Beauchesne souligne qu'il a fait des recherches concernant la rue Simard et la rue de Place Dubois. Ces recherches démontrent que contrairement à ce que l'on croyait, il n'y a pas de lisière de terrain appartenant la Municipalité entre ces deux rues, celles-ci se rejoignent.

L'inspecteur soumet un rapport des soumissions reçues pour la pose d'asphalte dans les rues Orée des Bois et les Bocages. Il recommande l'acceptation de la plus basse soumission reçue, soit celle de la firme Pagé Construction, au coût total de 32 250.50$. Le contrat ne sera accordé qu'après l'acceptation des règlements d'emprunt rattachés à ces travaux, par le ministre des Affaires Municipales.

Secrétaire-trésorier: Le rapport des incendies du mois d'avril est soumis. Les personnes ayant occasionné des feux d'herbes ont reçu le compte du coût de la sortie des pompiers.

Le rapport de la bibliothèque pour les mois d'avril est également soumis. Monsieur Robert Henri souligne qu'en 1987, le nombre d'heures d'ouverture a augmenté mais que le nombre de prêts de volumes est demeuré sensiblement le même qu'en 1986 pour la même période. Il y aurait peut-être lieu de promouvoir la bibliothèque afin d'intéresser davantage les contribuables.

PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

M. Roger Jolin, Lac des Pins, demande si Monsieur le Maire a obtenu d'autres nouvelles du député de Maskinongé concernant la demande de subvention pour l'aqueduc de son secteur. Monsieur le Maire a contacté l'attaché politique du député Ministre, mais n'a pas obtenu de réponse précise. D'autres démarches seront faites prochainement.

Monsieur Jolin demande également à quel moment seront complétés les travaux d'élargissement de l'entrée de son secteur. Ces travaux sont prévus pour être complétés en mai.

M. Jean-Luc Rouette, rue du Fleuve, souligne que le 26 août 1986, il s'est plaint du déversement d'égoûts du motel l'Emérillon. Au mois d'octobre 86, le ministère de l'Environnement suggérait le raccordement des égoûts de ce motel à la conduite existante sur la rue du Fleuve. Monsieur Rouette demande si la Municipalité autorisera ce raccordement puisqu'elle doit appliquer la réglementation en cette matière.

La direction de l'aménagement des Lacs et Cours d'eau a également avisé Monsieur Coulombe de cesser des travaux de remplissage en bordure du fleuve. L'inspecteur municipal et une représentante de ce ministère ont visité les lieux et des directives seront transmises à Monsieur Coulombe pour qu'il se conforme à la loi. Les membres du Conseil rencontreront Monsieur Rouette lors du prochain comité plénier.

CORRESPONDANCE

B.Mulroney vs pluies Acides

Le Premier Ministre du Canada, Brian Mulroney accuse réception de la résolution du conseil municipal lui faisant part des préoccupations de la Municipalité au sujet des pluies acides. Il souligne qu'il existe présentement un programme national de réduction des pluies acides ayant pour objectif de réduire les émissions totales d'anhydride sulfureux à 23 millions de tonnes par an d'ici 1994, soit une réduction de 50% par rapport à 1980.

Acc. réc. vs Pluies

M. Réginald Day, du cabinet du premier Ministre du Québec, accuse réception de la résolution du conseil municipal relativement au dossier des pluies acides, il souligne que ce dossier est prioritaire pour le gouvernement québécois et qu'il entend tout mettre en oeuvre pour que des solutions soient apportées à ce grave problème le plus tôt possible.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1857
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Le comité de l'Ecole Beau-Soleil demande à la Municipalité de prendre toutes les mesures susceptibles de donner une vocation communautaire à l'édifice autrefois occupé par la brasserie le Sportif, que ce soit une garderie ou un local communautaire accessible à la population.

Les enseignants et la direction de l'Ecole Beau-Soleil appuient le comité d'école dans sa demande à la Municipalité relativement à la municipalisation de la Brasserie du Sportif, considérant que cet édifice pourrait localiser plusieurs services communautaires, exemple garderie, maison de jeunes...

Les membres du Conseil discuteront de ce sujet lors du prochain comité plénier.

Eco.Notre-Dame visite Pte

Madame Jeannine Proulx, directrice de l'Ecole Notre-Dame informe le conseil municipal qu'un voyage à la découverte de Pointe-du-Lac aura lieu le lundi 25 mai 87 ou le mardi 26 en cas de pluie. Les élèves termineraient leur tournée à l'Hôtel de ville vers 14h15. La présence de Monsieur le Maire et des conseillers disponibles seraient très appréciée.

Les membres du Conseil désirent discuter de cette visite lors du prochain comité plénier.

Firme Compt. remercie

La firme de comptables Morin, Cadieux, Matteau et Dumas remercie la Municipalité pour le mandat qui leur a été confié, soit vérificateurs des livres de la Municipalité pour l'exercice 1987 et assure un service du plus haut standard professionnel.

J.Beauchesne démission

M. Jean Beauchesne, inspecteur municipal de la Municipalité, quittera son emploi le 23 mai prochain. Il remercie le Conseil municipal, le Secrétaire-trésorier ainsi que le Directeur de l'administration de leur confiance qui lui a été accordée et de l'opportunité d'acquérir de l'expérience dans le domaine municipal.

Action Comm. félicitation

Les membres du groupe Action Commerce sont heureux de constater que la municipalité porte de plus en plus son choix chez les commerçants de la Municipalité. Ils félicitent le Conseil municipal pour la soumission relativement à l'impression du journal A la Fine Pointe.

Action Comm. vs Expo-Salle

Le mouvement Action Commerce veut tenir une exposition commerciale dans la municipalité, à caractère économique, il comprend très mal d'être dans l'obligation de payer la location de la salle pour cette journée, vu que Action Commerce Inc. est une association à but non lucratif.

Les membres du Conseil soulignent que certaines associations à but non lucratif, tout comme le simple citoyen qui réservent des salles au Complexe Sportif doivent assumer des frais de location. L'Association pourra financer ces frais par la vente de publicité ou en fixant un coût minime de location d'espace aux commerces participants.

C.L.D. vs V.V.C.Fleuris

M. André-Louis Vallée de l'organisme C.L.D. de Pointe-du-Lac désire prendre à charge le concours Villes, Villages Fleuris 1987 pour sa deuxième année. Il souligne que l'équipe et leur programme sont déjà en place et que la présidente d'honneur souhaitée serait nul autre que l'épouse du premier citoyen.

Seigneurs remercient

L'organisation des Seigneurs de Pointe-du-Lac remercie Monsieur le Maire d'avoir pris place à la table d'honneur et d'adresser le mot de bienvenue aux invités lors du 3e Bien-cuit des Seigneurs. Ce fut une collaboration très appréciée.

PAUL CHARBONNEAU: PROJET DE RUE

ATTENDU que M. Paul Charbonneau désire ouvrir une nouvelle rue qui rejoindra la rue Marcel à partir du chemin Ste-Marguerite,

INITIALES DU MAIRE JS
1858
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que M. Paul Charbonneau a conclu une entente avec Monsieur Trudeau, situé dans la rue Marcel, afin d'acquérir une partie de terrain qui permettra de relier les deux rues et éviter ainsi la formation d'un nouveau cul-de-sac,

ATTENDU que le ministère de l'Environnement doit recevoir l'acceptation des plans et devis de la rue afin de procéder à l'étude du dossier,

ATTENDU que notre inspecteur municipal a vérifié les plans et devis proposés par Denys Paillé, ingénieur de la firme Edouard Lair et Associés, daté d'avril 1987 (Plan de construction, aqueduc, drainage sanitaire et pluvial) (rue projetée chemin Ste-Marguerite)

ATTENDU que ses recommandations sont à l'effet de prolonger la conduite d'aqueduc de la rue projetée jusqu'à la conduite existante de la rue Marcel et que la servitude proposée au plan doit être remplacée par une cession à la municipalité de Pointe-du-Lac sur une largeur minimale de 7m,

189-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Yvan Vallerand, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac fasse parvenir au ministère de l'Environnement cette résolution pour l'acceptation des plans et devis d'infrastructure pour la construction de la rue ci-haut mentionnée.
Adoptée à l'unanimité.

ATTENDU que M. Paul Charbonneau désire construire une rue nouvelle reliant chemin Ste-Marguerite et la rue Marcel,

ATTENDU que le ministère de l'Environnement exige pour l'analyse du dossier, une entente de cession de services par acte notarié,

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a déjà accepté les plans et devis proposés,

190-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier appuyé par M. Maurice Baril, et résolu de mandater le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac, un protocole d'entente de cession des services avec M. Paul Charbonneau, selon les plans et devis préparés par M. Denys Paillé, ingénieur de la firme Edouard Lair et Associés, avril 1987, (Plan de construction, aqueduc, drainage sanitaire et pluvial) conditionnel à ce que Monsieur Paul Charbonneau fasse lotir les terrains avant l'entente de cession notariée et qu'une entente avec le bureau régional de l'environnement pour les installations septiques intervienn étant donné que ce projet dépasse 95 lots à construire. Une entente avec le ministère de l'Environnement et la Municipalité devra être intervenue.

Le vote est demandé:
sont contre: MM. Gilles Bourgoin, Louis Benoit;
sont pour: MM. Maurice Baril, Guy Gauthier, Robert Henri, Yvan Vallerand.
Adopté.

DEPOT DES ETATS FINANCIERS 1986

Le vérificateur comptable, soit la firme Young, Dugal, Lanouette, comptables agréés, présente les états financiers de la Municipalité pour l'année 1986. Sommairement ces états démontrent des revenus totaux de 1 188 911$ et des dépenses totales de 1 210 650$ soit un excédant des dépenses sur les revenus de 21 739$.

Les contribuables intéressés peuvent obtenir copie de ce document en s'adressant au bureau de la Municipalité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE JS
1859
INITIALES DU SEC.-TRÉS. JMS

No de résolution ou annotation

ACCEPTATION DES ASSEMBLÉES ÉLECTEURS - ORÉE DES BOIS & LES BOCAGES

ATTENDU que des assemblées d'électeurs ont été tenues les 6 et 7 mai dernier avec respectivement les électeurs des rues Orée des Bois et Les Bocages, pour l'approbation des règlements respectifs décrétant des travaux d'asphaltage de ces secteurs et des emprunts pour défrayer ces travaux,

ATTENDU qu'au cours de chacune des assemblées d'électeurs tenues, aucun de ceux-ci n'ont demandé la tenue de référendum donc les règlements nos 62 et 63 ont reçu l'approbation des électeurs.

191-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Yvan Vallerand, et résolu d'accepter le compte rendu des assemblées d'électeurs tenues le 6 mai avec les électeurs de la rue Orée des Bois concernant l'approbation du règlement numéro 62 et le 7 mai 87 avec les électeurs de la rue Les Bocages concernant l'approbation du règlement numéro 63.
Adoptée à l'unanimité.

CONCOURS VILLES, VILLAGES, CAMPAGNES FLEURIS: RESPONSABLE

ATTENDU que la Municipalité est inscrite au concours Villes, Villages et Campagnes fleuris 1987,

ATTENDU que Action Commerce et le Conseil Local de Développement ont offert leurs services pour prendre en charge l'organisation de ce concours,

ATTENDU le bon fonctionnement du concours 1986 organisé par le C.L.D.,

192-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac confie l'organisation du concours 1987 au Conseil Local de Développement de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité

ENTRETIEN VÉHICULES: RESPONSABLE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac possède plusieurs véhicules motorisés,

CONSIDÉRANT que l'on doit maintenir ces dits véhicules en bon état de fonctionnement,

CONSIDÉRANT que les employés de la Municipalité ne sont pas en mesure de faire cet entretien,

CONSIDÉRANT que des offres de services ont été demandées à 6 établissements de Pointe-du-Lac et qu'un seul soumissionnaire a répondu conformément à notre demande,

193-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Louis Benoit et résolu que la municipalité de PointeduLac accepte l'offre de services du Garage Pépin et Fils.
Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE SOUMISSION: TRACTEUR

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac doit exécuter divers travaux d'entretien,

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit actuellement louer ou emprunter ce type d'équipement,

CONSIDÉRANT que la Municipalité a évalué les caractéristiques de divers types de tracteurs en fonction de ses besoins,

194-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier,

INITIALES DU MAIRE JS 1860 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

appuyé par M. Maurice Baril, que la municipalité de Pointe-du-Lac invite trois soumissionnaires, à nous fournir des prix pour un tracteur neuf 4 roues motrices et un chargeur, le tout conforme au devis préparé et qui sera expédié aux soumissionnaires.
Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION: O.P.D.Q.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac désire éventuellement présenter un projet de Parc industriel,

CONSIDÉRANT qu'un tel projet doit être appuyé par une étude professionnelle,

CONSIDÉRANT que des subventions sont disponibles pour de telles études, et que le comité consultatif d'urbanisme en fait la recommandation,

195-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit, que la municipalité de Pointe-duLac présente à l'Office de Planification du Développement du Québec, une demande de subvention pour réaliser l'étude préliminaire au projet de Parc Industriel.
Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION TOURISME: ETUDE CAMPING

CONSIDÉRANT que le comité d'urbanisme de la Municipalité projette l'établissement d'un camping dans la région,

CONSIDÉRANT qu'une étude de marché est essentielle à un tel projet,

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire progresser dans ce dossier,

196-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier appuyé par M. Yvan Vallerand, que la municipalité de Pointe-du-Lac demande à Monsieur Yvon Picotte, ministre du Tourisme, une subvention pour faire une telle étude de marché.
Adoptée à l'unanimité.

REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ À L'O.M.H.

ATTENDU que deux représentants de la Municipalité au conseil d'administration de l'O.M.H. ont remis leur démission,

ATTENDU que des personnes ont offert leurs services,

197-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Yvan Vallerand, et résolu que la muncipalité de Pointe-du-Lac nomme Messieurs Maurice Baril et Jean-Baptiste Pothier représentants de la Municipalité au Conseil d'administration de l'O.M.H. de Pointe-du-Lac, en remplacement de M. Martial Beaudry et de Madame Hélène Leclerc.
Adoptée à l'unanimité.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION À LA CORPORATION LOISIRS

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac a prévu au budget 1987 une subvention de 5 000.00$ devant être versée à la Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac,

CONSIDÉRANT que la Corporation a maintenant un nouveau bureau de direction et que l'obtention de ce budget est essentiel à ses opérations,

198-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Robert Henri, que la municipalité de Pointe-du-Lac verse ledit budget au montant de 5 000.00$.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1861
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Les membres du Conseil désirent prendre connaissance du dossier de la construction du Complexe Sportif afin de savoir ce qui appartient à la Corporation des Loisirs et ce qui appartient à la Municipalité.

VENTILATION AU COMPLEXE SPORTIF

ATTENDU que la ventilation de la salle Crête du Complexe Sportif n'est pas adéquate,

ATTENDU que des prix ont été demandés à trois entreprises,

attendu que les sommes d'argent nécessaires sont prévues au budget de la Municipalité pour cette fin,

199-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Yvan Vallerand, et résolu de retenir les services de la firme André Pélissier Inc., au coût de 3 400.00$ pour accomplir les travaux d'amélioration de la ventilation de la salle Crête au Complexe Sportif, le tout tel que décrit au document présenté par le Directeur des Loisirs en date du 7 mai 1987.

Le vote est demandé:
Sont en faveur: MM. Louis Benoit, Guy Gauthier, Yvan Vallerand, Maurice Baril
Sont contre: MM. Gilles Bourgoin, Robert Henri.
Adopté.

ECLAIRAGE AU COMPLEXE SPORTIF

ATTENDU que le Directeur des Loisirs recommande l'amélioration du système d'éclairage d'urgence, du système d'éclairage extérieur du Complexe Sportif et de l'éclairage du tableau près du chemin Ste-Marguerite, ainsi que l'achat d'un tableau lumineux appartenant à l'Association du Soccer de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que les sommes d'argent nécessaires sont prévues au budget de la Municipalité,

ATTENDU que des prix ont été demandés à plusieurs électriciens,

200-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu de retenir les services de M. Pierre Beaudoin pour accomplir les travaux suivants:

1- Installer un système d'éclairage d'urgence à l'intérieur du Complexe Sportif au coût de 175.00$,

2- Installer des lampes au sodium aux sorties et entrées du Complexe au coût de 1 000.00$,

3- Installer un système d'éclairage du tableau indicateur du Complexe Sportif situé en bordure du chemin Ste-Marguerite au coût de 450.00$,

Ces travaux étant décrits au document du 7 mai 1987 du Directeur des Loisirs. D'acquérir de l'Association du Soccer de Pointe-du-Lac Inc., un panneau lumineux, au coût de 500.00$.

Le vote est demandé:
Sont contre: Messieurs Gilles Bourgoin, Robert Henri.
Adopté.

DEMANDE EXEMPTION DE TAXE CORPORATION DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que la Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc., propriétaire d'un terrain à l'usage du public, demande à la Municipalité de l'appuyer dans les démarches qu'elle entreprendra auprès de la Commission municipale du Québec pour être reconnue comme organisme sans but lucratif, et être ainsi exemptée des taxes foncières, municipales et scolaires,

INITIALES DU MAIRE JS 1862 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Pointe-du-Lac reconnaît l'usage public du terrain de la Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc.,

201-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande de la Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac auprès de la Commission municipale du Québec afin d'être reconnue comme organisme sans but lucratif, propriétaire d'un terrain à l'usage du public à des fins récréatives et sportives situé à Pointe-du-Lac sur le lot 254-P du cadastre officiel de la Pointe-du-Lac. Le tout conformément aux dispositions de l'article 204 numéro 10 de la loi sur la fiscalité municipale.

Le vote est demandé:
Sont en faveur: MM. Maurice Baril, Yvan Vallerand et Guy Gauthier,
Sont contre: MM. Louis Benoit, Gilles Bourgoin et Robert Henri.
Monsieur le Maire se prononce en faveur de la résolution.
Adopté.

ZONAGE AGRICOLE: ANDRÉ RICARD

ATTENDU que M. André Ricard s'adresse à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à d'autres fins qu'à l'agriculture, et lotir un terrain formé des lots P-179 et P-178,

ATTENDU que ce terrain doit servir à la construction d'une résidence personnelle,

ATTENDU que cette construction ne causerait aucun préjudice à l'agriculture,

202-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande de M. André Ricard auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: RÉJEAN POIRIER

ATTENDU que M. Réjean Poirier s'adresse à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'acquérir deux parties de terrain, soit l'une sur le lot P-5, propriété de Ferme G.R. Montour Enr. et l'autre sur le lot P-2, propriété de Gestion R et M. Labrecque (1985) Ltée,

ATTENDU que Monsieur Poirier désire poursuivre une activité reliée à l'agriculture sur ces lots,

203-87 EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande de M. Réjean Poirier auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec afin d'acquérir une partie des lots P-5 et P-2 afin d'y poursuivre une activité agricole.
Adoptée à l'unanimité.

FACTURE FIRME BENDWELL: PROGRAMME P.A.R.C.Q.

ATTENDU que la firme Bendwell présente à la Municipalité une facture de 780.00$ pour l'ouverture de 2 dossiers en regard du programme P.A.R.C.Q.

ATTENDU que la Municipalité n'a confié aucun mandat à ladite firme,

204-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu que la municipalit de Pointe-du-Lac refuse la facture de 780.00$ de la firme Bendwell et Associés Ltée.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE
JS
---1863---
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
MB

No de résolution
ou annotation

REQUÊTE PLACE GARCEAU

Les propriétaires et résidants de la Place Garceau présentent une requête signée de 33 personnes. Par cette requête, ceux-ci demandent au Conseil municipal d'être exclus des travaux d'égoûts projetés dans le cadre du programme d'Assainissement des eaux compte tenu qu'un bon nombre de propriétés possèdent déjà une installation septique conforme.

RÈGLEMENT SUR LES BRANCHEMENTS D'ÉGOÛTS

RÈGLEMENT NO 65

ATTENDU que la Municipalité opère un réseau d'égoûts, lequel sera accordé à un système d'épuration des eaux usées;

ATTENDU que les apports d'eaux parasites par infiltration et captage provenant de branchements d'égoûts privés mal installés ont un impact considérable sur le coût, le fonctionnement et l'opération de ces équipements;

ATTENDU que pour assurer le bon fonctionnement et la bonne opération de ces équipements, il est nécessaire d'adopter certaines mesures visant les travaux d'égoûts effectués sur les terrains privés;

ATTENDU qu'un responsable est nommé par le conseil municipal pour l'application du présent règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du Conseil tenue le 13 avril 1987,

205-87

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit savoir:

ARTICLE 1 : Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et mots suivants signifient ou désignent:

1) **"Appareil"**: tout réceptacle, récipient, renvoi de plancher ou équipement, avec ou sans alimentation d'eau, recevant ou pouvant recevoir des eaux usées qui se déversent directement ou indirectement dans un système de drainage;

2) **"Bâtiment"** : construction pouvant être occupée comme habitation, lieu de réunion ou pour fins commerciales, industrielles ou d'entreposage mais ne comprend pas les dépendances, à moins que celles-ci ne soient occupées par l'une des fins ci-haut mentionnées;

3) **"Branchement d'égoûts privé"**: conduite installée à partir d'un bâtiment ou de tout système de drainage jusqu'à la ligne de propriété (ou à la limite du droit de passage) et se raccordant à un branchement d'égoûts public;

4) **"Branchement d'égoûts public"**: canalisation construite par ou pour la municipalité pour raccorder un branchement d'égoûts privé à la conduite principale d'égoûts;

5) **"Certificat d'inspection"**: certificat émis par la municipalité lorsque les travaux ont été réalisés conformément au présent règlement;

6) **"Code de plomberie du Québec"**: règlement adopté en vertu de la Loi sur les installations de tuyauterie (L.R.Q., c.I-12.1);

7) **"Code du bâtiment du Québec"**: règlement adopté en vertu de la Loi sur les établissements commerciaux et industriels;

INITIALES DU MAIRE
JS
1864
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

8) **"Colonne"**: terme pour désigner tout tuyau vertical de drainage;

9) **"Colonne pluviale"**: colonne servant à évacuer des eaux pluviales seulement;

10) **"Conduite d'égoûts domestiques"**: conduite conçue pour canaliser les eaux usées domestiques;

11) **"Conduite d'égoûts pluviaux"**: conduite conçue pour canaliser les eaux pluviales et les eaux souterraines;

12) **"Conduite d'égoûts unitaires"**: conduite conçue pour canaliser les eaux usées domestiques, les eaux pluviales et pouvant recevoir les eaux souterraines;

13) **"Conduite principale d'égoûts"**: conduite publique d'égoûts qui reçoit généralement les eaux de plusieurs branchements d'égoûts privés;

14) **"Drain français"**: tuyauterie installée sous terre pour intercepter et évacuer les eaux souterraines;

15) **"Drain de bâtiment"**: partie la plus basse d'un système de drainage, à l'intérieur d'un bâtiment, qui canalise les eaux usées des colonnes et des branchements de drain vers l'égoût de bâtiment;

16) **"Eaux pluviales"**: eaux provenant d'une chute de pluie ou de neige;

17) **"Eaux sanitaires"**: voir "eaux usées domestiques";

18) **"Eaux souterraines"**: eaux provenant de l'infiltration du sol ou d'un terrain;

19) **"Eaux usées domestiques"**: eaux provenant des appareils de plomberie à usage domestique; (Code de plomberie= "eaux sanitaires");

20) **"Edifice public"**: tel que défini dans la Loi sur la sécurité dans les édifices publics (L.R.Q., c. S-3);

21) **"Egoût de bâtiment"**: partie d'un système de drainage partant d'un point situé à 1 mètre de la face extérieure du mur d'un bâtiment ou du mur latéral dans le cas des lots d'encoignure et se raccordant à l'égoût public ou à une fosse septique; (voir aussi: "Branchement d'égoûts privé");

22) **"Etablissement commercial"**: tel que défini dans la Loi sur les établissements industriels et commerciaux (L.R.Q., c. E-15);

23) **"Etablissement industriel"**: tel que défini dans la Loi sur les établissements industriels et commerciaux (L.R.Q., c. E-15);

24) **"Gouttière"**: canal extérieur placé à la base d'un toit incliné pour recevoir les eaux pluviales;

25) **"Ligne de propriété"**: délimitation entre les propriétés privées et publiques;

26) **"Municipalité"**: la municipalité de Pointe-du-Lac;

27) **"Permis"**: autorisation écrite donnée par la municipalité pour l'exécution de branchements d'égoûts privés ou pour l'exécution de travaux d'égoûts sur la propriété privée;

28) **"Propriétaire"**: une personne, compagnie ou corporation inscrite au rôle d'évaluation comme propriétaire d'un bien-fonds;

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1865
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

29) **"Système de drainage"**: partie d'un système de plomberie qui reçoit les eaux usées;

30) **"Tampon"**: plaque circulaire, généralement en fonte, recouvrant le cadre supérieur d'un regard;

31) **"Tuyau de descente"**: colonne pluviale extérieure.

ARTICLE 2: RESPONSABILITÉ ET POUVOIRS

2.1 La municipalité est chargée de l'application de ce règlement à l'intérieur des limites de son territoire. A cet effet, elle nomme par résolution une ou des personnes pour l'application dudit règlement.

2.2 La municipalité peut:

2.2.1 visiter tout bâtiment, ou son terrain d'emplacement pour les fins d'administration ou d'application du présent règlement;

2.2.2 exiger de tout propriétaire la réparation ou le débranchement de tout appareil générant un rejet d'eau excessif;

2.2.3 adresser un avis écrit au propriétaire lui prescrivant de rectifier toute condition constituant une infraction au présent règlement;

2.2.4 exiger la suspension de travaux lorsque ceux-ci contreviennent au présent règlement;

2.2.5 exiger que le propriétaire fasse faire, à ses frais, des essais sur tout branchement d'égoûts privé;

2.2.6 révoquer ou refuser d'émettre un certificat d'inspection lorsque les travaux ne sont pas conformes au présent règlement;

2.2.7 émettre des avis d'infraction lorsque le propriétaire ne se conforme pas au règlement.

2.3 Sous réserve des modifications prévues au présent règlement, l'installation, la réparation, la réfection, l'entretien et la modification d'un système de plomberie dans un bâtiment doit être fait conformément aux exigences du Code de plomberie du Québec et à la Loi sur les installations de tuyauterie.

ARTICLE 3: PERMIS DE RACCORDEMENT

3.1 Tout propriétaire doit obtenir un permis de la municipalité pour:

a) installer ou renouveler un branchement d'égoûts privé;
b) desservir un nouveau bâtiment avec un branchement d'égoûts existant.

3.2 Un propriétaire qui désire obtenir un permis doit fournir lors de sa demande à la municipalité les documents suivants:

3.2.1 une formule signée par lui-même ou par son représentant autorisé où sont indiqués:

a) le nom, l'adresse du propriétaire (tel qu'inscrit au rôle d'évaluation municipale) et le numéro de lot;

b) les diamètres, les pentes et les types de tuyaux à installer;

c) les niveaux du plancher du sous-sol et des drains de bâtiment sous la fondation par rapport au niveau de la rue;

INITIALES DU MAIRE
JS
1866
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

d) une description des eaux qui vont être déversées dans chaque branchement d'égoûts privé, telles que eaux usées domestiques, pluviales, souterraines;

e) une liste des appareils autres que les appareils usuels (tels éviers, toilette, baignoire, etc.) devant se raccorder directement ou indirectement aux branchements d'égoûts privés pour les bâtiments non visés à l'article 3.2.3;

f) le mode de drainage des eaux de surface (toit, terrain) et des eaux souterraines.

3.2.2 Un plan d'implantation du (des) bâtiment(s) et du (des) stationnement(s), incluant la localisation des branchements d'égoûts privés.

3.2.3 Dans le cas des édifices publics et des établissements commerciaux et industriels, une évaluation des débits et des caractéristiques de leurs eaux ainsi qu'un plan du système de plomberie fait à l'échelle.

3.3 Le propriétaire d'un édifice public ou d'un établissement commercial ou industriel doit informer par écrit la municipalité de toute transformation augmentant le nombre d'appareils ou modifiant la qualité ou la quantité prévue des rejets aux réseaux d'égoûts.

3.4 Pour débrancher, désaffecter ou mettre à découvert un branchement d'égoûts privé et pour effectuer tous travaux d'égoûts autres que ceux visés à l'article 3.1, un propriétaire doit obtenir un permis de la municipalité mais il n'est pas tenu de se conformer à l'article 3.2. Il doit toutefois obtenir un certificat d'inspection tel que décrit à l'article 4.2.

3.5 Lorsque les travaux ne sont pas conformes aux prescriptions du présent règlement, le propriétaire doit exécuter à ses frais les changements nécessaires.

ARTICLE 4: APPROBATION DES TRAVAUX

4.1 Le propriétaire qui a obtenu le permis visé à l'article 3.1 doit aviser la municipalité avant le remblayage des travaux.

4.2 Avant le remblayage des travaux, la municipalité doit procéder à leur vérification. Si les prescriptions du présent règlement ont été observées, un certificat d'inspection est alors émis.

4.3 Aussitôt que les travaux sont approuvés, les tuyaux doivent être recouverts en présence d'un représentant de la municipalité d'une couche d'au moins 15 cm d'un des matériaux spécifiés à l'article 5.7.11.

4.4 Si le remblayage a été effectué sans que la municipalité n'ait procédé à leur inspection et ait reconnu leur conformité, celle-ci exigera du propriétaire que les conduites soient découvertes pour vérification.

ARTICLE 5: EXIGENCES QUANT AUX BRANCHEMENTS D'ÉGOÛTS PRIVÉS

5.1 **Type de tuyauterie:** Les branchements d'égoûts privés doivent être construits avec des tuyaux de même diamètre et de même matériau que ceux utilisés par la municipalité pour les branchements d'égoûts publics.

5.2 **Matériaux utilisés:** Les matériaux utilisés par la municipalité pour les branchements d'égoûts publics sont, suivant les conditions de terrains:

5.2.1 le **ciment amiante:** classe 3300

INITIALES DU MAIRE
1867
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

5.2.2 le **chlorure de polyvinyle** (C.P.V.): classe DR28 minimum, le tuyau doit avoir une rigidité d'au moins 700 kPA;

5.2.3 le **béton non-armé:** ASTM C-14, classe 3 pour les diamètres de 200 mm et moins;

5.2.4 le **béton armé:** BNQ 2622-120, classe 2000 pour les diamètres de plus de 200 mm.

Ces produits doivent être conformes aux normes reconnues. Toutes les pièces et accessoires servant aux raccordements doivent être usinés et les joints doivent être parfaitement étanches et flexibles (garnitures de caoutchouc).

5.3 **Longueur des tuyaux des branchements d'égoûts privés:** Toute longueur de tuyaux de branchements d'égoûts privés dont le diamètre est inférieur à 250 mm ne doit pas dépasser 3 mètres lorsque le matériau utilisé est le C.P.V. et 2 mètres lorsque le matériau utilisé est le béton ou le ciment amiante.

5.4 **Diamètre et pente des branchements d'égoûts privés:**

5.4.1 Le diamètre, la pente et la charge hydraulique maximale d'un branchement d'égoûts privé doivent être déterminés d'après les spécifications du Code de plomberie du Québec pour les drains de bâtiment.

5.5 **Identification des tuyaux de branchements d'égoûts privés:** Toute longueur de tuyau et tout raccord doivent porter une inscription permanente, facilement lisible et visible, indiquant clairement le nom du fabriquant ou sa marque de commerce, la nature et le diamètre de la conduite, sa classification ainsi que l'attestation du matériau par un organisme reconnu.

5.6 **Localisation des branchements d'égoûts privés:** Les branchements d'égoûts privés sont généralement localisés perpendiculairement à la ligne de propriété, sauf si la municipalité en décide autrement.

5.7 **Installation des branchements d'égoûts privés:**

5.7.1 Les travaux doivent être effectués en conformité avec les spécifications du présent règlement et suivant les règles de l'art;

5.7.2 Le propriétaire ne pourra débuter ses travaux d'excavation avant que les conduites principales d'égoûts ne soient rendues en façade de son terrain à moins d'entente préalable avec la municipalité;

5.7.3 Il est interdit à un propriétaire d'exécuter le raccordement entre la ligne de propriété et la conduite principale d'égoûts;

5.7.4 Lorsqu'un branchement d'égoûts privé peut être raccordé à plus d'une conduite principale, la municipalité détermine à quelle conduite le raccordement doit être effectué de façon à permettre une utilisation optimale du réseau;

5.7.5 En aucun cas, il n'est permis d'employer des raccords à angle de plus de trente (30) degrés dans les plans vertical et horizontal pour effectuer un raccordement d'égoûts;

5.7.6 Tout propriétaire doit s'assurer auprès de la municipalité de la profondeur et de la localisation des conduites d'égoûts publiques en façade de son terrain avant de procéder à la construction des branchements d'égoûts et des fondations de son bâtiment;

INITIALES DU MAIRE
JS
1868
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

5.7.7 Les branchements d'égoûts privés peuvent être raccordés par gravité au réseau d'égoûts seulement:

a) si le plancher le plus bas du sous-sol ou de la cave est construit à au moins 60 cm au-dessus de la couronne de la conduite d'égoûts principale;

b) et si la pente du branchement d'égoûts privé respecte la valeur minimale spécifiée au Code de plomberie du Québec pour les drains de bâtiment; le niveau de la couronne de la conduite principale d'égoûts et celui du radier du drain de bâtiment sous la fondation doivent être considérés pour le calcul de la pente;

5.7.8 Les branchements d'égoûts privés doivent reposer sur toute leur longueur sur un lit d'au moins 15 cm d'épaisseur de pierre concassée (ayant une granulométrie de 0-20 mm), de poussière de pierre, de sable ou de gravier. Le matériau utilisé doit être compacté (2 passes avec plaque vibrante) et exempt de cailloux, de galet, de terre gelée et de terre végétale;

5.7.9 Le propriétaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que le sable, la pierre, la terre, la boue ou quelque saleté ou objet ne pénètrent dans les branchements d'égoûts publics ou privés durant l'installation;

5.7.10 Les branchements d'égoûts privés doivent être étanches de façon à éviter toute infiltration. Des tests d'étanchéité pourront être exigés sur tout branchement d'égoûts privé. Des corrections seront exigées si le branchement d'égoûts privé testé ne rencontre pas les exigences du ministère de l'Environnement;

5.7.11 Tout branchement d'égoûts privé doit être recouvert d'une épaisseur d'au moins 15 cm de pierre concassée (ayant une granulométrie de 0-20mm), de poussière de pierre, de sable ou de gravier, bien placé à la main et ne comportant ni cailloux, ni terre gelée ou d'autre matériau susceptible d'endommager la tuyauterie ou de provoquer un affaissement;

5.8 Regards d'égoûts

5.8.1 Pour tout branchement d'égoûts privé de 50 mètres et plus de longueur, un regard d'égoûts d'au moins 750 mm de diamètre sera construit par la municipalité à la ligne de propriété. Le propriétaire devra en installer sur son terrain à tous les 100 mètres de longueur additionnelle.

5.8.2 Un regard d'égoûts doit être installé sur un branchement d'égoûts privé à tout changement de direction de 30 degrés et plus dans les plans vertical et horizontal et à tout raccordement avec un autre branchement d'égoûts privé.

5.8.3 Tout branchement d'égoûts d'un établissement industriel doit rencontrer les exigences de l'article 6 du "Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égoûts".

Livre de Règlements FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-RM

INITIALES DU MAIRE JS 1869 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

5.8.4 Pour tout branchement d'égoûts privé de 250 mm et plus de diamètre, un regard est exigé à la ligne de propriété.

ARTICLE 6: DRAINAGE DES EAUX USÉES

6.1 Généralités

6.1.1 Les eaux usées domestiques d'une part et les eaux pluviales ou souterraines d'autre part d'un bâtiment ou d'un terrain doivent être amenées jusqu'à la ligne de propriété par des branchements d'égoûts distincts. Même lorsque la conduite principale d'égoûts est unitaire, ces eaux devront être acheminées jusqu'à la ligne de propriété par deux branchements d'égoûts privés distincts. Dans ce cas, la municipalité pourra raccorder les deux branchements d'égoûts privés à un seul branchement public. De cette manière, lorsque la municipalité procédera, à court ou à long terme, à la réfection de son réseau d'égoûts, la séparation des eaux usées domestiques, des eaux pluviales ou souterraines pourra être faite sans affecter les terrains privés.

6.1.2 Le propriétaire devra faire en sorte de ne pas intervertir les branchements d'égoûts domestique et pluvial de son bâtiment avec ceux de la municipalité. Il devra s'assurer de la localisation précise de chacune de ces conduites avant d'exécuter les raccordements. Comme règle générale, le branchement d'égoûts pluvial se situe à la gauche du branchement d'égoûts domestique en regardant vers la rue, vue du site du bâtiment. (réf.: Code de plomberie, article 4.2.1)

6.1.3 Il est défendu de déverser dans les réseaux une substance susceptible de détériorer ou d'obstruer une partie quelconque du réseau d'égoûts ou d'être dommageable à ceux qui y auront accès ou de causer une nuisance.

6.1.4 Il est expressément défendu à quiconque de jeter dans les conduites d'égoûts des matières telles que graisse, pâte, peinture, déchets de bois, boue, huile, gazoline, ou tout autre liquide inflammable, toxique ou corrosif.

6.1.5 Il est défendu de déverser dans les réseaux d'égoûts des eaux qui excèdent les normes fixées dans le "Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égoûts" ou qui peuvent mettre en danger la sécurité, la santé et le confort des personnes ou qui peuvent:

a. réagir chimiquement d'une façon directe ou indirecte avec les matériaux dont les égoûts sont constitués;

b. par action mécanique, détruire ou endommager la charpente des égoûts;

c. diminuer la capacité hydraulique des égoûts;

d. nuire à l'inspection ou à l'entretien des égoûts;

e. forcer la municipalité à un traitement plus poussé de ses eaux usées domestiques;

f. diminuer l'efficacité du système d'épuration des eaux usées domestiques.

INITIALES DU MAIRE
JS
1870
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

6.2 Branchement d'égoûts privé domestique ou unitaire

6.2.1 Les eaux usées domestiques de tout bâtiment doivent être dirigées au réseau d'égoûts domestique par l'intermédiaire d'un branchement d'égoûts privé opérant par gravité. A défaut, ces eaux devront être acheminées vers un bassin de captation et pompées vers le branchement d'égoûts domestique conformément au Code de plomberie du Québec.

6.2.2 Le branchement d'égoûts domestique privé ne doit en aucun temps recevoir d'eau de drainage de surface (terrain, toit) et d'eau souterraine (drains français) et en général, d'eau non polluée. Ces eaux non polluées doivent être dirigées vers le branchement d'égoûts privé pluvial, vers un fossé, sur le terrain ou dans un cours d'eau.

6.2.3 Le branchement d'égoûts privé unitaire n'est pas toléré, exception faite du cas décrit en 6.3.1.4.

6.3 Branchement d'égoûts privé pluvial

6.3.1 Drainage souterrain

6.3.1.1 Le drain français doit avoir un diamètre minimum de 100 mm. Il doit être construit et installé conformément aux prescriptions du Code du bâtiment du Québec.

6.3.1.2 Lorsque les eaux souterraines canalisées par le drain français peuvent s'écouler par gravité vers le branchement d'égoûts pluvial, le raccordement au système de drainage doit être fait à l'intérieur du bâtiment à l'aide d'un siphon à garde d'eau profonde, d'un diamètre de 100 mm et muni d'un regard de nettoyage localisé à l'amont.

6.3.1.3 Lorsque les eaux ne peuvent s'écouler par gravité, le raccordement au système de drainage doit être fait à l'intérieur du bâtiment à l'aide d'une fosse de retenue construite selon les spécifications du Code de plomberie du Québec.

Dans ce cas, les eaux doivent être évacuées au moyen d'une pompe d'assèchement automatique et déversées:

a. soit sur le terrain, à une distance suffisante du bâtiment pour éviter le retour des eaux vers le drain français ou soit dans un fossé. Lorsqu'il y a possibilité de gel, la conduite doit être isolée et chauffée;

b. soit dans une conduite qui refoule jusqu'au plafond du sous-sol les eaux qui descendront ensuite par gravité au drain pluvial du bâtiment. Une soupape de retenue doit être installée sur la partie horizontale de la conduite de refoulement. Un siphon doit aussi être installé sur la conduite de refoulement lorsque la conduite principale d'égoûts est unitaire.

Livre de Règlements FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-RM

INITIALES DU MAIRE
JS
1871
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

6.3.1.4 Lorsque la conduite principale d'égoûts est unitaire et que les eaux usées domestiques et les eaux souterraines ne peuvent être déversées par gravité, elles doivent être acheminées vers un bassin de captation, tel que décrit en 6.2.1.

6.3.2 **Drainage de surface**

6.3.2.1 Les eaux pluviales d'un toit de bâtiment qui peuvent être évacuées au moyen de gouttières et d'un tuyau de descente doivent être déversées en surface à au moins 150 cm du bâtiment en évitant l'infiltration vers le drain français.

6.3.2.2 Le drainage des eaux pluviales de terrain doit se faire en surface (sur les terrains, dans les fossés, dans les champs) lorsque les conditions le permettent.

6.3.2.3 Sous réserve des dispositions des articles 6.3.2.1 et 6.3.2.2, les eaux pluviales peuvent être déversées au réseau d'égoûts pluvial ou unitaire.

6.3.2.4 Les entrées de garage en dépression doivent être aménagées de façon à ne pas capter le ruissellement de surface provenant de la rue.

6.3.2.5 Les eaux provenant d'un fossé ou d'un cours d'eau ne peuvent être canalisées dans un branchement d'égoûts privé.

6.3.3 **Egoût pluvial public projeté**

Lorsque la conduite principale d'égoûts pluviale n'est pas installée en même temps que la conduite d'égoûts domestique, les eaux souterraines et les eaux de surface de toute propriété privée doivent être évacuées sur le terrain ou dans un fossé. Aucun raccord temporaire vers la conduite d'égoûts domestique ne sera permis.

ARTICLE 7: PROTECTION ET ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS D'ÉGOUTS

7.1 Tout propriétaire qui obstrue toute conduite municipale d'égoûts (raccordement et conduite principale) par les racines d'arbres (saules, peupliers, etc. et de tout arbuste) lui appartenant sera responsable de tous dommages encourus de ce fait.

7.2 Il est défendu de détériorer, briser, enlever et de recouvrir toute partie de tampon, de puisard, de grillage, d'ouverture de toute partie d'un raccordement ou d'un collecteur d'égoûts, d'obstruer l'ouverture de toute conduite d'égoûts de la municipalité.

7.3 Afin de diminuer les risques d'obstruction des puisards et des conduites d'égoûts, il est expressément défendu à quiconque de disposer tout genre de matériel (sable, terre, pierre, tourbe, herbe, etc.) et matériaux dans les regards, puisards et dans les emprises carrossables des rues de la municipalité.

ARTICLE 8: PÉNALITÉS

8.1 Quiconque contrevient à quelqu'une des dispositions du présent règlement est passible sur poursuite

INITIALES DU MAIRE
JS
1872
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

devant la Cour de juridiction compétente, d'une amende d'au moins 100,00$ avec frais, avec ou sans emprisonnement, et à défaut de paiement immédiat de ladite amende et des frais, d'un emprisonnement sans préjudice des autres recours pouvant être exercés contre lui, pourvu que ladite amende n'excède pas 300,00$ et que l'emprisonnement ne soit pas pour plus de deux (2) mois, ledit emprisonnement devant cesser en tout temps sur paiement de l'amende et des frais.

8.2 Toute infraction aux dispositions du présent règlement constitue jour par jour une offense séparée.

8.3 Lorsqu'une personne est trouvée coupable de ne pas avoir eu un permis exigible en vertu du présent règlement, elle sera passible d'une amende au moins égale au montant de la taxe spéciale imposée pour ce qui fait l'objet du permis s'il y a lieu, ou à défaut, au montant exigé pour le permis sujet au minimum mentionné au premier alinéa.

L'exécution du jugement contre le contrevenant ne le dispense pas de payer la taxe spéciale ou, de se procurer le permis ou le certificat d'inspection exigé.

8.4 Toutes dépenses encourues par la municipalité par suite du non-respect d'un des articles du présent règlement seront à l'entière charge des contrevenants.

ARTICLE 9:

Le présent règlement entrera en force et en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Adopté à la Pointe-du-Lac ce 11 mai 1987

Maire

Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 11:00 et 12:00heures de l'avant-midi , le 18e jour de mai 1987.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 18e jour de mai mil neuf cent quatre-vingt-sept.

Sec.trés.

ABAT POUSSIÈRE

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac possède plusieurs kilomètres de chemin en granulat concassé,

ATTENDU qu'il est important de préserver le bien-être des citoyens en réduisant la poussière dans les rues,

206-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Robert Henri et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac procède à l'achat pour l'année 1987 de chlorure de calcium au coût de $0.166 du litre à la compagnie Les Produits Chimiques Calclo Ltée.
Adoptée à l'unanimité

Livre de Règlements FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-RM

Les membres du Conseil demandent d'envisager pour l'an prochain, la possibilité d'utiliser un nouveau produit qui vient d'apparaître sur le marché.

REMBOURSEMENT TAXES

ATTENDU que la Municipalité doit rembourser et remettre les montants de taxes payés en trop par certains contribuables,

ATTENDU que ces remboursements découlent de montants payés en double ou de l'émission de certificats de l'évaluateur réduisant l'évaluation pour diverses raisons,

207-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Yvan Vallerand, et résolu de remettre et rembourser les contribuables ci-après énumérés:

Bergevin Léo-Paul	15.00$
Lesage Roger	15.00$
Matton Yves et Lacombe Hélène	183.42$
Plante Denise	13.96$
Tessier Jean-Guy	67.71$

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRATON DES COMPTES

2824	Régie Assurance Auto.	133.00
2825	La Gabelle Auto Inc.	11 772.00
2826	Yvon Talbot	509.76
2827	Syndicat des Employés	57.00
2828	Bell Canada	481.46
2829	Min. du Revenu	3 850.67
2830	Receveur Gén. Canada	10.19
2831	Receveur Gén. Canada	3 251.61
2832	Yves Marchand	423.28
2833	Yves Marchand	23.77
2834	Jean Beauchesne	76.45
2835	Martial Beaudry	33.81
2836	Elyse Cyr	7.35
2837	Antoine Dufour	137.46
2838	Jean Yves Pépin	12.25
2839	ABF. Formules d'Affaires Ltée	262.47
2840	Aluminium Dufresne Inc.	193.36
2841	Claude Arbour Inc.	1 300.61
2842	Association québécoise Technique	270.00
2843	Banque Nationale du Canada	37 166.81
2844	Raymond Benoit	54.00
2845	Marcel Bergeron	23.02
2846	Bibliothèque Centrale Prêts	2 255.00
2847	Boivin & Gauvin Inc.	747.32
2848	Burotec Inc.	522.54
2849	Communications T.R. 2000 Ltée	32.08
2850	Consultants Municipaux P.S. Inc.	1 245.00
2851	Cooke & Fils Enr.	289.60
2852	Corp. Loisirs Poitne-du-Lac	5.50
2853	Maurice Crête	27.00
2854	Jean Crête	27.00
2855	Marc Denoncourt	54.00
2856	Distribution Robert Enr.	774.74
2857	Sylvio Dufresne	27.00
2858	André Dugré	27.00
2859	Gilles Fournier	27.00
2860	Fournier & Martin Inc.	300.84
2861	Garage Denis Trudel	249.12
2862	Garage Raymond Lamothe	30.99
2863	Gaz Métropolitain	1 479.53
2864	Louis-Georges Guilbert	100.00
2865	normand Hélie	54.00
2866	Imprimerie Auger Inc.	906.95
2867	La Laurentienne Mutuelle Ass.	1 200.12
2868	Jocelyn Lamothe	54.00
2869	Groupe Laperrière & Verreault	660.23
2870	Laviolette Auto Location	684.85
2871	Le Comté	69.60
2872	Rénald Légaré	54.00

2873	Le Nouvelliste	1 452.50
2874	Denis Lesmerises	27.00
2875	Michel Lesmerises	27.00
2876	Librairie Wilson & Lafleur Ltée	32.50
2877	Louis Dugré Excavation	665.00
2878	Matériaux Les Rives Inc.	84.00
2879	A. Guy Messier	3 513.69
2880	Ministre des Finances	100.00
2881	Motorola Limitée	177.86
2882	Mutuelle des Fonctionnaires	916.99
2883	Normand & St-Pierre	2 509.70
2884	Oxygène Val-Mauricie Ltée	17.71
2885	Pagé Construction Inc.	1 789.72
2886	Papeterie Mauricienne Inc.	427.20
2887	Claude Parent	100.00
2888	Jean-Yves Pépin	186.00
2889	Pluritec Ltée	66.50
2890	Pointe-du-Lac Pièces d'autos	405.20
2891	Quincaillerie Guilbert Inc.	170.54
2892	Reliure Travaction Inc.	165.45
2893	Reliure Québec Inc.	131.34
2894	Réjean Rochefort	54.00
2895	Sani Paré Inc.	6 189.17
2896	Sergaz Inc.	51.22
2897	Société Qué. Assainissement	1 201.71
2898	Télé Communication	68.00
2899	Thomas Bellemare Ltée	1 297.50
2900	Trophées Elka	4 36
2901	Mario Veillette	27.00
2902	Ville Trois-Rivières	1 000.00
2903	Ville Trois-Rivières Ouest	381.77
2904	Westburne Québec	369.53
2905	Marc St-Arnaud	186.62
2906	Hydro Québec	1 785.00
2907	André Milette	162.31
2908	Ameublement Bureau usagé	70.85
2909	Raymond Benoit	12.47
2910	Yves Marchand	55.13
2911	Yves Marchand	423.28
2912	Jean Beauchesne	17.89
2913	Hydro Québec	2 038.00
2914	Petite Caisse	100.00
2915	Banque Nationale	25.00
2916	A.Q.T.E.	350.00
2917	Conseil Loisirs Mauricie Inc.	100.00
2918	Marc St-Arnaud	169.02
2919	Yves Marchand	423.28
2920	Yves Marchand	13.23
2921	Hydro Québec	2 097.89
2922	Yves Marchand	423.28
2923	Claude Arbour Inc.	1 047.51
2924	Credit Bail Arbour	253.10
2925	Bell Canada	69.76
2926	Soc. Canadienne des Postes	1 000.00
2927	Jean Beauchesne	36.27
2928	Martial Beaudry	15.44
2929	Yves Marchand	29.65
2930	C.O.L.A.S.P.	300.00
2931	Marc St-Arnaud	60.66
2932	Receveur Gén. Canada	4 298.23
2933	Ministre Revenu	5 240.35
2934	La Laurentienne Mutuelle Ass.	1 508.98
2935	Yves Marchand	423.28
2936	Elyse Cyr	19.77
2937	Yves Marchand	7.60
2938	Petite Caisse	357.33
2939	Fleuriste Marie Antoinette	100.28
2940	Jean Yves Pépin	17.66
2941	Bell Canada	599.28
2942	Guy Janvier	1 207.50
2943	Syndicat des Employés	106.00

Livre de Règlements FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-RM

INITIALES DU MAIRE JS 1875 INITIALES DU SEC.-TRÉS. MB

208-87

2944 Banque Nationale 150.00
2945 A.Guy Messier 148.50

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Robert Henri, et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Simone Gélinas, Côte Ste-Julie, se plaint de la malpropreté aux alentours de la propriété de M. Claude Noel, ce qui attire la vermine. Elle suggère d'inciter les gens à faire du ménage sur leur propriété. Elle se plaint du fait que les employés de la Municipalité aient refusé de prêter la clé ou de se rendre fermer l'eau à une des propriétés du secteur.
Ces entrées d'eau étant privées, les résidants du secteur possèdent une clé. Il n'a pas été mentionné aux employés que cette clé était introuvable dans le secteur.

M. Claude Parent, Rang St-Nicolas, demande si la Municipalité a des résultats de sa rencontre avec la C.P.T.A.Q. concernant la revision de la zone agricole.
La Municipalité a présenté sa contreposition et attend maintenant une réponse.

La charte de la Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac stipule qu'en cas de dissolution, tous les immeubles qu'elle possède reviennent à la Municipalité. Que la subvention de 627 000$ accordée à la Corporation des Loisirs pour la construction du Complexe Sportif n'est qu'une formalité pour bénéficier de la subvention et que certains membres du Conseil devraient cesser de s'interroger sur cette question.
Les membres du Conseil s'interrogent parce que ce sont les argents des citoyens qui défraient l'entretien du Complexe qui n'appartient pas à la Municipalité.

M. Normand Hélie, rue Notre-Dame, demande ce qui se produira pour un contribuable qui refusera d'acquitter une facture qui lui sera envoyée pour un feu d'herbe ou de broussaille.
Les montants dus seront récupérés par l'entremise de la Cour Municipale.

M. Paul Charbonneau, Place Dubois, demande qui émet les permis de brûlage.
C'est la Société de Conservation de la Région Québec Mauricie.

Mentionne que si le projet d'égoûts du chemin Ste-Marguerite ne se réalise pas pour desservir la nouvelle rue qu'il désire ouvrir, il s'engage à faire un système de traitement à ses frais.

M. Roland Manseau, chemin Ste-Marguerite, demande si ce sont les employés de la Municipalité ou les pompiers qui doivent faire l'entretien de la caserne. Les pompiers devraient faire part de leurs commentaires à leur chef, qui lui en discutera avec le directeur de l'administration.

M. André Charron, rue Cantin, souligne qu'en 1980, il avait suggéré à la responsable de la construction du Parc Antoine Gauthier d'installer des bancs et tables de ciment pour éviter le vandalisme sur ces équipements.

209-87

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.
L'assemblée est levée

Maire

secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE JS

1876

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac, tenue le 25 mai 1987 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac, à laquelle sont présents les conseillers: Messieurs Gilles Bourgoin, Maurice Baril, Guy Gauthier, Robert Henri sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry, le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Messieurs les conseillers Louis Benoit et Yvan Vallerand sont absents.

Après la récitation de la prière, Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 11 mai 1987 et dont copies furent remises à chacun plusieurs jours avant la présente.

210-87 Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Maurice Baril et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée du 11 mai 1987. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier. Adoptée à l'unanimité.

RÉCEPTION DE PÉTITIONS: aucune

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 1855: Stationnement Route 138: On demande si le ministère des Transports a répondu à la demande de la Municipalité concernant les affiches de non-stationnement à cet endroit.
Le Ministère n'a pas répondu à la demande. Les membres du conseil désirent qu'une nouvelle demande lui soit adressée.

On demande si l'assermentation du chef-pompier a été faite.
Cette assermentation a été faite aujourd'hui même.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour:

- Prière
- Constatation du quorum
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Réception de pétitions
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Rapport des comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

01- Impression papeterie
02- Acceptation soumission asphalte Les Bocages - Orée des Bois
03- Horaire d'été
04- Ouverture poste Dir. travaux publics/Inspecteur Municipal
05- Avis de motion: règlement fossé
06- Avis de motion: règlement délégation
07- Soumission tracteur
08- Avis de motion: modif. règlement brûlage
09- Avis de motion: règlement Lac à la Truite
10- Calendrier 250e

- Période de questions
- Levée de l'assemblée.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
1877
211-
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

RAPPORTS DE COMITÉS:

Sécurité publique: Le comité souligne que le dossier des ententes inter-municipales chemine toujours, que des contacts ont été faits avec les différentes municipalités voisines et que des rencontres sont prévues avec leurs représentants.

Concernant l'inspection des détecteurs de fumée, la personne qui doit procéder à ces inspections a débuté son emploi ce matin même.

Administration: Le comité étudiera dans les prochaines semaines, le projet de réglementation concernant la délégation du pouvoir d'autoriser les dépenses.

Hygiène du milieu: aucun rapport

Transports: aucun rapport

Urbanisme: Le comité a tenu une rencontre le 20 mai dernier où il fut question du règlement concernant les fossés et du règlement concernant le Lac à la Truite.

Monsieur Gauthier souligne qu'il a assisté à la réunion annuelle de l'Association Touristique Régionale. Il dépose la documentation de cet organisme.

"de Voile de Francheville"

Monsieur Baril souligne que l'inauguration de la saison de l'Ecole de Voile se tiendra le 29 juin prochain en présence du Ministre Yvon Picotte.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Claude Parent, avenue Des Erables, souligne qu'il trouve très beau le lettrage du camion avec le nouveau logo.

M. Rosaire Poliquin, rue Notre-Dame Ouest, présente au conseil municipal sa fille Monique laquelle s'occupera désormais de son projet d'auberge sur le terrain autrefois propriété de M. Rosaire Godon. Madame Poliquin désire savoir si le conseil approuverait l'installation septique temporaire pour son projet qui dépassera un investissement de 1,5 millions et ce en attendant la réalisation de travaux d'égoût sur la route 138.
Madame Poliquin devra déposer une demande écrite à cet effet pour qu'elle soit étudiée en comité privé.

M. Jean-Baptiste Pothier, Ste-Marguerite, remercie les membres du conseil de sa nomination au conseil d'administration de l'O.M.H. de Pointe-du-Lac. Il demande également à quoi servira le règlement no. 65 concernant les projets d'égoûts.
Ce règlement s'appliquera pour les travaux d'égoûts effectués dans le cadre du programme d'assainissement des eaux.

M. André Charron, rue Cantin, demande si la Municipalité a reçu le nouveau code de la sécurité routière qui permet aux municipalités de légiférer ou interdire la pratique d'un sport sur leur territoire. Ce code entrera en vigueur le 29 juin prochain.
Le Secrétaire-trésorier prendra des informations.

CORRESPONDANCE

Autobus Pellerin remerciem.

M. Denis Pellerin, président des Autobus Pellerin Inc. remercie la Municipalité pour son appui à la demande de permis pour voyages nolisés, ce permis leur a été octroyé parce qu'il y avait un manque de compétition dans la région et parce que les organismes locaux et les municipalités ont appuyé cette demande.

INITIALES DU MAIRE JS
1878
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Le ministre responsable de la Société canadienne des Postes, dans une lettre envoyée au député P.H. Vincent, explique que certaines municipalités pourraient subir un changement de service tel que le mode de livraison ou l'emplacement du service postal, mais cela ne signifie aucunement la cessation du service postal. De plus, une revision des services ne sera faite que suite à des circonstances naturelles, telles que la démission, ou le départ à la retraite.

Cons.Culture vs assemblée

Le conseil de la Culture, Mauricie Bois-Francs, tiendra son assemblée générale sous la forme d'un 5 à 7, le jeudi 4 juin 1987 au Le Baron de Trois-Rivières.

Les membres du Conseil demandent que le Directeur des Loisirs ou quelqu'un d'autre assiste à cette assemblée.

IMPRESSION PAPETERIE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac doit renouveler en majeure partie sa papeterie courante,

CONSIDÉRANT que cette papeterie sera identifiée du nouveau logo,

CONSIDÉRANT que nous avons demandé des soumissions à plus de 5 imprimeries de la région,

212-87

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Robert Henri que le contrat d'imprimerie soit donné à la Coopérative d'Imprimerie Communautaire qui a produit le plus bas prix, un montant de 1 046.23$.

Monsieur le conseiller Guy Gauthier est contre.

Adopté.

ACCEPTATION SOUMISSION ASPHALTE LES BOCAGES - ORÉE DES BOIS

ATTENDU que la Municipalité a demandé des soumissi on pour la réalisation de pavage dans les rues Orée des Bois et Les Bocages,

ATTENDU que les entreprises suivantes ont soumis un prix, soit:

	PARTIE A	PARTIE B	TOTAL
Les Pavages Nicolet Inc.	20 817.75	16 605.00	37 422.7
Construction & Pavage Maskimo Ltée	24 292,65	19 845.00	44 047.7
Pagé Construction (1983) Inc.	17 940.50	14 310.00	32 250.5

ATTENDU qu'après avoir étudié les soumissions reçues, l'inspecteur municipal soumet ses commentaires, et recommande l'acceptation de la plus basse soumission,

213-87

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, , appuyé par M. Guy Gauthier et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la soumission de la firme Pagé Construction (1983) Inc., au coût total de 32 250.50$ pour la réalisation du pavage des rues Orée (elle des Bois et Les Bocages. Que cette acceptation est conditionn à l'approbation des règlements numéro 62 et 63 par le ministre des Affaires Municipales du Québec. Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat à cette fin. Adoptée à l'unanimité.

HORAIRE D'ÉTÉ

Les conditions de travail des employés prévoient déjà un horaire d'été, donc les membres du conseil désirent s'en tenir à ce qui est déjà prévu aux articles 3.5 et 2.3 des conditions de travail actuelles.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
1879
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

OUVERTURE POSTE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE M. Jean Beauchesne a remis sa démission au poste de directeur des travaux publics,

ATTENDU qu'il y a lieu de combler cette vacance,

214-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Robert Henri, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac entreprenne les procédures nécessaires pour combler le poste de directeur des travaux publics laissé vacant par la démission de Monsieur Beauchesne.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS MOTION: RÈGLEMENT FOSSÉ

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme recommande l'adoption d'un règlement concernant les fossés,

215-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure d'un règlement relatif aux fossés.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS MOTION: RÈGLEMENT DÉLÉGATION

ATTENDU que les dispositions du Code municipal autorisent le Conseil municipal à déléguer le pouvoir d'autoriser des dépenses,

216-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation, à une séance ultérieure du Conseil, d'un règlement pour déléguer le pouvoir d'autoriser certaines dépenses.
Adoptée à l'unanimité.

SOUMISSION TRACTEUR

CONSIDÉRANT que la Municipalité a décidé d'acheter un tracteur équipé d'un chargeur,

CONSIDÉRANT que trois soumissionnaires ont été invités à fournir des prix pour la fourniture de cet équipement,

CONSIDÉRANT que les trois soumissionnaires sont:

Garage Denis Trudel, 7715, Boul. Jean XXIII, Trois-RivièresOues

Montant total de: 23 545.00$

Centre Agricole Oliver Inc., 1482 rg St-Pierre, St-Zéphirin

Montant total de: 25 215.00$

S.C.A. Ste-Rosalie, 192, boul. Laurier, Ste-Rosalie

Montant total de: 27 971.76$

CONSIDÉRANT qu'un montant de 15 000$ apparaît aux prévisions budgétaires et que le montant excédentaire de la dépense sera puisé à même les fonds des surplus accumulés,

217-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac signe un contrat d'achat avec le plus bas soumissionnaire, le Garage Denis Trudel au montant de 23 545.00$ pour l'acquisition d'un tracteur Fiat 55-46DT et d'un chargeur KMW modèle 745 le tout en conformité avec le devis.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE JS

1880

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

AVIS MOTION: MODIFICATION RÈGLEMENT DE BRÛLAGE

218-87 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement modifiant le règlement no 60 concernant les permis de brûlage.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT LAC A LA TRUITE

219-87 Il est proposé par M. Guy Gauthier et résolu de déposer un avis de motion pour l'adoption à une séance ultérieure du conseil d'un règlement visant à recréer l'ancien Lac à la Truite au Lac des Pins.
Adoptée à l'unanimité.

CALENDRIER DU 250e ANNIVERSAIRE

ATTENDU que le comité du 250e anniversaire projette la réalisation d'un calendrier pour 1988,

ATTENDU que le comité offre à la Municipalité la possibilité d'y insérer de la publicité,

220-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac défraie la somme de 75.00$ au comité du 250e anniversaire de Pointe-du-Lac pour insérer un message faisant référence aux ancêtres et aux fondateurs de Pointe-du-Lac dans le calendrier préparé par ce comité.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Paul Charbonneau, Place Dubois, demande si le tracteur que la Municipalité vient d'acheter pourra faucher l'herbe du parc à la Place Dubois.
Cet équipement servira à l'entretien des terrains de la Municipalité dont fait partie le parc de la Place Dubois.

M. Jean-Baptiste Pothier, Ste-Marguerite, demande si le règlement d'asphaltage des rues Orée des Bois et Les Bocages, sont des règlements aux frais du secteur.
Ces travaux seront défrayés entièrement par les propriétaires des secteurs concernés.

M. André Charron, rue Cantin, demande si la Municipalité a des nouvelles concernant la rencontre d'informations qui devait être tenue à la fin mai ou début de juin par SOQUIP concernant le projet de réservoir de gaz naturel.
Les travaux de SOQUIP ont été suspendus temporairement.

M. Paul Charbonneau, Place Dubois, demande si le comité consultatif d'urbanisme a terminé l'étude de règlement concernant les promoteurs.
Un projet de règlement a été préparé et le comité l'étudie actuellement.

... de règlement est en préparation par le directeur des travaux actuellement.

L'ordre du jour étant épuisé,

221-87 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS 1881 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 8 juin 1987 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac, à laquelle sont présents les conseillers Messieurs Gilles Bourgoin, Louis Benoit, Yvan Vallerand, Guy Gauthier sous la présidence de Monsieur le Maire Jean Simard formant quorum.

Le directeur de l'administration M. Yves Marchand est aussi présent.

Messieurs les conseillers Maurice Baril et Robert Henri sont absents.

Après la récitation de la prière, Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 25 mai 1987 et dont copies furent remises à chacun plusieurs jours avant la présente.

222-87 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Louis Benoit et résolu d'accepter avec les corrections suivantes:
Page 1877, section Urbanisme, ajouter à Ecole de Voile, de Francheville.
Page 1880, à la fin de la période de questions, corriger la dernière phrase comme suit: "Un projet de règlement est actuellement en préparation par le directeur des travaux publics", le procès verbal de l'assemblée du 25 mai 1987. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

RÉCEPTION DE PÉTITION:

La Municipalité reçoit une pétition des citoyens du Rang de l'Acadie.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE:

Détecteur de fumée: On demande si les inspections concernant les détecteurs de fumée sont débutées.
Notre étudiant engagé dans le cadre de Défi 87 débutera sous peu puisque nous avons reçu aujourd'hui même les formules à cet effet.

ACOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:

Le Directeur de l'administration donne lecture de l'ordre du jour:

- Prière
- Constatation du quorum
- Acceptation du procès-verbal de la derniere assemblée
- Réception de pétition
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Rapports des comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

01- Adoption règlement travaux aqueduc
02- Résolution fixant l'assemblée des électeurs
03- Zonage agricole: F.I.C. -- Chantale Cossette--Alice Masse
04- Adoption règlement relatif aux rejets d'égoûts
05- Appui à la demande de subvention de la Fabrique
06- Adoption règlement modifiant le règlement de brûlage
07- Nomination d'un garde-feu municipal
08- Congrès 1987 - U.M.R.C.Q.
09- Résolution concernant la perception taxe scolaire
10- Règlement Lac à la Truite
11- Résolution concernant les assemblées Été 1987

INITIALES DU MAIRE JS 1882 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

223-87 Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

RAPPORTS DE COMITÉS

Sécurité publique: On attend toujours une réponse du ministère des Transports au sujet de la pose de panneaux indiquant "Défense de stationner" sur la Route 138 dans le secteur de l'Entre Brise.

Administration: aucun rapport

Hygiène du milieu: aucun rapport

Transports: Les travaux qui doivent être complétés au Lac des Pins seront sous peu complétés.

Urbanisme: Les travaux de préparation du nouveau plan d'urbanisme suivent l'échéancier prévu. M. Pierre Georges Dugré de la M.R.C. prépare un sondage qui sera fait à l'intérieur de la Municipalité et qui demandera à la population sa vision future de la Munixipalité. M. Michel Bundock de l'Association Touristique de Trois-Rivières assistait à la dernière réunion du comité et les a informés sur les études de marché à faire pour le projet de camping municipal. Il mentionne également que l'assemblée générale annuelle de la COLASP se tiendra prochainement à la "Porte de la Mauricie".

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Roger Jolin, Lac des Pins, s'informe de la subvention qui devait permettre des travaux d'aqueduc dans ce secteur. Il apparaît certain qu'il n'aura pas de travaux d'aqueduc en 87.
La Municipalité attend des nouvelles du projet. Les citoyens suggèrent de mettre "de la pression".

M. Pierre Laroche, rue Orée des Bois, s'informe de la date à laquelle seront effectués les travaux d'excavation dans sa rue et demande si les tas de sable seront enlevés bientôt.
Tout devrait se faire dans les deux semaines à venir, c'est-à-dire l'excavation et le remplissage.

M. J.P. Vallée demande qu'est-ce qu'il advient du projet de porcherie.
Monsieur le Maire mentionne que si Monsieur Bérard présente un projet conforme, la Municipalité ne pourra s'objecter puisque les porcheries seraient situées en zone agricole.

M. André Cossette s'informe des développements à venir dans le dossier de l'assainissement des eaux.
Monsieur le Maire mentionne que des travaux devraient être exécutés en 1987 et qu'une réponse positive du ministère de l'Environnement devrait nous être rendue cette semaine.
Monsieur Cossette mentionne son appui au projet de camping municipal à Pointe-du-lac.

M. Paul Charbonneau, Place Dubois, demande à la Municipalité de faucher le parc du même endroit.

CORRESPONDANCE

Minist. Ass. règl.Entrées

M. Clermont Gignac, sous-ministre adjoint à l'assainissement des eaux, avise la municipalité qu'elle a 90 jours pour adopter un règlement sur les entrées de service ainsi que sur la qualité des eaux usées déversées aux réseaux d'égoûts.
Ces deux règlements sont nécessaires afin de protéger les

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS 1883 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ouvrages de la municipalité sur l'assainissement et de leur garantir une efficacité à laquelle chacun s'attend, compte tenu des sommes investies.

Le Ministre des affaires municipales, M. André Bourbeau a approuvé en date du 25 mai 87, l'entente intermunicipale relative à la réalisation de travaux en matière d'urbanisme et de zonage signée le 18 mars 87 par la Municipalité de Pointe-du-Lac et la M.R.C. de Francheville.

CommScolaire vs taux taxe

La commission scolaire de Chavigny avise la Municipalité des taux décrétés pour l'imposition 87-88. Le taux combiné sera de 0,1969$.

Caisse Pop. vs Implication Dévelop.

Le Directeur de la Caisse populaire de Pointe-du-Lac, Monsieur Pierre Beaulieu, informe la Municipalité qu'ils sont prêts à considérer leur implication au niveau du développement possible à l'intérieur du territoire de la Municipalité, soit des projets domiciliaire, commercial, industriel, communautaire et culturel, mis de l'avant par la Municipalité ou par différents organismes.

SyndicatPostes vs campagne amélioratio

Les syndicats des postes et le congrès du travail du Canada font une campagne pour l'expansion et l'amélioration des services postaux. Le gouvernement fédéral veut réduire le déficit postal en supprimant des emplois, en réduisant les services et en vendant des parties du service postal aux entreprises privées. Les syndicats avancent que le déficit peut être réduit en augmentant les services, produisant des revenus comme les ventes aux guichets et en augmentant les services de distribution des colis. Ces mesures auraient en plus l'avantage de créer des emplois, de sauver les bureaux de poste ruraux et urbains et d'améliorer le service au public. Ils demandent donc, à la Municipalité d'appuyer le programme des syndicats en usant de notre influence auprès du gouvernement fédéral pour qu'il renverse sa politique de privatisation du service postal.

Terry Fox participation

Le 13 septembre 1987, plus de 22,000 québécois participeront à la course Terry Fox afin de recueillir des fonds pour la recherche sur le cancer. La course supervisée par la Société canadienne du Cancer aura lieu dans plus d'une centaine de municipalités du Québec pour ainsi amasser 400 000$ qui est l'objectif provincial. La Municipalité est invitée à y participer.

ConseilTélé- vs BelleVisio

Le conseil de la radiodiffusion et des télécommunications invite la Municipalité à soumettre son intervention concernant la demande de la Belle Vision Inc. en vue d'obtenir l'approbation de transférer le contrôle effectif de la titulaire par le transfert de toutes les actions ordinaires en circulation à Télécom Inc.

Action-Comm. appui Assain.

Action Commerce de Pointe-du-Lac, par une résolution, demande à la Municipalité d'accélérer le processus d'assainissement des eaux et souligne qu'ils sont prêts à travailler avec le Conseil municipal afin que Pointe-du-Lac prenne de l'expansion.

RÈGLEMENT NO. 68

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA ROUTE 138, SUR LA RUE NOTRE-DAME CENTRE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 335 000$ A CES FINS

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de procéder à la construction d'une conduite d'aqueduc sur la route 138 et Notre-Dame-Centre afin de profiter de la réalisation des travaux d'égoûts dans le cadre du programme d'assainissement des eaux,

ATTENDU que le coût des travaux est estimé à 335 000$,

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour payer le coût des travaux projetés.

INITIALES DU MAIRE JS

1884

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

224-87

No de résolution ou annotation

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du Conseil tenue le 27 avril 1987,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier appuyé par M. Louis Benoit et résolu qu'un règlement portant le numéro 68 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

1. Le conseil est autorisé à installer des conduites d'aqueduc sur les rues ci-après:

- Rue du Fleuve sur une longueur de	577 mètres
- Rue de la Fabrique	157 mètres
- Rue Notre-Dame	360 mètres
- Rue des Frères Enseignants	30 mètres
- Route 138	825 mètres
- Rue Notre-Dame Ouest	234 mètres

Les travaux s'intègrent aux travaux d'assainissement des eaux et sont décrits aux plans et devis préparés par la firme d'ingénieurs conseils Edouard Lair et Associés, dossier 5067, datés de février 1987. Ces plans et devis sont annexés au présent règlement pour en faire partie.

2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 335 000$ (trois cent trente-cinq milles dollars), selon l'estimé des coûts produit par la firme de consultants, en date du et joint au présent règlement, pour les fins du présent règlement et, our se procurer cette somme, à en faire l'emprunt par billets pour une période de 20 ans,

3. Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la corporation, porteront la date de leur souscription et mention qu'ils pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze jours par lettre recommandée donné au détenteur respectif de ces billets.

4. Les billets seront remboursés en 20 ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote A et en faisant partie comme si au long récité.

5. Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 15% l'an.

6. Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la corporation.

7. Les intérêts seront payables semi-annuellement en même temps que les échéances en capital.

8. Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé, chaque année, sur tous les biens-fonds imposables desservis par l'aqueduc municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau annexé au présent règlement. Un plan de parcours de l'aqueduc municipal est joint au présent règlement pour en faire partie.

9. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité à la Pointe-du-Lac ce 8 juin 1987

Maire

Secrétaire-trésorier

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

1885

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION FIXANT L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS PROPRIÉTAIRES
RÈGLEMENT No. 68

ATTENDU que le Conseil vient de procéder à l'adoption du règlement No. 68 décrétant des travaux d'aqueduc (de voirie) et un emprunt de 335 000$ pour pourvoir à ces travaux,

ATTENDU que ce règlement doit être soumis à l'approbation des électeurs propriétaires,

225-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu que le règlement No. 68 décrétant des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc sur la route 138, sur la rue NotreDame Centre et à un emprunt de 335 000$ soit soumis aux électeurs propriétaires d'immeubles imposables lors d'une assemblée publique qui sera tenue le 23 juin à 19h00 (dixneuf heures) à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-duLac, sise au 1597 SteMarguerite, Pointe-duLac.
Adoptée à l'unanimité

ZONAGE AGRICOLE: F.I.C.

ATTENDU que les Frères de l'Instruction chrétienne de Pointe-du-Lac s'adresse à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricole, pour lotir et aliéner une partie des lots 264, 265 et 267 du cadastre de Pointe-du-Lac.

ATTENDU que les terrains faisant l'objet de la demande sont subdivisés depuis 1974,

ATTENDU que ces terrains sont situés dans un secteur résidentiel au niveau de la réglementation municipale,

ATTENDU que les lots 265-30 et 265-31, étant la rue projetée pour desservir les terrains faisant l'objet de la demande, ont la forme de la rue depuis 1975,

226-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande des Frères de l'Instruction Chrétienne auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour les lots visés par la demande.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: CHANTALE COSSETTE - CLAUDE CAMIRAND

ATTENDU que Madame Chantale Cossette et Monsieur Claude Camirand s'adressent à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricole, aliéner et lotir une partie du lot P-425,

ATTENDU que le but de la demande est de construire une résidence et d'y faire la culture de la vigne,

227-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que la municipalité de Pointedu-Lac ne s'objecte pas à la demande de Madame Cossette et de Monsieur Camirand auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: MADAME ALICE MASSE

ATTENDU que Madame Alice Masse s'adresse à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour pouvoir utiliser à d'autres fins qu'à l'agriculture, pour lotir et aliéner une partie du lot 30 du cadastre de Pointe-du-Lac,

INITIALES DU MAIRE JS 1886 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation
228-87

ATTENDU que le terrain faisant l'objet de la demande est déjà utilisé à des fins résidentielles,

ATTENDU que cette demande ne cause aucun préjudice à l'agriculture,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande de Madame Alice Masse auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Qubec pour le lot P-30.
Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NO. 67

ATTENDU que la Municipalité possède actuellement certains réseaux d'égoûts,

ATTENDU que la Municipalité projette l'installation de nouveaux réseaux d'égoûts et/ou l'amélioration de ceux existants,

ATTENDU qu'il y a lieu de réglementer les rejets dans les réseaux d'égoûts de la Municipalité,

ATTENDU que le Ministère de l'Environnement recommande et voir même exige un tel règlement dans le cadre du programme d'assainissement des eaux,

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été déposé à la séance du 13 avril 1987,

229-87

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Yvan Vallerand, et résolu et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement no 67 à savoir

SECTION 1

INTERPRÉTATION

1. DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et mots suivants signifient ou désignent:

a) "Demande biochimique en oxygène 5 jours (DBO5)": la quantité d'oxygène exprimée en mg/l utilisée par l'oxydation biochimique de la matière organique pendant une période de cinq (5) jours à une température de 20°C;

b) "eaux usées domestiques": eaux contaminées par l'usage domestique;

c) "eaux de procédé": eaux contaminées par une activité industrielle;

d) "eaux de refroidissement": eaux utilisées pour refroidir une substance et/ou de l'équipement;

e) "matière en suspension": toute substance qui peut être retenue sur un filtre de fibre de verre équivalent à un papier filtre Reeve Angel no. 934 AH;

f) "point de contrôle": endroit où l'on prélève des échantillons et où l'on effectue des mesures physiques (pH, débit, tempréature, etc.) pour fins d'application du présent règlement;

g) "réseau d'égoûts unitaires": un système d'égoûts conçu pour recevoir les eaux usées domestiques, les eaux de procédé et les eaux résultant de précipitation;

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS 1887 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

h) "réseau d'égoûts pluviaux": un système d'égoûts conçu pour recevoir les eaux résultant de précipitations dont la qualité est conforme aux normes établies à l'article 7 du présent règlement;

i) "réseau d'égoûts domestiques": un système d'égoûts conçu pour recevoir les eaux usées domestiques et les eaux de procédé.

2. OBJET

Le présent règlement apour but de régir les rejets dans les réseaux d'égoûts pluviaux, domestiques ou unitaires exploités par la municipalité de Pointe-du-Lac, ainsi que dans de tels réseaux d'égoûts exploités par une personne détenant le permis d'exploitation visé à l'article 32.1 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (Lois refondues du Québec, chapitre Q-2) et situés sur le territoire de ladite municipalité.

3. CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à:

a) tout nouvel établissement construit ou dont les opérations débutent après la date d'entrée en vigueur de ce reglement;

b) tous les établissements existants à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

4. SÉGRÉGATION DES EAUX

Dans le cas d'un territoire pourvu d'égoûts séparatifs, les eaux de surface ou d'orage, les eaux provenant du drainage des toits, les eaux provenant du drainage de fondations ainsi que les eaux de refroidissement doivent être rejetées au réseau d'égoûts pluviaux à la condition que la qualité de ces eaux soit conforme aux normes établies à l'article 7.

Certaines eaux de procédé dont la qualité est conforme aux normes établies à l'article 7, pourront être déversées au réseau d'égoûts pluviaux après autorisation écrite du ministère de l'Environnement.

Aux fins du présent article, le réseau d'égoûts pluviaux en tout ou en partie, peut être remplacé par un fossé de drainage.

Dans le cas d'un territoire pourvu d'un réseau unitaire, les eaux de refroidissement devront être recirculées et seule la purge du système de recirculation pourra être déversée au réseau unitaire.

5. CONTROLE DES EAUX

Toute conduite qui évacue une eau de procédé dans un réseau d'égoûts unitaires, domestiques ou pluviaux, doit être pourvue d'un regard d'au moins 900 mm (36 pouces) de diamètre afin de permettre la vérification du débit et les caractéristiques de ces eaux.

Toute conduite qui évacue une eau de refroidissement dans un réseau d'égoûts pluviaux doit être pourvue d'un regard permettant l'échantillonnage de ces eaux.

Aux fins du présent règlement, ces regards constituent les points de contrôle de ces eaux.

INITIALES DU MAIRE
JS
1888
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

SECTION 2

REJETS

6. EFFLUENTS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOÛTS UNITAIRES ET DOMESTIQU

Il est interdit, en tout temps, de rejeter ou de permettre le rejet dans les réseaux d'égoûts unitaires ou domestiques:

a) des liquides ou vapeur dont la température est supérieure à 65°C (150°F);

b) des liquides dont le pH est inférieur à 5,5 ou supérieur à 9,5 ou des liquides qui, de par leur nature, produiront dans les conduites d'égoûts un pH inférieur à 5,5 ou supérieur à 9,5 après dilution;

c) des liquides contenant plus de 30 mg/l d'huiles, de graisses et de goudrons d'origine minérale;

d) de l'essence, du benzène, du naphte, de l'acétone, des solvants et autres matières explosives ou inflammables;

e) de la cendre, du sable, de la terre, de la paille, du cambouis, des résidus métalliques, de la colle, du ferre, des pigments, des torchons, des serviettes, des contenants de rebut, des déchets de volailles ou d'animaux, de la laine ou de la fourrure, de la sciure de bois, des copeaux de bois et autres matières susceptibles d'obstruer l'écoulement des eaux ou de nuire au fonctionnement propre de chacune des parties d'un réseau d'égoûts et de l'usine de traitement des eaux usées;

f) des liquides autres que ceux provenant d'une usine d'équarrissage et/ou fondoir contenant plus de 150 mg/l de matières grasses et d'huiles d'origine animale ou végétale;

g) des liquides provenant d'une usine d'équarrissage et/ou fondoir contenant plus de 100 mg/l de matières grasses et d'huiles d'origine animale ou végétale:

h) des liquides contenant des matières en concentration maximale instantanée supérieure aux valeurs énumérées ci-dessous:

- composés phénoliques	:	1,0	mg/l
- cyanures totaux (exprimés en HCN)	:	2	mg/l
- sulfures totaux (exprimés en H2S)	:	5	mg/l
- cuivre total	:	5	mg/l
- cadmium total	:	2	mg/l
- chrome total	:	5	mg/l
- nickel total	:	5	mg/l
- mercure total	:	0,05	mg/l
- zinc total	:	10	mg/l
- plomb total	:	2	mg/l
- arsenic total	:	1	mg/l
- phosphore total	:	100	mg/l

i) des liquides dont les concentrations en cuivre, cadmium, chrome, nickel, zinc, plomb et arsenic respectent les limites énumérées en 6h), mais dont la somme des concentrations de ces métaux excède 10 mg/l;

j) du sulfure d'hydrogène, du sulfure de carbone, de l'ammoniac, du tri-chloroéthylène, de l'anhydride sulfureux, du formaldehyde, du chlore, de la pyridi-

INITIALES DU MAIRE JS 1889 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ne ou autres matières du même genre, en quantité telle qu'une odeur incommodante s'en dégage en quelqu'endroit que ce soit du réseau;

k) tout produit radioactif;

l) toute matière mentionnée aux paragraphes c, f, g et h du présent article même lorsque cette matière n'est pas contenue dans un liquide.

m) toute substance telle qu'antibiotique, médicament, biocide ou autre en concentration telle qu'elle le peut avoir un impact négatif sur le traitement ou le milieu récepteur.

n) des microorganismes pathogènes ou des substances qui en contiennent. Le présent alinéa s'applique aux établissements tels que laboratoires et industries pharmaceutiques manipulant de tels microorganismes.

7. EFFLUENTS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOÛTS PLUVIAUX

L'article 6 s'applique aux rejets dans les réseaux d'égoûts pluviaux à l'exception des paragraphes c, f, g, h et i.

En outre, il est interdit, en tout temps, de rejeter ou de permettre le rejet dans les réseaux d'égoûts pluviaux:

a) des liquides dont la teneur en matières en suspension est supérieure à 30 mg/l ou qui contiennent des matières susceptibles d'être retenues par un tamis dont les mailles sont des carrés d'un quart de pouce de côté;

b) des liquides dont la demande biochimique en oxygène 5 jours (DBO_5) est supérieure à 15 mg/l;

c) des liquides dont la couleur vraie est supérieure à 15 unités après avoir ajouté 4 (quatre) parties d'eau distillée à une partie de cette eau;

d) des liquides qui contiennent les matières suivantes en concentration maximale instantanée supérieure aux valeurs énumérées ci-dessous:

1)	composés phénoliques	: 0,020	mg/l
2)	cyanures totaux (exprimés en HCN)	: 0,1	mg/l
3)	sulfures totaux (exprimés en H_2S)	: 2	mg/l
4)	cadmium total	: 0,1	mg/l
5)	chrome total	: 1	mg/l
6)	cuivre total	: 1	mg/l
7)	nickel total	: 1	mg/l
8)	zinc total	: 1	mg/l
9)	plomb total	: 0,1	mg/l
10)	mercure total	; 0,001	mg/l
11)	fer total	: 17	mg/l
12)	arsenic total	: 1	mg/l
13)	sulfates exprimés en SO_4	: 1500	mg/l
14)	chlorures exprimés en Cl	: 1500	mg/l
15)	phosphore total	: 1	mg/l

e) des liquides contenant plus de 15 mg/l d'huiles et de graisses d'origine minérale, animale ou végétale;

f) des eaux qui contiennent plus de 2 400 bactéries coliformes par 100 ml de solution ou plus de 400 coliformes fécaux par 100 ml de solution;

g) toute matière mentionnée aux paragraphes c, f et g de l'article 6, toute matière mentionnée au para-

INITIALES DU MAIRE JS
1890
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

graphe d du présent article, toute matière colorante et toute matière solide susceptible d'être retenue par un tamis dont les mailles sont des carrés de 6 mm (1/4 de pouce) de côté, même lorsque cette matière n'est pas contenue dans un liquide.

Les normes énoncées aux paragraphes a, b, c et f du présent article ne s'appliquent pas dans le cas où ces normes sont déjà dépassées dans l'eau d'alimentation, en autant que les eaux rejetées n'excèdent pas la contamination de l'eau d'alimentation.

8. INTERDICTION DE DILUER

Il est interdit de diluer un effluent avant le point de contrôle des eaux.

L'addition d'une eau de refroidissement ou d'une eau non-contaminée à une eau de procédé constitue une dilution au sens du présent article.

9. MÉTHODE DE CONTROLE ET D'ANALYSE

Les échantillons utilisés pour les fins d'application de ce règlement doivent être analysés selon les méthodes normalisées décrites dans la quinzième édition (1980) de l'ouvrage intitulé "Standard Methods for the Examination of Water and Wastewater" publié conjointement par "American Public Health Association", "American Water Works Association" et "Water Pollution Control Federation".

Le contrôle des normes édictées au présent règlement sera effectué par le prélèvement d'échantillons instantanés dans l'effluent concerné.

10. RÉGULARISATION DU DÉBIT

Les effluents de tout procédé dont le rejet instantané est susceptible de nuire à l'efficacité du système de traitement municipal devront être régularisés sur une période de 24 heures.

De même, tout établissement déversant des liquides contenant des colorants ou des teintures de quelque nature que ce soit devra régulariser le débit de ces liquides sur vingt-quatre heures.

11. PÉNALITÉS

a) Quiconque contrevient à quelqu'une des dispositions du présent règlement est passible sur poursuite devant la Cour de Juridiction compétente, d'une amende d'au moins 100,00$ avec frais, avec ou sans emprisonnement, et à défaut de paiement immédiat de ladite amende et des frais, d'un emprisonnement sans préjudice des autres recours pouvant être exercés contre lui, pourvu que ladite amende n'excède pas 300,00$ et que l'emprisonnement ne soit pas pour plus de 2 (deux) mois, ledit emprisonnement devant cesser en tout temps sur paiement de l'amende et des frais.

b) Toute infraction aux dispositions du présent règlement constitue jour par jour une offense séparée.

c) Toutes dépenses encourues par la Municipalité par suite du non respect d'un des articles du présent règlement seront à l'entière charge des contrevenants.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
1891
INITIALES DU SEC.-TRÉS. MB

No de résolution ou annotation

12. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité à la Pointe-du-Lac, ce 8 juin 1987

Maire Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 3:00 et 4:00 heures de l'après-midi, le 15e jour de juin 1987.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 15e jour de juin mil neuf cent quatre-vingt-sept.

Secrétaire-trésorier

RÉPARATION DE L'ORGUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU que la Fabrique de la Visitation de Pointe-du-Lac désire procéder à la réparation de son orgue,

ATTENDU que la Fabrique désire présenter une demande de subvention au Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, dans le cadre du programme d'aide au développement des équipements de loisir,

ATTENDU que ces travaux de réparations sont estimés à 42 050$,

230-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauther et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac donne son entier appui à la demande de subvention présentée par la Fabrique de la Visitation de Pointe-du-Lac au Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, pour la réparation de son orgue Casavant, datant de 1926, numéro 1125.
Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NO 66

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS DE BRÛLAGE NO 60

ATTENDU que la Municipalité possède un règlement de permis de brûlage,

ATTENDU que des modifications sont apportées et abrogent ce règlement,

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 25 mai 1987,

231-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac adopte le règlement no 66 et il est décrété ce qui suit par ledit règlement:

1- Il est défendu d'allumer tout genre de feu en plein air, dans les chemins et rues de la Municipalité, dans le voisinage des maisons et bâtisses, en forêt ou à proximité.

2- Seuls sont permis les feux suivants et aux conditions suivantes:

   a. Les feux dans des appareils de cuisson en plein-air tels que: foyers, barbecues et autres installations prévues à cette fin.

INITIALES DU MAIRE JS
1892
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

b. Les feux dans des contenants en métal tels que barils ou autres avec couvert pare-étincelles.

c. Les feux en vue de détruire toute matière ligneuse, abattue et coupée lors d'un déboisement effectuée pour le passage d'une route ou d'une rue, d'une ligne de transport d'énergie, de la construction d'une bâtisse ou de travaux d'amélioration de cours d'eau municipaux et pour lesquels la loi exige qu'un permis soit émis par l'organisme responsable de la protection des forêts en l'occurence La Société de Conservation de la Région de Québec-Mauricie.

d. Les feux afin de détruire un amas de résidus de matière ligneuse ou autre, à la suite d'un nettoyage sur un terrain résidentiel, de villégiature ou autre et pour lesquels la municipalité exige qu'un permis soit émis par son garde-feu dûment nommé,

4- Tout détenteur d'un permis de brûlage est tenu de prendre les mesures de sécurité nécessaires à une telle activité et se rend entièrement responsable des suites que pourrait entrainer cedit brûlage.

5- a. Un avis sera signifié à la personne commettant une offense au présent règlement pour la première fois. toutefois si cette offense entraine l'intervention du service des incendies pour contrôler le brûlage, la personne devra débourser les frais occasionnés.

b. Une amende de 100.00$ et les frais seront exigés à la personne commettant une seconde offense au présent règlement.

c. Une amende de 200.00$ et les frais seront exigés à la personne commettant une troisième offense au présent règlement.

6- Conformément à la loi sur la qualité de l'environnement aucune matière brûlée causant de la pollution ne sera tolérée.

7- Ledit règlement sera mis en application par un officier de la Municipalité lequel aura été nommé par résolution du Conseil municipal.

8- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Pointe-du-Lac, ce 8 juin 1987

Maire Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 3:00 et 4:00 heures de l'après-midi, le 15e jour de juin 1987.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 15e jour de juin mil neuf cent quatre-vingt-sept.

NOMINATION D'UN NOUVEAU GARDE-FEU MUNICIPAL

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac doit nommer un nouveau garde-feu municipal suite au départ de M. Jean Beauchesne,

INITIALES DU MAIRE JS
1893
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

232-87

No de résolution ou annotation

ATTENDU que le Directeur de l'administration devient en l'absence d'inspecteur municipal, la personne qui devra émettre les permis de brûlage en vertu du règlement de la Municipalité,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que M. Yves Marchand, directeur de l'administration soit nommé garde-feu municipal.
Adoptée à l'unanimité.

CONGRÈS 1987 - U.M.R.C.Q.

Après vérification des disponibilités budgétaires, le Conseil plénier décidera qui assistera au congrès.

PERCEPTION DE LA TAXE SCOLAIRE

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac et la Commission Scolaire de Chavigny ont signé une entente concernant la perception de la taxe scolaire par la Municipalité,

ATTENDU que cette entente est en vigueur depuis 1985, et qu'elle n'a pas été revisée depuis,

ATTENDU que les taux d'intérêts ont considérablement diminué depuis et que les frais d'administration (papeterie, poste, etc...) ont augmenté,

ATTENDU qu'actuellement, il en coûte à la Municipalité pour percevoir la taxe scolaire,

233-87

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu de demander à la Commission Scolaire de Chavigny de bien vouloir revoir les conditions de l'entente de 1985 intervenue entre les parties.
Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NO 69

RÈGLEMENT VISANT À RECRÉER L'ANCIEN LAC À LA TRUITE
(Lac des Pins)

ATTENDU que M. Gérard Gauthier demande au Ministère de l'Environnement la permission de nettoyer le fond du Lac à la Truite situé sur les lots 302P et 303P.

ATTENDU que le Lac à la Truite apparaît sur la matrice graphique à la dimension des années 1960 et que celle-ci ne correspond plus à la réalité.

ATTENDU que M. Gérard Gauthier envisage d'élever le niveau d'eau du Lac au niveau des années 1963-64, soit 4 (quatre) à 5 (cinq) pieds plus haut que le niveau actuel.

ATTENDU que le fait de rehausser le niveau du Lac ne refoulerait pas les eaux jusqu'à la traverse du chemin (rue des Ormes).

ATTENDU que ce lac pourrait servir comme source d'approvisionnement d'eau en cas d'incendie dans ce secteur.

ATTENDU que M. Gérard Gauthier veillera à construire un barrage assez solide pour retenir les eaux du Lac et ainsi empêcher des préjudices à d'autres voisins.

ATTENDU que M. Gérard Gauthier assure que les travaux et la superficie du Lac après les travaux seront entièrement situés sur son terrain et de ce fait répond de la responsabilité entière des travaux.

ATTENDU que ces travaux devraient servir à embellir le secteur en éliminant les déchets qui sont sur les lieux.

INITIALES DU MAIRE

1894

234-87

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Yvan Vallerand, et résolu qu'un règlement portant le numéro 69, soit et est adopté et qu'il soit en conséquence statué et décrété ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la loi. Le conseil de la municipalité de Pointe-du-Lac, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, décrète ce qui suit:

ARTICLE 1: Les travaux à être exécutés sont entièrement faits sur le lot P-302 et P-303 tels qu'ils apparaissent à l'annexe 1.

ARTICLE 2: Le coût total des travaux est à la charge du propriétaire en l'occurence M. Gérard Gauthier.

ARTICLE 3: L'ampleur des travaux ne doit en rien déborder sur les terrains adjacents.

ARTICLE 4: La digue doit être assez solide pour retenir les eaux du Lac à la Truite et doit inclure un canal d'évacuation des hautes eaux. L'entretien est aux frais du propriétaire sur lequel les travaux auront été exécutés.

ARTICLE 5: Le niveau de l'eau doit être majoré d'au plus 5 (cinq) pieds, de façon à ce que le Lac soit entièrement sur le fond de terrain appartenant à M. Gérard Gauthier.

ARTICLE 6: L'accord du Ministère de l'Environnement doit être obtenu avant l'exécution des travaux.

ARTICLE 7: La Municipalité se dégage complètement des responsabilités qui incombent par le fait de ces travaux. Seul M. Gérard Gauthier ou les acquéreurs futurs du fond de terrain sont responsables des préjudices pouvant survenir.

ARTICLE 8: L'eau ainsi accumulée dans le lac est disponible lors d'incendie par le service d'incendie de la Municipalité de Pointe-du-Lac et aucune réclamation ne peut être intentée par ce fait.

ARTICLE 9: L'accumulation d'eau ne doit pas être refoulée en aucun temps jusqu'au chemin de la rue des Ormes.

ARTICLE 10: Une fois les travaux accomplis, le débit d'eau qui se jette dans la rivière aux Sables doit être le même qu'avant l'exécution des travaux.

ARTICLE 11: A défaut par le propriétaire ou autres intéressés de se conformer aux prescriptions du présent règlement, il y sera pourvu à leurs frais conformément à la Loi.

ARTICLE 12: Le présent règlement entre en vigueur dans le délai prévu par la Loi.

Adoptée à l'unanimité à la Pointe-du-Lac ce 8 juin 1987

Maire

Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 3:00 et 4:00 heures de l'après-midi, le 15e jour de juin 1987.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 15e jour de juin mil neuf cent quatre-vingt-sept.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS 1895 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

235-87

ASSEMBLÉE PUBLIQUE ET PRIVÉE: SAISON ESTIVALE

ATTENDU qu'en période estivale, le rythme des affaires à traiter est ralenti,

ATTENDU que le Conseil municipal désire tenir moins de réunions pour cette période,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu que le Conseil municipal avise la population de Pointe-du-Lac qu'il ne tiendra pas les réunions suivantes:

Assemblée régulière: 22 juin 1987
13 juillet 1987
Comité plénier: 15 juin 1987
29 juin 1987
20 juillet 1987

Le Conseil tiendra une séance spéciale le 6 juillet 1987.
Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRATION DES COMPTES

2946	La Survivance	410.95
2947	Ass. Chefs Serv. Incendie	75.00
2948	L'Echo de Louiseville	157.50
2949	ABF Formules d'affaires Ltée	245.69
2950	ALpha Inc.	177.68
2951	Assurances Jean Caron Inc.	262.69
2952	Jean Banville (1982) Inc.	59.94
2953	M. Raymond Benoit	228.00
2954	Marcel bergeron	57.29
2955	Bibliothèque Centrale Prêts	1 983.40
2956	Boivin & Gauvin Inc.	45.99
2957	Breuvages Bégin Ltée	74.39
2958	Burotec Inc.	551.51
2959	Communications TR 2000 Ltée	147.00
2960	Controles Comptables Ltée	125.56
2961	Cordonnerie Carol Binet Inc.	8.00
2962	Corporation Mun. Yamachiche	25.00
2963	Courrier Purolator Ltée	49.70
2964	Maurice Crête	228.00
2965	Jean Crête	228.00
2966	Crédit Bail Arbour Inc.	126.55
2967	Marc Denoncourt	228.00
2968	Distribution Robert Enr.	50.44
2969	Sylvio Dufresne	282.00
2970	André Dugré	174.00
2971	Luc Dugré	201.00
2972	Edouard Lair & Ass.	2 906.00
2973	Formules municipales Ltée	195.00
2974	Gilles Fournier	306.00
2975	Garage Denis Trudel	206.68
2976	Gaz Métropolitain	394.35
2977	Gino Harnois	228.00
2978	Normand Hélie	396.00
2979	Imprimerie Auger Inc.	543.28
2980	R.J. Lévesque	134.62
2981	Jocelyn Lamothe	147.00
2982	Groupe Laperrière & Verreault	250.00
2983	Launier Limitée	40.28
2984	Rénald Légaré	282.00
2985	Le Nouvelliste	245.00
2986	Denis Lesmerises	228.00
2987	Michel Lesmerises	201.00
2988	Librairie du Cap Inc.	117.10
2989	Matériaux Les Rives Inc.	205.23
2990	A. Guy Messier	3 790.89
2991	Motorola Limitée	745.11
2992	Mutuelle des Fonctionnaires	155.04
2993	Pagé Construction Inc.	937.18
2994	Papeterie Mauricienne Inc.	319100
2995	Claude Parent	100.00

INITIALES DU MAIRE JS

1896

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

2996	Jean Yves Pépin	593.00
2997	Pharmacie Maurice Biron	890.70
2998	Pitney Bowes	274.68
2999	Pointe-du-Lac Pièces d'auto	598.40
3000	Protection Incendie CFS Ltée	31.07
3001	Quincaillerie Guilbert Inc.	1 743.67
3002	Reliure Travaction Inc.	149.46
3003	Reliure 2000 Enr.	78.04
3004	Réjean Rochefort	330.00
3005	André Roque	174.00
3006	Sani Paré Inc.	6 174.17
3007	Servac Inc.	254.49
3008	Serv. Roulement MBS Inc.	140.05
3009	SOS Technologies Action Urgence	327.00
3010	Sports Action Inc.	112.36
3011	Télé-Communication	68.00
3012	Thomas Bellemare Ltée	1 300.00
3013	Mario Veillette	306.00
3014	Ville de Trois-Rivières	1 000.00
3015	Westburne Québec	46.82
3016	Xerox Canada Inc.	674.06
3017	Parade des Dix Sous du Québec	50.00
3018	Parents Secours de Pointe-du-Lac	200.00
3019	Yves Marchand	423.28
3020	Office Municipal d'habitation	585.00
3021	Yves Marchand	19.11
3022	Commission Santé & Sécurité	13 362.18
3023	Jean Beauchesne	13.25
3024	Hydro Québec	8 579.83
3025	Dijitec Inc.	125.00
3026	Consultants Municipaux P.S. Inc.	2 030.00
3027	Antoine Dufour	8.50
3028	Jean Beauchesne	42.39
3029	Jean Yves Pépin	40.90
3030	Antoine Dufour	38.47
3031	Hydro Québec	2 093.00
3032	Yves Marchand	423.28
3033	Décalcographe Inc.	250.70
3034	Bell Canada	139.52
3035	Martial Beaudry	79.10
3036	Jean Beauchesne	33.08
3037	Yves Marchand	11.76
3038	Corporation des Loisirs	5 000.00
3039	Léo-Paul Bergevin	15.00
3040	Roger Lesage	15.00
3041	Yves Matton & Hélène Lacombe	183.42
3042	Denise Plante	13.96
3043	Jean-Guy Tessier	67.71
3044	Yves Marchand	423.28
3045	Yves Marchand	46.80
3046	Radio Shack	119.73
3047	Louise Tousignant	105.00
3048	Petite Caisse	92.58
3049	Belle Canada	16.95
3050	Hydro Québec	688.53
3051	Great West	438.20
3052	Garage Denis Trudel Inc.	23 545.00
3053	Régie Assurance Auto du Québec	110.00
3054	Mutuelle des Fonctionnaires	460.02
3055	Elyse Cyr	16.42
3056	Michel Bastarache	21.07
3057	Yves Marchand	16.66
3058	Martial Beudry	123.53
3059	Yves Marchand	423.28
3060	Librairie Poirier Enr.	110.00
3061	Transport Yvan Boisvert Inc.	31 433.28
3062	Mario Bouchard	500.00
3063	B. Marchand Machinerie	1 122.66
3064	Bell Canada	515.09
3065	Antoine Dufour	57.82

236-87 Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier, et unanimement résolu d'accepter les comptes tels que présentés.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

1897

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Paul Charbonneau, Place Dubois, demande si le réseau d'aqueduc avait été payé par des octrois gouvernementaux.

D'après Monsieur le Maire, cela n'a pas été le cas.

M. Paul Charbonneau n'est pas d'accord que l'emprunt pour les travaux d'aqueduc soit imposé à tous les usagers du service d'aqueduc.

Monsieur Charbonneau demande si la Municipalité doit ou peut intervenir auprès des évaluateurs.

Monsieur le Maire transmettra des informations additionnelles à une séance ultérieure à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuis,

237-87 Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit et résolu de lever la présente assemblée. Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Assemblée Electeurs-prop. Règl. 68

ASSEMBLÉE DES ElECTEURS

Procès-verbal de l'assemblée des électeurs propriétaires d'immeubles imposables pour l'approbation du règlement No. 68 , règlement décrétant des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc sur la route 138, sur la rue Notre-Dame Centre et décrétant un emprunt de 335 000$ à ces fins.

Cette assemblée fut tenue à l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac, le 23 juin 1987 à 19 heures, sous la présidence de M. Maurice Baril, maire suppléant.

Le Secrétaire-trésorier donne la lecture du règlement numéro 68 ainsi que de l'article 1061 du Code municipal.

Après deux heures d'attente, conformément à la loi, aucun électeur propriétaire d'immeubles imposables ne s'étant opposé à l'adoption dudit règlement, le président de l'assemblée déclare le règlement approuvé par les électeurs.

Président secrétaire

INITIALES DU MAIRE
JS
1898
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance SPÉCIALE des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 6 juillet 1987 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac, à laquelle sont présents les conseillers Messieurs: Gilles Bourgoin, Maurice Baril, Yvan Vallerand, Guy Gauthier, Robert Henri sous la présidence de Monsieur le Maire Jean Simard, formant quorum.

Monsieur le Directeur de l'administration Yves Marchand est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

Monsieur Louis Benoit est absent.

Après la récitation de la prière, Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 8 juin 1987 et dont copies furent remises à chacun plusieurs jours avant la présente.

238-87 Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu d'accepter le procès-verbal de l'assemblée du 8 juin 1987. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

RÉCEPTION DE PÉTITIONS

La Municipalité reçoit des pétitions:

- Des citoyens de l'avenue St-Jean Baptiste et de la rue Des Arts
- Des citoyens de la rue Raymond
- Des citoyens du secteur de l'avenue Côté

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Directeur de l'administration donne lecture de l'ordre du jour:

- Prière
- Constatation du quorum
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Réception de pétitions
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Rapport des comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

01- Achat faucheuse rotative
02- Vente de boisson - Biblio Mauricie
03- Terrain rue Champlain
04- Achat terrain de Monsieur Juneau
05- Procédures légales - clôture Hélène Laroche - Guy Jourdenais
06- Interdiction stationnement route 138
07- Félicitations Me Robert Legris
08- Acceptation procès-verbal assemblée électeurs-règlement Emprunt #68
09- Résolution assainissement des eaux
10- Résolution arrêt-coin St-Jean-Baptiste & Des Arts
11- Congrès U.M.R.C.Q.
12- Entente - transport en commun
13- Zonage Agricole - Gilles Pothier & Lionel Girard
14- Club Optimiste - Camping sauvage
15- Eclairage - rues Des Saules, Des Bouleaux, René, Place 4 As
16- Approbation du calendrier de conservation des documents
17- Réception civique- 250e
18- Projet d'agrandissement

- Considération des comptes

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS 1899 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

239-87

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Maurice Baril et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

RAPPORTS DE COMITÉS

Sécurité publique:

L'étudiant engagé par la Municipalité en vertu du projet Défi 87, poursuit ses visites de commerces et résidences pour y vérifier l'application du règlement municipal obligeant les citoyens à installer un détecteur de fumée à l'intérieur des bâtisses.

Administration:

Le comité de sélection s'est réuni le 2 juillet en vue de sélectionner un candidat pour le poste de directeur des travaux publics. Un candidat doit être rencontré ultérieurement et par la suite une décision sera rendue.

Hygiène du milieu:

Les travaux d'assainissement des eaux devraient débuter à la fin du mois d'août et se poursuivre tout l'automne. Des appels d'offres seront publiés au milieu de cette semaine. Les négociations se poursuivent dans le but de faire accepter l'exécution des deux autres phases du projet.

Transport:

Les travaux d'élargissement de l'entrée du secteur "Lac des Pins" sont terminés.

Le transport en commun devrait s'il ne survient pas d'imprévus, être en opération en début du mois de septembre .

Urbanisme:

Le comité s'est réuni pour faire le point sur le fonctionnement du comité et pour envisager de nouvelles orientations.

Messieurs le Maire Jean Simard, et Guy Gauthier étaient présents à la dernière réunion de la COLASP. Aucun représentant de la Municipalité n'a été élu au bureau de direction. Monsieur Gauthier rencontrera toutefois Monsieur Lemay, nouveau président, pour lui faire connaître les orientations de la Municipalité en ce qui touche l'aménagement du Lac St-Pierre sur notre territoire.

Le conseil municipal rencontrera éventuellement le Conseil d'administration de la COLASP.

En ce qui concerne le projet d'agrandissement de la Halte routière, Monsieur Lemay mentionne qu'il pourrait y avoir des disponibilités budgétaires. La Municipalité aura à l'occasion des travaux d'assainissement, la possibilité de disposer de beaucoup de matériels de remplissage.

Il sera aussi possible d'obtenir l'aide de la COLASP pour le cheminement du projet de Camping municipal.

Monsieur Gauthier mentionne également qu'il n'y a aucun représentant de la M.R.C. au bureau de direction de la COLASP.

Le concours Villes, Villages Fleuris est en marche. Madame La Mairesse en est la présidente d'Honneur.

Les Dominicaines de la Trinité ont répondu négativement au projet de camping municipal sur leur terrain (Ville Joie St-Dominique)

INITIALES DU MAIRE JS 1900 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jean-Baptiste Pothier mentionne qu'il existe un problème de toilette au Parc Antoine Gauthier. On devrait envisager l'installation de toilette à eau.

La Municipalité envisagera la possibilité de louer des toilettes chimiques.

CORRESPONDANCE

M.Picotte vs subvention

Le ministre Yvon Picotte annonce à la Municipalité qu'elle recevra sous peu, une subvention du ministère des Transports d'un montant de 10 000$, ce qui servira à améliorer le réseau routier à Pointe-du-Lac.

Autorisation Yvon Berthiaume

Après inspection de l'établissement de M. Yvon Berthiaume, abritant 250 renards, le ministère de l'Environnement a émis un certificat d'autorisation considérant que le site et les modes d'entreposage et d'élimination des fumiers et liquides contaminés sont conformes aux exigences.

Comm.Scol.Chav. appui demande vs commerces néfastes --DU SPORTIF---

La Commission scolaire de Chavigny, par une résolution du Conseil scolaire, appuie l'école Beau-Soleil dans sa demande à la Municipalité de ne laisser aucun commerce néfaste pour les jeunes, s'établir à l'ancienne brasserie du Sport, vu la proximité de l'école primaire.

Comm.ScolChav. taux taxe

La Commission scolaire Chavigny avise la Municipalité que le taux de la taxe scolaire décrété pour l'année 87-88 est de 0.1780$ et que le taux d'intérêt à imputer en regard des arrérages est de 15%.

Soquip: phase expérimentale terminée

M. Jacques Perron de SOQUIP, avise officiellement la Municipalité que les travaux en rapport avec la phase expérimentale du projet de réservoir souterrain sont terminés depuis le 27 mai 87. Au cours des prochaines semaines, toutes les données et résultats recueillis seront scrutés et analysés en profondeur. La compagnie prévoit être en mesure de faire connaître les résultats du processus décisionnel d'ici le mois de septembre 87; à ce moment là, elle s'engage à rencontrer le Conseil municipal et l'ensemble de la population.

Archiviste Rég. acc. réc. calendrier

M. Yvon Martin, archiviste régional, accuse réception du calendrier de documents de la Municipalité. Il sera vérifié et analysé afin d'être approuvé par le ministère des Affaires Culturelles.

Désarmement remercie

Le projet québécois pour le désarmement remercie la Municipalité de Pointe-du-Lac pour son appui accordé au projet de consultation populaire sur le désarmement général mondial.

Min. Envir. vs autorisat. P.Charbonneau

Le ministère de l'Environnement informe la Municipalité que M. Paul Charbonneau a reçu l'autorisation d'exécuter les travaux décrits aux plans d'aqueduc et d'égoûts, pour le développement domiciliaire de la Place Dubois.

ActionCommerc cancelle location

Les membres du groupe Action Commerce de Pointe-du-Lac, avisent le Conseil municipal qu'ils ne renouvelleront pas la location de leur local situé au 2870 Du Fleuve, pour la prochaine année.

Min.Energie Repères géod

Le ministère de l'Energie et des Ressources a transmis à la Municipalité, le répertoire des repères géodésiques; ce répertoire contient les données nécessaires à la maintenance et à l'utilisation des réseaux.

UMRCQ vs évaluation OMH

L'Union des municipalités du Québec informe la Municipalité que la contestation de l'évaluation des O.M.H. par la Société d'habitation du Québec repose essentiellement sur des interprétations différentes quant à la façon d'utiliser une méthode ou une autre pour évaluer les immeubles. Selon la S.H.Q., il appert que la majorité des évaluateurs au Québec se soient entendu pour adopter la technique de la parité au lieu du coût historique, ce qui dans beaucoup de cas, baisse l'évaluation. C'est donc à la Municipalité

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS 1901 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

de décider si elle tente de régler ce différent avec la Société d'Habitation du Québec ou de porter sa cause devant le Bureau de revision de l'évaluation foncière.

Le comité de concertation pour personnes handicapées demande à la Municipalité de s'associer à leur démarche auprès du gouvernement du Québec afin d'apporter des amendements à la loi 127 sur le code de la Sécurité routière qui limite le permis de stationnement aux seules personnes handicapées propriétaires d'un véhicule routier et titulaires d'un permis de conduire.

240-87 Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Robert Henri, résolu que le Conseil appuie la démarche du Comité de Concertation du Trois-Rivières Métropolitain préparée par son comité sur la règlementation des stationnements réservés pour les personnes handicapées, demandant au Gouvernement du Québec d'apporter un amendement aux articles de la loi 127 sur le Code de la Sécurité routière qui limitent le permis de stationnement aux seules personnes handicapées propriétaires d'un véhicule routier et titulaires d'un permis de conduire.

Que le permis soit rattaché à la personne handicapée afin de permettre à toute personne handicapée d'avoir accès aux stationnements réservés dans le but de faciliter leur intégration sociale.
Adoptée à l'unanimité.

Centraide vs Taxes aux organismes

Centraide Mauricie a remis à la Municipalité un communiqué de presse qui a été remis aux média à l'effet que plusieurs organismes à but non lucratif ont eu la désagréable surprise de recevoir un compte de taxe d'affaires pour la première fois de leur existence. Dans ce communiqué, Centraide Mauricie déclare qu'une telle imposition aggrave la situation financière déjà précaire de ces organismes et contribue à détériorer les conditions de vie de celles et ceux qui bénéficient de leurs services. Centraide demande que les municipalités reconnaissent l'engagement social de ces organismes dispensateurs des services que les municipalités ne peuvent pas assumer elles-mêmes et qu'elles octroient aux organismes qu'elles ont taxé une compensation financière équivalente au montant de taxe d'affaire reçue.

Remerciement parents-Secour

Le comité Parents-Secours de Point-du-Lac remercie sincèrement la Municipalité pour la subvention qu'elle leur a accordée.

ActionCommerce félicitations

Le groupe Action-Commerce félicite Monsieur Simard pour son ardeur apporté au projet de mise en marche de l'assainissement des eaux de la Municipalité ainsi qu'aux conseillers qui l'ont appuyé. Par la même occasion, il appuie fortement le Conseil municipal à promouvoir le plus tôt possible, le projet de la zone commerciale et industrielle déjà en marche, afin de doter la Municipalité d'un outil vital pour l'essor économique de toute la population.

MichelRivest vs égoûts

M. Michel Rivest demande à la Municipalité la possibilité de prolonger les services d'égoûts sur la route 138 dans le but de pouvoir développer un nouveau projet domiciliaire évalué à plus de un million.

ACHAT FAUCHEUSE ROTATIVE

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit faucher les bords des chemins et rues,

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède déjà un tracteur auquel peut être accouplé une faucheuse,

CONSIDÉRANT qu'un inventaire d'une telle machinerie usagée a été faite auprès des principaux fournisseurs,

241-87 Il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac achète de la Compagnie Malboeuf Equipement, une

INITIALES DU MAIRE JS 1902 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

faucheuse rotative usagée de marque Falazet 230 au coût de 2 000.00$ plus 9% de taxe et que le montant prévu au poste "contrat de fauchage " du budget, serve à défrayer cette acquisition.
Adoptée à l'unanimité.

VENTE DE BOISSON - BIBLIO MAURICIE

CONSIDÉRANT que Biblio-Mauricie fête leur 25e anniversaire et que cette fête s'adresse à des bénévoles,

CONSIDÉRANT que Biblio-Mauricie organise une fête champêtre le 22 août prochain sur le terrain Ville-Joie St-Dominique à Pointe-du-Lac,

CONSIDÉRANT que les organisateurs de cette fête désirent obtenir un permis de boisson pour cette journée,

242-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Guy Gauthier, que la municipalité de Pointe-du-Lac ne s'objecte pas à ce que cette organisation bénévole obtienne un permis de boisson pour l'évènement ci-haut décrit.
Adoptée à l'unanimité.

TERRAIN RUE CHAMPLAIN

CONSIDÉRANT que les propriétaires du terrain portant le numéro de cadastre 261-28, du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, division d'enregistrement de Trois-Rivières, sont disposés à le céder pour la somme de 1.00$,

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce terrain par la Municipalité permettrait d'éliminer un cul-de-sac si l'on poursuivait le développement domiciliaire de ce secteur,

243-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Robert Henri, et résolu que la Municipalité achète de son propriétaire, Place de Tonnancour, ledit terrain pour la somme de 1.00$,
Que la Municipalité mandate Me H.Paul Martin, pour la préparation des documents à cette fin,
Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient mandatés à signer pour et au nom de la Municipalité, les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT TERRAIN DE MONSIEUR PHIL.. JUNEAU

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire ac=-quérir une bande de terrain adjacent à sa propriété actuelle,

CONSIDÉRANT que la Municipalité en a les pouvoirs,

CONSIDÉRANT que des négociations ont été entreprises avec le propriétaire dudit terrain c'est-à-dire Monsieur Philippe Juneau,

CONSIDÉRANT que ce terrain répondra aux besoins d'expansion des services municipaux,

244-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu:

Que la municipalité de Pointe-du-Lac achète de Monsieur Philippe Juneau pour la somme de 32 500.00$ une partie du lot 257 sommairement décrit comme suit:

Une lisière de terrain connu comme partie du lot DEUX CENT CINQUTE-SEPT (257) du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, division d'enregistrement de Trois-Rivières, bornée au sud-est et au nord-est par le lot 257-7, propriété de la municipalité de Pointe-

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
1903
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

du-Lac, au sud-ouest par le lot 260 sur une distance d'environ 194,64 mètres, propriété de Madame Claire St-Pierre Juneau ou représentant, et par une partie du lot 257, propriété de M. Roland Marchand, sur une distance de 23,99 mètres et 37,52 mètres, au nord-ouest par le chemin Ste-Marguerite.

Que le notaire M. Edouard Paquette soit mandaté pour la préparation des documents à cette fin.

Que la dite somme de 32 500.00$ soit puisée à même les surplus accumulés.

Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient mandatés à signer pour et au nom de la Municipalité, les documents requis,

Que cette transaction soit conditionnelle à ce que Madame Claire St-Pierre Juneau accorde à la Municipalité une servitude de passage à l'extrémité sud-est du lot P-260.
Adoptée à l'unanimité.

PROCÉDURES LÉGALES - CLÔTURE HÉLÈNE LAROCHE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac se donne des règlements et que certains citoyens contreviennent à ceux-ci malgré des avis répétés des officiers de la Municipalité,

CONSIDÉRANT que Madame Hélène Laroche, domiciliée au 1220 Des Petites Terres, doit selon la réglementation municipale, installer une clôture autour de sa piscine pour en restreindre l'accès.

CONSIDÉRANT que c'est une mesure de sécurité importante,

245-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac entame des procédures légales contre Madame Hélène Laroche et que Me Michel Lupien soit notre aviseur légal.
Adopté à l'unanimité.

PROCÉDURES LÉGALES - CLÔTURE GUY JOURDENAIS

CONSIDÉRANT que M. Guy Jourdenais du 1281 Ile St-Eugène, Pointe-du-Lac reçoit des dépots illégaux de rebuts sur le lot P-54 adjacent à la Route 138,

CONSIDÉRANT que Monsieur Jourdenais a été avisé à plusieurs reprises,

CONSIDÉRANT qu'aucune action n'a été entreprise par le propriétaire pour se conformer au règlement,

246-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Maurice Baril, que la municipalité de Pointe-du-Lac entreprenne, par l'intermédiaire de son aviseur légal Me Michel Lupien, des procédures légales visant à faire respecter notre réglementation municipale et ce contre le propriétaire dudit terrain M. Guy Jourdenais.
Adoptée à l'unanimité.

INTERDICTION STATIONNEMENT ROUTE 138

ATTENDU que les abords de la route 138 sont fréquemment utilisés comme aire de stationnement par les sportifs dans le secteur de la Halte routière et du Motel Entre-Brise,

ATTENDU que le stationnement le long de la route 138 crée des situations dangereuses pour la circulation automobile et pédestre,

INITIALES DU MAIRE JS
1904
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que la Municipalité a demandé à la Sûreté du Québec d'accroître sa surveillance dans cette zone,

ATTENDU qu'il en va de la sécurité de tous les sportifs et les automobilistes de ce secteur,

247-87 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Robert Henri, que la municipalité de Pointe-du-Lac demande au Ministère des Transports d'installer des affiches "Défense de stationner" sur la route 138 entre les numéros civiques suivants 3251 à 3843 et ce, des deux côtés.
Adoptée à l'unanimité.

FÉLICITATIONS: M. ROBERT LEGRIS

ATTENDU que Me Robert Legris est propriétaire et résidant de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que Me Legris a été l'aviseur légal de la Municipalité durant plusieurs années,

ATTENDU sa récente nomination au poste de juge de la Cour Supérieure,

248-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac offre ses plus sincères félicitations à Me Robert Legris et lui exprime sa fierté de voir un de ses concitoyens élevé au rang de Juge de la Cour Supérieure; et que la Municipalité reçoive Me Legris à l'occasion d'une courte réception civique qui pourrait avoir lieu au cours du mois d'août.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS: RÈGLEMENT #68

ATTENDU qu'une assemblée des électeurs propriétaires des secteurs desservis par l'aqueduc municipal pour l'approbation du règlement numéro 68, décrétant des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc sur la route 138 et la rue Notre-Dame-Centre et décrétant un emprunt de 335 000$ à ces fins, a été tenue le 23 juin 1987,

ATTENDU qu'au cours de cette assemblée des électeurs, aucun de ceux-ci n'ont demandé la tenue de référendum, donc le règlement numéro 68 a reçu l'approbation des électeurs,

249-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu d'accepter le compte rendu de l'assemblée d'électeurs tenue le 23 juin avec les propriétaires des secteurs desservis par l'aqueduc municipal concernant l'approbation du règlement #68, décrétant des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc sur la route 138 et la rue Notre-Dame Centre et décrétant un emprunt de 335000$ à ces fins.
Adoptée à l'unanimité.

ANNEXE À L'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'ASSAINISSEMEN

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac et la Société Québécoise d'Assainissement des Eaux ont signé un protocole d'entente relativement à l'exécution des travaux municipaux simultanément à des travaux d'assainissement,

ATTENDU que des travaux d'assainissement et des travaux municipaux doivent être exécutés dans les prochains mois,

250-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Yvan Vallerand, et résolu d'inclure en annexe à l'entente intervenue avec la Société Québécoise

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS 1905 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

d'Assainissement des Eaux le 15 août 1985, les travaux municipaux à être exécutés en même temps que les travaux d'assainissement, soit le lot de construction numéro 3 (trois).
Adoptée à l'unanimité.

ARRET COIN ST JEAN-BAPTISTE & DES ARTS

CONSIDÉRANT que des citoyens ont adressé une pétition à la Municipalité demandant l'installation d'un panneau "arrêt" sur l'avenue St-Jean-Baptiste au coin de l'avenue des Arts,

CONSIDÉRANT le bien fondé de cette demande,

251-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Robert Henri que la municipalité de Pointe-du-Lac fasse la demande au ministère des Transports pour que ceux-ci installent un arrêt à l'endroit précédemment décrit.
Adoptée à l'unanimité.

CONGRÈS U.M.R.C.Q.

Il est convenu que Messieurs Maurice Baril, Yvan Vallerand, Jean Simard et Guy Gauthier assisteront au dit congrès. M. Robert Henri se joindra au groupe si M. le Maire ne peut se rendre à cet évènement.

ENTENTE TRANSPORT EN COMMUN

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac désire avoir un service de transport en commun sur son territoire,

CONSIDÉRANT que la compagnie "Autobus Pellerin Inc." a présenté une proposition répondant aux objectifs que s'était fixée la Municipalité,

252-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Yvan Vallerand que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer l'entente avec la compagnie "Autobus Pellerin Inc." tel que ci-après présenté:

1- Le transporteur véhiculera les usagers du transport en commun sur le trajet proposé par la Municipalité et qui est ci-après annexé.

2- Le transporteur s'arrêtera aux différents points d'arrêts prévus au trajet ci-après annexé. Ces points d'arrêts sont au nombre de 30 environ et pourront être changés, augmentés ou diminués selon l'achalandage des usagers sur le parcours et après avoir consulté le représentant de la Municipalité.

3- Le transporteur ajoutera au trajet ci-après annexé, les points d'arrêts suivants à l'extérieur de la Municipalité:
- Boulevard Jean XXIII, Trois-Rivières Ouest
- U.Q.T.R.
- Centre Les Rivières
- CEGEP Trois-Rivières
- Centre Hospitalier Ste-Marie, Trois-Rivières
- Centre ville, Trois-Rivières
- Carrefour Trois-Rivières Ouest
- Chemin Ste-Marguerite
- Galerie du Cap

4- Le transporteur aura la possibilité de desservir certaines rues de Trois-Rivières Ouest et ce après entente avec la C.I.T.F. et sans préjudice au service offert aux usagers de la Municipalité.

5- Le transporteur pourra modifier le trajet si après étude et après avoir consultaté le représentant de la Municipalité, il est démontré que ces modifications

INITIALES DU MAIRE JS 1906 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

sont dans l'intérêt des usagers de la Municipalité.

6- Le véhicule utilisé par le transporteur sera un autobus de type "Flat Nose" 32 passagers.

7- L'horaire du service de transport en commun convenu entre les parties est le suivant:

Lundi au vendredi: Heures de départ: 6h45 am
8h00 am
10h45 am
12h00 am
16h45 pm

Jeudi et vendredi (soirs) 6h00 pm
8h45 pm (retour)

JUILLET et AOÛT
Lundi au vendredi: 7h15 am
11h30 am
16h15 pm

Jours fériés: La veille, suspension du service à 17h pm

La journée même, pas de service
Le lendemain, pas de service

8- L'horaire convenu dans cette entente pourra être modifié par le transporteur avec l'accord de la Municipalité ou après qu'une étude de l'achalandage eut démontré la pertinence d'une telle modification.

9- La tarification pour les usagers de la Municipalité est:

Adulte:	1 sens	2.75$
	aller-retour	4.00$
Etudiant avec carte	1 sens	2.25$
	aller-retour	3.50$
Age d'or avec carte	1 sens	2.25$
	aller-retour	3.50$
Enfants de 5 à 11 ans	1 sens	1.25$
	aller-retour	2.00$
Enfants de 0 à 4 ans		Gratuit
Tarif local		1.00$

10- Le transporteur s'engage à rencontrer au besoin, le Comité de transport en commun pour traiter de tout sujet visant l'amélioration du service.

11- Le transporteur prend à sa charge, l'entière responsabilité financière du service de transport en commun.

12- Le transporteur devra avant la mise en place du service de transport en commun obtenir un permis obligatoire à l'exploitation d'un tel service.

13- Le transporteur et la Municipalité conviennent que l'une ou l'autre des parties pourra mettre fin à cette entente par un préavis de 3 mois.

14- Le transporteur et la Municipalité s'engagent à respecter cette présente entente pour une période de 36 mois.

15- La Municipalité s'engage à publiciser le service de transport en commun par l'intermédiaire des journaux et du bulletin municipal "A la Fine Pointe"

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
JS
1907
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

16- La municipalité installera des panneaux indicateurs aux différents points d'arrêts du véhicule sur le trajet.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: GILLES POTHIER

ATTENDU que M. Gilles Pothier s'adresse à la Commission de Protection du Territoire Agricole de Québec, pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricole, de lotir et aliéner une partie du lot P-243,

ATTENDU que ce terrain a été acheté à des fins résidentielles en août 1976, et qu'il est adjacent à une rue publique desservie par le service d'aqueduc,

ATTENDU que l'implantation d'une résidence sur ce terrain ne causerait aucun préjudice à l'agriculture, déjà absente de ce secteur,

253-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande de Monsieur Pothier auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole de Québec en regard du lot P-243.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: LIONEL GIRARD et THÉRÈSE AUBRY

ATTENDU que M. Lionel Girard et Madame Thérèse Aubry s'adressent à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'aliéner et de morceller les lots 19-35, 19-36, 19-37, 19 P 33 et P-19,

ATTENDU que les terrains faisant l'objet de la présente demande ont déjà été subdivisés par un plan enregistré au Ministère des Terres et Forêts le 24 novembre 1976,

ATTENDU que la présente demande ne causera aucun préjudice à l'agriculture,

254-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu que la municipalité de Pointedu-Lac appuie la demande de Monsieur Girard et de Madame Aubry auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

CLUB OPTIMISTE: PROJET CAMPING SAUVAGE

ATTENDU que le Club Optimiste de Pointe-du-Lac est propriétaire d'un domaine formé des lots P-301, P-302, P-303, P-305, P-309,

ATTENDU que plusieurs bâtiments et aménagements sont existants sur ces terrains,

ATTENDU que le Club Optimiste désire se prévaloir du programme d'aide au développement des équipements de loisirs (P.A.D.E.L.) du Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche,

ATTENDU que ce Club demande une résolution d'appui à son projet d'aménagement d'un terrain de campiing sauvage,

255-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie le projet du Club Optimiste de Pointe-du-Lac d'implanter un camping sauvage sur ses terrains dans le cadre du programme P.A.D.E.L. du Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

LUMIÈRES DE RUES DES SAULES -- DES BOULEAUX

ATTENDU que les résidants des rues des Saules et des Bouleaux ont demandé l'installation de lumières de rue dans leur secteur,

ATTENDU qu'une lettre d'informations a été expédiée à chacun des propriétaires du secteur afin de savoir si ce projet répond à la volonté de la majorité,

ATTENDU que très peu de contribuables ont exprimé leur opposition à ce projet,

ATTENDU que M. Constant Cossette, représentant commercial à Hydro-Québec a préparé un plan préliminaire de l'éclairage de ce secteur en date du 24 avril 1987,

256-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande à Hydro-Québec de procéder à l'installation de 16 lumières de rue au sodium H.P. de 8500 lumens, dans les rues des Saules et des Bouleaux, le tout tel que montré aux plans préliminaires de M. Constant Cossette, en date du 24 avril 1987. Hydro-Québec assumera les frais d'installation et la Municipalité défraiera par la suite le tarif mensuel fixé.
Adoptée à l'unanimité.

LUMIÈRE DE RUE: RUE RENÉ

ATTENDU que les propriétaires de la rue René ont demandé l'installation de lumières de rue dans cette rue,

ATTENDU qu'Hydro-Québec a préparé un plan préliminaire de ces installations,

ATTENDU que ce secteur fait partie du secteur de taxation de lumière du "Village",

257-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu de demander à HydroQuébec de bien vouloir procéder à l'installation de 2 lumières de rue au sodium H.P. de 8500 lumens dans la rue René, le tout tel que montré aux plans préliminaires de M. Constant Cossette en date du 24 avril 1987. HydroQuébec assumera les frais d'installation et la Municipalité défraiera par la suite le tarif mensuel fixé.
Adoptée à l'unanimité.

LUMIÈRE DE RUE: PLACE 4 AS

ATTENDU que les propriétaires du secteur Place 4 As ont demandé l'installation de lumières de rue dans leur secteur,

ATTENDU qu'Hydro-Québec a préparé un plan préliminaire de ces installations,

ATTENDU que ce secteur fait partie du secteur de taxation de lumière du "Village",

258-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu de demander à HydroQuébec de bien vouloir procéder à l'installation de 3 lumières de rue au sodium H.P. de 8500 lumens dans le secteur Place 4 As, le tout tel que montré aux plans préliminaires de M. Constant Cossette en date du 24 avril 1987. HydroQuébec assumera les frais d'installation et la Municipalité défraiera par la suite le tarif mensuel fixé.
Adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DU CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS

ATTENDU que le personnel de la Municipalité a procédé à la confection d'un calendrier de conservation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
JS
1909
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

des documents,

ATTENDU que ce calendrier a été réalisé à partir de ceux suggérés par l'U.M.Q. et l'U.M.R.C.Q., lesquels ont reçu l'approbation du Ministère des Affaires Culturelles,

No de résolution ou annotation 259-87

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Robert Henri, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac approuve le calendrier de conservation de ses documents tel que présenté en juin 1987. Que le Secrétaire-trésorier soit autorisé à appliquer ce calendrier aux documents de la Municipalité et qu'il soit autorisé à le présenter au Ministère des Affaires Culturelles du Québec pour approbation.
Adoptée à l'unanimité.

RÉCEPTION CIVIQUE - 250e

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Pointe-du-Lac fête son 250e anniversaire de fondation,

CONSIDÉRANT Que le Comité organisateur de ces fêtes a déjà proposé à la Municipalité d'organiser un bal d'ouverture de ces dites fêtes,

260-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Guy Gauthier, que la Municipalité accepte l'offre du Comité des fêtes du 250e, d'organiser un "Bal" tel que proposé.
Adoptée à l'unanimité.

PROJET D'AGRANDISSEMENT

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac a engagé des sommes d'argent pour la confection de plans et devis en vue d'agrandir l'Hôtel de ville,

CONSIDÉRANT les différences de coût pour agrandir sur un ou deux étages,

CONSIDÉRANT LES BESOINS FUTURS,

261-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Gilles Bourgoin, que la municipalité de Pointe-du-Lac projette l'agrandissement de l'Hôtel de ville sur 2 étages.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

3066	Claude Arbour Inc.	67.82
3067	Baie-Jolie Alignement Enr.	25.00
3068	Pierre Beaudoin Elect.	2 538.00
3069	Belitec Inc.	431.65
3070	Raymond Benoit	27.00
3071	Marcel Bergeron	13.47
3072	Boivin & Gauvin Inc.	836.51
3073	Burotec Inc.	911.02
3074	Canadian Tire	121.99
3075	Centre Agricole Coop St-Barth.	160.00
3076	Consultants Mun. P.S. Inc.	1 850.00
3077	Cooke & Fils Enr.	21.75
3078	Coopérative Fédérée du Québec	310.22
3079	Corp. Gaz de la Cité	145.76
3080	Courier Purolator Ltée	9.94
3081	Maurice Crête	27.00
3082	Jean Crête	27.00
3083	Crédit-Bail Arbour Inc.	126.55
3084	Marc Denoncourt	27.00
3085	Distribution Robert Enr.	239.41
3086	Sylvio Dufresne	27.00
3087	Entreprises Pierdan Inc.	69.44
3088	Epicerie Lesieur Enr.	8.05
3089	Fleuriste Marie-Antoinette Enr.	29.43
3090	Formules Municipales Ltée	36.19

INITIALES DU MAIRE
JS
1910
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

3091	Fournier & Martin Inc.	45.36
3092	Garage Denis Trudel	54.28
3093	Garage Pépin & Fils	628.36
3094	Garage Raymond Lamothe	9.09
3095	Louis-Georges Guilbert	33.00
3096	Normand Hélie	27.00
3097	Jacques Lacerte & Fils Inc.	150.00
3098	J.U. Houle Ltée	479.44
3099	Jocelyn Lamothe	27.00
3100	Groupe Laperrière & Verreault	250.00
3101	Le Comté	69.60
3102	Denis Lesmerises	27.00
3103	Michel Lesmerises	27.00
3104	Librairie du Cap Inc.	67 45
3105	Louis Dugré Excavation	1 640.00
3106	Marc Brulé Inc.	120.80
3107	Martin, Martin, Donaldso	168.00
3108	Matériaux Les Rives Inc.	1 097.71
3109	A.Guy Messier	975.61
3110	Motorola Limitée	355.36
3111	M.R.C. de Francheville	20 712.57
3112	Mutuelle des Fonctionnaires	152.36
3113	Pagé Construction Inc.	199.20
3114	Papeterie Mauricienne Inc.	87.84
3115	Claude Parent	100.00
3116	André Pé;oissier Inc.	220.51
3117	Jean-Yves Pépin	165.00
3118	Perron Electrique M.El.	272.70
3119	Pharmacie Maurice Biron	35.66
3120	Pointe-du-Lac Pièces d'autos	339.50
3121	Produits Chimiques Calclo	18 094.00
3122	Protection Incendie C.F.S.	62.96
3123	Quincaillerie Guilbert	2 506.42
3124	Reliure Travaction inc.	205.32
3125	André Roque	27.00
3126	Sani Paré Inc.	6 359.17
3127	Sergaz Inc.	29.00
3128	Servac Inc.	254.49
3129	Télé-Communication	173.00
3130	Thomas Bellemare Ltée	2 100.00
3131	Réal Trahan	52.32
3132	Trophées Elka	27.25
3133	Ville de Trois-Rivières.	1 000.00
3134	Westburne Québec	716.08
3135	Xerox Canada Inc.	700.00
3136	Young, Dugal, Lanouette	7 200.00
3137	Syndicat des Employés	104.00
3138	Corp. des Fêtes 250e	75.00
3139	Soc. Canadienne des Postes	1 000.00
3140	Hydro Québec	1 823.00
3141	Gaz Métropolitain	241.43
3142	Bell Canada	139.52
3143	Receveur Général Can.	3 238.27
3144	Ministre du Revenu	3 897.27
3145	Antoine Dufour	26.92
3146	Yves Marchand	423.28
3147	Yves Marchand	10.05
3148	Michel Bastarache	54.88
3149	Jean Yves Pépin	13.48
3150	Soc. Qué. Assainissement Eaux	109.29
3151	Laurentienne Mutuelle Ass.	1 235.44

262-87 Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Yvan Vallerand et unanimement résolu d'accepter les comptes tels que présentés.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS: Aucune

L'ordre du jour étant épuisé

263-87 Il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.
La présente assemblée est levée.

Maire

Secrétaire

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS 1911 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 27 juillet 1987 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers Messieurs: Gilles Bourgoin, Louis Benoit, Maurice Baril, Guy Gauthier, Robert Henri, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard, formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry est aussi présent.

Monsieur le conseiller Yvan Vallerand est absent.

Après la récitation de la prière, Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès verbal de la dernière assemblée soit l'assemblée spéciale du 6 juillet 1987 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

Correction; Page 1900, 4e paragraphe, dernière ligne: on doit lire l'ancienne brasserie du Sportif et non du Sport.

Page 1900, 11e paragraphe, on demande de vérifier si le mot maintenance est français.
Après vérification, dans le dictionnaire, ce mot est bel et bien français.

264-87 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu d'accepter tel que corrigé le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 6 juillet 1987.
Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

RÉCEPTION DE PÉTITION:

Les résidants de l'avenue St-Charles demandent par requête que la Municipalité fasse procéder à l'installation d'un arrêt au coin de l'avenue St-Charles et de la rue des Frères Enseignants.
Cette pétition est déjà à l'ordre du jour.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE:

Page 1898: On demande s'il y a eu des développements concernant les pétitions des avenues St-Jean-Baptiste, Des Arts, Raymond et Côté:
Concernant la pétition des avenues St-Jean-Baptiste et Des Arts, celle-ci a été transmise au ministère des Transports.
Concernant la pétition des rues Raymond et Côté, Monsieur Rosaire Godon a reçu un avis et a rencontré Monsieur le Maire. Tout le matériel entreposé sur ce terrain doit être transporté incessamment.

Page 1900: On demande s'il y a eu des développements concernant l'acquisition de la Brasserie le Rendez-vous des Sportifs.
Monsieur le Maire a incité des personnes à former un groupe pour acquérir cette bâtisse dans le cadre d'un projet de garderie mais il n'y a pas eu de développement. La Commission scolaire de Chavigny se dit prête à appuyer ce mouvement mais ne peut prendre le mouvement en charge.

Page 1903: On demande où en sont les procédures concernant les cas Laroche et Jourdenais.
Ces dossiers sont chez l'aviseur légal de la Municipalité pour prendre des procédures.

Concernant le stationnement sur la route 138, on attend une réponse du ministère des Transports du Québec.

INITIALES DU MAIRE JS
1912
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Page 1904: Résolution 248-87, concernant la rencontre avec Me Legris.

Ce sujet sera discuté lors du prochain comité plénier.

Page 1905: Congrès de l'U.M.R.C.Q.

Monsieur Henri souligne qu'il désirerait assister à ce congrès.

Les membres du Conseil discuteront de ce sujet lors du prochain comité plénier.

Page 1901: Concernant la demande de M. Michel Rivest de prolonger le service d'égoûts.

Ce projet est à l'étude par le ministère de l'Environnement en regard de la zone inondable.

Concernant la faucheuse rotative: on souligne que considérant que la Municipalité possède l'équipement, le fauchage devrait se faire plus d'une fois par été dorénavant.

Page 1900: concernant le calendrier de conservation,on demande si celui-ci a été approuvé.

L'archiviste régional étant en vacance jusqu'à mi-août, on attend l'approbation après cette date.

Le secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour:

- Prière
- Constatation du quorum
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Réception de pétitions
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Rapport des comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

01- Acquisition terrain Place de Tonnancour
02- Mandat arpenteur-géomètre
03- Requête Avenue St-Charles
04- Demande Ass. Propriétaires Domaine Leveco
05- Nomination Maire-suppléant
06- Résolution pour étude d'acquisition de lumières de rues
07- Servitude: Assainissement: R. Trahan, F.I.C., Domrémy
08- Avis juridique: A. Bistodeau
09- Cas rue 4 As et rue des Arts

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

265-87 Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

RAPPORTS DE COMITÉS:

Sécurité publique: Le comité demande où en est rendue l'inspection des détecteurs de fumée car l'inspection devait être faite par l'intermédiaire d'un projet étudiants. Le comité suggère que la Municipalité prévoit de quelle façon poursuivre cette inspection si le projet ne réussit pas à faire l'inspection de toutes les propriétés. Qu'un rapport soit soumis lors d'une prochaine réunion.

Relativement aux ententes intermunicipales, des projets de celles-ci ont été expédiés aux municipalités concernées et la Municipalité attend les commentaires de chacune.

On souligne que le camion auto-pompe semble couler par la pompe principale. Donc il faudra prendre les dispositions nécessaires pour faire réparer cette pompe.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS 1913 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Administration: Le comité a procédé à la sélection d'un candidat pour occuper le poste de directeur des travaux publics. Toutefois le comité n'a pas fait de sélection définitive. Un des candidats sera temporairement engagé pour une période d'essai.

Hygiène du milieu: Les appels d'offre pour les travaux d'assainissement pour la réalisation du lot de construction No. 3 ont été faits et l'ouverture des soumissions est prévue pour le 10 août prochain.

Transports: Le comité demande que la niveleuse passe dans les rues de la Municipalité.

Les services d'une niveleuse ont été réservés aujourd'hui même.

Urbanisme: Le comité n'a pas tenu de rencontre dernièrement.

Le comité souligne que les toilettes au Parc Antoine Gauthier dégagent des senteurs nauséabondes. Il y aurait lieu de revoir ces installations.

Un arbre a été brisé par la foudre au Parc Antoine Gauthier, il y aurait lieu de faire le nettoyage requis de cet arbre et l'abattre si nécessaire.

Il y aurait également lieu de faire vérifier par une firme spécialisée les autres arbres de ce parc.

Loisirs: Le comité demande de faire réparer les petites clôtures à l'intérieur du terrain de baseball et de voir également à ce qu'il y ait lieu de faire pour conserver le gazon sur le terrain.

On demande également de faire réinstaller la buvette au terrain de baseball.

Le comité demande que le directeur des loisirs envisage la possibilité d'organiser des voyages d'autobus conduisant au centre de ski de la région pour l'hiver prochain.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Normand Hélie, rue Notre-Dame, demande si le ministère des Transports du Québec accomplira prochainement la réparation des trous dans la chaussée du chemin Ste-Marguerite.

M. Henri-Jean Girard, rang St-Charles, souligne qu'il a une cour de rebuts à 500 pieds du chemin et qu'il a des pièces de métal dans sa cour arrière pour faire des travaux de fer forgé. Il a reçu récemment un avis de nettoyer sa cour. Il veut bien s'améliorer mais il n'a pas le temps ni la santé pour le faire et il se doit de continuer à travailler pour pouvoir vivre convenablement.

Monsieur le Maire vérifiera avec l'inspecteur municipal.

M. Réjean Rochefort, avenue Champlain, souligne qu'il a présenté une facture pour des frais de cours qu'il a suivi il y a déjà un mois et demi et qu'il n'a pas encore obtenu le paiement.

Une vérification sera réalisée.

M. Alain Audet, Place 4 As, souligne que depuis l'ouverture de la balance sur l'autoroute 40 il y a beaucoup de camions lourds qui circulent sur la route 138 et qui brisent possiblement la chaussée.

Les membres du conseil demandent d'expédier une lettre au ministère des Transports lui soulignant ce fait.

Monsieur Audet demande également s'il peut discuter du cas de Place 4 As ou s'il attend un comité plénier.

Les membres du conseil lui souligne qu'il sera convoqué lors du prochain comité plénier et qu'il aura la possibilité de faire valoir ses arguments.

INITIALES DU MAIRE JS
1914
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CORRESPONDANCE

Le Directeur général de l'Assainissement des eaux du ministère de l'Environnement informe la Municipalité qu'elle est autorisée à exécuter les travaux décrits aux documents préparés par les Consultants Edouard Lair et Associés, soit une station de pompage dénommée "Du Fleuve" située sur la route 138 près de la Rivière St-Charles, ce qui comprend les travaux d'excavation, de remplissage, de structure, d'architecture, de ventilation et d'aménagements extérieurs.

Aménagement des lacs vs cas Louis Croteau

Madame Claire Michaud de la direction de l'aménagement des lacs et cours d'eau, informe M. Louis Croteau que les matériaux qu'il a fait transporter sur la rive de la Rivière aux Sables, lot P-228, contrevient à la réglementation municipale et vont à l'encontre de la loi de la qualité de l'environnement ainsi qu'à la loi sur le régime des eaux. Il est demandé à Monsieur Croteau d'arrêter immédiatement tous les travaux déjà entrepris et de retirer tout le matériel déversé dans les délais demandés par la Municipalité.

Aménagement des lacs vs Réal Gélinas

M. Réal Gélinas est aussi avisé de retirer le matériel qu'il a déposé en bordure de la Rivière aux Sables et de cesser les travaux déjà entrepris.

MRC vs nouvelle prop.Zonage

La M.R.C. informe la Municipalité que la Commission de Protection du Territoire agricole a fait une deuxième proposition concernant la révision de la zone agricole permanente de Pointe-du-Lac et qu'une rencontre est prévue au cours du mois d'août 1987.

UMRCQ vs modification aménagement

Le président de l'U.M.R.C.Q. informe la Municipalité que le projet de loi 43 modifiant la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, donnant au ministère de l'Environnement un droit de regard sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables en milieu municipal a été adopté sans amendement notable en faveur des droits municipaux.

Mme J.Duguay vs Centre St-Joseph

Madame Jeanne Duguay Hélie opère un jardin d'enfance au centre communautaire St-Joseph depuis 5 ans, elle s'inquiète des rumeurs qui voudraient que le centre ferme ses portes en septembre prochain. Elle demande au conseil si ces rumeurs sont bien fondées.

Les membres du conseil désirent qu'une réponse soit expédiée à Madame Hélie à l'effet que la Municipalité songe à se départir de l'école St-Joseph mais qu'il n'y a pour l'instant aucune date de fixée. Qu'advenant cette éventualité, la Municipalité verra à relocaliser le jardin d'enfance. Les membres du conseil demandent de suggérer à Madame Hélie d'envisager la possibilité de monter un dossier de garderie.

Rapport BénévolatMét.

Le centre de Bénévolat du Trois-Rivières Métropolitain Inc. fait parvenir son rapport d'activités annuel.

Rapport Min. Env. Lacs &cours

Le ministère de l'Environnement du Québec, direction de l'aménagement des lacs et cours d'eau fait parvenir copie du rapport d'aide technique dans le cadre du programme d'aide aux inspecteurs municipaux concernant la protection des rives et du littoral relativement au cas de MM.Louis Croteau et Réal Gélinas, de même que copie du rapport de constatation des travaux de remblaie sur la rive et le littoral de la Rivière aux Sables en front du lot P-228 pour ces messieurs, de même que pour M. Jean Barbosa à l'Ile St-Eugène.

APLPH

Le ministre des Affaires Municipales, M. André Bourbeau et le ministre des Loisirs de la Chasse et de la Pêche M. Yvon Picotte invitent la Municipalité à participer aux activités se déroulant dans le cadre de l'évènement d'envergure québécoise le prix l'Association québécoise de Loisir pour personnes handicapées.

Copie de cette invitation devra être transmise au directeur des Loisirs.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS 1915 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

L'Association de Récupérateurs du Québec Inc. invite la Municipalité à adhérer à son association au coût de 25.00$ annuellement.

Les membres du Conseil désirent obtenir plus d'informations avant de prendre position.

Ec. Beau-Sol. vs plan aménag

M. Claude Parent, président du comité de parents de l'Ecole Beau-Soleil, fait parvenir copie des commentaires de son comité en regard du plan d'aménagement et de la réglementation pour la municipalité de Pointe-du-Lac. Copie a été adressée à la M.R.C. de Francheville.

CLM remercie

Le Conseil de Loisir de la Mauricie remercie les membres du conseil de l'appui qui leur a été manifesté soit par l'adhésion et/ou participation à l'assemblée générale 1987, transmet également la liste des membres du conseil d'administration 1987-1988.

Aff.Cultur. vs rapport bibliothèque

Le ministère des Affaires Culturelles fait parvenir copie du rapport de la Commission d'étude sur les bibliothèques publiques. Ce rapport est disponible pour consultation.

Mélaric invitation

La maison Mélaric Inc. invite les membres du Conseil à la célébration de leur quatrième anniversaire de fondation. Les activités sont prévues pour le 15 août porchain.

Monsieur le Maire Jean Simard et M. le conseiller Maurice Baril seront présents lors de cette journée.

Régie Sécuri. Sports

La Régie de la sécurité dans les sports du Québec fait parvenir un dépliant que la régie a produit conjointement avec la Fédération de la Balle molle du Québec Inc.

Min.Transport vs services

Le Ministère du Transport du Québec fait parvenir un communiqué relativement à l'organisation des services de transport adaptés.

Aff. Mun. vs ENAP

Le ministère des Affaires Municipales avise que l'association des diplomés de l'ENAP organise cette année le prix d'excellence de l'administration publique. Il invite donc la Municipalité à s'inscrire.

Monographies invitation

M. Gaston Bérubé de Les monographies québécoises désire porter à l'attention de la Municipalité, la réalisation toute prochaine d'une innovation de plus haute importance pour les municipalités du Québec soit la publication fort attendu du premier tome de la série de monographies québécoises. Il invite donc la Municipalité à participer à la réalisation de ces publications moyennant un déboursé.

ACQUISITION TERRAIN PLACE DE TONNANCOUR

Cet item est reporté à une séance ultérieure.

MANDAT ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

ATTENDU que la Municipalité vient de procéder à l'achat d'un terrain de M. Philippe Juneau, soit partie du lot P-257,

ATTENDU que la Municipalité projette également l'acquisition de terrain nécessaire pour relier par une rue, la rue De Tonnancour, Champlain et le lot 261-P,

ATTENDU qu'il y a lieu de faire arpenter le terrain,

266-87

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac retienne les services de la firme d'arpenteur-géomètre Hamel, Roy et Pinard pour:

- Exécuter le piquetage et le cadastre du lot P-257,
- De faire un croquis localisant les lots 261-28, P-261, P-262, 262-12, 262-13, 262-14, 263-39, P-263 et P-69,

INITIALES DU MAIRE
1916
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- De localiser l'emplacement exact de la Rivière aux Sables et de déterminer la lisière de terrain requise pour la réalisation d'une rue reliant la rue De Tonnancour, Champlain et le lot 261-P,
- De procéder par la suite au piquetage et au cadastre des terrains dont la Municipalité se portera acquéreur,

D'autoriser le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité les documents requis à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

Les membres du conseil souhaiteraient obtenir des offres de service de d'autres firmes d'arpenteurs-géomètres pour des travaux futurs.

REQUÊTE AVENUE ST-CHARLES

Les propriétaires et résidants de l'avenue St-Charles demandent par requête que la Municipalité installe un panneau de signalisation d'arrêt sur l'avenue St-Charles à l'intersection de la rue des Frères Enseignants. Compte tenu que pour un grand nombre d'automobilistes, la vitesse est excessive à cet endroit.

ATTENDU que les propriétaires et résidants de l'avenue St-Charles demandent l'installation d'un panneau d'arrêt sur cette avenue à l'intersection de la rue des Frères Enseignants,

ATTENDU que le motif invoqué est la grande vitesse à laquelle circulent les automobiles en provenance de l'autoroute 40,

ATTENDU que cette section de l'avenue St=Charles est adjacente au centre ville,

ATTENDU qu'il y a une vingtaine de résidences situées de chaque côté de cette rue,

ATTENDU QU'il y a de nombreux enfants qui traversent, jouent et circulent le long de ce chemin,

267-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Maurice Baril et résolu de demander au ministère des Transports du Québec de bien vouloir procéder à l'installation d'un panneau d'arrêt sur l'avenue St-Charles à l'intersection de la rue Des Frères Enseignants.
Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE: ASSOCIATION PROPRIÉTAIRES DOMAINE LEVECO

Cette association demande à la Municipalité de rembourser le coût de l'entretien de l'entrée du chemin. L'Association estime ses coûts à 86.15$.

Les membres du conseil désirent discuter cette demande au comité plénier.

NOMINATION MAIRE-SUPPLÉANT

ATTENDU que la Municipalité nomme périodiquement un maire-suppléant,

268-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Louis Benoit et résolu de nommer M. Robert Henri maire suppléant en remplacement de M. Maurice Baril.
Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION POUR ÉTUDE D'ACQUISITION DE LUMIÈRES DE RUES

ATTENDU que la Municipalité a fait procéder à l'installation de lumières de rues sur son territoire,

ATTENDU que le réseau d'éclairage appartient à Hydro Québec,

ATTENDU qu'il y a lieu que la Municipalité étudie la possibilité d'acheter le réseau sur son territoire,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

1918

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

269-87

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu de demander à Hydro Québec, de procéder à une évaluation du coût d'achat du réseau d'éclairage de rues sur le territoire de Pointe-du-Lac afin d'évaluer les avantages et inconvénients d'une telle acquisition par la Municipalité. Que cette évaluation soit sans frais et n'engage pas la Municipalité à procéder à cette acquisition.
Adoptée à l'unanimité.

SERVITUDE: ASSSAINISSEMENT: R. Trahan, F.I.C., Domrémy

ATTENDU que des travaux d'égoûts doivent être réalisés sur la rue Notre-Dame Centre dans le cadre du programme d'assainissement des eaux,

ATTENDU que ces travaux requièrent l'obtention de terrain et/ou de servitudes permanentes pour la traverse de la rivière Saint-Charles,

270-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Robert Henri, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac obtienne une servitude permanente pour enfouir une ou des conduites d'égoûts et/ou d'aqueduc sur une partie de terrain, propriété de Madame Rachelle Trahan (Emond), lot P-109, sur une partie de terrain, propriété de Domrémy Trois-Rivières, lot P-108 et sur une partie de terrain, propriété des Frères de l'Instruction Chrétienne de Pointe-du-Lac, lot P-111.

Les parties de terrains requis sont montrés à un plan préparé par Pierre Roy, arpenteur-géomètre, dossier 35 085 en date du 01-04-87.

Que le notaire H.P. Martin soit mandaté à préparer les actes requis à cette fin.

Que M. le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les documents de servitudes.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS JURIDIQUE: A. BISTODEAU

ATTENDU que la firme de Consultants retenue pour l'émission des permis de construction recommande à la Municipalité d'obtenir un avis juridique relativement à une demande de permis de M. Adolphe Bistodeau,

ATTENDU que cette demande est particulière puisqu'elle est située dans la zone inondable et dans un secteur privé,

271-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Robert Henri et résolu de demander à Me Michel Lupien de fournir un avis juridique à la Municipalité relativement à la demande de permis de construction de M. Adolphe Bistodeau.
Adoptée à l'unanimité.

M. le conseiller Gauthier souhaiterait obtenir les noms d'avocats spécialisés en droit municipal.

CAS DE RUE: PLACE 4 AS ET DES ARTS

Ces dossiers seront reportés pour étude lors du prochain comité plénier.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Pierre Senneville, avenue St-Charles, demande de quelle façon son secteur aura à contribuer au coût du projet d'assainissement.

Comme ce secteur est déjà desservi par un réseau d'égoût, il ne sera taxé que pour le traitement et l'entretien.

INITIALES DU MAIRE
JS
1918
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

M. Alain Audet, place 4 As, souligne que Monsieur Guilbert a fait une demande de dézonage pour prolonger la rue de ce secteur.

Effectivement Monsieur Guilbert a placé une demande et des vérifications sont en cours actuellement.

M. Marc Boucher, rue Boucher, demande si le cas de la rue 4 As qui a été discuté concerne un prolongement de rue ou l'ouverture d'une nouvelle rue.

Ce cas concerne une demande de permis de construction pour une maison mobile dans ce secteur.

L'ordre du jour étant épuisé,

272-87 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Louis Benoit et résolu de lever la présente assemblée. Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de lasusdite corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 10 Août 1987 à la salle de l'hôtel de Ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Gilles Bourgoin, Louis Benoît, Maurice Baril et Guy Gauthier sous la présidence de M. le Maire Jean Simard, formant quorum.

Yvan VAllerand

Le Secrétaire-Trésorier, M. Martial Beaudry et le Directeur de l'Administration Yves Marchand sont aussi présents.

M. le Conseiller Robert Henri est absent.

RECEPTION DE PETITIONS

L'Association des propriétaires du Domaine Leveco désire enregistrer son association et demande une résolution du conseil municipal à cet effet. Les membres du conseil désirent discuter de cette demande lors du prochain comité plénier.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

-01 Avis de motion: règlement fixant assemblée du conseil au 2e et 4e mardi de chaque mois
-02 Projet de règlement modifiant le règlement de zonage, Place 4As
-03 Résolution fixant une assemblée de consultation Place 4AS
-04 Résolution poursuites Guy Jourdenais
-05 Acquisition des rues Place Dubois

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS 1919 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

273-87 Il est proposé par Louis Benoît, appuyé par Yvan Vallerand et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE ASSEMBLEE

M. Le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès verbal de la dernière assemblée tenue le 27 Juillet 1987 et dont copies furent remises à chacun plusieurs jours avant la présente.

274-87 Il est proposé par Gilles Bourgoin, appuyé par Louis Benoît et résolu d'accepter tel que rédigé le procès verbal de l'assemblée du 27 Juillet 1987. Signé et initialé par M. le Maire et le Secrétaire-Trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

P. 1911- concernant la demande au Ministère des Transports pour installer un panneau indicateur d'arrêt à l'intersection de l'Avenue St-Charles: La demande a été expédiée au Ministère des Transports mais il n'y a pas eu de réponse.

Concernant l'accumulation de déchets sur un terrain de Monsieur Godon dans la rue Raymond, M. Godon a reçu un avis mais n'a pas encore procédé à l'enlèvement de ces déchets et ou matériaux.

Concernant le projet de garderie on demande si une lettre a été expédiée à la Commision Scolaire Chavigny à cet effet: La lettre n'a pas été expédiée.

P. 1912- concernant les inspections de détecteurs de fumée on demande si le rapport a été complété: Le rapport est en préparation.

On demande également de prendre information auprès de la M.R.C. ou du Ministère afin de savoir s'il y aurait la possibilité d'obtenir des ressources pour compléter ces inspections.

Concernant la réparation de la pompe du camion autopompe: Le Directeur de l'Administration doit rencontrer le Chef du Service des Incendies à cet effet.

Concernant l'abreuvoir au terrain de balle, celle-ci a été réparée.

Concernant la réparation des trous dans le pavage du chemin Ste-Marguerite, on demande d'écrire au Ministère des Transports afin que celui-ci procède à ces réparations dans les meilleurs délais.

P. 1913- Concernant le cas de M. Henri Jean Girard on demande de soumettre copies des documents émis à celui-ci par le conseil municipal, l'Inspecteur municipal ou un Ministère quelconque.

On demande si les correctifs ont été apportés aux toilettes du Parc Antoine Gauthier: Un entretien plus fréquent est fait actuellement et on envisage la possibilité d'apporter des correctifs pour la prochaîne année.

Concernant l'arbre qui a été frappé par la foudre au Parc Antoine Gauthier, on demande si un spécialiste en la matière en a fait l'examen: Non; on demande qu'une inspection de tous les arbres soit faites par un spécialiste.

INITIALES DU MAIRE
JS
1920
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Concernant l'augmentation de la circulation de camions lourds sur la route 138 et le chemin Ste-Marguerite, on demande si le Ministère des Transports en a été avisé: La Sûreté du Québec effectue actuellement une surveillance intense de ces routes.

RAPPORTS DE COMITES

Sécurité Publique: On demande de procéder à une révision du plan de mesure d'urgence de la municipalité.

Comité d'Administration: Le dossier de la négociation de la convention collective des employés est en cours et devrait se finaliser prochainement.

Comité des Transports: Les membres du comité demandent de vérifier le coût du passage de la nivelleuse au début et à la fin des rues comparativement au passage de celleci sur toute la longueur des rues.

Urbanisme: Le comité n'a pas tenu de rencontres, M. Gauthier souligne qu'il a rencontré Pierre Georges Dugré de la M.R.C. de francheville afin de visiter la rive du fleuve et d'en évaluer le potentiel dans le cadre de la prochaine révision de la règlementation municipale en matière d'urbanisme.

Les membres du conseil désirent féliciter les employés pour l'amélioration qui est apporté au terrain du parc Antoine Gauthier.

Hygiène du Milieu: Les soumissions ont été ouvertes ce matin même en regard du lot de construction #3 du programme d'assainissement des eaux, ces soumisions ont été transmises à l'ingénieur pour études et analyses. Les résultats de ces soumissions semblent excellents puisqu'ils sont inférieurs aux prévisions.

On souligne également que les travaux de recreusage des fossés à l'intersection de la rue Des Arts et StJean Baptiste devraient être réalisés.

Comité des Loisirs: Un tournoi de soccer a été tenu lors de la dernière fin de semaine, soit la coupe du Maire. Le Directeur des Loisirs soumet le rapport de la bibliothèque pour le dernier mois.

PERIODE DE QUESTIONS

M. André Charron, Avenue Cantin demande que la municipalité installe un panneau indiquant le fond de route au bout de l'avenue Cantin.

M. Claude Marcoux, avenue Janvely se plaint des déchets qu'accumule son voisin sur son terrain de même que des matériaux qu'il fait brûler. Le Conseil Municipal fait actuellement de nombreuses démarches pour améliorer cet état de chose, mais ces cas ne sont pas faciles à régler.

M. Paul Charbonneau, Place Dubois demande l'autorisation de faire du pavage dans la 2ieme rue de son secteur.

M. Normand Hélie, rue Notre-Dame suggère que l'inspecteur accomplisse des inspections au moment ou les gens font régulièrement des feux, soit les fin de semaine, le soir et ce, comme il a été fait pour l'inspection d'arrosage.

M. Lionel Giroux, avenue Raymond demande si M. Godon a un délai pour enlever les débris sur son terrain, il souligne également que celui-ci en a entreposé d'autres et qu'il a même installé un tuyau de ciment dans le fossé de la rue. M. Godon a reçu un avis avec un délai pour enlever ces déchets.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS 1921 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CORRESPONDANCE

M. Benoît Bouchard, Ministère des Transports accuse réception des résolutions de la Municipalité relativement à l'interdiction de stationnement sur la route 138 et l'installation d'un panneau d'arrêt sur l'avenue St-Jean-Baptiste au coin de l'avenue Des Arts. Ces demandes seront analysées par le Ministère prochainement.

Approbation Règ.63

Le Sous-Ministre aux affaires municipales informe la municipalité que le règlement #63 du conseil municipal relativement à l'emprunt n'excédant pas $17,941 a été approuvé par le Ministre le 29 Juillet 1987.

CPTAQ audition 25-8

La C.P.T.A.Q. refusait le 31 Mars dernier à Mme Laurianne Trudel d'utiliser à des fins résidentielles une partie du lot 451. Suite à une demande de révision du dossier, la commission tiendra une audition publique le 25 Août prochain.

Les membres du conseil autorisent le Secrétaire-Trésorier ou le Directeur de l'Administration à représenter la Municipalité lors de l'audition.

Sani-Paré excuses vs service

Le Président Directeur Général de la compagnie Sani-Paré Inc. s'excuse auprès du conseil municipal ainsi que des citoyens pour la perturbation du service donné au cours de la saison estivale et affirme que tout rentrera dans l'ordre au début du mois d'août.

CLM vs Jeux Québec

Le Conseil des Loisirs de la Mauricie informe la municipalité que Vincent Bissonnette et Françoise Rappelin de Pointe-du-Lac se sont taillés une place au sein de la délégation de la Mauricie pour les finales des jeux du Québec qui se tiendront à Val d'Or du 7 au 16 Août 1987.

275-87

Il est proposé par M. Louis Benoît, appuyé par Yvan Vallerand et résolu de faire parvenir une lettre de félicitations à ces personnes et de souligner leurs succès dans la prochaine "Fine Pointe".

Adoptée à l'unanimité

CCDS sollicite aide

Le Conseil Canadien de développement social sollicite l'aide de la municipalité pour un important projet sur les sans-abri au Canada. La Société Canadienne d'hypothèque et de logement leur assure une aide financière, mais une contribution de 500$ ou plus est demandée à la municipalité pour que le conseil puisse assurer une partie des coûts.

Les membres du conseil préfèrent attendre de voir la position de la M.R.C. dans ce dossier.

Transport2000 vs appui démarches vs pont Ste-Anne

Le Président de transport 2000 Québec demande à la municipalité d'appuyer leurs démarches auprès de la Commission Canadienne des transports afin que le pont ferroviaire à Ste-Anne-de-la-Pérade soit reconstruit.

ATTENDU que le 1er Avril dernier le pont ferroviaire propriété du Canadien Pacifique à Ste-Anne-de-la-Pérade était emporté par les glaces, et le tronçon Trois-Rivières/Québec de la voie provinciale Montréal/Québec de Canadien Pacifique devenait de ce fait inutilisable pour le trafic normal des trains,

ATTENDU qu'à ce jour le Canadien Pacifique n'a pris aucune décision au sujet de l'avenir de ce pont,

ATTENDU que transport 2000 Québec s'adresse à la Commission Canadienne des Transports afin que celle-ci puisse prendre des décisions qui s'imposent,

ATTENDU qu'il est important que le pont de Ste-Anne-de-la-Pérade soit reconstruit,

INITIALES DU MAIRE JS

1922

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

276-87 EN CONSEQUENCE, il est proposé par Guy Gauthier, appuyé par Louis Benoît et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie les démarches de Transport 2000 Québec auprès de la Commission Canadienne des transports afin que ce pont soit reconstruit dans les meilleurs délais.
Adoptée à l'unanimité.

Jacques Bengle, Président du Centre Nautique de Francheville remercie la municipalité pour sa collaboration à la réalisation de la page publicitaire du nouvelliste.

AVIS DE MOTION: REGLEMENT FIXANT LES ASSEMBLEES DU CONSEIL AU 2e ET 4e MARDI DE CHAQUE MOIS.

ATTENDU que la municipalité a fixé par son règlement 8-2, la fréquence, le jour, l'heure et le lieu de ses assemblées,

277-87 EN CONSEQUENCE, il est proposé par Guy Gauthier, appuyé par Yvan Vallerand et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du Conseil, d'un règlement pour fixer au 2e et 4e mardi de chaque mois la tenue des assemblées régulières du conseil.
Adoptée à l'unanimité.

PROJET DE REGLEMENT: MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE PLACE QUATRE AS

RESOLUTION FIXANT UNE ASSEMBLE CONSULTATION PLACE 4AS

Pour ces items, le conseil municipal préfère attendre l'avis juridique demandé sur ce sujet avant de prendre position.

RESOLUTION POURSUITES GUY JOURDENAIS

CONSIDERANT que M. Guy Jourdenais, domicilié au 1281, Ile St-Eugène, Pointe-du-Lac est propriétaire du lot P-54 du cadastre officiel de la Paroisse de Pointe-du-Lac, adjacent à la route 138,

CONSIDERANT que depuis le mois de mars 1987 M. Guy Jourdenais dépose ou accepte que soient déposés sur ledit lot des déchets solides tel que défini à l'article 1.e du règlement sur les déchets solides (R.R.Q. 1981, c.Q-2, r.14),

CONSIDERANT que le dépôt de ces déchets solides contrevient à la loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et au règlement précité, et porte atteinte à la qualité de l'environnement et à sa protection,

CONSIDERANT que M. Jourdenais a été avisé à plusieurs reprises d'une part, de cesser de déposer ou de permettre de tels dépôts, et, d'autre part, d'enlever lesdits déchets, mais a refusé et refuse toujours d'y obtempérer,

CONSIDERANT que les déchets déposés sur le lot P-54 sont composés de ciment, d'asphalte, de bardeaux, de béton, de souches, de blocs de ciment, de branches et de débris de matériaux de construction,

CONSIDERANT le deuxième alinéa de l'article 19.3 de la loi sur la qualité de l'environnement,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS 1923 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

278-87 EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis Benoît, appuyé par Maurice Baril et unanimement résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne les services de son aviseur légal, Me Michel Lupien, pour, en premier lieu, faire parvenir une mise en demeure à M. Guy Jourdenais de cesser immédiatement de déposer ou de permettre de tels dépôts, et d'autre part, d'enlever dans les cinq (5) jours suivant signification lesdits déchets, et dans un deuxième temps, si M. Jourdenais n'obtempère pas à ladite mise en demeure, Me Michel Lupien est par la présente mandaté pour entreprendre les procédures prévues au deuxième alinéa de l'article 19.3 de la loi sur la qualité de l'environnement.
Adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION DES RUES PLACE DUBOIS

ATTENDU que la municipalité et M. Paul Charbonneau ont signé un protocole d'entente relativement à la cession de rues et de services d'un prolongement du secteur Place Dubois,

ATTENDU que M. Denys Paillé, Ingénieur de la firme Edouard Lair & Associés atteste en date du 6 août 1987 que les travaux sont terminés et ont été effectués selon les plans et devis associés au dossier de prolongement de la Place Dubois,

279-87 EN CONSEQUENCE, il est proposé par Yvan Vallerand, appuyé par Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-lac achète la rue formée des lots 197-50, 198-45 et 199-57 du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-lac. Que la municipalité obtienne également une servitude permanente sur les lots 199-59 et P-199, que cette acquisition de rues est conditionnelle à ce que M. Charbonneau ait démontré que tous les frais inhérents à la réalisation du projet ont été payés par lui-même et que la municipalité ait procédé à une vérification de la conformité de la rue et des travaux par l'entremise d'un de ses employés, que le Notaire Henri Paul Martin est mandaté à préparer les documents requis aux fins de cette acquisition, que M. le Maire et le Secrétaire-Trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDERATION DES COMPTES

3186	Equipement Malbeuf Inc.	2180.00
3187	Acces. auto Leblanc	25.51
3188	Aluminium Dufresne Inc.	583.55
3189	Claude Arbour Inc.	212.91
3190	B.B. Extermination	135.00
3191	Marcel Bergeron	52.85
3192	B. Marchand Mach.	71.73
3193	Boivin & Gauvin	1812.76
3194	Comm TR 2000	299.00
3195	Controle Compt. Inc	291.83
3196	Credit bail Arbour	126.55
3197	Dijitec Inc.	192.20
3198	Distribution Robert	47.00
3199	entrep. Pierdan	108.75
3200	Fournier & Martin Inc.	124.91
3201	Garage Denis Trudel	45.55
3202	ICG Gaz liquide	94.32
3203	Imprimerie Auger	26.90
3204	Imprimerie Grim Art	327.00
3205	Jacques Arsenault	459.00
3206	Le Comté	69.60
3207	Gilles Lemyre	104.60
3208	Le nouvelliste	255.60
3209	Librairie du Cap	264.05
3210	Martin, Donaldson	225.00
3211	Guy Messier	6127.32
3212	Motorola ltée	296.62
3213	Mutuelle Fonctionnaires	190.45
3214	Pagé Construction	220.56

INITIALES DU MAIRE

1924

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

3215	Papeterie Mauricienne	48.18
3216	Claude Parent	100.00
3217	Pepin Auto Inc	16.90
3218	Perron Electrique	235.70
3219	Pte-du-Lac Pieces	450.00
3220	Quinc. Guilbert	870.92
3221	Sani-Paré	6174.17
3222	Serre Beau Lieu	400.58
3223	Thomas Bellemare	780.00
3224	Trois-Riv. Location	66.54
3225	Ville Trois-Rivières	1000.00
3226	Vitrerie du centre	130.36
3227	Petite Caisse	77.03
3228	Gaz métropolitain	107.52
3229	Bell Canada	16.95
3230	Hydro Québec	94.00
3231	Sergaz Inc.	59.65
3232	Laperriere & Verreault	250.00
3233	Soc. Canadienne postes	20.22
3234	Yvon Caron	20.00
3235	Loisirs Pte-du-Lac	192.41
3236	Assoc. Soccer	500.00
3237	Michel Bastarache	75.21
3238	Elyse Cyr	11.27
3239	Patrick Harnois	127.50
3240	Yves Marchand	423.28
3241	Cons. Municipaux P.S.	1407.50
3242	Raymond Benoît	27.00
3243	Jean Crête	27.00
3244	Maurice Crête	27.00
3245	Marc Denoncourt	27.00
3246	Sylvio Dufresne	27.00
3247	André Dugré	27.00
3248	Luc Dugré	27.00
3249	Mario Veillette	27.00
3250	Gilles Fournier	27.00
3251	Normand Hélie	27.00
3252	Jocelyn Lamothe	27.00
3253	Renald Legaré	27.00
3254	Denis Lesmerises	27.00
3255	Michel lesmerises	27.00
3256	Jean Yves pépin	37.00
3257	Réjean Rochefort	27.00
3258	André Roque	27.00
3259	Gino Harnois	27.00
3260	Antoine Dufour	28.42
3261	Bell Canada	526.19
3262	Hydro Québec	3869.90
3263	Michel Bastarache	84.28
3264	Henri Blais	25.00
3265	Yves Marchand	34.79
3266	Yves Marchand	423.28
3267	Yves Marchand	846.56
3268	Patrick Harnois	151.96
3269	Patrick Harnois	151.88
3270	Hydro Québec	3055.44
3271	Bell Canada	16.95
3272	Louise Tousignant	125.00
3273	Ministre du Revenu	111.48
3274	Yves Marchand	423.28
3275	Patrick Harnois	142.08
3276	Michel Bastarache	199.92
3277	Yves marchand	8.33
3278	Ventes Denis Gauvreau	5823.21
3279	Régie des rentes	100.00
3280	Bell Canada	520.11
3281	Patrick Harnois	144.49
3282	U.M.R.C.Q.	1125.00
3283	Philippe Juneau	32500.00
3284	Michel Bastarache	108.78
3285	Jean Yves Pépin	41.16
3286	Great West Assurance	869.44

280-87

Il est proposé par Guy Gauthier, appuyé par Maurice Baril et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
1925
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Les membres du conseil demandent de vérifier si la municipalité peut exiger que les employés acceptent tous le dépôt salaire.

PERIODE DE QUESTIONS

M. André Charron, Avenue Cantin suggère que la municipalité, par l'entremise du journal "Fine Pointe" invite les citoyens ayant des équipements ou des compétences quelconques et qui pourraient être utiles en cas de désastre, de lui en faire part.

M. Paul Charbonneau, Place Dubois demande à quel moment un représentant de la municipalité procèdera à la vérification de ses travaux de prolongement. Cette vérification devrait être effectuée au cours de la semaine.

M. Maurice Baril, Conseiller municipal, souligne que suite à la lecture d'un article de la revue "Quorum", il a pris des informations auprès de la ville de Rock Forest qui a réalisé des conduites d'égoût en appliquant le principe de "vide", il y aurait peut-être lieu que la municipalité prenne des informations supplémentaires.

281-87 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Yvan Vallerand, appuyé par Louis Benoît et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-Trésorier

Séance Rég. 24-8-87

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 24 août 1987 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents Messieurs les conseillers: Louis Benoit, Maurice Baril, Guy Gauthier, Yvan Vallerand et Robert Henri sous la présidence de M. le maire Jean Simard formant quorum.

Le Secrétaire-trésorier Martial Beaudry, le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

M. le conseiller Gilles Bourgoin est absent.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITIONS: aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1- Achat de calcium
2- Zonage agricole: J. Turcotte
3- Zonage agricole: Roy
4- Zonage agricole: Fréchette
5- Servitude Claire St-Pierre Juneau

INITIALES DU MAIRE
JS
1926
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

6- Demande d'installation de tuyau: Paul Charbonneau
7- Championnat Provincial Bantam 1988
8- Programme PAIRA: mandat ingénieur
9- Acquisition Michel Beaulieu
10- Adhésion CEDIC
11- Chemin Ste-Marguerite: Mandat Evaluateur
12- Cas Roland Roy

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

282-87 Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Robert Henri et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès verbal de la dernière assemblée tenue le 10 août 1987 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

283-87 Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Maurice Baril et résolu d'accepter tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée du 10 août 1987. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 1922: Avis de motion déposé concernant la modification au règlement fixant le jour des assemblées. On demande de ré-inscrire cet item au prochain comité plénier.

Page 1922: Le règlement modifiant le zonage à la Place 4 As. On demande s'il y a des développements.
L'avis juridique demandé doit être remis cette semaine.

Page 1922: Poursuite Guy Jourdenais. On demande où en sont rendues les démarches.
L'avocat a fait ou fera parvenir sous peu une mise en demeure par huissier au contrevenant.

Page 1923: On demande des détails du chèque 3211.
Ces détails seront fournis après l'assemblée avec les factures en main.

RAPPORTS DE COMITÉS:

Sécurité publique: aucun

Administration:
Le comité souhaite que le Conseil tienne une autre rencontre pour finaliser le dossier de la convention collective des employés.

Transports:
Le comité souligne que le ministère des Transports a débuté le rapiéçage du pavage, et souligne qu'il faudra insister pour la réparation complète du chemin Ste-Marguerite et de la route 138.

Urbanisme:
L'étude et l'analyse des arbres au Parc Antoine Gauthier par un spécialiste ont été réalisées.
Le comité demande que les recommandations soient exécutées.

Le comité a tenu une réunion le 19 août dernier avec un représentant de la M.R.C. pour débuter la revision de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité.

Le comité consultatif d'urbanisme dépose trois résolutions soit l'une concernant le dossier de camping municipal, du parc industriel et d'une piste cyclable sur la route 138.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
1927
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Hygiène du milieu:
Concernant le dossier de M. Roger Laroche, qui déverse des boues de fosses septiques, le ministère de l'Environnement et la Municipalité effectuent des visites régulières de façon à ce que Monsieur Laroche se conforme à la réglementation.

Secrétaire-trésorier:
L'inspecteur en hygiène du milieu, M. Michel Bastarache, dépose le rapport de son travail effectué à l'été 1987.

Le comité du 250e anniversaire dépose à titre d'informations deux documents, l'un concernant la journée de reconnaissance du 2 juillet 1988 et l'autre concernant le bal d'ouverture le 23 janvier 1988.

Le secrétaire-trésorier soumet également un résumé des procédures d'expropriation.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. **André Charron**, rue Cantin, souligne qu'il a fait une demande au Conseil municipal de modifier le zonage de son secteur en 1979 et demande si le Conseil municipal a l'intention d'y donner suite.

M. Mario St-Louis, Trois-Rivières, souligne qu'il a acheté la maison de M. Georges Roy située au bout de la rue de la Station et que le préposé à la cueillette des ordures ne se rend plus à sa résidence pour ramasser les déchets. Ce chemin étant privé, il est normal que l'entrepreneur ne se rende pas à la propriété.

M. Jean-Baptiste Pothier, chemin Ste-Marguerite, demande à quelle fin la municipalité a acheté le terrain de Monsieur Juneau.
Ceci pour agrandir l'espace autour de l'hôtel de ville et du garage municipal.

Monsieur Pothier demande également si le fonds de roulement a été affecté en 1987. Non.

Monsieur Pothier demande que le Conseil songe à installer une buvette et une toilette au parc Antoine Gauthier avant de songer à un camping municipal.
L'installation de ces équipements impliquent de la surveillance et possiblement du chauffage.

M. Paul Charbonneau, Place Dubois, demande l'autorisation de procéder à l'asphaltage de la 2e Rue Place Dubois et demande également une rencontre avec le Conseil municipal.
Le Conseil municipal rencontrera Monsieur Charbonneau en comité privé.

CORRESPONDANCE

UMRCQ

L'Union des Municipalités Régionales de Comté et des Municipalités locales du Québec, informe la municipalité qu'au début du mois d'août se tenait à Québec un évènement majeur pour l'ensemble du monde municipal, soit la tenue des assises Québec/municipalités.
Ces assises ont permis d'obtenir que le seuil minimum de rémunération des maires soit élevé à 4 000$ (conseiller au tiers) ce qui devrait prendre effet dès janvier 88.
Ces assises avaient aussi été convoquées pour solutionner le problème des hausses brusques de taxes que subissent particulièrement certains contribuables de la communauté urbaine de Montréal et quelques cités et villes, et trouver une entente avec le nouveau cadre dans lequel les M.R.C. sont appelées à évaluer. Une copie des documents officiels de cette réunion sera transmise prochainement à toutes les M.R.C.

Ed.Lair vs St.surpressi

M. Denys Paillé, ingénieur, informe la municipalité que les travaux de modification à la station de surpression de Ste-Marguerite sont terminés et que l'expérience acquise depuis que le système est en opération permet de penser à effectuer une nouvelle configuration ultérieurement dans

INITIALES DU MAIRE JS 1928 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

l'ordinateur pour y ajouter de nouveaux éléments pratiques. Monsieur Paillé recommande au Conseil de penser à modifier la station St-Charles pour la rendre aussi flexible que Ste-Marguerite et penser d'utiliser les puits adéquatement.

Jeux Olymp.88

No de résolution ou annotation

Le gouvernement Fédéral avise la municipalité que les jeux olympiques d'hiver se tiendront à Calgary du 13 au 28 février 88. Cette année un programme national intitulé "Célébration 88" a été mis sur pied afin que des millions de canadiens puissent partager l'excitation de leur pays. Les municipalités sont invitées à y participer en créant un comité de célébration, un guide fournissant les renseignements nécessaires a été remis aux dirigeants.

Ass.CoeurQué. invitation

L'Association touristique du Coeur du Québec invite ses membres à une soirée spéciale pour célébrer son 10e anniversaire d'existence qui se déroulera le 23 octobre 1987 à la Porte de la Mauricie. Des informations supplémentaires suivront sous peu.

Soc. Horticul invitation

Monsieur le Maire est cordialement invité par la Société d'Horticulture de la Mauricie à un défilé de mode automnal au Pavillon Mauricien le 2 septembre prochain.

Sablière NoéVeillette

Le ministère de l'Environnement informe la municipalité que Noé Veillette Inc. est autorisé à exploiter une sablière sur les lots P-272 et P-273 du Rang St-Charles.

ACHAT DE CALCIUM

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac possède plusieurs kilomètres de chemin en granulat concassé,

ATTENDU qu'il est important de préserver le bien-être des citoyens en réduisant la poussière dans les rues,

ATTENDU qu'il est nécessaire à un second épandage de chlorure de calcium,

284-87

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac procède à l'achat pour l'année 1987, de chlorure de calcium au coût de $0.166 le litre pour un montant maximum de 6 000.00$ à la compagnie Les Produits Chimiques Calclo Ltée.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: JEAN TURCOTTE

ATTENDU que M. Jean Turcotte s'adresse à la Commission de Protection du TErritoire Agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricole, de lotir et d'aliéner les lots P-180, P-181, P-182, P-183, P-240, P-242 et P-243,

ATTENDU que Monsieur Turcotte désire vendre en totalité ou par partie les terrains qu'il possède,

ATTENDU que certains de ces terrains sont en bordure du chemin Ste-Marguerite, donc desservis par l'aqueduc municipal soit les lots P-240, P-242,

285-87

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande de M. Jean Turcotte auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec concernant les lots: P180, P-181, P-182, P-183, P-240, P-242 et P-243.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
1929
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ZONAGE AGRICOLE: ROY, lot P-184

ATTENDU que Les Productions Psychocybernétiques Roy Inc. s'adresse à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricole, de lotir et d'aliéner une partie du lot 184 du cadastre officiel de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que le terrain faisant l'objet de la demande est déjà utilisé à des fins résidentielles,

286-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu que la municipalite de Pointe-du-Lac appuie la demande de Les Productions Psychocybernét. Roy Inc. concernant le lot P-184, propriété de M. Conrad Chauvette.
Adoptée à l'unanimité

ZONAGE AGRICOLE: DENISE FRÉCHETTE

ATTENDU que Madame Denise Fréchette s'adresse à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricole, de lotir et d'aliéner une partie du lot P-242 et le lot 243-5 du cadastre officiel de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que le lot faisant l'objet de la demande est situé en bordure d'une rue desservie par l'aqueduc municipal,

287-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande de Madame Denise Fréchette auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec, relativement aux lots P-242 et 243-5.
Adoptée à l'unanimité.

SERVITUDE CLAIRE ST-PIERRE JUNEAU

ATTENDU que la Municipalité désire obtenir un droit de passage entre son terrain de loisirs et un parc linéaire le long de la Rivière aux Sables,

ATTENDU que le terrain sur lequel ce droit de passage est requis est la propriété de Madame Claire St-Pierre Juneau, soit le lot P-260,

288-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Robert Henri et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac obtienne une servitude de passage sur le terrain étant la propriété de Madame Claire St-Pierre Juneau, soit le lot P-260, en faveur du lot 2577 propriété de la Municipalité.

Que le droit de passage requis sur une partie du lot 260 soit plus amplement décrit sur une description technique préparée par Pierre Roy, arpenteur-géomètre, en date du 17 juillet 1987 et portant le numéro 1489 de ses minutes.

Que la Municipalité prenne en charge la construction et l'entretien de l'assiette de ce passage,

Que la Municipalité verse à Madame Juneau, la somme de 1 (UN) dollar pour l'obtention de cette servitude.

Que le notaire Edouard Paquette soit mandaté à préparer l'acte de servitude.

Que le Maire et le Secrétaire-trésorier soient mandatés à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat ainsi préparé.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

1930

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

INSTALLATION DE TUYAU: PAUL CHARBONNEAU

ATTENDU que M. Paul Charbonneau a présenté un projet de développement domiciliaire sur le lot P-9,

ATTENDU que celui-ci désire placer un ponceau et remblayer un fossé situé à l'arrière de ce projet,

ATTENDU que Monsieur Charbonneau soumet un rapport d'ingénieur concernant ce ponceau,

289-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Robert Henri, et résolu que la Municipalité ne voit pas d'objection à l'installation d'un ponceau sur le lot P-9, à la condition que Monsieur Charbonneau réalise cette installation en conformité du design d'ingénieur et qu'il s'engage à prendre l'entière responsabilité de l'entretien, ou de tout autre inconvénient que ce ponceau pourrait causer dans l'avenir.

Que Monsieur Charbonneau s'engage à maintenir cette responsabilité au moyen de servitude en faveur de la Municipalité lorsque le ou les terrains où ce ponceau sera installé, seront vendus.
Adoptée à l'unanimité.

CHAMPIONNAT PROVINCIAL BANTAM 1988

CONSIDÉRANT le succès remporté par la tenue du tournoi interrégional bantam de Pointe-du-Lac du 25 juin au 5 juillet 1987;

CONSIDÉRANT que la Municipalité dispose des installations nécessaires à la tenue d'un tel évènement;

CONSIDÉRANT que l'organisation du baseball mineur de Pointe-du-Lac possède l'expertise et les ressources humaines nécessaires à cette réalisation;

CONSIDÉRANT que ce championnat s'inscrit dans le cadre des Fêtes du 250e anniversaire de la municipalité de Pointe-du-Lac;

CONSIDÉRANT que ce championnat est octroyé par la Fédération du Baseball Amateur du Québec à la région de la Mauricie pour la période de 1987 et 1988;

290-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier et appuyé par M. Yvan Vallerand que la municipalité de Pointe-du-Lac soutienne auprès du Baseball Mauricie la candidature de l'organisation du baseball mineur local, à titre d'hôte du Championnat Provincial Bantam 1988.
Adoptée à l'unanimité.

PROGRAMMME P.A.I.R.A.: MANDAT INGÉNIEUR

ATTENDU que la Municipalité est inscrite au programme d'assainissement des eaux du Québec,

ATTENDU que des travaux municipaux seront réalisés en même temps que ceux d'assainissement,

ATTENDU que la Municipalité pourrait bénéficier du programme P.A.I.R.A. pour obtenir une aide financière à la réalisation de ces travaux,

ATTENDU que la Municipalité doit obtenir un accord de principe ou une autorisation de travaux du ministère de l'Environnement (bureau régional) concernant ces travaux,

291-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Louis Benoit et résolu de mandater M. Denys Paillé, ingénieur de la firme Edouard Lair et Associés à préparer et à présenter au Ministère de l'Environnement du Québec (bureau régional) les travaux municipaux que la Municipalité projette de réaliser lors des travaux d'assai-

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
1931
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

nissement afin de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme P.A.I.R.A. ou de tout autre programme d'aide financière.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT NOTAIRE: BOUL. GRANDE ALLÉE

ATTENDU que la Municipalité a débuté l'ouverture du Boulevard "Grande Allée" en 1983,

ATTENDU que la Municipalité a adopté la résolution no. 346-83 pour acquérir les terrains nécessaires,

ATTENDU que le contrat de cession de rue par M. Michel Beaulieu n'a pas été finalisé,

292-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu que la municipalité de Pointedu-Lac se porte acquéreur, pour la somme de 1 (UN) dollar, de la subdivision 4 (QUATRE) du lot originaire 253 (DEUX CENT CINQUANTE_TROIS) du cadastre officiel de la paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, propriété de Michel Beaulieu Construction Inc. ou représentant.
Que le notaire Henri-Paul Martin soit mandaté à préparer l'acte de cession à cette fin.
Que le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte de cession préparé.
Adoptée à l'unanimité.

ADHÉSION À LA C.E.D.I.C.

ATTENDU que la Corporation économique de Développement Industriel et Commercial de Trois-Rivières et de Cap-de-la-Madeleine Inc. est une corporation à but non lucratif formée par les villes constituantes.

ATTENDU que le mandat de cette corporation est la promotion industrielle et commerciale de la région,

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac croit également au développement régional et à sa promotion,

293-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac fasse part aux dirigeants de la C.E.D.I.C. de son intérêt et de sa volonté d'adhérer à cette corporation. Qu'à cette fin, elle souhaite connaître les conditions d'adhésion.
Adoptée à l'unanimité.

CHEMIN STE-MARGUERITE: MANDAT EVALUATEUR

ATTENDU que la Municipalité projette l'élargissement du chemin Ste-Marguerite, section comprise entre la rue Notre-Dame Centre et l'avenue St-Jean-Baptiste,

ATTENDU que la plupart des contribuables riverains ont cédé à la Municipalité leur lisière respective de terrain nécessaire,

ATTENDU que la Municipalité devra exproprier les lisières de terrain dont les propriétaires ne sont pas consentants à les céder,

ATTENDU que la Municipalité doit retenir les services d'un évaluateur professionnel pour évaluer les dossiers avant d'entreprendre les procédures d'expropriation,

294-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne les services de la firme André Leblanc et Associés pour procéder à l'évaluation de lisières de terrains requises pour l'élargissement du chemin Ste-Marguerite.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

1932

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CAS ROLAND ROY

CONSIDÉRANT que Monsieur Roy a entrepris des travaux de construction sans permis,

CONSIDÉRANT que celui-ci a fait par la suite une demande de permis,

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne peut donner suite à sa demande de permis, étant donné que Monsieur Roy contrevient à l'article 18.05 du règlement de zonage,

CONSIDÉRANT que les travaux se poursuivent sans permis,

295-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate son aviseur légal, Me Michel Lupien à entreprendre les procédures nécessaires pour faire interrompre lesdits travaux sur le lot P-184.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Claude Parent, avenue Des Erables, demande pourquoi la Municipalité veut adhérer à la CEDIC.
Pour promouvoir et aider le développement commercial et industriel de Pointe-du-Lac.

M. Denis Boisvert, rue Louis Hébert, demande où en est rendu le projet d'assainissement.
Dans le secteur DeTonnancour les travaux de pose de conduite d'égoût devraient se réaliser cet automne mais les raccordements seulement au moment où le pompage sera fait.

L'ordre du jour étant épuisé,

296-87 Il est proposé par M. Louis Benoit, et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée

Maire Secrétaire-trésorier

Ass. extraord 8 sept. 87

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Assemblée extraordinaire des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac, tenue le 8 septembre 1987 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac, à laquelle sont présents les conseillers: Messieurs Gilles Bourgoin, Maurice Baril, Yvan Vallerand, Guy Gauthier et Robert Henri, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard, formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry est aussi présent.

Monsieur le Maire récite la prière.

L'assemblée a dûment été convoquée par le Secrétaire-trésorier, le 4 septembre 1987. Un avis de convocation a été livré au domicile de chacun des membres du Conseil, et cet avis comportait l'ordre du jour suivant:

1- Constatation du quorum
2- Entente S.Q.A.E.
3- Travaux municipaux: Octroi du contrat

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
JS
1933
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

4- Grossissement de conduite d'aqueduc, rue Notre-Dame Centre
5- Egoût pluvial: Notre-Dame Centre et Ste-Marguerite
- Période de questions
- Levée assemblée

ENTENTE S.Q.A.E.

ATTENDU que des travaux d'assainissement des eaux, incluant des travaux municipaux, seront réalisés au cours de l'automne 87,

ATTENDU que la Municipalité a déjà conclu une entente avec la Société québécoise d'Assainissement des Eaux, le 12 août 1985 relativement à l'exécution des travaux municipaux simultanément à des travaux d'assainissement,

ATTENDU que la Société demande de reprendre cette entente,

297-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte de conclure une entente avec la Société Québécoise d'Assainissement des Eaux pour l'exécution de travaux municipaux simultanément aux travaux d'assainissement. D'autoriser Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-duLac, l'entente avec la Société Québécoise d'Assainissement des Eaux.
Adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX MUNICIPAUX: OCTROI DU CONTRAT

ATTENDU que la Société Québécoise d'Assainissement des Eaux a procédé à un appel d'offres portant le numéro 228-2-01-41-01,

ATTENDU que les soumissions furent reçues et ouvertes le 10 août 1987,

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire est la firme PanPierre Inc. avec un coût total de 1 344 248.44$ selon le rapport d'analyse des soumissions de Denys Paillé, ingénieur, en date du 18 août 1987,

298-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac donne son consentement à l'adjudication d'un contrat par la Société québécoise d'Assainissement à la firme PanPierre Inc.,
Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, les documents requis.

Que la municipalité de Pointe-du-Lac défraiera les travaux municipaux compris dans ce contrat, par un règlement d'emprunt #68 de 335 000$ et le solde par ses surplus accumulés.
Adoptée à l'unanimité.

GROSSISSEMENT DE CONDUITE D'AQUEDUC, RUE NOTRE-DAME CENTRE

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac réalisera des travaux d'assainissement, incluant des travaux municipaux (aqueduc) au cours de l'automne 87,

ATTENDU que l'ingénieur conseil suggère de grossir la conduite d'aqueduc à installer sur la rue Notre-Dame Centre, de l'intersection ste-Marguerite à la rue Du Fleuve,

ATTENDU que ces travaux sont évalués à environ 20 500$,

ATTENDU que ces travaux faciliteront l'alimentation de la rue Notre-Dame Est,

INITIALES DU MAIRE JS

1934

INITIALES DU SEC.-TRÉS. MB

No de résolution ou annotation

299-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier appuyé par M. Robert Henri, et résolu que la municipalité de Pointedu-Lac accepte de grossir à 10 pouces de diamètre la conduite d'aqueduc à installer sur la rue Notre-Dame Centre, entre l'intersection de la rue Ste-Marguerite et de la rue Du Fleuve.
Adoptée à l'unanimité.

EGOÛT PLUVIAL: NOTRE-DAME-CENTRE et STE-MARGUERITE

ATTENDU que des travaux d'assainissement seront réalisés sur la rue Notre-Dame Centre au cours de l'automne 87,

ATTENDU que des travaux de réfection du chemin Ste-Marguerite doivent être réalisés possiblement en 1988,

ATTENDU qu'il y aurait lieu de réaliser certains regards d'égoût pluvial de façon à ne pas briser le pavage de la rue Notre-Dame,

ATTENDU que la firme d'ingénieurs consultants recommande ces installations, dans une lettre du 27 août 1987,

300-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu de réaliser les travaux d'égoût pluvial à l'intersection du chemin Ste-Marguerite et de la rue Notre-Dame Centre pour un coût estimé de 10 450.$
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS: Aucune

301-87 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Maurice Baril et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

SÉANCE RÉG. 14 sept.87

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 14 septembre 1987 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers Messieurs: Gilles Bourgoin, Maurice Baril, Guy Gauthier, Robert Henri sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry, le directeur de l'administration M. Yves Marchand sont aussi présents.

Messieurs les conseillers Louis Benoit et Yvan Vallerand sont absents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION: aucune

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
1935
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de Pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

01- Avis de motion: Règl. modifiant l'heure des réunions
02- Règlement Délégation de compétence
03- Aqueduc, rue Marcel
04- Avis de motion: Modifier le règ. constituant Comité Urbanisme
05- Internat 88: Récréologie
06- Mandat aviseur légal: Clôtures de piscine et rebuts
07- Appel d'offre: Assurances
08- Expo Action Commerce
09- Lotissement Paul Charbonneau
10- Cas Roland Roy: Démolition
11- Représentant municipal: Congrès U.M.R.C.Q.
12- Zonage agricole: Ls-Geo. Guilbert
13- Demande Chenil: Thibeault & Houle
14- Nomination de 2 représentants à O.M.H.

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

302-87 Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION du PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE:

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée régulière du 24 août 1987 et du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 8 septembre 1987 et dont copies furent remises à chacun plusieurs jours avant la présente.

303-87 Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Robert Henri et résolu d'accepter tel que rédigé les procès-verbaux des assemblées tenues le 24 août et le 8 septembre 1987. Signés et initialés par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES

Pour l'assemblée du 24 août:
Page 1926: On demande si Me Lupien a déposé son avis juridique. Celui-ci a été remis .

On demande si les détails du chèque 3211 ont été fournis. Ces détails ont été remis à Monsieur Baril.

Page 1930, Résolution 289-87: On demande si l'installation du tuyau est complétée.
Le ministère de l'Environnement a donné son accord mais le tuyau n'est pas installé.

Page 1931: On demande si la finalisation de l'acquisition d'une partie du Boulevard Grande Allée est complétée.
Les documents ont été transmis au notaire mais l'acte n'est pas complété. Monsieur le Maire souligne qu'il désire compléter ce dossier en même temps que l'acquisition de la lisière le long du chemin Ste-Marguerite.

Pour l'assemblée du 8 septembre:
Résolution 298-87: On demande si le contrat a été adjugé officiellement.

INITIALES DU MAIRE JS
1936
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Non, le tout devra s'effectuer au cours de cette semaine.

RAPPORTS DES COMITÉS

Administration: Le comité souligne que les offres patronales ont été déposées aux représentants syndicaux.

Transports: On demande de faire une vérification de l'état de certaines rues pour faire repasser le grader dont entre autre les rues Julien Proulx et Ricard.

Urbanisme: Le comité n'a pas tenu de réunion.

On suggère que le Conseil prévoit une période intensive pour répondre à la demande du représentant de la M.R.C. concernant la revision de la réglementation d'urbanisme.

Monsieur Gauthier souligne qu'il s'est rendu à Ville St-Laurent pour assister à la finale du concours Villes, Villages, Campagnes Fleuris. Il mentionne les municipalités gagnantes de ce concours, il souligne également que le comité organisateur songe à diviser la région 04 en secteurs nord et en secteurs sud à cause des différences climatiques. Le 16 septembre, au Complexe Sportif, aura lieu le dévoilement pour le concours Villes, Villages fleuris local.

Hygiène du milieu: Le projet d'assainissement des eaux devrait débuter officiellement d'ici une quinzaine de jours.

Les fossés à refaire de l'avenue des Arts devrait s'amorcer dès la fin des travaux en cours.

Sécurité publique: Le comité recommande de sensibiliser la population sur l'importance du ramonage des cheminées avant la période hivernale.

Loisirs: aucun

Le conseil s'interroge pourquoi le nombre de prêts a diminué alors que les heures d'ouverture de la bibliothèque a augmenté.
JS

Secrétaire-trésorier: Le secrétaire-trésorier soumet les divers rapports mensuels soit celui de la bibliothèque, du service des incendies et un rapport du coût des aménagements effectués à la station Ste-Marguerite, de même que le rapport financier pour la période terminée au 31 août 1987.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Gaétan Maurais, Lac des Pins, souligne qu'il a fait parvenir une lettre à la Municipalité le 16 mars dernier relativement à une demande d'aide financière pour l'entretien de leur rue privée. Il souligne qu'il n'a jamais obtenu de réponse écrite.

Le directeur de l'administration souligne qu'il a conversé à plusieurs reprises avec Monsieur Maurais à ce sujet et qu'effectivement il n'a pas fait parvenir d'écrit.

Monsieur Maurais demande également s'il y a des développements relativement à la demande d'aide financière pour l'installation d'un réseau d'aqueduc au secteur Lac des Pins.

Il n'y a pas de développement à ce sujet.

Il demande également si l'entrée du secteur Lac des Pins sera pavée.

Les membres du conseil prévoiront cet item lors de leurs prochaines prévisions budgétaires.

M. François Levasseur, Domaine Leveco, souligne qu'au nom de l'Association des Propriétaires de ce secteur, il a demandé une résolution du Conseil municipal appuyant leur demande d'enregistrement.

Les membres du Conseil aimeraient obtenir certains renseignements supplémentaires de façon à pouvoir se prononcer lors de la prochaine réunion.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
1937
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

M. Jean-Baptiste Pothier, Chemin Ste-Marguerite, demande de quelle façon la Municipalité financera les travaux de l 344 000.$ qu'elle vient d'octroyer.

Ces travaux font partie du projet d'assainissement des eaux et la Municipalité finance elle-même environ 360 000$ dans le cadre des travaux municipaux.

M. Gérald Girard, Domaine Leveco, demande pourquoi la Municipalité n'a pas procédé au pavage de l'entrée de leur secteur puisque cela a paru dans le journal La Fine Pointe l'année dernière.

Les membres du Conseil vérifieront cette information et rendront réponse lors d'une prochaine réunion.

CORRESPONDANCE

Approb. Règ.#68

Le ministre des Affaires Municipales, Monsieur André Bourbeau, a approuvé en date du 25 août 1987, le règlement #68 du conseil municipal, décrétant un emprunt de 335 000$.

Min.Transp. vs Panneaux Arrêt

M. Benoit Bouchard, du Ministère des Transports, informe la Municipalité que la demande d'arrêt sur l'avenue St-Charles et St-Jean-Baptiste a été étudiée par les autorités du ministère. La politique est de privilégier une artère principale en implantant des arrêts sur les artères transversales. Donc les panneaux d'arrêt déjà installés sur les artères transversales de ces deux avenues rencontrent la politique et les normes du ministère des Transports. Il suggère à la Municipalité de faire une demande à la Sûreté du Québec afin de faire respecter la limite de vitesse.

Les membres du Conseil demandent de faire parvenir copie de cette lettre à chacun des responsables des pétitions reçues et souhaiteraient obtenir des informations et explications supplémentaires de Monsieur Bouchard.

Min.Envir. Autorisat. travauxP-9

Le ministère de l'Environnement autorise Monsieur Charbonneau l'exécution de travaux d'aqueduc et d'égoût sur le lot P-9 tels que décrits aux plans et devis.

Min. Envir. augorise Agran dissement site Bouchard

Le ministère de l'Environnement autorise Monsieur Herman Bouchard, l'agrandissement du site d'enfouissement de déchets de fabrique de pâtes et papiers sur une partie des lots P-180 et P-181.

Les membres du Conseil demandent de rediscuter de ce sujet en comité plénier.

CEDIC acc. récept.

La CEDIC accuse réception de la résolution #293 dans laquelle la Municipalité faisait part de son intérêt et de sa volonté d'adhérer à la CEDIC. Elle sera portée à l'attention du Conseil d'administration lors de leur réunion prévue le 21 septembre 1987 afin de nous faire connaître les conditions d'adhésion.

Touris.Rég. vs soirée

La soirée spéciale des Grands Prix du Tourisme Régional et du 10e anniversaire de l'Association Touristique du Coeur du Québec se déroulera le 23 octobre 1987 à la Porte de la Mauricie. La municipalité y est invitée au coût de 50.00$ par personne.

304-87

Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence un autre membre du Conseil à assister à cette soirée de l'Association Touristique du Coeur du Québec, et de défrayer le coût de participation. Adoptée à l'unanimité.

Fond.R.Lafrenière demande Aide

La fondation Réjeanne Lafrenière Inc. est au service des personnes atteintes d'autisme qui est un syndrôme neuro-génétique grave qui entraine des problèmes sérieux de communication, d'adaptation, etc... C'est un organisme bénévole à but non lucratif et son fonctionnement est assuré par des parents d'enfants autistiques de la région 04 qui demande l'aide financière de la Municipalité afin de les aider à favoriser le maintien de ces personnes en milieu familial.

Cette demande sera transmise au comité des subventions pour analyse.

INITIALES DU MAIRE
JS
1938
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

M. André Young, président de la campagne de souscription 87 pour le camp du Lac-en-Coeur, sollicite la participation des membres du Conseil municipal à un Brunch Bénéfice qui se tiendra le 18 octobre 87 à l'U.Q.T.R. au profit d'une auberge qui sera construite au printemps 88, qui sera ouverte à la population en toutes saisons.

DemandeChenil

M. Sylvain Houle du rang de l'Acadie, demande la permission au Conseil municipal de garder 10 chiens de traineau.

AVIS DE MOTION: RÈGL. MODIFIANT L'HEURE DES RÉUNIONS

ATTENDU que la municipalité a fixé par son règlement numéro 8-2, la fréquence, le jour, l'heure et le lieu de ses assemblées,

305-87

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du Conseil, d'un règlement pour fixer à 20h00 les assemblées régulières du conseil. Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

REGLEMENT NUMÉRO 71 POUR PERMETTRE AU SECRÉTAIRE-TRÉsorier D'AUTORISER CERTAINES DÉPENSES.

CONSIDÉRANT qu'il existe plusieurs genres de dépenses dites incompressibles qui se présentent régulièrement à l'administration municipale;

CONSIDÉRANT que ce conseil est d'avis que certaines dépenses pourraient être autorisées par le secrétaire-trésorie

CONSIDÉRANT les nouvelles dispositions du Code municipal de la Province de Québec;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion pour présenter ce règlement a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure de ce conseil tenue le 25 mai 1987;

306-87

Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu que:

A CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le Conseil municipal de Pointe-du-Lac et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE 1:

Le préambule de ce règlement en fait partie intégrante comme si au long récité.

ARTICLE 2:

Le Conseil municipal de Pointe-du-Lac délègue au secrétaire-trésorier de cette municipalité le pouvoir d'autoriser toutes les dépenses ci-après énumérées et d'en faire le paiement dans les délais requis:

- Salaires des élus, du personnel régulier ou temporaire, de projet, et des pompiers volontaires;
- allocation automobile des fonctionnaires concernés;
- contributions de l'employeur aux bénéfices marginaux ainsi que la remise des sommes prélevées sur le salaire du personnel en général;
- dépenses reliées à l'administration de la Cour municipale;
- comptes d'électricité et d'éclairage public;
- comptes de téléphone;
- achat de fourniture de bureau, papeterie et l'imprimerie des formulaires;

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
JS
1939
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- l'envoi et la publication de documents (ex. avis publics, journal municipal);
- location d'équipement de bureau;
- entretien et réparation d'équipement et mobilier de bureau appartenant à la municipalité;
- dépenses reliées à un recensement, un référendum ou à une élection;
- abonnement et achat de revues et volumes d'intérêt municipal;
- immatriculation des véhicules municipaux;
- achat de timbres;
- remboursement de taxes suite à l'émission d'un certificat de l'évaluateur;
- remboursement d'échéances d'obligation ou de billet, incluant les intérêts;
- remboursement d'emprunt temporaire avec intérêts;
- tout achat requis pour une réception organisée par la municipalité;
- achat de sel pour les chemins d'hiver;
- achat requis pour l'entretien normal des réseaux publics de la municipalité (routes-aqueduc-égoûts)
- frais de déplacement du personnel de la municipalité selon le tarif fixé par le conseil municipal et frais de repas suivant les pièces justificatives;
- avance sur des projets dont la municipalité est responsable;
- dépenses payées par les fonds de la petite caisse, dans ce cas, les pièces justificatives sont obligatoires et un décompte mensuel suivi d'un remboursement doit être effectué.

ARTICLE 3

Toutes les dépenses mentionnées à l'article 2 de ce règlement, ne devront en aucun temps excéder le montant inscrit au budget annuel voté par le conseil pour icelles.

ARTICLE 4

Le secrétaire-trésorier qui accorde une autorisation de dépenses l'indique dans un rapport qu'il transmet au conseil à la première réunion régulière mensuelle, en autant que cette réunion soit tenue après l'expiration d'un délai de cinq jours suivant l'autorisation.

ARTICLE 5

Les règles d'attribution des contrats par la corporation s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un contrat accordé en vertu du présent règlement. Toutefois, dans le cas où il est nécessaire que le ministre des Affaires municipales donne son autorisation à l'adjudication d'un contrat à une autre personne que celle qui a fait la soumission la plus basse, seul le conseil peut demander cette autorisation au ministre.

ARTICLE 6

Une autorisation de dépenses accordée en vertu de ce règlement doit, pour être valide, faire l'objet d'un certificat du secrétaire-trésorier qu'il y a pour cette fin des crédits suffisants. Une telle autorisation ne peut être accordée si elle engage le crédit de la corporation pour une période s'étendant au delà de l'exercice financier en cours.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Fait et adopté à Pointe-du-Lac, ce 14e jour de septembre 1987.

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE JS 1940 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

AQUEDUC, RUE MARCEL

Cet item est reporté pour discussion à une séance ultérieure.

AVIS DE MOTION: MODIFIER LE RÈG. CONSTITUANT COMITÉ CONSULTATIF URBANISME

ATTENDU que la Municipalité a créé un Comité Consultatif d'Urbanisme par son règlement #52,

ATTENDU que la Municipalité désire modifier ce règlement,

307-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du Conseil d'un règlement modifiant le règlement #52, à l'effet d'augmenter le nombre des membres à six personnes, d'adjoindre au besoin certaines personnes ressources et de ne plus nommer une personne pour agir à titre de secrétaire du comité.
Adoptée à l'unanimité.

INTERNAT 1988: récréologie

ATTENDU que l'U.Q.T.R. offre à la Municipalité de participer à son programme d'internat 1988 en récréologie,
ATTENDU que le Directeur des Loisirs a soumis un document à cet effet,

308-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier appuyé par M. Robert Henri et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac accepte de participer au programme "Internat-Récréologie 1988" de l'U.Q.T.R. Qu'à cet effet, elle autorise son Directeur du Service des Loisirs à présenter la demande et qu'elle prévoiera à ses prévisions budgétaires 1988 un montant d'environ 3,000$ à titre de compensation salariale pour l'étudiant(e) qui sera retenu(e).
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT AVISEUR LÉGAL: CLÔTURES DE PISCINE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac se donne des règlements et que certains citoyens contreviennent à ceux-ci, malgré des avis ou constats d'infraction donnés par les inspecteurs de la Municipalité,

CONSIDÉRANT que les propriétaires de piscines creusées doivent selon le règlement municipal #21, article 6.04, installer une clôture autour de leur piscine pour en restreindre l'accès,

CONSIDÉRANT que ce règlement s'applique à tous les citoyens de la Municipalité sans discrimination,

309-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Maurice Baril que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate Me Michel Lupien à entreprendre des procédures légales contre les propriétaires ci-après pour que ceux-ci se conforment à la réglementation municipale.

- Bernard Lampron, 805 Baie-Jolie, Pointe-du-Lac, P-24
- Thérèse Desmarais Buongiorno, 711 Baie-Jolie 22-1-1
- Pierre Masse, 380 Baie-Jolie P-15
- Jean-Jacques Duchesneau, 85 Ave Lac des Pins P-307

Adoptée à l'unanimité.

MANDAT AVISEUR LÉGAL: rebuts

CONSIDÉRANT que Messieurs:

- Claude St-Pierre, 1515 Notre-Dame, P-58
- Jean-Jacques Duchesneau, 85 Ave des Pins P-307 &P308
- Louis-Georges Guilbert, 391 de la Fabrique P-107
- Eugène Bastarache, 831 Ste-Marguerite P-222, P228 P-226, P-227,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

1941

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- Henri-Jean Girard, 4618 Rg St-Charles P-326
- Gérard Godbout, 1401 Notre-Dame P-56
- Patrick Godon, 800 ave Côté 290-8

contreviennent au règlement #38 Article "1A" de la municipalité de Pointe-du-Lac et au règlement Q.2.R.14 du ministère de l'Environnement à l'article 134,

CONSIDÉRANT que l'Inspecteur de la municipalité a remis à chacun de ces citoyens un constat d'infraction leur demandant de se conformer à ladite réglementation et que ceux-ci ont ignoré totalement lesdits avis,

310-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate Me Michel Lupien à entreprendre des procédures légales pour que lesdits citoyens se conforment à la réglementation municipale et provinciale.
Adoptée à l'unanimité.

APPEL D'OFFRE: ASSURANCES

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac doit procéder par soumission publique pour obtenir des prix pour sa couverture d'assurance pour l'année 1987-1988,

ATTENDU qu'un devis a été préparé pour décrire la couverture d'assurance que la municipalité désire de même que pour donner des instructions aux soumissionnaires,

311-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Robert Henri et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise le secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumission publique pour la couverture d'assurance de la Municipalité. Que les soumissions seront reçues jusqu'au 8 octobre 1987, 15 heures, à l'Hôtel de Ville de Pointe-du-Lac, pour être ouvertes le même jour à 15h15 à la salle de l'Hôtel de Ville de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

EXPO ACTION COMMERCE

Monsieur Carol Projean, représentant Action Commerce invite la Municipalité à participer à la journée Action Commerce qui se tiendra le 27 septembre prochain au Complexe Sportif de Pointe-du-Lac. Il souligne qu'un emplacement peut être loué à la Municipalité au coût de 100.00$.

Après discussion, les membres du Conseil soulignent que la Municipalité regrette de ne pas avoir le matériel et ne pas être prête à tenir un tel kiosque et qu'également cette même fin de semaine, se tiendra le congrès de l'U.M.R.C.Q. auquel participent plusieurs membres du conseil.

M. Gauthier demande de mandater quelqu'un pour voir à la préparation du matériel nécessaire à un kiosque éventuel. JS

LOTISSEMENT PAUL CHARBONNEAU

ATTENDU que M. Paul Charbonneau présente un projet de lotissement sur lequel apparaît un prolongement de rue,

ATTENDU que le règlement de lotissement par son article 6.4, stipule que le Conseil municipal doit statuer quant au mode de remise qui est exigée du propriétaire à des fins de parcs et terrains de jeux,

312-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac exige de M. Paul Charbonneau, pour son lotissement des lots 199-64 et 65, 200-1 à 200-8, un terrain représentant 5% de la superficie à lotir (340.315m^2) L'emplacement de cette parcelle étant à localiser après entente avec le promoteur, une fois le plan global du développement analysé et étudié.
Adopté.

M. le conseiller Gilles Bourgoin est contre cette résolution.

INITIALES DU MAIRE JS

1942

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CAS ROLAND ROY: DÉMOLITION

CONSIDÉRANT que Monsieur Roy a entrepris des travaux de construction sans permis,

CONSIDÉRANT Que celui-ci a fait par la suite une demande de permis,

CONSIDÉRANT que la municipalité ne peut donner suite à sa demande de permis étant donné que Monsieur Roland Roy contrevient à l'article 18.05 du règlement de zonage,

CONSIDÉRANT que les travaux se sont poursuivis sans permis,

CONSIDÉRANT que Me Michel Lupien a déjà été mandaté à prendre les procédures nécessaires pour faire interrompre lesdits travaux sur le lot P-184,

313-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par m. Guy Gauthier et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate maintenant Me Michel Lupien à entreprendre les procédures nécessaires pour faire enlever toute construction ou agrandissement qui a été fait sur le lot P-184 depuis le 27 juillet 1987 sans permis et à l'encontre des règlements minicipaux.
Adoptée à l'unanimité.

CONGRÈS U.M.R.C.Q.: REPRÉSENTANT MUNICIPAL

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac est membre de l'U.M.R.C.Q.

ATTENDU que cette association tiendra son congrès annuel les 24, 25 et 26 septembre 1987 à Montréal,

ATTENDU que la Municipalité doit participer et prendre une part active aux décisions qui pourront être prises lors de ce congrès,

314-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Robert Henri, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac nomme Monsieur le maire Jean Simard pour agir pour et en son nom lors des assises annuelles 1987 de l'U.M.R.C.Q.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE LS-GEORGES GUILBERT

ATTENDU que M. Louis-Georges Guilbert s'adresse à la Commission de Protection du TErritoire Agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à d'autres fins qu'à l'agriculture, de lotir et d'aliéner une partie des lots P-56, P-57 et 56-P-1,

ATTENDU que ces terrains sont adjacents à un développement domiciliaire amorcé il y a plusieurs années,

315-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Robert Henri, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande de M. Louis-Georges Guilbert auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE CHENIL: THIBEAULT ET HOULE

316-87 Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accorde un permis de chenil à M. André Thibeault 4011 Rang Acadie, Pointe-du-Lac, sur le lot 383 pour l'année 1987. Le présent permis ne soustrait pas le demandeur à l'application de toute autres lois ou règlements applicables.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS 1943 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

317-87 Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accorde un permis de chenil à M. Sylvain Houle, 4051 Rang de l'Acadie, Pointe-du-Lac, sur le lot 387 pour l'année 1987. Le présent permis ne soustrait pas le demandeur à l'application de toute autres lois ou règlements applicables.
Adoptée à l'unanimité

NOMINATION DE 2 REPRÉSENTANTS À O.M.H.

ATTENDU que le terme de Messieurs Jean-Baptiste Pothier et Maurice Baril en tant que représentants de la Municipalité au Conseil d'administration de l'Office Municipale de Pointe-du-Lac est échu,

ATTENDU que ces personnes sont consentantes à continuer leur travail pour la Municipalité,

318-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Robert Henri, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate Messieurs Maurice Baril et Jean-Baptiste Pothier à titre de représentants de la municipalité de Pointe-du-Lac au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'Habitation pour le prochain terme.
Adoptée à l'unanimité.

M. Robert Henri souligne que les obligations de son travail ne lui permettront plus d'être disponible en tant que représentant de la Municipalité au sein du conseil d'administration de l'O.M.H. de Pointe-du-Lac. Il demande donc au Conseil municipal de lui trouver un remplaçant.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

3287	André Millette	1 000.00
3288	ABF Formules d'affaires Ltée	878.98
3289	Claude Arbour Inc.	13.28
3290	Asphalte Continental	814.24
3291	Pierre Beaudoin Elect.	75.00
3292	Raymond Benoit	81.00
3293	Marcel Bergeron	30.78
3294	Bibliothèque Centrale Prêts	1 639.16
3295	B. Marchand Machinerie	702.94
3296	Boivin & Gauvin Inc.	50.51
3297	Herman Bouchard & Fils Inc.	25.00
3298	Breuvages Bégin Ltée	35.54
3299	Burotec Inc.	911.02
3300	Consultants Municipaux P.S. Inc.	1 247.50
3301	Coopérative Fédérée du Québec	105.00
3302	Coopérative d'imprimerie	1 156.10
3303	Courrier Purolator Ltée	56.46
3304	Crane division de gros	2 035.14
3305	Maurice Crête	54.00
3306	Jean Crête	117.00
3307	Crédit Bail Arbour Inc.	126.55
3308	Décalcographe Inc.	159.00
3309	Marc Denoncourt	27 00
3310	Distribution Robert Enr.	190.87
3311	Sylvio Dufresne	54.00
3312	André Dugré	54.00
3313	Les Entreprises Perdan Inc.	201.18
3314	Equipement Leblanc Enr.	48.40
3315	Gilles Fournier	27.00
3316	Fournier & Martin Inc.	10.80
3317	Foucher Industriel Inc.	177.27
3318	Garage Denis Trudel	65.29
3319	Garage Pépin & Fils	60.00
3320	Gaz Métropolitain	38.36
3321	G. Lebeau	50.00
3322	Normand Hélie	27.00
3323	ICG Gaz Liquide Ltée	158.06
3324	Imprimerie Auger Inc.	39.99
3325	Imprimerie Grim Art Enr	649.30

INITIALES DU MAIRE
dS
1944
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

3326	J.U. Houle Ltée	94.02
3327	Jocelyn Lamothe	54.00
3328	Groupe Laperrière & Verreault	250.00
3329	Rénald Légaré	54.00
3330	Denis Lesmerises	117.00
3331	Michel Lesmerises	54.00
3332	Librairie du Cap Inc.	83.35
3333	Machineries Baron & Tousignant	56.03
3334	Malbeuf Equipement Inc.	114.46
3335	Matériaux Les Rives Inc.	603.03
3336	A. Guy Messier	280.00
3337	Mutuelle des Fonctionnaires	252.36
3338	Pagé Construction Inc.	1 597.12
3339	Papeterie Mauricienne Inc.	19.47
3340	Claude Parent	100.00
3341	Jean-Yves Pépin	162.00
3342	Pointe-du-Lac Pièces d'autos	561.84
3343	Quincaillerie Guilbert Inc.	1 890.68
3344	Reliure Travaction Inc.	136.99
3345	Reliure 2000 Enr.	62.96
3346	Réjean Rochefort	90.00
3347	Sani Paré Inc.	6 174.17
3348	Sergaz Inc.	195.96
3349	Télé Communication	136.00
3350	Thomas Bellemare Ltée	810.00
3351	Mario Veillette	90.00
3352	Ville de Trois-Rivières	1 000.00
3353	Ville de Trois-Rivières Ouest	240.75
3354	Westburne Québec	6 744.10
3355	Xerox Canada Inc.	635.96
3356	Patrick Harnois	196.79
3357	Yves Marchand	423.28
3358	Yvon Caron	2.00
3359	Centre Nautique Francheville	50.00
3360	Hydro Québec	3 984.48
3361	Ministre du Revenu	5 026.73
3362	Receveur Général du Canada	4 195.69
3363	Syndicat des Employés	110.00
3364	La Laurentienne	1 544.30
3365	Le Groupe Transp. Brazeau	26.50
3366	Marc Bellemare	90.72
3367	Yves Marchand	25.97
3368	Michel Bastarache	94.82

Monsieur le conseiller Maurice Baril demande de voir les factures des produits achetés chez Distribution Robert.

319-87 Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adoptée à l'unanimité.

Les membres du Conseil désirent obtenir certaines informations en rapport avec le bilan au 31 août, soit le montant apparaissant à l'item Petite Caisse de même qu'avoir un compte rendu des arrérages de taxes pour les années 81, 82, 83. On demande également de vérifier le montant apparaissant au bilan relativement à R.A.M.Q. et salaires à payer.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Gaétan Maurais, Lac des Pins, demande si c'est la Municipalité qui a enlevé la carte annonçant le Lac des Pins à l'intersection de leur secteur. Il demande si la Municipalité peut la replacer.
Vérification sera faite à ce sujet.

M. François Levasseur. Domaine Leveco, demande l'autorisation d'installer une annonce de leur secteur près du chemin Ste-Marguerite.
Monsieur Levasseur devra rencontrer le personnel de la municipalité à cette fin.

M. Marc Boucher, rue Boucher, demande où en sont les négociations avec la Commission de Protection du Terri-

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
1945
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

toire Agricole relativement à la nouvelle délimitation de zonage agricole.

Des discussions concernant ce sujet en sont à la table de la M.R.C. puisque la Commission négocie avec la M.R.C.

Monsieur Boucher s'informe également des procédures pour obtenir un permis de brûlage pour le défrichage d'une rue.

Cette demande doit être référée à la Société de Conservation de la région Québec-Mauricie.

M. Claude Girard, Domaine Leveco, se plaint que Monsieur Turcotte a déplacé la rivière aux Sables.

L'ordre du jour étant épuisé,

320-87 Il est proposé par M. Guy Gauthier, et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance rég. 28 sept.87

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 28 septembre 1987 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers Messieurs: Maurice Baril, Guy Gauthier, Louis Benoit, Yvan Vallerand, Robert Henri sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry, le directeur de l'administration M. Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le conseiller Gilles Bourgoin est absent.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION: aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

01- Règlement modifiant comité d'urbanisme
02- Règlement modifiant l'heure des assemblées
03- Acceptation budget O.M.H.
04- Résolution conservation des immobilisations: projet Art38
05- Location local Chevaliers de Colomb
06- Location local firme Panpierre Inc.
07- Sablière Mme Laroche
08- Résolution Association Domaine Lévéco
09- Félicitations expo Action-Commerce
10- Félicitations C.L.D. - concours Villes, villages fleuris
11- Signalisation Autoroute 40
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

INITIALES DU MAIRE JS 1946 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

321-87 Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 14 septembre 1987 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

Corrections:
Page **1936:** Rapport du secrétaire-trésorier, concernant la bibliothèque, les membres du Conseil désirent ajouter: Le conseil municipal s'interroge pourquoi le nombre de prêts de volumes a diminué alors que le nombre d'heures d'ouverture de la bibliothèque a augmenté.

Page **1941:** Expo Action-Commerce. Monsieur Gauthier demande d'ajouter qu'il a demandé de mandater quelqu'un pour voir à la préparation du matériel nécessaire à un kiosque éventuel de la Municipalité.

322-87 Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Maurice Baril et résolu d'accepter le procès-verbal de l'assemblée du 4 septembre 1987 tel que ci-avant corrigé. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page **1936:** Période de questions, M. Gaétan Maurais: M. Louis Benoit demande de vérifier relativement au pavage de l'entrée du secteur Lac des Pins car il croit que cela était prévu au budget de l'année 1987.

Page **1937:** Concernant la question de M. Gérald Girard demandant pourquoi la Municipalité n'a pas procédé au pavage de l'entrée du secteur Levéco.
Monsieur Benoit souligne que la Municipalité attendait la réalisation des travaux d'assainissement des eaux avant de procéder à ces travaux.

Page **1941:** Concernant l'expo Action-Commerce:
Les membres du Conseil demandent que l'on prévoit que l'an prochain, la Municipalité soit présente à cette occasion. On demande également de rediscuter cet item en comité plénier

Concernant la rencontre avec le Service d'incendie de la ville de Nicolet, les membres du Conseil demandent à quel moment aura lieu la rencontre avec le lieutenant Benoit: Cette rencontre se tiendra dans la semaine du 5 octobre en présence du directeur de l'administration et du chef pompier.

RAPPORT DES COMITÉS:

Administration: Les membres du comité soulignent qu'ils présenteront une nouvelle structure budgétaire pour la préparation du prochain budget.

Sécurité publique: Aucun rapport

Transport: Le comité demande à quel moment le fauchage le long du chemin du rang Des Garceau sera effectué. Ces travaux seront effectués dans les meilleurs délais.

Le comité demande également d'insister auprès du ministère des Transports afin de compléter le rapiéçage du pavage sur le chemin Ste-Marguerite.
Le comité demande de rediscuter en comité plénier les travaux concernant les fossés de l'avenue des Arts.

Le comité souligne qu'au niveau du transport en commun,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS 1947 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

il y a eu des modifications d'horaire, ce qui a eu pour résultat de faire augmenter le nombre d'usagers. Toutefois on devra continuer d'encourager la population à utiliser ce service.

On demande également de vérifier un fossé dans la rue Marcel qui aurait été rempli et qui pourrait provoquer une accumulation d'eau.

Urbanisme: Le comité se rencontrera mardi le 29 septembre prochain. Les membres du conseil y sont invités à 19h30. Le comité invite également les membres du conseil à assister à la réunion de la C.O.L.A.S.P. qui se tiendra au Complexe Sportif mercredi à 19h30.

Hygiène: Les travaux d'assainissement sont maintenant commencés pour la première phase de travaux. Il devrait y avoir un dénouement prochainement concernant les autres phases.

Loisir: Le comité rencontrera le directeur des loisirs dans le cours de la semaine.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. **André Charron,** avenue Cantin, demande si la population sera consultée et rencontrée lors de l'élaboration de la prochaine réglementation d'urbanisme.

Le Conseil vient à peine d'entreprendre les procédures en ce sens et des rencontres publiques sont prévues car le conseil est intéressé à connaître l'opinion de la population.

M. François Levasseur, Domaine Levéco, demande si la Municipalité procédera au pavage de l'entrée de leur secteur lorsque les travaux d'assainissement seront réalisés.

La Municipalité procédera au pavage tout comme pour les autres entrées de rues.

Monsieur Levasseur, demande également pourquoi la Municipalité refuse de payer le déneigement sur la partie d'entrée de rue leur appartenant.

Cette partie de terrain est à la charge du ministère des Transports.

Monsieur Levasseur souligne également que Monsieur Turcotte a placé une barrière de broche sur la rivière aux Sables de façon à retenir les déchets qui descendent de la rivière.

Une vérification de ce fait sera accomplie.

CORRESPONDANCE

M.Beaudry admnistrat.

M. Pierre St-Onge, président de la Corporation des Secrétaires municipaux du Québec, informe le Conseil municipal de la nomination de M. Martial Beaudry à titre d'administrateur de la Corporation pour l'année 1987-1988. Cette nomination fut confirmée lors du dernier congrès annuel qui s'est tenu à Montréal récemment et qui regroupait plus de 600 secrétaires-trésoriers participants.

Act-Commerce félicitation vs Assainis.

M. Paul Charbonneau, vice-président de Action-Commerce, informe le Conseil municipal que lors d'une assemblée régulière de cette association, il a été voté à l'unanimité de féliciter Monsieur Simard ainsi que les conseillers pour l'ardeur déployé pour les travaux d'assainissement des eaux et profite de l'occasion pour appuyer le Conseil afin qu'il continue sa démarche afin d'en arriver à une entente finale avec l'assainissement des eaux pour les travaux à exécuter dans les autres parties de la Municipalité.

Min.Tourisme vs LouisRiel

Le 10 septembre dernier, le Ministère du Tourisme du Québec demandait à M. Roger Trépanier, propriétaire du Domaine Louis Riel, de leur faire parvenir divers documents nécessaires à la régularisation de la situation d'exploitation

INITIALES DU MAIRE
JS
1948
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

du camping. Les documents devaient leur parvenir avant la fin du mois d'octobre afin que les organismes publiant les listes des campings du Québec puissent y inclure la publicité du Domaine Louis Riel, ce qui est profitable pour la mise en valeur de ces établissements.

M. Jacques Girard, directeur de l'équipement à la Commission scolaire de Chavigny, informe le Conseil municipal que leur proposition d'acquisition de l'immeuble de la "Brasserie Rendez-Vous du Sportif" sera étudiée lors du conseil scolaire du 13 octobre prochain.

COLASP réunion

La C.O.L.A.S.P. invite les membres du Conseil municipal à une séance du conseil d'administration qui se tiendra le mercredi 30 septembre 87 à 19h30, au Complexe Sportif de Pointe-du-Lac.

MRCQ vs Sem.Prévent. Incendies

L'Union des Municipalités régionales de Comté et des Municipalités locales du Québec est fière encore cette année de s'associer au Ministère des Affaires municipales pour proposer à la Municipalité la réalisation de certaines activités dans le cadre de la semaine de prévention des incendies qui se déroulera du 4 au 10 octobre 1987. Cette année l'accent sera porté sur l'importance d'une prise de conscience générale de la menace que constitut les incendies.

Fondation Rein sollic.

La fondation canadienne du Rein sollicite la Municipalité pour une contribution financière pour la campagne 1987, cet apport financier est essentiel pour pouvoir un jour faire échec aux maladies rénales.

RÈGLEMENT MODIFIANT COMITÉ D'URBANISME

RÈGLEMENT NO 72

RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt des citoyens de la municipalité de Pointe-du-Lac que le conseil municipal se dote d'un comité pour l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

ATTENDU qu'il est nécessaire pour le conseil municipal de se doter d'un comité consultatif d'urbanisme de façon à pouvoir rendre des décisions sur les demandes de dérogations mineures et ce, conformément aux articles 145.1 & 145.8 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ,c. A-19.1)

ATTENDU que le conseil municipal souhaite ouvrir ce comité à la participation des citoyens,

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du conseil le 14 septembre 1987..

Il est décrété ce qui suit:

Sur proposition de M. Robert Henri,
Secondé par M. Louis Benoit
Et résolà l'unanimité que:

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 51

1- Le présent règlement porte le titre de règlement no 72 constituant un comité consultatif d'urbanisme dans la municipalité de Pointe-du-Lac.

2- Le comité sera connu sous le nom de Comité consultatif d'Urbanisme et désigné dans le présent règlement comme étant le comité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
1949=
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

3- Le comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil municipal sur toutes questions concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction, conformément à l'article 146 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
Le comité doit formuler un avis sur toute demande de dérogation mineure conformément à l'article 145.7 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

4- Plus spécifiquement, le comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations sur tous les documents que lui soumettra le conseil municipal relativement aux matières citées à l'article 3 du présent règlement.

De plus, toute demande de dérogation mineure doit être étudiée selon les formalités et les délais prévus au règlement sur les dérogations mineures.

5- Le comité est chargé d'évaluer le contenu du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme en vigueur dans la municipalité en rapport avec l'évolution des besoins dans la municipalité et d'en proposer la modification lorsque nécessaire.

6- Le comité est chargé de proposer un programme de travail d'ici le 31 octobre 1987 et par la suite annuellement, en tenant compte à la fois des modifications aux règlements identifiés selon l'article 5 du présent règlement, de la participation de la municipalité aux travaux de planification de la municipalité régionale de comté et de la nécessité d'établir la conformité des instruments d'urbanisme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

7- Lorsqu'il sera question d'engager des dépenses dans les matières citées à l'article 3, le comité est chargé d'arrêter un devis d'exécution, d'examiner les propositions d'étude (ou offres de service) et de recommander au conseil municipal la formulation d'un contrat d'engagement.

8- Le comité établit les règles de régie interne qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions conformément au présent règlement et à l'article 146, 3e paragraphe de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

9- En plus des réunions prévues et convoquées par le comité, le secrétaire-trésorier à la demande des membres du conseil municipal peut également convoquer les membres du dit comité en donnant un préavis de 48 heures.
Cet avis doit être rédigé et transmis à chacun des membres du comité et mentionner les objets et sujets de cette réunion. Le défaut du délai de convocation ne peut être invoqué pour invalider la réunion lorsque tous les membres du comité y sont présents à moins d'être validé par le ou les membres absents.

10- Le comité est composé de deux membres du conseil municipal nommé pour une période égale à la durée de leur mandat municipal et de 6 (six) résidants(es) de la municipalité nommés et choisis en vertu de leurs représentativités distinctes, dont le mandat est fixé à deux ans à l'exception de la première année de la mise en place du comité où trois des six citoyens(es) auront un mandat prolongé d'un an de façon à maintenir la continuité du comité.
Ces personnes sont nommées par résolution du conseil municipal.

11- Le mandat de chacun des membres est renouvelable sur résolution du conseil.
En cas de démission ou d'absence non motivée à 3 (trois) réunions successives, le comité peut recommander par résolution au conseil une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant.

INITIALES DU MAIRE
JS
1950
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

12- Les études, recommandations et avis du comité sont soumis au conseil sous forme de rapport écrit. Les procès-verbaux des réunions du comité peuvent être utilisés et faire office, à toutes fins utiles et dans les cas où ils sont jugés suffisants, de rapports écrits.

13- Le conseil adjoint, au besoin, au comité à titre de personne ressource:
Le Secrétaire-trésorier de la municipalité
L'inspecteur municipal de la municipalité
Le directeur des loisirs de la municipalité
Le conseil pourra aussi adjoindre au comité, de façon ad hoc, d'autres personnes dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions, le tout conformément à l'article 147 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

14- Le comité présente à chaque année, au mois d'otobre, les prévisions de ses dépenses.

16- Le comité présente un rapport de ses activités en fonction du programme de travail établi selon les modalités de l'article 6 du présent règlement.

Ce rapport doit être présenté avant la fin du deuxième exercice financier qui suit l'entrée en vigueur du présent règlement. Par la suite, le rapport est annuel.

17- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

Maire Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 3:00 et 4:00 heures de l'après-midi, le 6e jour d'octobre 1987.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 6e jour d'octobre mil neuf cent quatre-vingt-setp.

Secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT MODIFIANT L'HEURE DES ASSEMBLÉES

RÈGLEMENT NO 70

RÈGLEMENT RELATIF À LA TENUE DES ASSEMBLÉES RÉGULIÈRES DU CONSEIL DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

ATTENDU que toute corporation régie par le code municipal est représentée par son conseil;

ATTENDU que les droits de cette corporation sont exercés et ses devoirs remplis par ce conseil et ses membres;

ATTENDU que ce conseil adopte les règlements, résolutions et autres ordonnances municipales usuelles alors qu'il tient ses sessions;

ATTENDU le désir du conseil de favoriser la participation des citoyens à l'administration publique;

ATTENDU qu'il est essentiel de déterminer le nombre, la fréquence, le moment et l'heure des assemblées régulières de la Corporation municipale ainsi que l'endroit prévu pour la tenue de ces assemblées;

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
1951
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

323-87

ATTENDU la pertinence d'informer de ces précisions, la population de Pointe-du-Lac;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 14 septembre 1987,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu que:

1- Le Conseil municipal tienne deux assemblées régulières par mois, les deuxième et quatrième lundis de chaque mois et ce à 20h00.

2- Ces assemblées ont lieu à la salle publique de l'Hôtel de Ville de Pointe-du-Lac.

3- Les citoyens soient informés de la tenue de ces assemblées ainsi que des décisions qui en découlent.

4- Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 8-2, adopté le 27 janvier 1986.

Le présent règlement est passé et entre en vigueur suivant la loi.
Adopté.

M. le conseiller Louis Benoit est contre.

Maire Secrétaire-trésorier

Les membres du Conseil demandent que les informations du règlement no. 70 soient publiées dans La Fine Pointe, les journaux locaux

ACCEPTATION BUDGET O.M.H.

ATTENDU que l'Office municipal d'habitation de Pointe-du-Lac présente ses prévisions budgétaires pour l'exercice 1988,

ATTENDU que ces prévisions comprennent des revenus de 33 718$ et des dépenses de 67 563$, soit un déficit d'opération de 37 606.$ ce qui représente pour la Municipalité une contribution au déficit de 3 761.$,

324-87

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac accepte tel que proposé les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Pointe-du-Lac pour l'année 1988.
Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION CONSERVATION DES IMMOBILISATIONS: PROJET ART. 38

CONSIDÉRANT que la Municipalité a obtenu un projet dans le cadre du programme Article 38,

325-87

Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac demande l'autorisation de conserver les immobilisations décrites ci-dessous:

2 débroussailleuses Husqvarna, No série 39-R
1 scie Homelite 54, No série 50233 S/N TF01212.

Que la Municipalité de Pointe-du-Lac s'engage à ce que les immobilisations acquises à même les fonds du projet No. 6637 HH8 parrainé dans le cadre du programme Article 38, seront utilisées aux fins d'entretien des chemins de la Municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE
JS
1952
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

LOCATION LOCAL CHEVALIERS DE COLOMB

CONSIDÉRANT que les Chevaliers de Colomb de Pointe-du-Lac, Conseil 7929 acceptent les conditions de location du rez-de-chaussée de la bâtisse Ecole St-Yves;

326-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Louis Benoit et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac loue pour la somme de cinq cent dollars (500.00$) aux Chevaliers de Colomb de Pointe-du-Lac le local situé au rez-de-chaussée de l'école St-Yves, soit la grande salle et l'ancien bureau du Directeur de l'école pour l'année 1987-1988 (jusqu'au mois d'août 1988);

Les Chevaliers de Colomb s'engagent à accomplir eux-mêmes l'entretien ménager de leurs locaux; à collaborer autant que possible avec les organismes locaux quant à l'utilisation de la grande salle; à accomplir l'entretien extérieur de la bâtisse dont le déneigement du stationnement. Adoptée à l'unanimité.

LOCATION LOCAL FIRME PANPIERRE INC.

CONSIDÉRANT que Panpierre Inc. entrepreneur général, désire louer un local au premier étage de la bâtisse école St-Yves et ce, pour la durée des travaux d'assainissement des eaux, phase 1,

CONSIDÉRANT que ce local est présentement inoccupé,

327-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu que la municipalité de Poite-du-Lac loue pour la somme de 250.00$ par mois à l'entrepreneur Panpierre Inc., la classe située au premier étage de l'école St-Yves, face à la 138. L'entrepreneur s'engage à accomplir l'entretien ménager de ce local, de même que le corridor y donnant accès.

Le contracteur s'engage à maintenir une assurance responsabilité locataire pour un montant d'au moins 500,000.$ de même qu'à conclure le déneigement de l'entrée et de la partie de terrain requise à ses fins, et que la Municipalité ne soit responsable d'aucune perte ou dommage que pourrait subir l'entrepreneur dans le local loué ou sur le terrain.
Adopté.

M. Robert Henri est contre cette résolution parce que ces locaux servent aux organismes dont les besoins sont grands et qu'il considère qu'il n'y a pas avantage à intégrer des activités commerciales aux activités des organismes à but non lucratifs.

SABLIÈRE MADAME LAROCHE

ATTENDU que Madame Marguerite Harnois Laroche désire s'adresser à la Commission de Protection du Territoire Agricole pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricole, une partie des lots 341, 342, 343 du cadastre de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que Madame Laroche désire poursuivre sur ces lots, exploitation d'une sablière déjà amorcée,

328-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande de Madame Laroche auprès de la Commission de Protection du TErritoire Agricole du Québec conditionnellement à ce que Madame Laroche s'engage à accomplir le reboisement de son terrain dans les meilleurs délais après l'exploitation totale ou partielle, que Madame Laroche s'engage à ne pas transformer son terrain en site d'enfouissement une fois l'exploitation réalisée et qu'elle s'engage également à prendre les mesures

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS 1953 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

nécessaires afin que le chemin conduisant à l'exploitation ne cause aucun préjudice (poussière) aux résidences voisines.
Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION ASSOCIATION DOMAINE LEVÉCO

ATTENDU que les résidants du Domaine Leveco désirent se former une association enregistrée,

ATTENDU que les buts de celle-ci sont de voir à l'entretien de leurs chemins et autres besoins spécifiques du secteur,

ATTENDU que le protonotaire requiert une résolution d'appui du Conseil municipal pour procéder à l'enregistrement de cette association,

329-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la Municipalité ne s'objecte pas à l'enregistrement de l'Association des Propriétaires du Domaine Leveco.
Adoptée à l'unanimité

Monsieur le conseiller Robert Henri félicite les gens du secteur de ce regroupement en association et qu'il aimerait bien que tous les secteurs de la Municipalité en fassent autant.

FÉLICITATIONS EXPO ACTION-COMMERCE

CONSIDÉRANT que l'organisme Action-Commerce de Pointe-du-Lac organisait le 27 septembre dernier une exposition commerciale et industrielle,

CONSIDÉRANT l'ampleur de l'énergie déployée par ses membres à cette occasion,

CONSIDÉRANT le succès remporté par cet évènement,

330-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Robert Henri, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac félicite tous les organisateurs de cette activité économique importante.
Adoptée à l'unanimité.

FÉLICITATIONS C.L.D. - CONCOURS VILLES, VILLAGES FLEURIS

ATTENDU que le Conseil Local de Développement a pris en charge l'organisation et la tenue du concours Villes, Villages et Campagnes Fleuris pour Pointe-du-Lac,

ATTENDU que ce concours d'embellissement dans sa deuxième année d'existence a recruté au delà d'une cinquantaine de participants,

331-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Robert Henri, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac offre ses plus sincères félicitations et remerciements au Conseil Local de Développement de Pointe-du-Lac soit à M. Laurent Godbout et à son équipe pour le magnifique travail qu'ils ont fourni à la réalisation du concours Villes, Villages, Campagnes fleuris de Pointe-du-Lac pour l'année 1987.
Adoptée à l'unanimité.

SIGNALISATION AUTOROUTE 40

ATTENDU que M. Yves Poulin demande à la Municipalité de faire des démarches auprès du Ministère du Transport du Québec pour que soient changés les panneaux d'affichage sur l'autoroute 40 à la hauteur du chemin des Petites Terres de façon à ce que le nom de la Municipalité de Pointe-du-Lac y apparaisse,

INITIALES DU MAIRE JS
1954
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

332-87

No de résolution ou annotation

ATTENDU que cette demande est justifiée par le fait que la Municipalité célèbrera en 1988 son 250e anniversaire,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Robert Henri et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande au ministère des Transports du Québec de bien vouloir modifier la signalisation existante le long de l'autoroute 40 à la hauteur du chemin des Petites Terres de façon à ce que les automobilistes voient le nom de la municipalité de Pointe-du-Lac sur cette signalisation.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. François Levasseur, Domaine Levéco, demande si un lac creusé doit être considéré comme une piscine et être ainsi clôturé.
Non parce que la pente est plus douce que pour une piscine.

Monsieur Levasseur souligne également que la Municipalité loue un local aux Chevaliers de Colomb à 500$ pour l'année et que cela n'est pas cher comparativement à celui loué à la firme Panpierre au coût de 250$ par mois.
Les membres du conseil lui soulignent que la firme Panpierre est un organisme à but lucratif, ce qui n'est pas le cas pour les Chevaliers de Colomb.

M. André Charron, rue Cantin, suggère que la Municipalité exige des permis de construction même pour des bâtiments temporaires et il cite à titre d'exemple ceux que la firme Soquip a réalisés de façon à ce que les contribuables et les entreprises soient traités de la même façon.
Les membres du conseil soulignent que les bâtiments de la firme Soquip étaient des travaux temporaires et qu'en ce sens elle ne pouvait émettre de permis.

M. Paul Charbonneau, Place Dubois, demande si l'école St-Joseph est à vendre.
Les membres du conseil étudient présentement cette question.

L'ordre du jour étant épuisé,

333-87

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

Séance régul. 13 oct.87

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 13 octobre 1987 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: MM. Gilles Bourgoin, Louis Benoit, Maurice Baril, Guy Gauthier et Yvan Vallerand, sous la présidence du maire-suppléant M. Robert Henri formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le maire Jean Simard est absent.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
1955
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉCEPTION DE PÉTITION: aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

01- Mandat arpenteur -- Ecole St-Joseph
02- Entente 5% Parcs-terrains jeux (rue Marcel)
03- Acquisition rue Marcel, P. Charbonneau
04- Soumissions assurances
05- Mandat Notaire: préparation entente avec institutions religieuses
06- Achat Cabine-tracteur
07- Zonage Agricole: Claude Sanscartier
08- Avis de motion: Règl. fixant le coût pour entrée de service d'égoûts sanitaires et pluviaux et aqueduc
09- Rémunération Surveillant chantier
10- 2 nouveaux membres au C.C.U. (comité Consultatif Urbanisme)
11- Nomination Directeur Administration au C.C.U.
12- Résolution de M. P.H. Vincent - Lac Meech
13- Résolution de M. P.H. Vincent - Sénat
14- Lumière secteur Charbonneau

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

334-87 Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adopté à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIERE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire suppléant demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 28 septembre dernier et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

335-87 Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée tenue le 28 septembre 1987.
Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adopté à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page **1946:** Dans les Affaires découlant, 1er paragraphe:
On demande si des vérifications ont été faites au budget de l'année 1987 afin de savoir si le pavage de l'entrée du secteur Lac des Pins y était prévu:
Après vérification, ces travaux n'étaient pas prévus au budget 1987. Ces travaux seront inclus aux prochaines prévisions budgétaires.

Page 1947: 2e paragraphe: On demande si une vérification a été faite relativement au fossé de la rue Marcel qui aurait été rempli.
Les vérifications ont été faites et il n'y a aucun problème.

Page 1949: article 6: Le règlement du comité consultatif d'urbanisme prévoit que le comité doit présenter son programme de travail d'ici le 31 octobre. On demande si ce programme sera déposé à temps.
Le comité élaborera son programme dans les prochaines semaines pour le déposer d'ici le 31 octobre.

INITIALES DU MAIRE
1956
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

RAPPORT DES COMITÉS

Administration: Les offres patronales ont été déposées au syndicat et ce dernier n'a pas encore donné son acceptation.

Sécurité publique: L'inspection des détecteurs de fumée a repris la semaine dernière.
Concernant le plan d'urgence de la municipalité, le secrétaire trésorier a rencontré la semaine dernière le responsable de la protection civile pour faire une légère mise à jour du plan existant mais au cours du printemps 1988, ce plan sera complètement revisé.
Concernant l'installation"d'arrêt stop"sur certaines artères par le Ministère des Transports, celui-ci n'a pas encore soumis sa réponse à la demande.

Le Secrétaire-trésorier soumet le rapport du service des Incendies pour le mois de septembre. Il n'y a eu aucun incendie pour ce mois. Les membres du conseil désirent que ce fait soit publicisé à l'intérieur de la Fine Pointe.

Transport: Le comité souligne qu'il est malheureux que le transporteur songe à abandonner le service de transport en commun si les contribuables ne l'utilisent pas davantage. Le comité demande à ce que la Fine Pointe publicise davantage ce service de même que la journée ouverte qui se tiendra le 30 octobre prochain, date à laquelle les contribuables pourront utiliser gratuitement le service afin de l'apprécier à sa juste valeur.
Les membres du conseil sont d'accord à ce que la Fine Pointe publicise ce service.

Le comité demande que la niveleuse repasse dans toutes les rues gravelées avant l'hiver.

Urbanisme: Le comité souligne qu'il a tenu une rencontre le 12 octobre concernant la nomination des nouveaux membres au comité Consultatif.
Le comité et les membres du conseil ont également tenu une rencontre d'informations le 7 octobre dernier avec un représentant de la direction générale de l'aménagement et de l'urbanisme du gouvernement du Québec.

Hygiène du milieu: Les travaux d'assainissement se poursuivent sur la rue Notre-Dame ainsi que sur la route 138 face à l'école St-Yves.
Le comité souligne qu'il y aurait lieu de vérifier avec l'entrepreneur afin d'augmenter la signalisation indiquant les travaux .
Cet item a déjà été vérifié avec l'entrepreneur et celui-ci doit ajouter de la signalisation.

Loisirs: Le comité doit tenir une rencontre avec le directeur des Loisirs dès qu'il sera possible à celui-ci.

Secrétaire-trésorier: Le secrétaire-trésorier soumet un rapport financier pour la période terminée le 30 septembre dernier.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Paul Charbonneau, Place Dubois, souligne que le gouvernement du Québec vient de majorer sa participation au déficit d'exploitation des services de transport en commun.

Les membres du conseil soulignent que le service de transport de Pointe-du-Lac ne peut être admissible à ces subventions puisque la Municipalité n'y participe pas financièrement.

M. André Charron, avenue Cantin, demande si la Municipalité a procédé en 1986 ou 1987 au forage d'un nouveau puits d'aqueduc.

La Municipalité n'a pas réalisé de nouveaux forages.

INITIALES DU MAIRE

1957

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

M. Francois Levasseur, Domaine Levéco, souligne que M. Jean Turcotte a bloqué un fossé qui servait à l'égouttement d'un terrain au Domaine Levéco. Ces travaux ont causé des inconvénients aux propriétaires. Il se plaint également de la grille que Monsieur Turcotte a installé dans la rivière aux Sables qui cause l'accumulation de feuilles et de débris. Il souligne également qu'il a demandé il y a un certain temps, d'avancer la boîte à déchets à l'entrée du Domaine.

Le Directeur de l'administration verra à corriger cette situation.

Monsieur Levasseur souligne également que les résidants du Domaine désirent rencontrer l'évaluateur de la M.R.C. afin d'obtenir des informations quant à la façon d'évaluer les propriétés de ce secteur.

Il est suggéré à Monsieur Levasseur d'entrer en contact avec l'évaluateur afin d'obtenir un rendez-vous et ou les informations dont il a besoin.

Il souligne également que Monsieur Turcotte a débuté la réalisation d'un chemin sur sa propriété et qu'il a même enlevé des poteaux (garde-fous) du ministère des Transports.

Le Directeur de l'administration examinera tous ces faits.

Madame Ginette Lavoie, Journal Le Comté, souligne que la publicité faite sur le service de transport en commun ne semble pas facile à comprendre.

CORRESPONDANCE

PARCQ

M. André Bourbeau, ministre des Affaires municipales, accuse réception d'une copie de lettre adressée à M. Yvon Picotte, concernant le programme d'aide à la restauration Canada-Québec (PARCQ). Le programme a été élaboré conjointement par la Société d'hypothèques et de logements et la Société d'habitation du Québec et le budget est restreint par rapport aux besoins globaux en restauration. Une majoration de 33% de l'enveloppe budgétaire pour le volet propriétaire-occupant pourra être distribué à la convenance du mandataire et selon ses politiques d'intervention et une marge de manoeuvre a été prévue pour certains cas particuliers de requérants.

CEDIC
Gala

M. Guy Leblanc, président de CEDIC, invite à participer au gala annuel qui se déroulera le samedi 24 octobre au Tennis Intérieur Mauricien, à compter de 18h30 et représente l'occasion privilégiée de rendre hommage aux entreprises ainsi qu'à ceux qui en sont les artisans. Les billets sont présentement en vente au coût de 50.00$ par personne et ce jusqu'au 16 octobre prochain.

Les membres du Conseil demandent d'aviser par écrit Monsieur Leblanc qu'ils regrettent de ne pouvoir assister à cette soirée compte tenu que le même soir, ce sera la soirée des Bénévoles de Pointe-du-Lac.

Régie Alcool
GrandConst.

La Régie des permis d'alcool du Québec avise que Pizzeria Le Grand Constant Enr. demande un permis d'alcool.

Autobus
Pellerin

M. Denis Pellerin, président d'Autobus Pellerin Inc., avise qu'il mettra fin qu service le 24 décembre 1987, considérant le faible taux d'achalandage de la clientèle causant ainsi un déficit. Si au cours des 3 prochains mois, une augmentation sensible de la clientèle apparaît, ils réévalueront la situation.

CentreNautique vs membreConse.

Le Conseil d'administration du Centre Nautique de Francheville, organisme sans but lucratif, a modifié ses règlements et se compose maintenant de 8 membres élus, 1 membre du Conseil des Loisirs de la Mauricie et d'une personne extérieure à l'organisme. Il souhaite qu'un représentant élu de la Municipalité se joigne à ce conseil et représente les citoyens de Pointe-du-Lac et suive l'évolution de la gestion de l'organisme. Le rapport des statistiques est joint au dossier.

INITIALES DU MAIRE

1958

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

336-87 Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Maurice Baril et résolu de mandater M. Yvan Vallerand pour siéger au Conseil d'administration du Centre Nautique de Francheville.
Adopté à l'unanimité.

ECOLE ST-JOSEPH: MANDAT ARPENTEUR

ATTENDU que la Municipalité a acquis pour ses fins un immeuble situé sur le lot P-107,

ATTENDU que les dimensions du terrain de cet immeuble sont imprécises,

ATTENDU qu'il y a lieu de faire subdiviser officiellement ce terrain,

337-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu de mandater M. Pierre Roy, arpenteur-géomètre, à procéder à la subdivision du lot P-107, propriété de la Municipalité. Ladite subdivisio inclut la pose des bornes.
Adoptée à l'unanimité.

ENTENTE 5% PARCS-TERRAINS JEUX (RUE MARCEL)

ATTENDU que M. Paul Charbonneau présente un projet de lotissement sur lequel apparaît un prolongement de rue, soit le raccordement avec la rue Marcel,

ATTENDU que le règlement de lotissement par son article 6.4, stipule que le Conseil municipal doit statuer quant au mode de remise qui est exigée du propriétaire à des fins de parcs et terrains de jeux,

338-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu que la municipalit de Pointe-du-Lac exige de M. Paul Charbonneau pour son lotissem des lots 9-2 à 9-10 et 9-1-1 à 9-18, un terrain de 847.28m^2 représentant 5% de la superficie à lotir qui est de 16 945.7m^2. L'emplacement de cette parcelle étant à localiser après entente avec le promoteur, une fois le plan global du développement analysé et étudié.
Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Gauthier souligne que ces discussions devraient se tenir avant la présentation d'un plan de subdivision de façon à ce que le Conseil puisse déterminer l'emplacement des parcs et terrains de jeux avant la subdivision des terrains.

ACQUISITION RUE MARCEL, PAUL CHARBONNEAU

ATTENDU que la Municipalité et M. Paul Charbonneau ont convenu un protocole d'entente relativement à un développement domiciliaire sur le lot P-9,

ATTENDU que Monsieur Charbonneau a complété les travaux d'installation des infrastructures,

ATTENDU que M. Denys Paillé, ingénieur, confirme que les travaux sont conformes,

ATTENDU qu'un représentant de la Municipalité a également vérifié cette rue,

339-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac se porte acquéreur pour 1.00$ de la nouvelle rue joignant la rue Marcel, soit les futurs lots 9-10 propriété de M. Paul Charbonneau et 8-5, propriété de M. Claude Trudeau, le tout selon les conditions stipulées au protocole d'entente intervenu

Que le notaire Henri-Paul Martin soit autorisé à préparer les actes d'acquisition (cession) à cette fin.

Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

1959

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

de Pointe-du-Lac, les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Benoit souligne qu'il serait très important que les promoteurs présentent un projet global de développement afin d'avoir un plan d'ensemble de façon à ce que les services municipaux puissent l'analyser et accomplir ou prévoir certains travaux d'intégration des nouvelles rues aux services existants.

SOUMISSION ASSURANCES

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a procédé à une demande de soumissions publiques pour sa couverture d'assurance pour la période du 4 novembre 87 au 4 novembre 1988,

ATTENDU que 4 soumissions furent reçues et ouvertes le 8 octobre 1987, le tout en conformité avec l'appel d'offre,

ATTENDU que les soumissions suivantes furent reçues, soit: Assurances Jean Caron,
Pratte & Morrissette,
Tanguay & Lemaire,
J.B. Lanouette

ATTENDU que 3 des 4 soumissions reçues ne sont pas entièrement conformes au devis,

340-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne la plus basse soumission conforme au montant total de 29 831.$ plus taxe, soit celle présentée par la firme J.B. Lanouette Inc.
Que la municipalité de Pointe-du-Lac acquitte ce montant par 6 versements mensuels égaux et consécutifs.
Adoptée à l'unanimité.

ENTENTE INSTITUTIONS RELIGIEUSES vs ASSAINISSEMENT DES EAUX

ATTENDU que la Municipalité est inscrite au programme d'Assainissement des eaux,

ATTENDU que des travaux seront réalisés au cours de l'année 1987 face aux propriétés des institutions religieuses,

ATTENDU que ces institutions consentent à contribuer volontairement à défrayer une partie des coûts que la Municipalité doit supporter,

ATTENDU qu'il y a lieu de convenir un protocole d'entente à cette fin,

341-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac signe un protocole d'entente relativement au paiement volontaire d'une contribution aux coûts d'assainissement des eaux de la part des institutions religieuses, soit: les Soeurs de la Charité d'Ottawa pour le Cénacle St-Pierre et la Maison Béthanie; la Congrégation de la Fraternité Sacerdotale; les Frères de l'Instruction Chrétienne pour la Maison St-Joseph.
Que M. le notaire Henri-Paul Martin soit mandaté à préparer les protocoles à cette fin.
Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

Monsieur le conseiller Louis Benoit demande que dorénavant, le mandat d'un professionnel fasse l'objet d'une résolution distincte.

INITIALES DU MAIRE
1960
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ACHAT CABINE-TRACTEUR

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède un tracteur et l'utilise hiver comme été,

CONSIDÉRANT que l'on doit l'équiper d'une cabine pour son utilisation en période d'hiver,

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés chez au moins trois fournisseurs, Garage Denis Trudel, L. Malboeuf Equipement et Coopérative Ste-Rosalie,

342-87 Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu que la Municipalité de PointeduLac achète de Garage Denis Trudel, une cabine de marque Laurin, avec un essui-glace arrière, un globe de lumière rotative et deux lumières de travail, le tout pour la somme de 4 900.$ taxes et installation incluses.

Les fonds nécessaires au paiement de cet achat proviendront d'un emprunt au fonds de roulement de la Municipalité. Cet emprunt sera remboursé sur deux ans.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: Claude Sanscartier

ATTENDU que M. Claude Sanscartier s'adresse à la Commission de Protection du TErritoire Agricole de Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricole, de lotir et d'aliéner une partie du lot 178 du cadastre officiel de la Pointe-du-Lac,

ATTENDU que ce terrain est situé en bordure d'une rue municipalisée et desservie par l'aqueduc municipal,

ATTENDU que la présente demande ne cause aucun préjudice à l'agriculture,

343-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Louis Benoit et résolu que la municipa LITE de Pointe-du-Lac appuie la demande de Monsieur Sanscartier auprès de la Commission de Protection du TErritoire Agricole du Québec sur une partie du lot 178.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS MOTION: RÈGLEMENT FIXANT COÛT ENTRÉE DE SERVICE D'ÉGOÛTS SANITAIRES ET PLUVIAUX ET AQUEDUC

344-87 Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Yvan Vallerand, et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du Conseil d'un règlement fixant le coût à défrayer par les contribuables pour l'installation de nouvelles entrées de service d'aqueduc et/ou d'égoût sanitaire et/ou pluvial.
Adoptée à l'unanimité

RÉMUNÉRATION SURVEILLANT DE CHANTIER

ATTENDU que la Municipalité a retenu, par contrat, les services d'un surveillant de chantier,

ATTENDU le nombre d'heures de travail que ce surveillant doit accomplir pour s'acquitter de sa tâche,

345-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu de modifier le contrat de travail du surveillant de chantier de la Municipalité et de lui verser une rémunération hebdomadaire de 470.$
Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION 2 MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF URBANISME

ATTENDU que la Municipalité a modifié son règlement créant un comité consultatif d'urbanisme, pour porter à 6 le nombre de citoyens le composant,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

1961

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que le Comité a lancé une invitation à la population et que quatre citoyens ont répondu,

ATTENDU les critères de sélection élaborés par le comité,

346-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu de nommer M. Paul Charbonneau et Madame Johnson-Morissette, membres du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION AU C.C.U.

ATTENDU que la Municipalité a constitué un comité consultatif d'urbanisme,

ATTENDU que ce comité doit s'adjoindre les ressources nécessaires pour s'assurer un lien étroit avec les décisions du Conseil,

347-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Yvan Vallerand, et résolu de nommer le Directeur de l'administration, membre ad hoc du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité.
Adoptée.

Monsieur le conseiller Maurice Baril est contre cette résolution.

RÉSOLUTION DE M.P.H. VINCENT -- LAC MEECH

ATTENDU qu'un accord reconnaissant le Québec comme société distincte doit être ratifié par le Sénat canadien et que la présente résolution en est une de solidarité avec tous les dix gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral, la Chambre des communes;

ATTENDU que l'Assemblée nationale du Québec a également adopté une motion favorable à l'accord constitutionnel de 1987 le 23 juin 1987,

348-87 Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu à l'unanimité, que le Conseil municipal de Pointe-du-Lac appuie le projet d'accord constitutionnel de 1987, tel que conclut par les dix gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral lors de la réunion au lac Meech le mercredi, 3 juin 1987.
Adoptée à l'unanimité.

SÉNAT LOI C-22

ATTENDU que le Sénat à majorité libérale défie depuis juin 1987 le projet de législation de la Chambre des communes qui a pour but de permettre la recherche et le développement de l'industrie pharmaceutique au Canada, en enlevant, pour dix ans, la possibilité aux compagnies génériques de copier les formules découvertes par l'industrie de la recherche;

ATTENDU que le Sénat à majorité libérale défie la démocratie au Canada et ce, depuis juin 1987,

349-87 Il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Maurice Baril et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal de Pointe-du-Lac appuie l'approbation par le Sénat de la Loi C-22, (Loi sur les brevets).
Adoptée à l'unanimité.

LUMIÈRE DE RUE SECTEUR CHARBONNEAU

ATTENDU que M. Paul Charbonneau demande que la Municipalité fasse procéder à l'installation de lumières de rue dans le prolongement de la Place Dubois, de même que dans sa nouvelle rue qui relie la rue Marcel,

INITIALES DU MAIRE
1962
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

350-87 Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Yvan Vallerand, et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du Conseil d'un règlement décrétant l'installation de lumières de rue dans la 3e Avenue de la Place Dubois et dans la nouvelle rue reliant la rue Marcel, et décrétant l'imposition d'une taxe spéciale pour pourvoir à l'éclairage.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

3369	Petite Caisse	100.00
3370	Martial Beaudry	87.94
3371	Yves Marchand	29.15
3372	Antoine Dufour	25.97
3373	Michel Bastarache	97.27
3374	M.R.C. Francheville	127.50
3375	Yves Marchand	423.28
3376	Hydro Québec	2 250.00
3377	Petite Caisse	92.06
3378	Hydro Québec	785.00
3379	Jean-Yves Pépin	25.00
3380	Floriculture Gauthier Inc.	50.00
3381	Louise Tousignant	183.75
3382	Elyse Cyr	12.75
3383	Ass. Jean Caron Inc.	87.20
3384	Yves Marchand	12.25
3385	Martial Beaudry	85.08
3386	Yves Marchand	423.28
3387	Great-West Ass.	498.20
3388	Controles MFP Ltée	11 645.19
3389	Romatec RML	2 631.50
3390	Société Can. Postes	1 000.00
3391	Receveur Gén. Canada	3 414.55
3392	Receveur Gén. Canada	73.17
3393	Ministre du Revenu	210.62
3394	Ministre du Revenu	4 129.03
3395	Yves Marchand	423.28
3396	Bell Canada	16.95
3397	Distribec Inc.	126.80
3398	Construction C.C.L. Inc.	10 600.00
3399	Controle MFP Ltée	1 363.00
3400	Ministre des Finances	60.00
3401	Réal Héon	48.02
3402	Antoine Dufour	68.60
3403	Controles MFP Ltée	4.58
3404	Bureaux Usagés Mauricie	914.51
3405	Yves Marchand	414.06
3406	Jean-Yves Pépin	247.00
3407	Normand Hélie	27.00
3408	Marc Denoncourt	54.00
3409	Gilles Fournier	27.00
3410	Raymond Benoit	27.00
3411	André Roque	27.00
3412	Sylvio Dufresne	54.00
3413	Maurice Crête	54.00
3414	Réjean Rochefort	27.00
3415	André Dugré	237.00
3416	Jean Crête	27.00
3417	Luc Dugré	27.00
3418	Mario Veillette	27.00
3419	Gino Harnois	27.00
3420	Yves Marchand	414.06
3421	ABF Formules Affaires Ltée	163.50
3422	ARBO Service Inc.	341.35
3423	Yvon Caron	4.00
3424	Bellerive & Fils	370.44
3425	Marcel Bergeron	95.82
3426	Bibliothèque Centrale Prêts	2 086.40
3427	Marchand Machinerie	750.45
3428	Boivin & Gauvin Inc.	182.78
3429	Guy Boucher	348.50
3430	Breuvages Bégin Ltée	89.02
3431	Burotec Inc.	888.63

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

No de résolution
ou annotation

3432	Camions Pierre Thibault	157.50
3433	Consultants Municipaux PS	1 555.00
3434	Controles Comptables Ltée	41.55
3435	Coopérative d'Imprimerie	81.79
3436	Corp. Loisirs Pte du Lac Inc.	50.00
3437	Courrier Purolator Ltée	19.83
3438	Distribution Robert Enr.	665.72
3439	Dynabec Ltée	425.10
3440	Edouard Lair & Ass.	1 728.00
3441	Entreprises Pierdan Inc.	105.50
3442	Ent. Gaston Fournier Inc.	485.00
3443	Epicerie Lesieur Enr.	21.90
3444	Excavation Tournesol Enr.	1 487.50
3445	Frère Levi Fortier	15.50
3446	Fournier & Martin Inc.	244.27
3447	Garage Denis Trudel	10.63
3448	Garage Pépin & Fils	40.20
3449	Gaz Métropolitain	91.39
3450	Marcel Gélinas	946.68
3451	Gestion Del Inc.	1 040.00
3452	Gravier Mont-Carmel Inc.	116.30
3453	Hamel, Roy, Pinard Inc.	1 700.00
3454	Imprimerie Auger Inc.	108.39
3455	Imprimerie Grim Art Enr.	585.00
3456	Jacques Lacerte & Fils Inc.	104.75
3457	Groupe Laperrière & Verreault	250.00
3458	Launier Ltée	96.52
3459	Librairie du Cap Inc.	565.63
3460	Marc Brulé Inc.	176.68
3461	Martin, Martin, Donaldson	336.00
3462	Matériaux Les Rives Inc.	70.86
3463	A.Guy Messier	4 146.56
3464	Mich-O-Tomobile Ltée	21.54
3465	Motorola Ltée	169.84
3466	Pagé Construction Inc.	12 466.60
3467	Panefold du Can. Inc.	13.50
3468	Papeterie Mauricienne	189.55
3469	Claude Parent	100.00
3470	Pluritec Ltée	199.50
3471	Protection Incendie CFS Ltée	53.30
3472	Quincaillerie Guilbert Inc.	350.75
3473	Reliure Travaction Inc.	98.66
3474	Reliure 2000 Enr.	413.99
3475	Sani Paré Inc.	6 174.17
3476	Sergaz Inc.	89.37
3477	Serre Le Beau Lieu	47.76
3478	Sport Point	13.00
3479	D. St-Pierre Excavation	164.54
3480	Télé Communication	173.00
3481	Thomas Bellemare Ltée	1 874.00
3482	Transport Yvan Boisvert Inc.	205.80
3483	Ville Trois-Rivières	1 456.60
3484	Normand Villemure	688.21
3485	Westburne Québec	473.15
3486	Hydro Québec	3 984.48
3487	Regroupement Québéco	75.00
3488	Petite Caisse	51.24
3489	Syndicat des Employés	88.00
3490	Bell Canada	69.76
3491	Bell Canada	505.03
3492	Laurentienne Mut. Ass.	1 235.44
3493	Mutuelle des Fonctionnaires	299.75
3494	Yves Marchand	43.61
3495	Elyse Cyr	10.05
3496	Guy Gauthier	78.40
3497	Réal Héon	91.88
3498	Jean-Yves Pépin	37.49
3499	Michel Bastarache	37.00
3500	Jean Simard	400.00
3501	Yvan Vallerand	400.00
3502	Maurice Baril	400.00
3503	Robert Henri	400.00
3504	Guy Gauthier	400.00
3505	Yves Marchand	414.06
3506	Sylvie Trahan	34.44

INITIALES DU MAIRE

1964

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

3507	Normand Hélie	108.00
3508	Réjean Rochefort	108.00
3509	Gino Harnois	108.00
3510	Ass. Touristique	100.00
3511	Michel Thiffault	328.02
3512	Hydro Québec	2 114.00
3513	Soc. Canadienne Postes	1 000.00
3514	Bell Canada	16.95
3515	Madeleine Poitras	357.82
3516	Gérard Gauthier	2.19
3517	Gérard Gauthier	.67
3518	Municipalité Pointe-du-Lac	163.18
3519	Municipalité Pointe-du-Lac	177.22
3520	Gabriel Chenier	88.81
3521	Municipalité Pointe-du-Lac	13.87
3522	Municipalité Pointe-du-Lac	52.20
3523	Paul Charbonneau	35.57
3524	Municipalité Pointe-du-Lac	47.80
3525	André Simard	0.71
3526	Yolande Lacharité	1.62
3527	Roland Marchand	473.15
3528	Pauline Comeau	1.15
3529	Paul Charbonneau	28.37
3530	Municipalité Pointe-du-Lac	46.04
3531	Municipalité Pointe-du-Lac	413.40
3532	Paul Charbonneau	24.74
3533	Municipalité Pointe-du-Lac	391.56
3534	Jean Claude Ducharme	42.85
3535	Municipalité Pointe-du-Lac	788.60
3536	Jean-Pierre Lemire	59.64
3537	Normand Hébert	11.57
3538	Municipalité Pointe-du-Lac	357.66
3539	Municipalité Pointe-du-Lac	287.63
3540	Adélard Rouette	48.56
3541	Denise St-Pierre	3.19
3542	Municipalité Pointe-du-Lac	50.97
3543	Place de Tonnancour	6.69
3544	Municipalité Pointe-du-Lac	177.71
3545	Gélinas & Durand	137.12
3546	Robert Simard	2.57
3547	Municipalité Pointe-du-Lac	1 010.19
3548	Georges H. Denoncourt	160.79
3549	Marc Laroche	58.09
3550	Municipalité Pointe-du-Lac	187.13
3551	Patrick Harnois	30.00
3552	Laurent Godbout	208.86
3553	Mme Henriette Pagé	259.27
3554	Yves Marchand	33.31
3555	Michel Bastarache	46.06
3556	Great West Cie	535.97
3557	Antoine Dufour	62.50
3558	Soc. Québécoise	1 630.79
3559	Yves Marchand	414.06

Les membres du Conseil interrogent le secrétaire trésorier relativement à certains comptes. Les réponses leur sont fournies et/ou le seront après la réunion avec les factures en main.

350-87 Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Ginette Lavoie, Journal Le Comté, souligne que les tarifs des professionnels sont fixés par le gouvernement et qu'ils ne peuvent jamais être moindres mais peuvent être supérieurs.

Il y a donc lieu de vérifier pour obtenir les meilleurs prix.

M. Paul Charbonneau, Place Dubois, souligne qu'il présentera sous peu un plan d'ensemble de tout son projet de développement. Le problème d'égouttement qui

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

1965

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

a été soulevé dans la rue Marcel était déjà existant avant la création de la nouvelle rue. Il souligne également que ses contrats de ventes de terrains comportent une clause par laquelle l'acquéreur s'engage à payer la taxe spéciale d'éclairage de rue.

M. François Levasseur, Domaine Levéco, demande des informations sur la participation financière des institutions religieuses au programme d'assainissement des eaux.

Les membres du conseil lui expliquent que les institutions religieuses ne sont pas tenues de payer des taxes mais que la Municipalité a conclu une entente relativement au paiement volontaire de somme d'argent en regard des travaux d'assainissement des eaux, ce dont le conseil et les contribuables peuvent être fiers.

M. Normand Charbonneau, secteur Place Dubois, demande si le conseil prévoit installer une nouvelle lumière de rue à l'intersection de la nouvelle rue Marcel et Ste-Marguerite.

Les membres du conseil considéreront cette nouvelle rue au prochain budget.

L'ordre du jour étant épuisé,

351-87 Il est proposé par M. Yvan Vallerand et unanimement résolu de lever la présente assemblée.

L'assemblée est levée.

Maire-suppléant Secrétaire-trésorier

Séance rég. 26 oct.87

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE Pointe-du-Lac

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 26 octobre 1987 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers:MM. Louis Benoit, Guy Gauthier, Yvan Vallerand, Robert Henri, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Messieurs les conseillers Gilles Bourgoin et Maurice Baril sont absents.

RÉCEPTION DE PÉTITION:

Les propriétaires et résidants du secteur Place Dubois, demandent que la Municipalité aménage une patinoire dans leur secteur, sur le terrain servant d'espace vert, à l'entrée du secteur.

Les membres du Conseil étudieront cette demande en comité privé.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

INITIALES DU MAIRE
1966
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

01- Site d'enfouissement - Roger Laroche
02- Contrat de déneigement des propriétés
03- Modification et nettoyage de puits
04- Planification, programmation et budgétisation
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

352-87 Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Yvan Vallerand, et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 13 octobre dernier et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente

353-87 Il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Robert Henri, et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée tenue le 13 octobre 1987.
Signé et initialé par Monsieur le Maire-suppléant et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE: aucune

RAPPORTS DE COMITÉS

Administration: aucun

Sécurité publique: aucun

Transport: aucun

Urbanisme: Le comité tiendra une prochaine réunion le 27 octobre prochain.

ATTENDU que l'association des communicateurs municipaux invite la Municipalité à participer à une rencontre d'informations,

354-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Robert Henri, et résolu de mandater M. Claude Parent à assister à la réunion d'informations de l'Association des Communicateurs municipaux qui se tiendra à Trois-Rivières. De défrayer ses frais de déplacement et autres sur présentation de pièces justificatives.
Adoptée à l'unanimité.

Monsieur le conseiller Guy Gauthier souligne qu'il remet sa démission à titre de responsable du bulletin la "Fine Pointe". Les membres du Conseil discuteront en comité plénier du remplacement de Monsieur Gauthier.

Loisirs:

ATTENDU la tenue de la soirée de reconnaissance des bénévoles de Pointe-du-Lac le 24 octobre dernier,

ATTENDU que l'organisation de cette soirée était confiée au Directeur des Loisirs,

ATTENDU le franc succès de cette activité pour les bénévoles du milieu,

355-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac offre ses plus sincères félicitations et remerciements au Directeur des Loisirs Antoine Dufour pour l'organisation de cette soirée.
Adoptée à l'unanimité.

ATTENDU que l'animation de la soirée des bénévoles a été réalisée par Antoine Dufour et par Mademoiselle Maithé Larouche,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS 1967 INITIALES DU SEC.-TR.

No de résolution ou annotation

358-87

ATTENDU l'originalité et l'appréciation démontrées par les participants à cette soirée,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac remercie et exprime sa grande satisfaction des performances déployées par les animateurs de cette soirée.
Adoptée à l'unanimité.

Les membres du Conseil profitent de la présence, dans l'assistance, de M. Claude Parent pour lui offrir leurs félicitations et leurs encouragements pour sa nomination de "Bénévole de l'année"

Hygiène du Milieu: Les travaux d'assainissement se poursuivent avec quelques légers retards en regard de l'échéancier. Les membres du Comité tiennent à féliciter l'entrepreneur pour l'amélioration apportée à la signalisation des travaux.

PÉRIODE DE QUESTIONS:

M. Paul Charbonneau, Place Dubois, demande pourquoi le Conseil entend adopter un règlement sur les entrées de services (aqueduc-égoûts).
Ce règlement fixera les tarifs exigibles des demandeurs d'entrées de service dans les cas où ce n'est pas le promoteur ou le contracteur qui les réalise.

M. André Charron, rue Cantin: demande si Gaz-Métropolitain a obtenu un permis pour démolir les anciennes bâtisses de la Cie Laduboro sur le Rang St-Charles. Il souligne que l'inspecteur municipal ne visite pas assez souvent son secteur et qu'il n'a pas répondu à sa demande de visite.
On vérifiera si Gaz Métro a demandé un permis. L'inspecteur a visité la rue Cantin à trois reprises la semaine dernière, il n'a peut-être pas eu le temps de rencontrer Monsieur Charron.

M. Claude Marcoux, rue Janvelly, souligne qu'il y a plusieurs constructions illégales dans son secteur et que l'inspecteur passe trop vite lorsqu'il s'y rend.
Le Conseil étudiera prochainement 3 ou 4 dossiers de cette rue afin de voir s'il n'y a pas lieu de prendre des procédures judiciaires.

M. Claude Belzil, Ile St-Eugène, demande si une propriété de son secteur qui passerait au feu pourrait être reconstruite. Il demande si la Municipalité est inscrite au programme créé par une loi récente et qui vise à rembourser jusqu'à 40% les dommages subis à une propriété lors d'un sinistre. Il demande également si son secteur est régi par la même réglementation que celle qui s'applique ailleurs dans la Municipalité, parce qu'on lui a refusé un permis de construction pour un garage alors que son voisin en a obtenu un le printemps dernier.
La Municipalité applique la même réglementation partout.

CORRESPONDANCE

Me Biron vs Cas RACharet

Me Maurice Biron, avocat, avise la Municipalité que sa cliente Madame Rose Aimée Charette, de la rue Cantin, a l'intention d'intenter une poursuite en dommages entre la Corporation municipale pour le mauvais entretien de la chaussée, alors que le 10 octobre 87, Madame Charette a fait une vilaine chute dans un trou.
Il y aurait lieu de demander à Me Biron, à quel endroit sa cliente a fait une chute.

Election vs districts

M. Pierre Côté de la Commission de la représentation électorale du Québec, informe la Municipalité que si elle le désire pour les prochaines élections, elle peut être divisée par districts électoraux selon la "loi sur les élections dans certaines municipalités"
Cette possibilité sera étudiée en comité privé.

INITIALES DU MAIRE JS 1968 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

M. Marc André Laforest, chef de la division des subventions du Ministère des Affaires municipales, informe la municipalité qu'ils ne peuvent donner suite à la demande d'aide financière pour des travaux d'évacuation des eaux usées "PAIRA 85" en raison de l'épuisement des crédits depuis 1986.

Sécurité Rout.

La Régie de l'assurance automobile du Québec informe la municipalité que selon le nouveau code de la sécurité routière entré en vigueur le 29 juin dernier, la municipalité possède des véhicules dont la vérification mécanique est obligatoire mais en répondant aux critères d'admissibilité de l'appel d'offre elle pourra faire l'autovérification mécanique de ses véhicules.

AQTE

L'Association québécoise des techniques de l'eau invite la municipalité à participer à la journée des affaires gouvernementales qui se tiendra le 1er décembre à l'Ile Charron.

Noel Pauvre

Le comité du Noel du Pauvre sollicite la générosité de la Municipalité pour la campagne 1987 et invite tous les membres du conseil municipal à participer aux activités organisées à cette occasion.

Cette demande sera étudiée lors du prochain comité plénier.

Centraide

La municipalité est invitée à collaborer à la campagne de sollicitation de Centraide Mauricie en posant trois gestes précis:

1° La municipalité est invitée à faire un don corporatif
2° Accepter le principe d'une rencontre pour la mise sur pied d'une campagne de sollicitation à la source auprès des employés,
3° Inscrire Centraide Mauricie dans les prévisions budgétaires 88.

Le Conseil discutera de ces possibilités en comité privé.

PHVincent vs Prog.Empl

Le député Pierre H. Vincent souligne sa reconnaissance à la participation active de la Municipalité au programme d'emplois d'été à l'intention des étudiants du Canada

SITE D'ENFOUISSEMENT - ROGER LAROCHE

Me Léon Méthot, pour son client M. Paul Gagné, souligne que vers le 12 juillet 1987, des matières contaminantes étaient déversées dans le cours d'eau faisant l'objet d'une servitude signée le 9 novembre 1982. Celle-ci stipule "qu'aucune fosse septique ou matière contaminante ne pourra être déversée dans ce cours d'eau".

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu et reçoit des plaintes à l'effet que le site d'enfouissement de boue de fosse septique de M. Roger Laroche polluerait les cours d'eau existants dans ce secteur,

CONSIDÉRANT que de nombreux citoyens sont inquiets quant à la contamination possible des nappes d'eau souterraines par ces déversements,

CONSIDÉRANT que Monsieur Laroche doit se conformer à certaines exigences techniques quant à la réception de ces boues de fosses septiques et que lors de nombreuses visites du site, par un représentant du ministère de l'Environnement et de la municipalité de Pointe-du-Lac, de nombreuses anomalies ont été notées,

CONSIDÉRANT que Monsieur Laroche reçoit des boues de fosses septiques sur un lot où il n'a pas d'autorisation de le faire et qu'il en refuse l'accès aux représentants du ministère de l'Environnement et de la Municipalité

357-87

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu que la Municipalité demande au ministère de l'Environnement un rapport de la situation actuelle ainsi que les mesures que celui-ci entend prendre dans ce dossier pour régulariser la situation. Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS 1969 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

DÉNEIGEMENT DES PROPRIÉTÉS

CONSIDÉRANT que la Municipalité équipera son tracteur d'un souffleur à neige et qu'elle sera en mesure de faire en partie son déneigement,

CONSIDÉRANT que la Municipalité a tout de même demandé des prix à plusieurs entrepreneurs pour le déneigement de ses différentes propriétés,

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire laisser à l'entreprise privée la tâche de déneiger le stationnement de l'Hôtel de ville, du garage municipal et de la station de pompage Dugré,

CONSIDÉRANT que M. Guy Janvier est le seul entrepreneur à avoir soumissionné le déneigement de ces surfaces,

358-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Robert Henri et résolu que la Municipalité octroie le contrat de déneigement de l'Hôtel de ville, du Garage municipal et de la station Dugré à M. Guy Janvier pour des montants de 700.00$ et 225.00$.
Adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION ET NETTOYAGE DE PUITS

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède plusieurs puits artésiens qui sont sa principale source d'approvisionnement en eau potable,

CONSIDÉRANT que leur entretien nécessitera certains travaux,

CONSIDÉRANT que R.J. Lévesque et Fils est la seule firme spécialisée dans ce domaine dans la région,

359-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Robert Henri, que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate la firme R.J. Lévesque et Fils pour les travaux suivants:

- Nettoyage puits Comeau: 3900.00$ taxe incluse
- Nettoyage Puits No 1 (Station Ste-Marguerite) 3 700.00$ taxe incluse
- Modification de la pompe du puits No 2 (Station Ste-Marguerite: 1 857.00$ taxe incluse

Tous ces montants étant prévus au budget de la présente année financière.
Adoptée à l'unanimité.

PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET BUDGÉTISATION

A la fin de l'année financière 1987 et l'avènement prochain d'une nouvelle année,

A la nécessité d'établir une prévision budgétaire réaliste basée sur un plan d'action concret, planifiant de véritables objectifs et programmant des projets et des activités à réaliser,

A l'organisation actuelle de la municipalité qui compte sur les gestionnaires en poste,

360-87 Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Louis Benoit, de réclamer des cadres en exercice, pour le 23 novembre 87, un plan d'action par service et des prévisions appuyées par des moyens et données sur lesquels le Conseil pourra se baser pour établir les prévisions budgétaires au début de décembre prochain.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS:

M. Claude Marcoux, avenue Janvelly, demande ce qu'il advient des lettres des contribuables de son secteur

INITIALES DU MAIRE JS
1970
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

relativement à la réglementation de zonage pour le secteur. Y a-t-il un numéro de téléphone à composer en dehors des heures de bureau pour signaler un feu qui peut représenter un danger pour les habitations voisines.

Le Conseil entreprend l'élaboration d'une nouvelle réglementation qui pourra tenir compte des suggestions des contribuables et qui sera soumise à un processus de consultation publique.

Pour les feux qui représentent un danger pour les voisins, il y aurait lieu d'appeler le service des incendies.

M. André Charron, avenue Cantin, souligne qu'il a fait des mémoires et des demandes au Conseil municipal depuis 1978 pour que son secteur soit zoné résidentiel. Il est à préparer un autre mémoire.

M. Paul Charbonneau, Place Dubois, demande ce qu'il advient de sa demande d'installation de lumières de rue dans ses deux nouveaux secteurs.

Pour celles situées à l'intérieur des secteurs, le Conseil adoptera prochainement la réglementation de secteur requise. Pour la lumière située à l'intersection avec le chemin Ste-Marguerite, le Conseil étudiera la question lors des prochaines prévisions budgétaires.

L'ordre du jour étant épuisé,

361-87

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Robert Henri, et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire _____ Secrétaire-trésorier

Séance Rég.
9 nov.87

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 9 novembre 1987 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: MM. Gilles Bourgoin, Louis Benoit, Maurice Baril, Yvan Vallerand, Guy Gauthier, Robert Henri sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration sont aussi présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITIONS: Aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour suivant:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions (15 minutes)
- correspondance et réponse

01- Zonage Rosaire Poliquin
02- Achat souffleur à neige

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS 1971 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

03- Achat radio mobile - tracteur
04- Adoption règlement #73
05- Avis de motion Règl. Emprunt 350 000$ - Agrandis. H.Ville
06- Responsable Fine Pointe
07- Subvention Noel du Pauvre et Centraide
08- Avis Règl. Districts électoraux

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

362-87 Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 26 octobre dernier et dont copies furent remises à chacun plusieurs jours avant la présente.

363-87 Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Yvan Vallerand, et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée du 26 octobre 1987. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page **1967:** Intervention de Monsieur Marcoux: On demande s'il y a eu vérification des affirmations de Monsieur Marcoux à l'effet qu'il y avait plusieurs constructions illégales dans le secteur des rues Janvelly et Cantin.
L'inspecteur Monsieur Durand a fait une vérification du secteur.

Page **1967:** Comité d'hygiène du milieu: Monsieur le conseiller Vallerand souligne qu'à la dernière assemblée, il a félicité l'entrepreneur pour l'amélioration apportée à la signalisation et depuis la signalisation s'est détériorée. L'entrepreneur devrait y voir.

Page **1967:** Concernant l'avis de Me Biron pour sa cliente Madame Charette. Les membres du conseil demandent si Me Biron a été contacté pour avoir des précisions sur l'endroit de l'accident.
Cette lettre a été transmise à l'assureur de la municipalité et il n'y a pas eu de contact avec Me Biron.

Page **1967:** concernant l'intervention de M. André Charron, relativement aux travaux de Gaz Métropolitain et Soquip, on demande si ces entreprises ont été avisées de voir à se procurer des permis de construction nécessaires.
Ces entreprises ont été contactées et depuis elles demandent des permis nécessaires.

Page **1969:** Résolution 360-87, on demande si le personnel-cadre a débuté l'élaboration du plan d'action par service et des prévisions pour la prochaine année et si la date de dépot de ces documents soit le 23 novembre sera respectée?
Le travail est débuté et la date du 23 novembre sera respectée.

RAPPORTS DES COMITÉS:

Administration: On demande s'il y a des développements concernant la convention collective.
Une rencontre est prévue avec le représentant syndical le 24 novembre prochain.

MB inciter au lieu de insister

Sécurité publique: Dans la prochaine parution du bulletin municipal La Fine Pointe, on demande d'insister les contribuables à se regrouper en comités de quartiers pour prévenir le crime et qu'à cet effet les contribuables intéressés

INITIALES DU MAIRE
JS
1972
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

pourraient obtenir tout le support requis de la Sûreté du Québec.

Le service des incendies présente son rapport pour le mois d'octobre.

Transports: aucun

Urbanisme: Le comité a tenu une rencontre informelle le 27 octobre dernier et doit déposer très prochainement son rapport des prévisions de l'année 1988.

Assainissement: Les travaux progressent avec quelque retard et les travaux devront être interrompus pour la saison hivernale à la fin de novembre 87.

Loisirs: Rapport de la bibliothèque municipale pour le mois d'octobre.

PÉRIODE DE QUESTIONS:

M. Pierre Laroche et **M. Gaétan Maurais,** Lac des Pins, soulignent que les résidants de ce secteur ont payé pour la réalisation d'une étude afin de desservir le secteur par un système d'aqueduc alimenté par le puits du Club Optimiste. Ceux-ci reprochent la lenteur de l'avancement de ce dossier car plusieurs résidants de ce secteur ont de graves problèmes d'alimentation en eau potable.

Le conseil réutidiera ce dossier pour en donner des nouvelles aux résidants.

MM. Claude Belzile et Yvon Manseau, Ile St-Eugène, déplorent le fait qu'ils ne peuvent pas obtenir de permis de construction pour la réalisation de garages alors que l'un de leurs voisins en a obtenu un.

Les membres du conseil mentionnent qui en vertu de la règlementation d'urbanisme de la M.R.C., ils ne peuvent émettre de permis de construction et vérifieront quant à l'émission d'un permis de construction pour leur voisin.

M. Yvon Manseau, Ile St-Eugène, demande s'il aura droit de reconstruire sa propriété advenant qu'elle soit détruite par incendie ou une autre cause. Il souligne qu'il a posé cette question à l'inspecteur municipal et qu'il lui a répondu qu'il n'aura pas le droit. Il demande si cette information est exacte.

Cette information est exacte.

CORRESPONDANCE

AQTE invitation

La municipalité est invitée à participer à la 15e conférence régionale de l'A.Q.T.E. qui aura lieu le 26 novembre à l'Hôtel le Baron de Trois-Rivières.

364-87

Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu d'autoriser le directeur de l'administration et le contremaître de même que M. le conseiller Gilles Bourgoin, en cas d'absence de l'un ou l'autre des employés de la municipalité à assister à cette journée de l'AQTE. De défrayer le coût d'inscription et autres dépenses inhérentes sur présentation de pièces justificatives.
Adoptée à l'unanimité

ActionComm. rencontre

Le groupe Action Commerce demande une rencontre avec le conseil municipal afin de mieux comprendre quelques gestes et d'échanger des opinions concernant la population de Pointe-du-Lac.

Les membres du conseil acceptent de rencontrer les représentants d'Action Commerce lors d'une prochaine réunion en comité privé.

Eclairage parc

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS 1973 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Madame Charlotte Guilbert et M. Serge Fiset, demeurant à côté du Parc Antoine Gauthier, demandent à la municipalité d'installer un éclairage plus adéquat au parc, de revoir à la signalisation des interdictions pour le camping, feux de joie, etc.... ainsi que pour l'utilisation du stationnement à l'entrée. Ils soulignent que le parc est l'un des plus beaux sites de la municipalité et que ces commentaires se veulent constructifs et permettraient de rendre l'utilisation du parc plus agréable et sécuritaire.

Les membres du conseil demandent d'accuser réception de la lettre de Monsieur Fiset et Madame Guilbert et de leur souligner leur appréciation pour leurs commentaires de même qu'ils tiennent bon compte de leurs remarques lors de l'élaboration des prochaines prévisions budgétaires.

Remerciement FIC

Le conseil d'administration de la Maison St-Joseph remercie la municipalité pour le diplôme d'honneur reçu à l'occasion du concours Villes et villages fleuris.

CEDIC accept.

M. Guy Leblanc, président de la CEDIC, annonce à la municipalité que les administrateurs ont accepté à l'unanimité que Pointe-du-Lac fasse partie de cette corporation. Les conditions d'adhésion seront communiquées au cours des prochains jours.

Maire Doré vs pont CP

Le maire Jean Doré de Montréal, a fait parvenir à la municipalité, une copie de leur résolution d'appui à la reconstruction du pont du Canadien Pacifique à Ste-Anne de la Pérade.

ZONAGE AGRICOLE: ROSAIRE POLIQUIN

ATTENDU que Monsieur Rosaire Poliquin s'adresse à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour obtenir l'autorisation de lotir et d'aliéner une partie du lot 123 du cadastre officiel de Pointe-du-Lac,

ATTENDU qu'une partie de ce même lot est déjà utilisée à des fins résidentielles,

365-87

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Robert Henri, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande de Monsieur Rosaire Poliquin auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec relativement au lot P-123.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT SOUFFLEUR A NEIGE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac désire équiper son tracteur d'un souffleur à neige,

CONSIDÉRANT que les caractéristiques recherchées étaient un souffleur de tracteur variant entre 80" et 86", muni de deux vis et de deux cylindres hydrauliques pour la chute,

CONSIDÉRANT qu'une analyse du rapport qualité/prix des différents modèles a été faite,

366-87

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Louis Benoit et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac achète de Malbeuf Equipement, un souffleur à neige de marque Case, modèle 80 au coût de 3,267.27$ taxe incluse.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT D'UN RADIO MOBILE - TRACTEUR

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que le tracteur de la Municipalité soit équipé d'un radio mobile,

CONSIDÉRANT que déjà les autres véhicules sont munis d'un modèle précis de radio et qu'il est souhaita-

INITIALES DU MAIRE JS 1974 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

367-87

No de résolution ou annotation

ble d'acquérir un équipement similaire,

CONSIDÉRANT que le montant d'un tel équipement peut être pris à même les prévisions budgétaires de l'année en cours,

IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Louis Benoit et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac achète un radio mobile Motorola, modèle MAZAR 80, comprenant un haut parleur extérieur, le tout au coût de 1 060.00$ plus taxes, installation comprise.

Les conseillers Robert Henri et Guy Gauthier sont contre. Adoptée.

RÈGLEMENT NO 73

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN SERVICE DE LUMIÈRE DE RUE DANS UNE PARTIE DE LA PLACE DUBOIS ET DANS UNE PARTIE DE LA RUE MARCEL, ET DÉCRÉTANT UNE TAXE SPÉCIALE À CETTE FIN.

ATTENDU que les dispositions du Code municipal permettant à la Municipalité d'adopter un règlement pour pourvoir à l'éclairage de son teritoire ou d'une partie de celui-ci,

ATTENDU que M. Paul Charbonneau demande, dans une lettre du 8 octobre 1987, l'installation de lumières de rues dans deux de ses secteurs,

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance du 13 octobre 1987,

368-87

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu d'adopter le règlement numéro 73, et ledit règlement ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir:

ARTICLE 1: Le Conseil est autorisé à procéder ou faire procéder à l'installation de 6 lumières de rues, aux endroits suivants:
- 4 lumières le long de la rue formée des lots 197-50, 198-45, 199-57, 199-65 et 200-8, soit une partie de la Place Dubois.
- 2 lumières le long de la rue formée par le lot 9-10, soit une partie de la rue Marcel.

ARTICLE 2: Le coût chargé par Hydro-Québec pour ces luminaires sera imposé aux propriétaires riverains de ces rues.

ARTICLE 3: Il est par le présent règlement imposé et sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un taux suffisant réparti suivant le frontage des terrains riverains de la Place Dubois, tels que décrits à l'annexe "A" du présent règlement, pour pourvoir au paiement des coûts chargés par Hydro-Québec et/ou occasionnés pour le maintien et l'entretien de ce système d'éclairage.

ARTICLE 4: Il est par le présent règlement imposé et sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un taux suffisant réparti suivant le frontage des terrains riverains d'une partie de la rue Marcel, tels que décrits à l'annexe "B" du présent règlement, pour pourvoir au paiement des coûts chargés par Hydro-Québec et/ou occasionnés pour le maintien et l'entretien de ce système d'éclairage.

ARTICLE 5: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Passé et adopté ce 9e jour de novembre 1987.

Maire

Secrétaire-trésorier

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
JS
1975
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NO 73

ANNEXE "A"

Liste des terrains d'une partie de la Place Dubois

No de lot	Frontage
197-51 et 198-48	25.91
197-52	25.91
197-53	25.91
197-54	25.91
197-55	25.91
197-56 et 198-49	25.91
198-50	25.91
198-51 et 199-64	25.91
198-47	25.91
198-46 et 199-61	25.91
199-59	25.30
199-60	25.30
199-63	25.91
199-64	25.30
199-58 et 200-1	38.10
200-3	35.36
200-4	29.96
200-5	19.81
200-6	22.08
200-7	38.10
TOTAL	544.32 mètres

ANNEXE "B"

Liste des terrains d'une partie de la rue Marcel

No de lot	Frontage
9-2	25.28 mètres
9-3	19.81
9-4	19.81
9-5	19.81
9-6	19.81
9-7	27.62
9-8	21.34
9-9	18.29
9-1-1	18.29
9-1-2	18.29
9-1-3	19.81
9-1-4	19.20
9-1-5	19.20
9-1-6	19.20
9-1-7	19.20
9-1-8	20.01
TOTAL	324.97 mètres

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 3:00 et 4:00 heures de l'après-midi, le lle jour de novembre 1987.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce lle jour de novembre mil neuf cent quatre-vingt-sept.

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE JS 1976 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

369-87
No de résolution ou annotation

AVIS DE MOTION: **RÈGL. EMPRUNT 350 000$ - AGRANDISSEMENT H.V.**

ATTENDU que le conseil municipal a fait réalisé des plans pour l'agrandissement de l'hôtel de ville,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure d'un règlement décrétant l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt de 350 000$ à cette fin.
Adoptée.

RESPONSABLE BULLETIN MUNICIPAL FINE POINTE

ATTENDU que Monsieur le conseiller Guy Gauthier a demandé d'être relevé de la responsabilité du bulletin municipal La Fine Pointe du Lac,

370-87

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu de confier la responsabilité du bulletin municipal La Fine Pointe du Lac à M. Yvan Vallerand.
Adoptée à l'unanimité.

SUBVENTION NOEL DU PAUVRE et CENTRAIDE

ATTENDU que l'organisation du Noel du Pauvre et celle de Centraide Mauricie sollicitent la contribution financière de la Municipalité à leurs activités respectives,

371-87

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac verse une aide financière de 100.00$ à l'organisation du Noel du Pauvre de Pointe-du-Lac, et verse une aide financière de 50.00$ à Centraide Mauricie; que la municipalité accepte d'inclure à ses prévisions budgétaires 1988 une contribution financière à Centraide et qu'elle avise cette organisation qu'elle n'accepte pas le principe de perception à la source comme contribution volontaire de ses employés.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: RÈG. DISTRICTS ÉLECTORAUX

ATTENDU que la loi permet à la municipalité de diviser son territoire en districts électoraux pour les fins d'élection de ses membres du conseil,

372-87

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure d'un règlement pour assujettir le territoire de la municipalité aux dispositions des chapitres 2 et 3 de la loi sur les élections dans certaines municipalités.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

3560	Receveur général du Can.	249.70
3561	Elyse Cyr	11.76
3562	Martial Beaudry	151.77
3563	Réal Héon	54.15
3564	Yves Marchand	21.31
3565	Yves Marchand	414.06
3566	Yves Marchand	414.06
3567	Jean-Yves Pépin	37.00
3568	Normand Hélie	27.00
3569	Rénald Légaré	27.00
3570	Roland Manseau	27.00
3571	Marc Denoncourt	27.00
3572	Jocelyn Lamothe	27.00
3573	Gilles Fournier	27.00
3574	Raymond Benoit	27.00
3575	André Roque	27.00
3576	Sylvio Dufresne	27.00

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

1977

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

3577	Maurice Crête	27.00
3578	Denis Lesmerises	27.00
3579	Réjean Rochefort	27.00
3580	André Dugré	27.00
3581	Jean Crête	27.00
3582	Michel Lesmerises	27.00
3583	Luc Dugré	27.00
3584	Mario Veillette	27.00
3585	Gino Harnois	27.00
3586	Bell Canada	512.57
3587	Hydro Québec	155.57
3588	Receveur Général	933.12
3589	Receveur Général	3 424.09
3590	Ministre du Revenu	5 273.98
3591	Banque Nationale	17 065.00
3592	Laurentienne Mutuelle	1 648.08
3593	Syndicat des Employés	117.00
3594	Yvan Vallerand	130.90
3595	Robert Henri	55.45
3596	Guy Gauthier	213.65
3597	Jean Simard	190.10
3598	Yves Marchand	414.06
3599	annulé	
3600	Yvon Caron	4.00
3601	Atelier 238	12.82
3602	Marcel Bergeron	32.08
3603	Bétonnière Mobile Boisvert Inc.	260.60
3604	Bibliothèque Centrale Prêts Mauricie	525.90
3605	B. Marchand Machinerie	77.25
3606	Camions Pierre Thibault Inc.	2 125.09
3607	Consultants Municipaux P.S. Inc.	2 010.00
3608	Contrôles MFP Ltée	100.10
3609	Cooke & Fils Enr.	38.50
3610	Corp. Loisirs Pte du Lac	37.10
3611	Courrier Purolator Ltée	31.52
3612	Decalcographe Inc.	383.50
3613	Distribution Robert Enr.	688 74
3614	Les Editions Revue de Droit	45.00
3615	Edouard Lair & Ass.	21 396.17
3616	Fournier & Martin Inc.	37.12
3617	Foucher Industriel Inc.	142.36
3618	Garage Pépin & Fils	300.38
3619	Gaston Thériault & Fils Inc.	11.85
3620	Gaz Métropolitain	66.81
3621	Marcel Gélinas	239.25
3622	H.L. Leclair Inc.	1 853.00
3623	Imprimerie Auger Inc.	82.70
3624	Imprimerie Grim Art Enr.	300.00
3625	J.P. Morasse Inc.	437.66
3626	Lamy Distribution Enr.	205.75
3627	Laperrière & Verreault Inc.	250.00
3628	Roger Laroche	60.00
3629	Roger Larouche	600.00
3630	Launier Ltée	231.11
3631	Le Comté	32.00
3632	Matériaux Les Rives Inc.	34.57
3633	A.Guy Messier	4 098.10
3634	Motorola Ltée	106.87
3635	M.R.C. de Francheville	105.00
3636	Pagé Construction Inc.	43 016.92
3637	Papeterie Mauricienne Inc.	169.70
3638	Claude Parent	100.00
3639	Perco Ltée	83.25
3640	Pointe-du-Lac Pces d'autos Inc.	1 780.82
3641	Quincaillerie Guilbert Inc.	622.23
3642	Reliure Travaction Inc.	330.78
3643	Reliure 2000 Enr.	87.42
3644	R.J. Lévesque & Fils Ltée	870.00
3645	Sani Paré Inc.	6 174.17
3646	Servi-Com.	245.30
3647	Sport Point	2.00
3648	Télé-Communication	68.00
3649	Thomas Bellemare Ltée	1 657.50
3650	Mme Louise Tousignant	75.00
3651	Transport Yvan Boisvert Inc.	252.81

INITIALES DU MAIRE JS
1978
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

3652	Ville de Trois-Rivières	1 000.00
3653	Ville Trois-Rivières-Ouest	240.75
3654	Vitrerie B. Fournier Enr.	104.20
3655	Westburne Québec	1 029.66
3656	Petite Caisse	300.00
3657	Hydro Québec	7 214.29
3658	Antoine Dufour	322.92
3659	Michel Lupien Me	4 525.95
3660	Antoine Dufour	47.53
3661	Yves Marchand	37.24
3662	Michel Bastarache	52.43
3663	Mutuelle des Fonctionnaires	239.80
3664	Yves Marchand	414.06
3665	Hydro Québec	2 675.00
3666	Bell Canada	69.76
3667	Bell Canada	16.95
3668	Les Publications Du	85.00
3669	Buffet Louise Tousignant	1 485.00
3670	Great West Cie Ass.	535.97
3671	Biblio-O-Coeur Inc.	75.00
3672	Yves Marchand	42.63
3673	Elyse Cyr	15.68
3674	Réal Héon	98.25
3675	Martial Beaudry	48.74
3676	Michel Bastarache	73.75
3677	Mutuelle des Fonctionnaires	212.04
3678	Yves Marchand	414.06
3679	Hydro Québec	691.00
3680	Bell Canada	453.15
3681	Syndicat des Employés	85.00
3682	Société Canadienne Postes	1 000.00
3683	Receveur Général Canada	569.50
3684	Receveur Général Canada	2 351.76
3685	Ministre du Revenu	3 468.14
3686	Raymond, Chabot, Martin	100.00
3687	Jean-Yves Pépin	48.02
3688	Antoine Dufour	188.99
3689	La Laurentienne Mutuelle	1 120.14

Le secrétaire-trésorier souligne qu'il a remis à chacun des membres du conseil, le rapport financier de la municipalité au 31 octobre 1987.

Les membres du conseil désirent que Me Lupien fournisse un état détaillé de ses honoraires en cours dans les différents dossiers.

373-87 Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Pierre Laroche, Lac des Pins, demande si le conseil municipal devra faire procéder à une autre étude pour desservir leur secteur avec un aqueduc municipal et si non dans combien de temps pourront-ils avoir des nouvelles.

Le conseil prendra connaissance de cette étude et tiendra au courant les propriétaires concernés dans les meilleurs délais.

M. Gaétan Maurais, Lac des Pins, souligne qu'il a fait une demande d'installation d'un panneau indicateur à l'entrée de leur secteur, à l'intersection du chemin des Petites TErres.

Les membres du conseil soulignent que ce panneau devrait être installé selon les directives du Ministère des Transports et que celui-ci est passablement restrictif à ce sens. Le directeur de l'administration vérifiera les possibilités.

M. Claude Belzil, Ile St-Eugène, demande ce que le conseil entend faire concernant la construction dans leur secteur.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
JS
1979
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Le conseil municipal rencontrera l'inspecteur municipal pour avoir plus d'informations mais souligne qu'il est passablement limité par l'application du règlement de contrôle intérimaire.

M. André Cossette, avenue André, demande pour quand est prévue la réalisation des phases 2 et 3 du projet d'assainissement des eaux.

La phase 2 est prévue pour l'année 1988 et la phase 3 pour possiblement l'année 1989, sauf qu'il demeure des négociations à tenir avec le ministère de l'Environnement et que des nouvelles à ce sujet devraient nous parvenir d'ici la fin de l'année.

Monsieur Cossette souligne également que le conseil municipal a fait de la promotion pour le service de transport mais demande s'il n'y aurait pas possibilité d'en faire davantage.

Les membres du conseil soulignent que lors de la journée de transport gratuit tenue le 31 octobre dernier, le nombre d'usagers est passé à 125 et que depuis le nombre d'usagers réguliers a quelque peu augmenté mais pas suffisamment. Le conseil envisage constamment la possibilité de plubiciser davantage ce service afin de le maintenir.

M. Guy Janvier, Rang Des Garceau, souligne qu'il a fait une plainte concernant l'installation d'une roulotte de voyage et de un hangar fait avec une boîte de camion sur un terrain situé dans le Rang des Garceau. Que la roulotte de voyage a été transportée à un autre endroit et que le garage (boite de camion) demeure toujours à cet endroit.

Le propriétaire de ces installations a rencontré le secrétaire-trésorier et a été avisé de voir à enlever ces constructions illégales.

Monsieur Janvier souligne également qu'il a avisé l'inspecteur municipal d'une construction illégale au domaine Leveco et que Monsieur Durand lui a fait part qu'il n'avait pas le temps de s'y rendre pour vérifier.

Le directeur de l'administration vérifiera avec l'inspecteur.

L'ordre du jour étant épuisé,

374-87 Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE JS 1980 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 23 novembre 1987 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: MM. Gilles Bourgoin, Louis Benoit, Maurice Baril, Yvan Vallerand, Guy Gauthier, Robert Henri sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration sont aussi présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITIONS:

24 propriétaires résidants de l'Ile St-Eugène demandent au conseil municipal de faire procéder à l'installation de lumières de rue dans leur secteur.

26 propriétaires du secteur Place Garceau demandent au conseil municipal de procéder à une étude de coût par propriétaire relativement aux travaux d'asphaltage de rue. Ils demandent également la réfection de la fondation de leur rue et que le conseil municipal s'implique financièrement dans ce projet.

Le Conseil municipal devrait convoquer une réunion d'information pour les propriétaires de ce secteur.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le secrétaire-trésorier donne lecture:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

01- Discours du Maire sur budget
02- Financement: Orée des Bois-Les Bocages (3)
03- Financement temporaire aqueduc
04- Règlement application Chap II et III de la loi sur élections
05- Zonage agricole: Gaz Métropolitain
Quincaillerie Guilbert
06- Cession de rue: Michel Beaulieu
07- Bilan 87, comité urbanisme
08- Cas M. Girard
09- Félicitation Madame DeCotret
10- Transfert au Fonds de Roulement
11- Projet Création emploi
12- Nomination Maire Suppléant
13- Rencontre sur Richesse foncière

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

375-87 Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu d'accepter tel que ci-haut l'ordre du jour de la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE ASSEMBLEE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 9 novembre 1987 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.
Modification: Page 1971, dernier paragraphe, deuxième ligne: on demande de changer le mot insister par le mot inciter.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

1981 376-87 Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu d'accepter tel que corrigé le procès-verbal de la séance du 9 novembre 1987. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier. Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 1971: Dans les affaires découlant de l'assemblée précédente, dernier paragraphe: On demande si l'élaboration du plan d'action par services des prévisions pour la prochaine année ont été réalisés.

Le rapport sera déposé au comité d'administration.

Page 1972: Intervention de M. C. Belzil et M. Y. Manseau: On demande s'il y a eu des vérifications concernant l'émission d'un permis de construction à leur voisin.

Les vérifications ont été faites, Monsieur Blouin a obtenu un premier permis de construction pour un agrandissement mais n'a pas obtenu de permis de construction pour l'érection de son garage.

Page 1972: Dans la correspondance: On demande si les représentants d'Action Commerce ont été avisés par écrit que le conseil les rencontrerait ultérieurement.

L'avis a été donné verbalement et les membres du conseil demandent d 'écrire aux représentants.

Page 1978: Concernant l'état détaillé des honoraires de Me Lupien: On demande si celui-ci a fait parvenir les renseignements demandés.

Une partie des renseignements a été obtenue et Me Lupien doit faire parvenir le détail complet au cours de la semaine.

Page 1978: Intervention de M. Pierre Laroche, Période de questions: On demande si quelqu'un a pris connaissance de l'étude concernant l'aqueduc au Lac des Pins.

Monsieur le conseiller Benoit a étudié le dossier et en fera rapport dans la période des rapports de comités.

Page 1979: Concernant l'intervention de M. Guy Janvier: On demande s'il y a eu de nouvelles vérifications concernant la boîte de camion servant de remise pour un propriétaire situé au début du Rang des Garceau.

Il n'y a pas eu de nouvelles vérifications. Les membres du conseil demandent de contacter le propriétaire.

RAPPORTS DE COMITÉS

Administration: Le directeur de l'administration dépose le plan d'action par services et des prévisions budgétaires pour la prochaine année. Ce rapport sera expédié aux membres du conseil dans les prochains jours.

Il y aura une rencontre avec le Syndicat des employés, mardi 24 novembre.

Sécurité publique: L'inspection des détecteurs d'incendie se poursuit.

Transport: On demande de rencontrer l'entrepreneur en déneigement de façon à trouver une solution pour accélérer l'épandage d'abrasif sur les chemins.

Concernant le transport en commun, la firme Autobus Pellerin prévoit abandonner son service le 24 décembre prochain faute d'achalandage suffisant.

Urbanisme: Le comité souligne qu'il a tenu une rencontre une fin de semaine complète avec le conseil municipal afin d'amorcer la revision de la réglementation municipale et l'élaboration d'un plan d'aménagement.

Le comité dépose également son rapport pour

INITIALES DU MAIRE
JS
1982
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

l'année de ses activités pour l'année 1987.

Hygiène du Milieu: Les travaux d'assainissement se poursuivent. L'entrepreneur interrompera ses travaux au cours de la prochaine semaine de façon à refaire le pavage des sections de rue déjà canalisées. Les travaux reprendront au printemps 1988.

Loisirs: La Corporation des Loisirs déposera sous peu ses prévisions budgétaires pour la prochaine année.

Aqueduc Secteur Lac des Pins; Monsieur Louis Benoit après avoir étudié le dossier de ce secteur, souligne que les contribuables ont présenté une pétition de 34 noms sur 65 possibles pour demander la réalisation de l'aqueduc dans leur secteur. Que selon le dossier, après la confection d'une étude d'ingénieur et une réunion d'information, ce sont les résidants eux-mêmes qui ont abandonné le projet à cause des coûts trop élevés; que la municipalité a fait plusieurs demandes de subventions relativement à ce secteur mais qu'aucun nouveau développement n'est survenu. Monsieur Benoit suggère un nouvel échéancier d'étapes à réaliser concernant ce dossier de façon à rencontrer les résidants vers la fin du mois de février 1988 pour leur donner d'autres informations.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Pierre Laroche, rue Orée des Bois, souligne que les données concernant le puits du Club Optimisme ont été fournies lors d'une rencontre; il souligne également que lors de la consultation des gens de son secteur, la moitié des contribuables intéressés du côté sud n'avaient pas été avisés.

M. Guy Gauthier, place Garceau, demande a quel moment les résidants du secteur Place Garceau seront contactés pour une rencontre d'information relativement à une demande de pavage et d'amélioration de rue.

Cette rencontre ne pourra se tenir au cours de la présente année mais pourra s'effectuer vers le mois de janvier 1988.

On demande également de répondre au premier signataire de cette requête.

M. André Cossette, rue Ricard, demande à quel pourcentage ont été réalisés les travaux d'assainissement de la première phase.

Environ 70% des travaux sont réalisés à date. Les autres travaux le seront au cours du printemps 1988 dès que les conditions climatiques le permettront.

CORRESPONDANCE

Loi #82

M. André Bourbeau, ministre des Affaires municipales, informe qu'il a déposé le 12 novembre dernier, le projet de loi #82 portant sur les taxes municipales. Par ce projet, les municipalités pourront limiter les augmentations de taxes foncières résultant des hausses d'évaluation des propriétés.

Pour les municipalités qui veulent se prévaloir de la mesure de plafonnement de l'évaluation foncière, des conditions seront posées. D'autre part, les municipalités qui souhaitent atténuer les hausses brusques de taxes, pourront recourir à l'étalement en adoptant un règlement.

Les municipalités qui souhaitent se prévaloir de ce projet, peuvent demander un délai supplémentaire pour l'adoption du budget.

Les membres du Conseil demandent de rediscuter de cette lettre au prochain comité plénier.

Parc A.Gauthier

Madame Charlotte Guilbert et M. Serge Fiset, dans la lettre adressée à M. Guy Gauthier concernant les

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

1983

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

améliorations à apporter au Parc Antoine Gauthier, suggèrent l'implantation d'une infrastructure de départ solide et ainsi le Programme de Développement de l'emploi pourrait être utile.

PLaroche vs rue Cèdres

M. Pierre Laroche, Lac des Pins, demande au nom de résidants de la rue des Cèdres, que la continuité de cette rue soit municipalisée en entier.

Ce dossier sera discuté au prochain comité plénier.

Prév.Crime vs Aide fin.

Le comité régional de Prévention du Crime Région 04 sollicite un appui financier soit un sou par personne afin d'atteindre une efficacité accrue.

A discuter en comité plénier.

Fond.Qu.Recher Eau

La Fondation québécoise de la Recherche sur l'eau qui a pour but de promouvoir et encourager la recherche scientifique et technique dans le domaine de l'eau, sollicite une contribution financière pour le démarrage de cette fondation.

Act.-Comm.vs Félicitations

Madame Jacqueline Viau, présidente d'Action-Commerce, tient à féliciter la municipalité pour le bon travail accompli lors du gala des bénévoles.

Ass.Qué.Urban. vs adhération

L'Association québécoise d'urbanisme invite la Municipalité à adhérer à l'association. Le coût est de 40.00$ par membre ou 110$ pour 3 membres d'une municipalité.

377-87

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu d'adhérer à cette association et que M. Guy Gauthier soit le représentant de la Municipalité auprès de cet organisme.
Adoptée à l'unanimité.

Ass.CoeurQué. vs guide

L'Association touristique du Coeur du Québec invite à consulter le guide touristique régional, 4e édition qui présente les avantages multiples d'effectuer un placement publicitaire dans ce guide.

Le conseil étudiera cette offre en comité privé.

Centraide remercie

M. Claude Pinard, président de la campagne 87 de Centraide Mauricie, remercie pour la contribution remise par la Municipalité qui permettra d'atteindre une meilleure qualité de vie par le partage.

JLRouette vs L'Emérillon

M. Jean-Luc Rouette, ingénieur, demande de faire exécuter sans aucun délai, les travaux de raccordement d'égoût du Motel Emérillon. A défaut que ces travaux soient effectués d'ici 10 jours, de nouvelles poursuites judiciaires en dommage et intérêt seront entammées contre les responsables de cette situation.

Le conseil désire discuter de ce sujet en comité privé.

Programme Dév. Emploi

M. André Bourbeau, ministre des Affaires municipales, informe que dans le cadre de la Phase II du programme "Développement de l'emploi-projets généraux", les projets soumis avant le 20 novembre 87 seront traités prioritairement et après cette date, ils pourront être approuvés jusqu'à ce que les fonds disponibles soient utilisés. Une priorité sera accordée par le Fédéral, aux projets comptant un minimum de 3 emplois et dont les travaux peuvent débuter au plus tôt.

PGBlanchard offre servic

La firme P.G. Blanchard de Varennes, offre ses services dans le domaine de la division de la municipalité en districts électoraux municipaux.

Com.Transp. vs voie Ferr

La Commission canadienne des Transports fait parvenir copie de l'ordonnance #R-41225 par laquelle les modifications aux dispositifs de protection situés au croise-

INITIALES DU MAIRE JS
1984
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Sommet Sport vs aide fin.

No de résolution ou annotation

ment de la voie ferrée et du rang St-Charles à Pointe-du-Lac, au point milliaire 74,21 de la subdivision Trois-Rivières sont approuvées.

M. Michel Béliveau, président du Sommet régional du Sport, Mauricie 88, souligne que cette activité se tiendra les 15 et 16 avril prochain à Shawinigan. Il invite la Municipalité à contribuer financièrement à cet évènement en souscrivant un montant de 50$.

378-87

Il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac verse une contribution de 50$ pour la tenue du "Sommet Régional du Sport, Mauricie 88".
Adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA MUNICIPALITE

Monsieur le Maire donne lecture de son rapport sur la situation financière de la Municipalité. Il traite des états financiers de l'année 1986, des indications préliminaires quant aux états financiers de l'année 1987 et mentionne certaines orientations générales du budget de l'année 1988.

FINANCEMENT: ORÉE DES BOIS-LES BOCAGES

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

FINANCEMENT TEMPORAIRE AQUEDUC

Cet item est reporté à une réunion ultérieure

RÈGLEMENT APPLICATION CHAP II ET III DE LA LOI SUR ÉLECTIONS

RÈGLEMENT No 74

DÉCRÉTANT L'APPLICATION DES CHAPITRES II ET III DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS DANS CERTAINES MUNICIPALITÉS

ATTENDU qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du 9 novembre 1987,

CONSIDÉRANT que le projet de loi numéro 105 intitulé "Loi modifiant certaines dispositions législatives concernant la démocratie et la rémunération des élus dans les municipalités" a été adopté par l'Assemblée nationale du Québec et sanctionné le 18 juin 1980,

CONSIDÉRANT que le conseil peut, par règlement adopté à la majorité des deux tiers de ses membres, décréter que les chapitres II et III de la Loi sur les élections dans certaines municipalités s'appliquent à cette corporation,

CONSIDÉRANT que la municipalité sera assujettie à ces chapitres aux fins d'une élection générale si le présent règlement est en vigueur le 1er janvier de l'année antérieure à celle pendant laquelle doit avoir lieu l'élection générale,

CONSIDÉRANT que le conseil de cette corporation juge opportun d'adopter un règlement en conformité avec l'article 1.4 de la Loi sur les élections dans certaines municipalités,

379-87

IL EST PROPOSÉ par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Louis Benoit et résolu à l'unanimité que soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 74, ce qui suit:

A enlever "A l'unanimité" JS

Application des chapitres II et III

ARTICLE 1- Les chapitres II et III de la partie I de la Loi sur les élections dans certaines municipalités

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
1985
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

palités (L.R.Q., c.E-2.1), ayant respectivement trait à la division de la municipalité en districts électoraux ainsi qu'à la composition du conseil de la municipalité s'appliquent à cette municipalité.

Entrée en vigueur

ARTICLE 2- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville, ce 23e jour de novembre 1987.

Messieurs les conseillers Maurice Baril et Guy Gauthier sont contre.

Maire

Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 3:00 et 4:00 heures de l'après-midi, le ler décembre 1987.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce ler décembre mil neuf cent quatre-vingt-sept.

Secrétaire-trésorier

ZONAGE AGRICOLE: GAZ METROPOLITAIN

ATTENDU que Gaz Métropolitain s'adresse à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricole, une partie du lot 248, propriété de M. André Hubert,

ATTENDU que cette demande a pour objet d'installer un poste de détente de gaz et une servitude pour un réseau de gaz naturel,

ATTENDU que ce lot est déjà utilisé à des fins résidentielles et commerciales,

380-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande de Gaz Métropolitain auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec relativement au lot P248.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: QUINCAILLERIE GUILBERT

ATTENDU que Quincaillerie Guilbert Inc. s'adresse à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec afin d'avoir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricole, de lotir, et d'aliéner une partie du lot 244,

ATTENDU que la présente demande est pour permettre au promettant acheteur d'agrandir le terrain de son commerce existant,

ATTENDU que le terrain faisant l'objet de la présente demande, est déjà inclus dans la proposition de revision de la zone agricole soumise par la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec,

INITIALES DU MAIRE JS

1986

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

381-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Louis Benoit résolu que la Muncipalit appuie la demande de Quincaillerie Guilbert Inc. auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec concernant une partie du lot 244.
Adoptée à l'unanimité.

CESSION DE RUE: MICHEL BEAULIEU

ATTENDU que la Municipalité a procédé à l'ouverture du boulevard Grande Allée en 1983,

ATTENDU que la cession de terrain à cette fin n'a pas été finalisée pour la partie appartenant à Monsieur Michel Beaulieu,

ATTENDU que la Municipalité requiert également une autre partie de terrain dans le cadre du projet d'élargissement du chemin Ste-Marguerite,

382-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu que la municipali de Pointe-du-Lac se porte acquéreur pour la somme de 1.00$ (UN) dollar, les lisières de terrain ci-après et propriété de M. Michel Beaulieu ou représentants:

1- La subdivision 4 (quatre) du lot originaire 253 (deux cent cinquante-trois du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac.

2- Une partie du lot 1 (un) de la subdivision du lot originaire 253-1 (deux cent cinquante-trois trait un), soit 253-1-P-1, d'une superficie de 22,9 mètres carrés, tel que montré au plan préparé par Pierre Roy, arpenteur-géomètre, en date du 30 avril 1985 dossier numéro 33944.

Que la présente résolution complète et remplace les résolutions numéros 346-83 et 292-87.

Que le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT NOTAIRE: CESSION DE RUE MICHEL BEAULIEU

ATTENDU que la municipalité désire se porter acquéreur de parcelles de terrain de M. Michel Beaulieu ou représentants,

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater un notaire à cette fin,

ATTENDU que la municipalité a déjà adopté deux résolutions en ce sens, soit la résolution 346-83 et 292-87,

383-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu de mandater le notaire Henri-Paul Martin à préparer les documents requis pour la cession de terrain et rue appartenant à M. Michel Beaulieu ou représentants.
Adoptée à l'unanimité.

BILAN 87, COMITE URBANISME

Monsieur Guy Gauthier, président du comité consultatif d'urbanisme présente le bilan des activités tenues par son comité au cours de l'année 1987.

384-87 Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Louis Benoit et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac offre ses plus sincères félicitations et remerciements aux membres du comité consultatif d'urbanisme pour le magnifique travail accompli au cours de l'année 1987.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS 1987 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CAS MONSIEUR GIRARD

ATTENDU que M. André Girard de la rue Cantin a récemment bousculé M. François Durand, inspecteur municipal,

ATTENDU que Monsieur Durand fait partie du personnel de la municipalité,

ATTENDU que la conduite de Monsieur Girard est inacceptable,

385-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac entreprenne les procédures requises pour poursuivre M. André Girard de la rue Cantin relativement au geste qu'il a posé à l'égard de l'inspecteur de la Municipalité M. François Durand.
Adoptée à l'unanimité.

FÉLICITATIONS MADAME DECOTRET

ATTENDU que lors de la récente visite de la Reine Elizabeth au Canada, Madame Louise L. René DeCotret fut nommée dame de compagnie de la reine,

ATTENDU que Madame René DeCotret est une résidente de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que cet honneur rejaillit sur l'ensemble des citoyens de Pointe-du-Lac,

386-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac exprime toute sa fierté et ses remerciements à Madame Louise L. René DeCotret pour avoir accepté la nomination de Dame de compagnie de la reine Elizabeth.
Adopté.

Monsieur le conseiller Robert Henri est contre.

TRANSFERT AU FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU que la municipalité a procédé à l'achat d'une cabine pour son tracteur,

ATTENDU que la résolution 342-87 décrétait que les fonds nécessaires au paiement de cet achat proviendrait d'un emprunt au fonds de roulement remboursable sur une période de 2 ans,

ATTENDU que la municipalité prévoit réaliser des surplus budgétaires pour son année 1987,

387-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac rembourse à même ses surplus d'opération de l'année 1987 l'emprunt de 4 900$ fait à son fonds de roulement.
Adoptée à l'unanimité.

PROJET CRÉATION EMPLOI

ATTENDU que la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada présente le programme Développement d'Emploi (PDE),

ATTENDU que le programme permet l'embauche de chômeurs et de créer une formation d'expérience de travail qui répondent au marché du travail,

ATTENDU qu'il y aurait avantage pour la Municipalité d'améliorer les services d'informations et autres offerts à la population,

388-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan

INITIALES DU MAIRE JS 1988 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Vallerand, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à présenter au ministère des Affaires municipales et à la Commission de l'emploi et d'immigration du Canada, une demande de projet visant à améliorer les services aux contribuables dans le cadre du projet "Services Plus". Que la Municipalité accepte la responsabilité du projet présenté dans le cadre du programme Développement de l'emploi "projets généraux". Que le secrétaire-trésorier soit autorisé pour et au nom de la Municipalité de Pointe-du-Lac à signer tout document officiel concernant ledit projet et ce avec le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec; que la Municipalité s'engage par son représentant à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.
Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU que M. Robert Henri a été nommé maire-suppléant de la municipalité en juin dernier,

ATTENDU que son terme est échu,

389-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier appuyé par M. Robert Henri, et résolu de nommer M. Yvan Vallerand, maire suppléant pour le prochain terme en remplacement de M. Robert Henri.
Adoptée à l'unanimité.

RENCONTRE SUR RICHESSE FONCIERE

CONSIDÉRANT l'importance de bien connaître la richesse foncière de Pointe-du-Lac,

CONSIDÉRANT l'importance d'être réaliste et bien informé sur ce sujet avant de prendre des décisions impotantes pour notre municipalité,

CONSIDÉRANT que cette demande a déjà été l'objet de discussions dans le passé,

CONDISÉRANT L'urgence de cette information afin de bien planifier notre administration en vue d'un meilleur développement...

390-87 Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Robert Henri et résolu de mandater le secrétaire-trésorier en collaboration avec M. P.G. Dugré de la M.R.C. d'organiser une rencontre informelle sur la situation financière de Pointe-du-Lac et les perspectives financières qui s'offrent à nous du Conseil municipal en vue d'un développement harmonieux et rationnel de notre municipalité. Cette rencontre devra se tenir le 30 novembre ou dans la même semaine afin d'être prêt à faire les prévisions budgétaires 1988 prévues les 5-6 décembre prochain.
Adoptée à l'unanimité.

P.S. Tous les membres du Conseil municipal ainsi que le secrétaire-trésorier, le directeur de l'administration et Monsieur Dugré devraient y assister.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Paul Charbonneau, Place Dubois, souligne qu'il serait intéressé à ce que la municipalité procède par règlement d'emprunt pour l'établissement des services dans ses futurs développements.
La nouvelle réglementation d'urbanisme prévoira cette possibilité.

M. Pierre Laroche, Lac des Pins, demande si en rapport avec sa lettre de municipalisation de la rue Des Cèdres les propriétaires concernés devront faire eux-mêmes les démarches.
Les contribuables intéressés doivent d'abord

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS 1989 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

démontrer leur intérêt pour un tel dossier et dans le cas présent, Madame Todd refuse actuellement de céder la lisière de terrain requise de même qu'une ou deux autres personnes alors il ne pourra y avoir de développement avant le consentement de ces personnes.

M. Jean-Jacques Rocheleau, rue Baril, souligne qu'actuellement la conduite d'aqueduc le desservant de même que quelques autres propriétaires est un tuyau de 2 pouces. Il demande si cette conduite peut fournir une soixantaine de maisons.
Normalement oui.

Il souligne également qu'il désirerait poursuivre cette rue pour vendre 5 ou 6 terrains.
Ces terrains étant situés en zone agricole, Monsieur Rocheleau devrait procéder à une demande d'autorisation d'utilisation non-agricole.

M. André Cossette, rue Ricard, souligne que pour régler le problème de localisation de la rue Des Cèdres, la municipalité devrait placer une annonce indiquant la rue des Cèdres avec une flèche.
La Municipalité envisagera cette possibilité.

M. Paul Charbonneau, place Dubois, demande si la Municipalité a émis un permis pour qu'un individu fasse l'élevage de lapins au bout du 5e Rang.
Une vérification sera apportée.

L'ordre du jour étant épuisé,

391-87 Il est proposé par M. Yvan Vallerand et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance rég. 14 déc.87

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 14 décembre 1987 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: MM. Gilles Bourgoin, Louis Benoit, Maurice Baril, Yvan Vallerand et Guy Gauthier sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration M. Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le conseiller Robert Henri est absent.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION: aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:

Le secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente

INITIALES DU MAIRE JS 1990 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

01- Arrérages de taxes: Intérêts
02- Liste de vente pour taxe
03- Avis de motion: Règlement budget
04- Demande Déplacement réseaux utilités publiques
05- Zonage Agricole: A. Lamanna
Gilberte Trudel
06- Zonage Agricole: B. Garceau
Jacques Guèvremont
07- Formation des Comités du Conseil
08- Subvention amélioration du réseau routier
09- Amendement règlement zonage et tenue d'une assemblée de consultation
10- Revision de zone agricole C.P.T.A.Q.
11- Mandats au Comité Consultatif Urbanisme
12- Achats d'actif immobiliers
13- Financement Emprunt Règ. #62-63 (Les Bocages - Orée des Bois)
14- Emprunt temporaire Travaux aqueduc
15- Règl. Emprunt Agrandissement Hôtel de ville
16- Résolution fixant l'assemblée des électeurs
17- Mandat ingénieur aqueduc
- Comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

392-87 Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 23 novembre 1987 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

Modification page 1984: Résolution 379-87, faudrait enlever les mots "A l'unanimité" puisque deux conseillers étaient contre.

393-87 Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Maurice Baril et résolu d'accepter tel que corrigé le procès verbal de l'assemblée du 23 novembre 1987. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Résolution 385-87 concernant la conduite de M. André Girard: on demande s'il y a eu des développements.
Une déposition a été déposée auprès de la Sûreté du Québec par Monsieur Durand et par Monsieur le Maire, de même qu'une copie de la résolution du conseil municipal. Des développements sont à suivre.

Résolution 390-87 concernant la rencontre d'information sur les richesses foncières de la Municipalité: On demande s'il y a des développements.
Cette rencontre n'a pu se tenir dans les délais fixés faute de disponibilité des représentants du ministère. Cette rencontre devrait se tenir dès le début de janvier 1988.

RAPPORTS DES COMITÉS

Administration: aucun

Sécurité publique: Inspection des détecteurs de fumée se poursuit et devrait se terminer dans les premiers mois de 1988.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

1991

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Le comité devrait rencontrer les représentants des pompiers prochainement.

Concernant la mise en place de comités de surveillance de quartiers, le directeur de l'administration souligne qu'en collaboration avec l'inspecteur en hygiène qui étudie en technique policière, certaines démarches ont été entreprises.

Transports: Aucun

Urbanisme: Aucun

Hygiène du milieu: Aucun

Loisirs: Le comité souligne que la Corporation des loisirs a remis son rapport d'activités pour l'année 1987. Le comité désire souligner l'effort et le travail de ce comité.

Le Secrétaire-trésorier soumet le rapport mensuel de la bibliothèque et du service d'incendie pour le mois de novembre.

PÉRIODE DE QUESTIONS:

M. Serge Fiset, rue Notre-Dame, demande si le conseil entend donner suite à ces suggestions relativement au parc Antoine Gauthier. Il demande entre autre de privilégier l'éclairage et l'affichage du parc. Il demande également si la Municipalité a fait une demande au programme Développement de l'Emploi.

Le budget de l'année 1988 prévoira l'éclairage et la surveillance de ce parc.

La Municipalité n'a pas actuellement fait de demande au programme de Développement de l'Emploi mais entrevoit utiliser d'autres formes de programmes.

CORRESPONDANCE

Noel Pauvre

Le comité du Noel du Pauvre de Pointe-du-Lac remercie pour la participation financière qui aidera les familles les plus défavorisées.

SOQUIP vs permis cons.

M. Jacques Perron de Soquip, avise que toutes les installations et constructions qui affectent présentement les immeubles désignés comme étant partie des lots 124 et 358 du cadastre doivent toutes être considérées comme temporaires. Dès qu'une décision aura été prise à l'égard de la poursuite de ce projet, les plans et devis seront soumis pour approbation.

MAM vs semaine Munic.

M. André Bourbeau, ministre des Affaires municipales, avise que considérant le succès remporté lors de la semaine de la municipalité, cette semaine se tiendra du 6 au 12 juin l'an prochain.

Certificat Mérite Civ.

Monsieur Crombie, secrétaire d'état, annonce la création d'une nouvelle distinction honorifique, le certificat du mérite civique qui sera distribué à des personnes ou organismes qui se sont illustrés dans leur communauté par leur sens civique exceptionnel. Un formulaire de mise en candidature est joint au programme.

Les membres du Conseil demandent de vérifier s'il est possible d'obtenir plus d'informations et des formulaires d'inscription en français.

Min.Envir. Emérillon

En date du 25 novembre, M. Yvan Blouin, directeur régional au ministère de l'Environnement, fait parvenir copie d'une lettre adressée à M. Jean-Marie Coulombe l'avisant de se raccorder à l'égoût municipal dès que l'entrée d'égoût sera construite aux limites de sa propriété au 2781 du Fleuve. S'il ne donne pas suite à la présente, le dossier sera soumis au service du contentieux.

Fond.Can.Rein vs aide

M. Jacques B. Bérubé, président de la Campagne 1987 de la Fondation canadienne du Rein, réitère la demande de don pour aider à continuer la lutte contre les maladies

INITIALES DU MAIRE JS

1992

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

UMRCQ vs adhésion

Laisser espace ou annotation

rénales.

Cette demande est remise au comité des subventions pour étude.

L'U.M.R.C.Q. invite la municipalité à renouveler son adhésion pour l'année 1988 au montant de 1 220.$

394-87

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac renouvelle son adhésion à l'U.M.R.C.Q. pour l'année 1988 au montant de 1 220.$
Adoptée à l'unanimité.

Soc.Conserv. vs GardeFeu

La Société de Conservation de la Région Québec-Mauricie demande à la municipalité de procéder à la nomination d'un garde-feu municipal pour l'année 1988.

395-87

Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu de nommer M. Yves Marchand pour agir à titre de garde-feu municipal pour l'année 1988.
Adoptée à l'unanimité.

ARRÉRAGES DE TAXES: INTÉRÊTS

ATTENDU qu'en décembre de chaque année la Municipalité doit fixer le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes,

ATTENDU que ce taux se doit d'inciter les contribuables à acquitter leur compte de taxe dans les délais fixés,

396-87

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac fixe à 18% le taux d'intérêt qu'elle chargera en 1988 sur tous les comptes qui sont dus après échéance.
Adoptée à l'unanimité.

LISTE DE VENTE POUR TAXE

ATTENDU que le Secrétaire-trésorier, en conformité avec le Code municipal, présente au Conseil la liste des contribuables en retard dans le paiement de leur compte de taxe,

ATTENDU que parmi les retardataires, certains représentent des taxes de 3 ans et/ou des montants importants,

ATTENDU que plusieurs avis et rappels ont été expédiés à ces retardataires,

397-87

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac ordonne au Secrétairetrésorier de transmettre au Secrétaire-trésorier de la M.R.C., les dossiers ci-après afin que celui-ci procède à la vente de ses propriétés pour défaut de paiement des taxes.

Bézeau Rita	43.80$
Centre Louis Riel	11 310.95$
Girard Herménégilde	713.03
Grimard Jeannine	1 081.36
Guilbert Willie	516.43
Mercier Louis	1 452.35
Ouellette Juliette	599.43

Ces montants incluent les intérêts au 14 avril 1988.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT BUDGET

ATTENDU que le Conseil municipal doit adopter ses prévisions budgétaires de l'année 1988 avant le 31 décembre prochain,

398-87

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
1993
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Bourgoin, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du Conseil d'un règlement concernant les prévisions budgétaires et les taux de taxes 1988.
Adoptée à l'unanimité.

DÉPLACEMENT UTILITÉS PUBLIQUES

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac, en collaboration avec le ministère des Transports du Québec, projette l'élargissement d'une partie du chemin Ste-Marguerite pour l'année 1988,

ATTENDU que ces travaux impliquent le déplacement des services d'utilités publiques, telles que les installations de Bell Canada et d'Hydro-Québec,

ATTENDU que la Municipalité sera responsable des travaux mais que le ministère des Transports défraiera les coûts reliés au déplacement de ces réseaux,

ATTENDU qu'il y a lieu de planifier immédiatement ces travaux d'envergure afin que tous les services impliqués soient en mesure de réagir et d'agir en temps opportun,

399-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu de faire parvenir à Hydro Québec et à Bell Canada, copie des plans projetés pour ces travaux d'élargissement du chemin Ste-Marguerite et de leur demander de bien vouloir planifier la réalisation des travaux qui les concernent respectivement de façon à ce qu'ils ne causent aucun obstacle à la réalisation des travaux de la Municipalité. La Municipalité suggère également d'envisager la possibilité d'enfouir les services.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: ANDRÉ LAMANNA

ATTENDU que M. André Lamanna s'adresse à la Commission de Protection du TErritoire Agricole du Québec pour obtenir l'autorisation de vendre et de construire une résidence sur le lot 22-22 du cadastre de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que ce lot est subdivisé officiellement depuis le 22 octobre 1976

ATTENDU que ce lot fait partie d'un développement résidentiel amorcé avant l'entrée en vigueur de la loi,

400-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande de Monsieur Lamanna auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec afin de vendre et construire une résidence sur une rue déjà municipalisée et desservie par le réseau d'aqueduc.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: MME GILBERTE G. TRUDEL

ATTENDU que Madame Gilberte G. Trudel s'adresse à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricole, de lotir et d'aliéner le lot P-16 du cadastre officiel de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que la nature et la qualité du sol est peu propice à l'agriculture (sablonneux),

ATTENDU que le lot visé par la présente demande fait partie de la proposition de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec relativement à la revision de la zone agricole,

INITIALES DU MAIRE
JS
1994
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

401-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande de Madame Gilberte G. Trudel auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: BLANCHE GARCEAU

ATTENDU que Madame Blanche Garceau s'adresse à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricole, de lotir et d'aliéner un terrain formé des numéros P-137, P-138 et P-139,

ATTENDU que ce terrain est situé à l'intersection de l'Autoroute 40 et de la route 138,

ATTENDU que la nature et la qualité du sol de ce terrain est peu propice à l'agriculture, et que l'on y rencontre de sérieux problèmes de drainage,

ATTENDU que ce terrain n'a pas été cultivé depuis nombre d'années de même que les lots immédiatement voisins,

ATTENDU que la superficie de ce terrain ne peut permettre une exploitation agricole rentable,

402-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Louis Benoit et résolu que la Municipalité appuie la demande de Madame Garceau auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: JACQUES GUÈVREMONT

ATTENDU que M. Jacques Guèvremont s'adresse à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricole, de lotir et d'aliéner le lot P-16 du cadastre officiel de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que ce lot est situé dans un secteur qui est en grande partie résidentiel,

ATTENDU que le lot visé par la présente demande fait partie de la proposition de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec relativement à la revision de la zone agricole,

403-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande de M. Jacques Guèvremont auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

FORMATION DES COMITÉS DU CONSEIL

ATTENDU le nombre de secteurs d'activités dont doit s'occuper la Municipalité,

ATTENDU qu'il y a lieu de former des comités de façon à répartir les responsabilités entre les membres du Conseil,

404-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu de former les comités et de nommer les personnes ci-après responsables de ces comités:

Comité	Responsables
Administration	Maurice Baril Robert Henri

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
1995
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Sécurité Publique	Yvan Vallerand Maurice Baril
Transport	Gilles Bourgoin Guy Gauthier
Hygiène du Milieu	Robert Henri Gilles Bourgoin
Urbanisme	Guy Gauthier Louis Benoit
Loisirs et Culture	Louis Benoit Yvan Vallerand

Adoptée à l'unanimité

SUBVENTION AMÉLIORATION RÉSEAU ROUTIER

ATTENDU que le ministère des Transports a accordé une subvention pour un montant maximum de 10,000.00$ pour l'amélioration de notre réseau routier,

ATTENDU que cette subvention couvre l'exercice financier 87-88 du gouvernement provincial,

ATTENDU que la Municipalité doit fournir les pièces justificatives des dépenses encourues et admissibles pour l'obtention de la dite subvention,

405-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac approuve et fasse parvenir le formulaire et les pièces justificatives des dépenses relatives aux travaux exécutés aux chemins municipaux et ce pour un montant de: 91 868.80$
Adoptée à l'unanimité.

AMENDEMENT RÈGLEMENT ZONAGE

ATTENDU qu'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage est déposé aux membres du conseil,

406-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu d'accepter le projet de règlement tel que ci-bas.
Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NO 76 AMENDANT LE RÈGLEMENT #59 LEQUEL AMENDAIT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #21 et SES AMENDEMENTS

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac désire amender sa réglementation de zonage,

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du Conseil le.....

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. appuyé par M. et résolu qu'un règlement portant le numéro 76 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

Article #1 L'article 6.02A du règlement de zonage #21 modifié par les règlements #21-4 et 59 est de nouveau modifié de la façon suivante: Par la suppression des mots "situé en zone agricole " à la deuxième phrase.

Article #2 L'article 6.02C du règlement de zonage #21, modifié par les règlements #21-4 et 59 est de nouveau modifié par l'ajout de l'alinéa suivant:
"Les garages privés annexés sont considérés comme faisant partie intégrante du bâtiment principal et dans ce cas le bâtiment principal doit respecter les marges de recul prescrites".

INITIALES DU MAIRE
1996
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Article #3 L'article 11.12D du règlement de zonage #21 modifié par le règlement #59 est de nouveau modifié de la façon suivante:
"La hauteur des bâtiments est limitée à cinquante-cinq pieds (55'). Les bâtiments résidentiels dans cette zone sont quant à eux limités à trente pieds (30')"

Article #4 L'article 11.26 du règlement de zonage #21 modifié par le règlement #50 est de nouveau modifié comme suit:
Par l'ajout après les habitations unifamiliales isolées "Les habitations unifamiliales groupées".

Article #5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

TENUE D'UNE ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

ATTENDU que la Municipalité vient d'adopter par résolution le projet de règlement #76 modifiant le règlement de zonage,

ATTENDU que la loi prévoit que ce projet de règlement doit être soumis en assemblée publique pour consultation,

407-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac tienne une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement No. 76 modifiant le règlement de zonage de la municipalité. Que cette assemblée soit tenue le 20 janvier 1988 à 19h30 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

REVISION DE ZONE AGRICOLE C.P.T.A.Q.

ATTENDU que la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec est à reviser le périmètre de la zone agricole protégée pour la Municipalité,

ATTENDU que la Commission a fait une première proposition et a rencontré la Municipalité pour entendre ses revendications,

ATTENDU que la Commission a acquiscé à la plupart des demandes de la Municipalité lors de sa contre-proposition soumise après la deuxième rencontre du 28 septembre 1987,

408-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu que la municipalité de Pointedu-Lac accepte la proposition de la Commission de Protection du Territoire Agricole, telle que soumise sur un plan portant le numéro 8.0-432003, en date du 26 octobre 1987.
Adoptée à l'unanimité.

MANDATS AU COMITÉ CONSULTATIF URBANISME

ATTENDU que la Municipalité a créé un comité Consultatif,

ATTENDU que le conseil peut fixer des mandats à ce comité,

409-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac confie à son comité Consultatif d'Urbanisme les mandats d'étude suivants:

1- Mandat pour l'étude des noms de rues et des numéros civiques à l'intérieur de la Municipalité;

2- L'étude sur le partage des frais entre la Municipalité et les promoteurs relativement à l'établissement de services municipaux dans des nouveaux secteurs;

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
1997
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

3- Etude sur l'implantation de permis d'affaires.
Adoptée à l'unanimité.

ACHATS D'ACTIF IMMOBILIERS

SOUFFLEUSE À NEIGE

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit déneiger certaines surfaces non accessibles à notre tracteur,

CONSIDÉRANT que l'utilisation d'une petite déneigeuse accélérerait et améliorerait les services d'entretien,

CONSIDÉRANT que la Municipalité a considéré plusieurs fournisseurs et a fait l'analyse des produits, des garanties et des prix,

410-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la Municipalité achète à même son budget d'opération 1987 de Pérusse Machinerie une déneigeuse de marque "Ariens St 1032" au coût de 2,100.00$ toutes taxes incluses.
Adoptée à l'unanimité.

PLAQUE VIBRANTE

ATTENDU que le service des travaux publics de la municipalité doit régulièrement réparer des bris d'égoût et d'aqueduc et que nous disposons d'aucun outil de compactage,

ATTENDU que la municipalité a considéré plusieurs fournisseurs,

411-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu que la Municipalité achète à même son budget d'opération 1987 une plaque vibrante de marque Mikasa MVC 90A de la firme Baron & Tousignant au coût de 2,180.00$ toutes taxes incluses.
Adoptée à l'unanimité.

CHAMBRE FROIDE

ATTENDU que la Municipalité désire se doter d'une chambre froide pour entreposer ses produits de restauration à l'intérieur du complexe,

ATTENDU que la Municipalité a demandé des prix à trois fournisseurs, soit Aubin Réfrigération, B.C. Réfrigeration et Pélissier Inc.,

412-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Louis Benoit que la municipalité de Pointe-du-Lac achète à même son budget d'opération 1987, une porte et un système de réfrigération au coût de 2 700.$ de André Pélissier Inc., incluant les taxes et installation.
Adoptée à l'unanimité.

FINANCEMENT EMPRUNT RÈGLEMENT 62 et 63
ORÉE DES BOIS ET LES BOCAGES

ATTENDU que la Municipalité a invité plusieurs institutions financières à présenter des offres de financement,

ATTENDU que la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac a présenté l'offre la plus avantageuse,

413-87 Il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu unanimement:

QUE la municipalité de Pointe-du-Lac accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac pour son emprunt de 15 162.20$ par billets en vertu des règlements 62 et 63 à 11.75%,

INITIALES DU MAIRE
1998
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

QUE demande soit faite à l'Honorable ministre des Affaires municipales d'approuver les conditions du présent emprunt telles que mentionnées ci-haut (L.R.Q., ch. C 27.1, art. 1071.1).
Adoptée à l'unanimité.

EMPRUNT TEMPORAIRE TRAVAUX AQUEDUC

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement no 68 décrétant un emprunt de 335 000$ pour la réalisation de travaux d'aqueduc,

ATTENDU que ces travaux sont en cours de réalisation et que l'entrepreneur fait parvenir sa facturation progressivement selon la réalisation des travaux,

ATTENDU que la Municipalité doit financer temporairement ces montants en attendant d'effectuer le financement permanent,

ATTENDU que les dispositions de la loi permettent à la Municipalité d'emprunter temporairement (max. 1 an) jusqu'à 90% du montant approuvé par le Ministre des Affaires municipales,

ATTENDU que la Municipalité a invité plusieurs institutions financières à présenter des offres de financement

ATTENDU que la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac a présenté l'offre la plus avantageuse,

414-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac effectue auprès de la Caisse populaire de Pointe-du-Lac un emprunt temporaire au montant de 301 500$ au taux de base plus ½ pour une période maximale d'un an. Ledit emprunt étant remboursable à n'importe quel moment capital et intérêt avant échéance.
Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NO 75

RÈGLEMENT D'EMPRUNT: AGRANDISSEMENT HOTEL DE VILLE

ATENDU qu'il est devenu nécessaire de procéder à l'agrandissement de l'Hôtel de ville,

ATTENDU que le coût des travaux est estimé à 370 000$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour payer le coût des travaux projetés;

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 9 novembre 1987;

415-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Louis Benoit et résolu qu'un règlemen portant le numéro 75 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

1- Le conseil est autorisé à procéder à l'agrandissement et au réaménagement de l'Hôtel de ville selon les plans préparés par Bigué et Lord, architectes, dossier 87-21 et par les ingénieurs de la firme Pluritec Ltée, dossier 87003;

2- Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas trois cent soixante-dix mille dollars (370 000$) le tout selon l'estimé présenté par M. Guy Turner pour Michel Bigué, architecte, en date du 17 novembre 1987, pour les fins du présent règlement et, pour se procurer cette somme, à en faire l'emprunt par billets pour une période de 20 ans;

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS 1999 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

3- Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la corporation, porteront la date de leur souscription et mention qu'ils pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze jours par lettre recommandée donné au détenteur respectif de ces billets;

4- Les billets seront remboursés en 20 ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote A et en faisant partie comme si au long récité;

5- Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 15% l'an;

6- Les échéances en capital et intérêts, seront payables au bureau de la corporation;

7- Les intérêts seront payables semi-annuellement en même temps que les échéances en capital;

8- Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé, chaque année, sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'é aluation en vigueur chaque année, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau annexé au présent règlement;

9- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 14 décembre 1987.

Maire Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 3:00 et 4:00 heures de l'après-midi, le 17 décembre 1987.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 17 décembre mil neuf cent quatre-vingt-sept.

Secrétaire-trésorier

ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS PROPRIÉTAIRES

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté le règlement no. 75 décrétant des travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'Hôtel de ville, de même qu'un emprunt de 370 000$ à ces fins,

ATTENDU que ce règlement doit être soumis à l'approbation des électeurs propriétaires,

416-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que le règlement No. 75 décrétant des travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'Hôtel de ville et un emprunt de 370 000$ à ces fins soit soumis aux électeurs propriétaires d'immeubles imposables lors d'une assemblée publique qui sera tenue le 13 janvier 1988 à dix-neuf heures et trente (19h30), à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac. Adoptée à l'unanimité.

MANDAT INGÉNIEUR AQUEDUC

ATTENDU que certains secteurs de la Municipalité ne sont pas desservis par l'aqueduc municipal,

INITIALES DU MAIRE
JS
2000
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation 417-87

ATTENDU que nombreux ces secteurs ont des difficultés d'approvisionnement en eau potable,

ATTENDU qu'il y a lieu de réaliser une étude pour desservir certains ou tous ces secteurs en eau potable,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Yvan Vallerand, et résolu que la Municipalité procède à une étude complète des possibilités qui peuvent être envisagées pour desservir tous ou certains secteurs qui ont des problèmes d'alimentation en eau potable. Adoptée à l'unanimité.

418-87

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate Monsieur Denys Paillé de la firme LPA Ingénieurs Conseil à réaliser l'étude des possibilités de desservir en eau potable certains secteurs de la Municipalité. Que demande est faite à Monsieur Paillé de faire parvenir un estimé budgétaire de ces travaux. Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

3690	Yves Marchand	417.97
3691	Jean-Yves Pepin	159.00
3692	Normand Hélie	27.00
3693	Marc Denoncourt	27.00
3694	Raymond Benoit	27.00
3695	André Roque	27.00
3696	Sylvio Dufresne	27.00
3697	Maurice Crête	27.00
3698	Denis Lesmerises	27.00
3699	Réjean Rochefort	117.00
3700	André Dugré	27.00
3701	Jean Crête	27.00
3702	Michel Lesmerises	27.00
3703	Luc Dugré	27.00
3704	Mario Veillette	27.00
3705	Gino Harnois	93.00
3706	ABF Formules d'affaires Ltée	274.68
3707	Aluminium Dufresne Inc.	680.44
3708	Yvon Caron	12.00
3709	Pierre Beaudoin Elect.	1 055.00
3710	Bellerive & Fils	508.89
3711	Marcel Bergeron	113.55
3712	Bibliothèque Centrale	1 063.85
3713	B. Marchand Machinerie	139.00
3714	Guy Boucher	243.59
3715	Burotec Inc.	751.62
3716	Consultants Municipaux P.S.	2 415.00
3717	Controles Comptables Ltée	493.46
3718	Cooke & Fils Enr.	101.93
3719	Courrier Purolator Ltée	19.88
3720	Crane Division de Gros	85.02
3721	Les Entreprises Pierdan Inc.	102.92
3722	Les Estampes P.G. Inc.	12.27
3723	Excavation Tournesol Enr.	925.00
3724	Excavation Dratex Inc.	1 830.00
3725	Garage Denis Trudel	5 178.00
3726	Garage Pepin & Fils	439.25
3727	Gaston Paille Ltée	3 690.00
3728	Gaz Metropolitain	388.09
3729	Hamel, Roy, Pinard Inc.	1 459.97
3730	Imprimerie Auger Inc.	594.76
3731	Imprimerie Grim Art Enr.	300.00
3732	Launier Ltée	157.29
3733	Le Comté	75.00
3734	Le Nouvelliste	245.00
3735	Libraire du Cap Inc.	71.82
3736	Louis Dugré Exc.	120.00
3737	Marc Brulé Inc.	539.25
3738	Martin, Martin, Donaldson	168.00
3739	Gabriel Masse	329.28
3740	A.Guy Messier	1 048.00

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
2001
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

3741	M.R.C. de Francheville	7 400.00
3742	Oxygène Val-Mauricie Ltée	119.90
3743	Page Construction Inc.	1 290.00
3744	Papeterie Mauricienne Inc.	156.29
3745	Claude Parent	100.00
3746	Les Pavages de Nicolet Inc.	1 206.00
3747	Perron Electrique M. El.	93.10
3748	Quincaillerie Guilbert Inc.	949.55
3749	Reliure 2090 Enr.	96.28
3750	Sani Paré Inc.	6 174.17
3751	Sergaz Inc.	106.05
3752	Télé-Communication	136.00
3753	Trophées Elka	921.05
3754	Noé Veillette Inc.	330.00
3755	Ville de Trois-Rivières	1 000.00
3756	Vitrerie B. Fournier Enr.	101.47
3757	Westburne Québec	1 242.98
3758	Xerox Canada Inc.	635.96
3759	Hydro Québec	6 607.42
3760	Petite Caisse	47.50
3761	Restaurant Grec	272.28
3762	Pizzeria Grand Constant	102.48
3763	Association des Pompiers	704.00
3764	Bell Canada	69.76
3765	Claude Parent	20.55
3766	Noel du Pauvre	100.00
3767	Centraide Mauricie	50.00
3768	Panpierre Inc.	1 671.09
3769	Yves Marchand	65.41
3770	Michel Bastarache	133.53
3771	Caisse Pop.	21 091.53
3772	Yves Marchand	421.37
3773	Receveur Général du Can.	26.00
3774	Yves Marchand	421.37
3775	Mutuelle des Fonctionnaires	265.05
3776	Great West Cie Ass.	535.97
3777	Hydro Québec	2 114.00
3778	Publications du Qué.	13.95
3779	Corporation des Loisirs	24.41
3780	Formulaires Ducharme	35.50
3781	Yvan Vallerand	22.05
3782	Réal Héon	125.93
3783	Elyse Cyr	23.52
3784	Martial Beaudry	89.29
3785	Yves Marchand	102.30
3786	Yves Marchand	421.37
3787	Marc Pariat	190.96
3788	Association Qué.	40.00
3789	Michel Bastarache	87.11
3790	Me Michel Lupien	3 678.45
3791	Ameublement de Bureau	250.70
3792	Syndicat des Employés	115.97
3793	Receveur général du Can.	701.77
3794	Receveur Général du Can.	2 804.62
3795	Ministre du Revenu	4 136.54
3796	Sommet Régional du S.	50.00
3797	Laurentienne Mutuelle	1 235.68
3798	Yves Marchand	13.47
3799	Bell Canada	16.95

419-87 Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Maurice Baril et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Paul Charbonneau, secteur Place Dubois, demande si en vertu de la modification qui sera apportée à la réglementation d'urbanisme, les bâtiments de 4 étages seront permis.

Cela dépend du secteur dans lequel est situé le terrain.

INITIALES DU MAIRE JS 2002 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

M. Rosaire Lajoie, rue Jobidon, souligne qu'il fait des démarches pour obtenir un permis de construction pour agrandir sa maison et que l'inspecteur lui a fait part que la rue n'étant pas municipalisée, il ne pourrait obtenir de permis pour agrandir. Il demande donc au conseil de modifier la réglementation.

Les membres du conseil soulignent qu'ils sont à revoir en profondeur toute la réglementation d'urbanisme et cette nouvelle réglementation devrait entrer en vigueur vers le printemps 1988.

M. Serge Fiset, rue Notre-Dame, demande si la phase 2 du projet d'assainissement prévoit des conduites d'égoût sur la route 138 jusqu'à l'avenue St-Jean-Baptiste.

La Municipalité négocie actuellement avec le ministère de l'Environnement et il n'y a rien de définitif dans ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé,

420-87 Il est proposé par M. Louis Benoit, et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance Spéc. 21 déc. 87

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 21 décembre 1987 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac et à laquelle sont présents les conseillers: MM. Louis Benoit, Gilles Bourgoin, Guy Gauthier, Yvan Vallerand, Maurice Baril, Robert Henri sous la présidence de M. le maire Jean Simard, formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry, le directeur d'administration M. Yves Marchand sont aussi présents.

Après la récitation de la prière, M. le maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 14 décembre 1987, et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

421-87 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Louis Benoit et résolu d'accepter tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 14 décembre 1987. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le secrétaire-trésorier.
Adoptée

M. le conseiller Robert Henri s'abstient étant absent à la dernière assemblée.

L'ordre du jour et la période de questions de la présente assemblée ne portent que sur l'adoption des prévisions budgétaires et des différents taux de taxes s'y rattachant pour l'année 198[8].

Monsieur le Maire fait un discours afin d'expliquer le budget de l'année 1988.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
JS
2003
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÈGLEMENT NO 77

AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 1988, DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LE TAUX DES DIFFÉRENTES AUTRES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 1988.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année 1988 avant le 31 décembre 1987,

ATTENDU que le budget doit prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent,

ATTENDU que l'adoption du budget nécessite des modifications dans les taux de la taxe foncière générale ou spéciale ainsi que dans la tarification des compensations pour les services municipaux,

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné lors de la séance du 14 décembre 1987,

422-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Yvan Vallerand, et il est résolu:

Que le règlement no 77 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière municipale de 1988 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir:

DÉPENSES	**BUDGET 1988**
Administration générale	452 525.$
Sécurité publique	59 950
Adm. Travaux publics	317 200
Transport routier	241 000
Eclairage des rues	48,000
Aqueduc - Egoûts	103 000
Cueillette des ordures	79 200
Urbanisme - Zonage	63 160
Loisirs & Culture	243 800
	1 607 835.$

REVENUS	
Taxe foncière	847 177.$
Taxe eau	124 750
Taxe services	156 290
Compensation tenant lieu de taxes	173 546
Services rendus	14 100
Revenus sources locales	182 650
Subventions	109 365
	1 607 878.$

ARTICLE 2

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 1988.

ARTICLE 3

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1.11$/100$ d'évaluation.

ARTICLE 4

Le tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des ordures ménagères, imposé en vertu du règlement numéro 2, est fixé à:

INITIALES DU MAIRE
JS
2004
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

Résidence annuelle : 43.00$/Logement
Résidence saisonnière : 15.00$/Logement

ARTICLE 5

Le tarif de compensation pour l'égoût du secteur Avenue St-Charles, imposé en vertu du règlement numéro 105 de la municipalité du Village de Pointe-du-Lac, est fixé à 40.00$/Usager.

ARTICLE 6

Le tarif de compensation pour l'égoût du secteur Avenue Julien Proulx, imposé en vertu du règlement numéro 48, est fixé à 23.00$/Usager.

ARTICLE 7

Le tarif de compensation pour l'aqueduc municipal, imposé en vertu du règlement numéro 1, est fixé comme suit:

Logement annuel	85.00 $
Logement saisonnier	50.00 $
Commerce	100.00 $
Piscine contenant 3000 Gal.	15.00 $

Une taxe spéciale est de plus imposée aux immeubles desservis à raison de 0.03/100$ d'évaluation imposable.

ARTICLE 8

Le taux de la taxe foncière spéciale concernant l'égoût du secteur Avenue St-Charles, imposé en vertu du règlement numéro 105 de la municipalité du Village de Pointe-du-Lac est fixé à 0.28/100$ d'évaluation.

ARTICLE 9

Le taux de la taxe foncière spéciale concernant le pavage du secteur Orée des Bois, imposé en vertu du règlement numéro 62 est fixé à 0.12$ le mètre carré de superficie.

ARTICLE 10

Le taux de la taxe foncière spéciale concernant le pavage du secteur Les Bocages, imposé en vertu du règlement numéro 63 est fixé à 0.11$ le mètre carré de superficie

ARTICLE 11

Le taux de la taxe foncière spéciale concernant le secteur Lac des Pins, imposé en vertu du règlement numéro 40, est fixé comme suit:

Secteur #1: 0.43$ le pied linéaire de façade de terrain
Secteur #2: 2.43$ le pied linéaire de façade de terrain

ARTICLE 12

Les tarifs de compensation pour l'éclairage des rues, imposé en vertu du règlement numéro 5 sont modifiés comme suit:

Secteur Avenue St-Jean Baptiste	0.18$/100$ évaluation
Secteur Avenue Simard	0.16$/100$ évaluation
Secteur Avenue des Arts	0.14$/100$ évaluation
Secteur Village	0.11$/100$ évaluation
Secteur Paroisse	0.02$/100$ évaluation
Rue Marcel	1.41/mètre frontage
3e Ave Place Dubois	1.13/mètre frontage

INITIALES DU MAIRE
JS
2005
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 13

Le tarif de compensation pour la fourniture de services municipaux, imposé en vertu du règlement numéro 14-A, est fixé à 0.80$/100$ évaluation sur la valeur du terrain seulement.

ARTICLE 14

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Maire Secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Normand Hélie, rue Notre-Dame, demande si le montant inscrit au budget 87 dans le secteur Sécurité Publique est le coût réel?
Non, c'est le budget pour l'année.

M. Claude Parent, Rang St-Nicolas, demande si dans le projet d'aqueduc, celui de desservir d'autres secteurs, un échéancier a été fixé.
Les démarches concernant ce dossier ont déjà débuté.

M. Claude Parent trouve étrange que SOQUIP mentionne que ses bâtisses sont temporaires.
D'ici quelques mois, SOQUIP prendra position concernant ses bâtisses.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

423-87 Il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Louis Benoit et résolu de lever la présente assemblée. Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier